COURS ÉCLECTIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE ÉCRIT EN...




FONDO PIZZOFALCONE
NAZIONALE
B. Prov.
IX
513
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI
BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio
Palchetto
Num.o d' ordine
Digitized by Google

COURS
ÉCLECTIQUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.



PARIS. — IMPRIMERIE DE P. DUPONT ET G. LAGUIONIE,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.



COURS

ÉCLECTIQUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ÉCRIT EN ESPAGNOL

PAR

D. ALVARO FLOREZ-ESTRADA,

ET TRADUIT

sur les manuscrits originaux de l'auteur

PAR L. GALIBERT.

TOME TROISIÈME.





PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WURTZ, LIBRAIRES,

RUE DE LILLE, N° 17;

A LONDRES, MÊME MAISON, SOHO-SQUARE;

CHEZ PAULIN, LIBRAIRE, PLACE DE LA BOURSE.

1833

TABLE
DES MATIÈRES.

SUITE DE LA TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

DE LA CONSOMMATION DE LA RICHESSE.



COURS
ÉCLECTIQUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

SUITE

DE LA TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE XV



De la balance du commerce.

Si un pays exporte des produits pour une valeur plus grande que celle des articles que l'étranger lui fournit, et s'il en reçoit la différence en métaux précieux, on dit alors *que la balance du commerce lui est favorable; si le pays achète de l'étranger des produits pour une valeur plus considérable que celle des produits qu'il lui vend, la différence devant être payée en métaux précieux*, on dit, au contraire, *que la balance lui est défavorable*.

Le préjugé général de regarder l'argent comme la seule cause du travail et comme le créateur de toute autre richesse, préjugé qui provient sans doute du service que rend l'argent dans toutes les transactions commerciales, car il sert à la fois de prix et de mesure, a fait croire qu'une nation ne pouvait entretenir un commerce extérieur avantageux, qu'autant que la balance lui serait favorable. L'ignorance où l'on était de la valeur réelle de l'argent a contribué aussi à accréditer cette erreur.

On n'a encore que peu d'idées justes sur cette matière; en sorte que les dispositions qui semblent les plus propres à maintenir cette balance favorable chez la plupart des nations servent encore aujourd'hui de base aux traités, aux réglemens et aux codes de commerce. Je considère donc comme utile de rechercher attentivement si une nation peut conserver long-temps cette balance favorable, et d'examiner ce qu'il doit en résulter pour elle.

Les marchandises exportées et celles importées doivent se balancer après un très petit nombre d'années. Du moment qu'une nation a acquis la quantité de numéraire suffisante à la circulation, ou, ce qui revient au même, dès que la valeur du numéraire qui y circule est égale à celle du numéraire en circulation chez les autres nations,

l'excédant de ses exportations en autres marchandises doit cesser nécessairement, et se mettre au niveau des importations. Si le numéraire continuait à entrer, les marchandises qui resteraient auraient un prix plus élevé que celles des autres pays, et il serait alors impossible de continuer leur exportation pour en obtenir la vente sur des marchés où elles seraient moins chères. Du moment que le numéraire vaut moins dans un pays, ou qu'il y est plus abondant que dans d'autres, toute accumulation devient préjudiciable. La valeur de l'argent, comme on l'a vu, est en raison inverse de son abondance; cette valeur baisse quand la quantité du numéraire augmente, elle s'élève quand cette quantité diminue. Encore qu'il fût possible qu'une nation eût toujours en sa faveur la balance du commerce; cette circonstance, au lieu de lui être avantageuse, lui serait très préjudiciable.

Les individus qui auparavant achetaient les articles de leur consommation journalière moyennant un franc, et qui ensuite, en raison de l'augmentation de la quantité du numéraire, seraient tenus d'en donner deux, ne seraient pas plus riches en ayant une somme d'argent double de celle qu'ils possédaient primitivement; et ceux qui n'auraient que la même quantité d'argent qu'ils avaient auparavant, seraient plus pauvres. Il

n'y aurait aucun avantage à obtenir au marché pour dix pièces de monnaie les mêmes articles qu'on se procurait auparavant moyennant cinq pièces de la même monnaie. L'argent ne sert qu'à faciliter les échanges, par lui-même il ne satisfait à aucun de nos besoins; ainsi, lorsqu'un pays en possède la quantité nécessaire à ses transactions, l'excédant perd toute sa valeur, et cette perte rejaillit sur toute la quantité qui est en circulation. Les plus anciens économistes avaient coutume de dire que l'excès de la richesse n'était que pauvreté; s'ils eussent dit que l'excès du numéraire est un signe certain de la décadence de l'industrie d'une nation, la proposition eût été sinon toujours, du moins la plupart du temps exacte.

La cherté qui résulterait de cette balance favorable, si elle était possible, aurait des effets funestes. Les articles que produirait la nation où le numéraire serait en plus grande abondance auraient un prix plus élevé que ceux de la même qualité produits par d'autres nations qui posséderaient les mêmes facultés productives, et dont l'industrie aurait fait les mêmes progrès. L'artisan du pays où le numéraire abonderait, étant obligé de payer plus cher les matières premières de sa fabrication, le loyer de sa maison, les articles de sa consommation, les instrumens de son métier, et

son apprentissage, le prix de leurs produits devrait nécessairement augmenter. Ces mêmes produits ne trouveraient point d'acheteur, parce que l'artisan ne pourrait les livrer au prix qu'auraient sur le marché ceux de même qualité fabriqués dans d'autres pays, et il se verrait forcé de suspendre son travail ou de se rendre sur un point où le prix des matières premières et des objets de consommation lui permît d'établir à meilleur marché ses produits. Ainsi la cherté de la main-d'œuvre et la décadence des fabriques occasionneraient une diminution relative dans la quantité des produits agricoles.

Les membres d'une nation qui possèderait trop de numéraire deviendraient paresseux, l'exportation des produits indigènes diminuerait, l'importation de marchandises étrangères augmenterait de jour en jour, et, l'industrie une fois détruite, l'exportation du numéraire commencerait, le pays se trouverait sans fabriques, sans agriculture, sans moyens d'échange, et alors la petite quantité de produits exportés serait au niveau de celle des articles importés. Le cours naturel de l'or et de l'argent, de même que celui de toute autre marchandise, est de passer du pays où ils ont le moins de valeur dans le pays où ils en ont le plus; et cela en dépit de la volonté du législateur, quelles que soient les lois qu'on

fasse pour en restreindre le cours. « L'insuffisance « des lois contre les manœuvres de la cupidité, « dit Jovellanos, est aussi évidente que la force « irrésistible de l'intérêt contre la puissance des « lois. » L'Espagne, qui, lors de la découverte de l'Amérique, pouvait rivaliser avec les nations les plus industrieuses de l'Europe, offre l'exemple le plus frappant du préjudice que fait supporter à un pays l'importation de l'or et de l'argent en quantité plus grande que celle qui est nécessaire à ses besoins. L'abondance excessive des métaux précieux venus de l'Amérique fit renchérir en Espagne les matières premières et la main-d'œuvre; dès-lors commença la décadence de son industrie, car l'Espagne était hors d'état de soutenir la concurrence des autres nations chez lesquelles le numéraire avait plus de valeur, et où le prix des autres produits était moins élevé; en sorte que l'abondance des métaux précieux fut la principale cause de la chute rapide de son industrie.

« Les nations les plus commerçantes, dit Hume « dans ses *Essais politiques*, sont encore celles « qui tiennent le plus de compte de la balance « du commerce, par la crainte qu'elles ont de la « disparition de l'or et de l'argent; mais cette « crainte est chimérique. Tant qu'il y aura chez « une nation des bras et de l'industrie, la source

« de son numéraire ne me semblera pas moins « intarissable que celle de ses fontaines et de ses « fleuves. N'ayons donc qu'un soin, celui de la « conservation de la population et de l'industrie, « et soyons certains que le numéraire dont le « pays a besoin ne lui manquera jamais.

« La balance du commerce ne peut être long- « temps défavorable à une nation ; il ne peut en « résulter pour elle aucun préjudice. Supposons « qu'en Angleterre les quatre cinquièmes du nu- « méraire disparussent tout-à-coup, et que le pays « ne possédât que la quantité d'argent infiniment « petite qui circulait sous les règnes des Henri et « des Édouard; qu'en résulterait-il ? N'est-il pas « certain que le prix du travail et des marchan- « dises diminuerait tout-à-coup, et que toutes « les choses auraient un prix aussi bas que celui « qu'elles avaient alors? Quelle serait donc la na- « tion qui pourrait entrer en concurrence avec « nous sur les marchés étrangers, transporter et « vendre ses produits à un prix aussi bas que ce- « lui qui nous donnerait encore des bénéfices con- « sidérables? Nous recueillerions en peu de temps « tout l'argent que nous aurions perdu; et dès « que sa valeur serait la même que celle du nu- « méraire des autres nations, nous perdrions « aussitôt l'avantage du bas prix du travail et des « marchandises; l'importation du numéraire ces-

« serait parce qu'il commencerait déjà à être
« abondant.

« Maintenant supposons que l'Angleterre pos-
« sède cinq fois plus de numéraire que les autres
« nations du globe, il en résultera un effet con-
« traire à celui que je viens d'exposer. Le prix
« du travail ou des marchandises s'élèvera à tel
« point qu'aucune nation n'achètera nos produits,
« tandis que nous achèterons ceux des autres
« nations, nonobstant toutes les lois restrictives
« qui pourraient être rendues afin d'empêcher ce
« mouvement ; on exportera le numéraire jusqu'à
« ce que sa valeur devienne égale à celle du nu-
« méraire des autres nations, et bientôt nous
« verrons cesser l'exubérance qui nous aura été
« si préjudiciable.

« Les mêmes causes qui feraient cseser cette
« inégalité empêchent qu'elle ne puisse avoir lieu
« selon le cours ordinaire de la nature, car cha-
« que nation ne peut manquer de conserver la
« quantité de numéraire proportionnelle à son
« industrie et à son travail; elle ne peut en met-
« tre en circulation une quantité plus grande
« sans que cette quantité disparaisse aussitôt, car
« le numéraire, comme les liquides, tend tou-
« jours à prendre son niveau. »

L'exportation du numéraire en retour duquel
d'autres marchandises sont importées est vérita-

blement une consommation productive qui, quoique occasionnant sur-le-champ, comme toute production, la perte d'une valeur, produit des valeurs plus grandes. L'erreur où sont ceux qui considèrent comme préjudiciable la sortie du numéraire ou la balance du commerce comme défavorable, provient de ce qu'ils évaluent seulement la perte primitive, et qu'ils ne tiennent pas compte de la valeur que cette consommation productive donne en retour. C'est comme si pour prouver qu'une fabrique dont les produits donnent de grands bénéfices au fabricant lui est préjudiciable, on ne tenait compte que des frais que ce fabricant aurait faits pour se procurer les matières premières et payer les salaires des travailleurs par lui employés, et qu'on ne tînt pas compte du montant de la valeur des produits.

Si la balance du commerce devait être favorable à quelque nation du monde, c'est, sans contredit, à l'Angleterre, la plus industrieuse de toutes, ou celle qui exporte le plus de produits; mais un coup-d'œil jeté sur les faits qu'on met en avant, afin de prouver que cette balance lui a été constamment favorable depuis que son industrie est en progrès, suffira pour nous convaincre du contraire. Ces faits sont consignés dans l'état de l'inspecteur-général des douanes,

présenté par les ministres au parlement en 1801, duquel il résulte que dans l'espace d'un siècle, c'est-à-dire de 1700 à 1800, la valeur des produits que l'Angleterre a exportés a dépassé celle des produits étrangers par elle importés de trois cent quarante-huit millions de livres sterling. D'après ce document cette nation aurait conservé en sa faveur, dans l'espace d'un siècle, la balance du commerce avec un excédant annuel de trois millions et demi environ de livres sterling; ce qui fait en somme sept milliards six cents millions de francs.

Il suffit d'évaluer les quantités de numéraire en circulation en Angleterre au dix-septième siècle, à la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième, pour se convaincre de l'inexactitude de l'état des exportations et importations présenté par les ministres au parlement de 1801. Selon Davenant et quelques autres auteurs anglais, le numéraire qui circulait en Angleterre en 1684 s'élevait à la somme de dix-huit millions et demi de livres sterling; et selon Forster, il se montait à celle de cinquante millions. Smith porte à dix-huit et Chalmers à vingt millions le numéraire en circulation existant en 1784. D'après Rose, la quantité de numéraire en circulation en 1802 était de quarante-quatre millions, et les

ministres à cette époque déclarèrent au parlement qu'il s'élevait à quarante-sept millions. En admettant même que le calcul de Davenant, qui offre le chiffre le plus bas, fût exact, l'Angleterre, au lieu de quarante-sept millions, aurait dû avoir en circulation, en 1802, trois cent soixante-seize millions et demi de livres sterling, composés de : trois cent quarante-huit millions provenant de la balance favorable, et de dix-huit millions et demi existant dans la circulation avant le dix-neuvième siècle. Mais il s'en faut bien que cêtte somme existât alors dans le Royaume-Uni.

De toutes ces données il résulte que l'état officiel que présentèrent les ministres sur les exportations et importations est entièrement inexact. Forster soutient opiniâtrément, sans appuyer cependant son opinion sur des faits ou sur des raisonnemens, que les trois cent quarante-huit millions de livres sterling résultant de la balance favorable furent exportés pour servir à couvrir les frais des guerres que la nation eut à soutenir pendant ce siècle dans les quatre parties du monde. Quand bien même le calcul de Forster relatif aux frais de la guerre ne serait point exagéré, il ne pourrait pas servir à prouver que la balance aurait été favorable à l'Angleterre dans le cours du dix-neuvième siècle. Ce calcul servirait seulement à

prouver que les états des importations ne faisaient point mention de toutes celles qui devaient s'y trouver, et que ceux des exportations au contraire en contenaient diverses qui ne devaient pas y être portées. Supposons que l'Angleterre ait réellement dépensé trois cent quarante-huit millions à maintenir, durant cet espace de cent années, en pays étranger, des troupes et des flottes anglaises; ces frais ont été couverts ou par des marchandises ou par de l'argent exportés par l'Angleterre. Dans le premier cas, l'exportation de ces marchandises ne devait pas être prise en considération par rapport au chiffre de la balance, car aucun pays n'en a fait l'achat, puisqu'elles ont été consommées par des Anglais au service du pays; dans le second cas, les marchandises achetées en pays étranger devaient être considérées comme importées en Angleterre, car elles ont été consommées par les naturels de ce pays au service de la nation.

On voit par là combien les hommes se laissent facilement aveugler par les préjugés les plus absurdes, et combien ils sont portés à respecter les abus les plus nuisibles. Aussi les ministres anglais n'ont pas craint de tomber dans une contradiction manifeste, en présentant au parlement un état des marchandises exportées et importées, offrant une importation en argent de trois cent

quarante-huit millions de livres sterling, en même temps que, par un calcul exagéré, ils fixaient à quarante-sept millions seulement la quantité totale du numéraire que possédait le pays, quoique l'Angleterre n'ait rien prêté ni donné à aucune nation du monde. La balance du commerce, qui ne pourrait être long-temps favorable à l'Angleterre sans que la ruine de son commerce s'ensuivît, n'est point la cause de son opulence; cette opulence ne vient que de ce qu'elle produit plus et fait plus d'échanges qu'aucun autre pays, et il n'en est ainsi que parce que son industrie et son commerce extérieurs supportent moins d'entraves, et parce que la propriété y est plus respectée.

« Voici quelles sont les causes de la prospérité « de l'industrie de la Grande-Bretagne, dit « Smith : cette liberté du commerce qui, non-« obstant nos restrictions, est aussi grande « et peut-être plus grande que celle dont jouit « toute autre nation; cette faculté d'exporter « sans payer aucun droit la plupart des pro-« duits de l'industrie indigène, quelle qu'en « soit la destination; et, ce qui a encore « plus d'importance, cette liberté illimitée de « transporter ces produits d'une extrémité du « royaume à l'autre sans que l'individu chargé « d'en opérer le transport soit tenu d'en donner

« compte ni raison, et sans qu'il soit obligé « de les soumettre à aucune vérification, de sup- « porter le moindre contrôle, et de s'entendre « faire la moindre demande. »

Pour nous convaincre de la nullité absolue des états servant à constater les entrées et les sorties, tenus par l'administration des douanes, afin de reconnaître si la balance du commerce est favorable ou non à un pays; et en supposant même que la plus grande exactitude ait présidé à leur rédaction, il suffit de faire remarquer qu'ils ont deux défauts auxquels on ne saurait remédier : l'un est relatif à l'état des marchandises exportées, puisqu'il comprend tous les produits qui s'exportent, et pour lesquels, lorsqu'ils sont avariés en mer ou perdus par suite de naufrage ou de la prise du bâtiment, la nation ne reçoit aucune valeur, si leur transport s'est fait pour le compte des commerçans, et celle qui devait les recevoir n'en paie point non plus; or, pour la balance du commerce, c'est comme s'ils n'eussent pas été exportés : l'autre défaut provient de l'absurdité qu'il y a de comprendre dans les importations les produits que les commerçans d'un pays achètent à l'étranger, s'ils se perdent avant d'arriver, et dont le montant est à la charge de la richesse nationale, car, pour la balance réelle, c'est comme s'il y avait eu importation.

Supposons, pour rendre cette proposition plus claire, qu'un commerçant de Cadix envoie pour son compte en Russie un chargement d'une valeur de cent mille piastres, et que le navire se perde, et qu'un autre commerçant de la même ville donne l'ordre à son correspondant à Saint-Pétersbourg de lui expédier des produits russes pour une valeur pareillement de cent mille piastres, et que le navire qui les portait soit aussi perdu ; les registres de la douane attesteront une exportation de produits nationaux pour une valeur de cent mille piastres dont aucun étranger n'aura fait l'achat, et ne constateront pas qu'un autre commerçant espagnol a acheté des produits russes pour une valeur de cent mille piastres : dans ce cas, l'on croira que la balance entre l'Espagne et la Russie est favorable à la première de cent mille piastres, et défavorable à la seconde d'une somme égale; mais en réalité le contraire a lieu. Pour la vraie balance du commerce, c'est comme si les marchandises espagnoles eussent été brûlées avant l'embarquement, ou comme si elles n'eussent pas été produites, et que les marchandises russes eussent été introduites en Espagne. Les registres des douanes ne peuvent pas, en outre, faire mention des masses énormes de marchandises introduites par contrebande. Ces données, qui sont de la plus grande justesse, prouvent

combien sont absurdes et ridicules les calculs basés sur les témoignages au moyen desquels on prétend prouver que la balance du commerce est favorable à une nation et qu'elle est défavorable à une autre.

En vérité, il est bien surprenant que, pour démontrer les avantages que retire une nation de son commerce extérieur, on mette en avant des assertions qui, si elles étaient exactes, ne feraient que prouver l'inverse de ce qu'on cherche à démontrer. Les bénéfices que retire un pays de son commerce extérieur ne proviennent jamais des articles qu'il exporte, mais bien de ceux qu'il importe, sans que la forme sous laquelle ces articles sont introduits ait la moindre influence sur les avantages de ce commerce. Si un commerçant espagnol dirige sur la Russie un chargement de vin d'une valeur de dix mille piastres, et que, le fret et les autres dépenses payés, il vende ce vin douze mille piastres; s'il ne les emploie point à l'achat de produits étrangers, le fonds national n'augmentera que de deux mille piastres, quoique la balance du commerce donne pour résultat une augmentation en numéraire de dix mille piastres; mais s'il emploie les douze mille piastres à acheter un chargement de chanvre, et que, tous frais payés, il en retire en Espagne une somme de quatorze mille pias-

tres, le fonds national en sera augmenté, par les bénéfices que le commerce a faits dans cette double entreprise, d'une valeur de quatre mille piastres; car une valeur en lin vaut autant qu'une valeur en numéraire. Cependant le résultat de cette double opération sera présenté, dans la balance du commerce, comme défavorable à l'Espagne pour une valeur de quatre mille piastres, qui forment l'excédant de la valeur de la marchandise importée sur la valeur de celle exportée. Si le chargement de chanvre est perdu, le capital national, dans cette entreprise, éprouve une diminution de dix mille piastres; et cependant, en consultant les registres de la douane, la balance du commerce présentera une augmentation de dix mille piastres. Si ce même commerçant vend le vin huit mille piastres, et ne trouve pas l'emploi de ce numéraire, le capital national diminue de deux mille piastres; mais, selon la balance du commerce, le pays aura réalisé un gain de dix mille piastres. Si cette somme vient à se perdre en route, le capital national diminue de dix mille piastres, et cependant la balance du commerce présentera une augmentation de dix mille piastres. Ces exemples font voir combien sont fausses et chimériques les idées de ceux qui prétendent trouver dans la balance du commerce constatée par les registres des douanes un moyen

d'évaluer l'accroissement des capitaux d'une nation, le numéraire qui y est importé et celui qui en est exporté, les produits nationaux qu'elle vend à l'étranger, et les produits exotiques qu'elle achète. De tout ce qui précède, il résulte que le bénéfice que retire un pays du commerce extérieur provient de l'importation et jamais de l'exportation; en effet, le seul profit réalisé dans le commerce extérieur est l'excédant du prix des articles importés sur ceux exportés, dont la valeur existait déjà dans le pays avant l'exportation. Comme la valeur de l'argent est à peu près égale partout, tandis que celle des divers articles de richesse varie, il s'ensuit que les importations qui se font en argent sont généralement moins lucratives que celles de tout autre produit.

Le gouvernement qui cherche à conserver l'avantage de la balance du commerce rend presque impossible tout commerce entre les habitans du pays et ceux des autres nations, car il y a fort peu de pays qui puissent donner constamment de l'or et de l'argent en échange des produits étrangers. Si l'on prend en considération le petit nombre de pays qui recueillent des métaux précieux, et la nature même du commerce, on verra que deux états ne peuvent entretenir des rapports commerciaux entre eux qu'autant que l'un des deux produit des articles qui manquent à l'au-

tre, et qu'il se fait entre eux échange réciproque de produits nationaux. Si tous exigeaient constamment en retour de leurs produits une certaine quantité de numéraire, tout commerce cesserait nécessairement; car deux nations n'échangeraient pas entre elles des marchandises de même nature, par exemple du blé contre du blé, des chaussures contre des chaussures, de l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, etc. Pour qu'une marchandise soit l'objet du commerce extérieur, il faut qu'elle puisse être plus facilement produite dans le pays d'où elle s'exporte que dans celui où on l'importe, et par cette raison les articles qui s'échangent doivent être de différente espèce. Si l'Angleterre n'achetait point à la France ses vins, ses huiles et ses fruits; aux États-Unis d'Amérique leur tabac, leur coton et leurs farines; et si ces deux pays ne consommaient pas les tissus et la quincaillerie du premier; aucun d'eux ne possédant des mines d'or et d'argent, comment pourraient-ils faire entre eux un commerce soutenu et permanent? Si l'une de ces trois nations produit des articles qui manquent aux deux autres, et que celles-ci désirent en faire l'acquisition, quels avantages trouveraient-elles à échanger leurs produits contre du numéraire, puisque le numéraire ne sert qu'à acheter les articles

recherchés, puisque les métaux précieux n'augmentent pas la valeur du numéraire du pays qui en possède une quantité suffisante à sa circulation, et puisque, par l'échange d'une autre marchandise, ces pays augmentent la valeur de leur capital? Les membres d'une nation n'en deviennent pas plus pauvres pour porter moins de numéraire sur leur propre marché, puisqu'avec une quantité moindre de numéraire ils se procurent la même quantité de marchandises, de même que l'individu qui possède 25 pièces de monnaie d'or de la valeur de cent piastres fortes n'est pas moins riche que celui qui a en sa possession cinq cents ou mille pièces d'argent dont la valeur est égale à celle de cent piastres fortes. Ce n'est pas la plus grande quantité de monnaie, mais sa plus grande valeur, qui met en état d'acheter une plus grande quantité de marchandises. Les plaintes qui se sont fait si généralement entendre, en tout temps et en tous lieux, contre l'exportation du numéraire, n'ont toujours été que l'effet de l'ignorance; le numéraire ne peut devenir rare en un pays que parce que celui-ci n'a pas assez de produits pour en opérer l'achat; il ne peut en être exporté, lorsqu'il ne s'y trouve qu'en quantité suffisante à la circulation, que parce que ce pays n'a pas de produits à donner en échange de ceux qui

lui sont nécessaires : or les besoins d'une nation ne peuvent être satisfaits, et son industrie ne peut faire des progrès, lorsque le numéraire qu'elle possède reste en caisse ; le numéraire sans emploi ne produit point; c'est sa circulation dans le commerce, tant extérieur qu'intérieur, qui le rend productif.

On peut inférer de là quatre vérités très importantes : 1° *selon le cours naturel des échanges, il n'est pas possible qu'une nation ait longtemps la balance du commerce favorable par rapport à une autre nation qui ne produit point de métaux précieux ;* 2° *si cette balance lui était quelque temps favorable, alors qu'elle posséderait le numéraire suffisant à la circulation, la balance favorable causerait la ruine de son industrie ;* 3° *les preuves que l'on administre pour établir qu'un pays a cette balance en sa faveur sont absurdes, et ne démontrent nullement, lors même qu'elles seraient exactes, ce qu'on en prétend inférer ;* 4° *loin qu'il soit profitable à une nation de recevoir en échange de ses produits un excédant en numéraire, il lui est au contraire avantageux d'exporter l'argent toutes les fois qu'il a une valeur plus grande à l'étranger.*

Bien que les raisons alléguées contre la possibilité et l'utilité d'une balance du commerce constamment favorable soient très claires et

très convaincantes, il ne sera point inutile de répondre aux deux principaux argumens sur lesquels s'appuie l'opinion opposée, qui malheureusement est sanctionnée par les lois des pays les plus civilisés, et soutenue de l'autorité de plusieurs écrivains célèbres.

On dit ordinairement qu'à valeur égale le numéraire est préférable à toute autre marchandise, et que par cette raison il est avantageux pour une nation d'avoir en sa faveur la balance commerciale. Il est incontestable qu'en général il est plus avantageux à un particulier d'échanger ses produits contre du numéraire que contre tout autre article de richesse, mais il en est autrement lorsqu'il s'agit d'échanges entre des commerçans de deux nations. L'or et l'argent monnayés, par les divisions infinies qu'ils peuvent supporter, permettent à l'individu non-commerçant de n'acheter que la partie d'articles dont il a besoin ; il n'est point forcé de se défaire de la totalité ou d'une partie des produits qui n'offrent point de division facile; et lorsqu'il vend ses marchandises, il préfére également en recevoir le montant en numéraire, parce que cet article est pour lui une mesure plus connue qu'aucune autre, parce qu'il est plus sûr du prix qu'il reçoit en échange de ce qu'il fournit, et parce que, ne voulant pas

consommer l'article qui lui est offert en échange du sien, et que d'ailleurs il n'est pas commerçant, rien ne lui convient autant que la marchandise universelle; car elle le met en état d'acheter, quand il lui convient, l'article ou les articles dont il peut avoir besoin par la suite. Mais ces avantages de la monnaie entre particuliers perdent leur importance dans le commerce ou dans les transactions entre commerçans de diverses nations. Pour ces derniers, les métaux précieux n'ont pas plus de prix que toute autre marchandise. Le commerçant qui vend ses produits à l'étranger ne calcule que les bénéfices qu'il obtiendra en retour, soit qu'il reçoive de l'or, dé l'argent, ou toute autre marchandise; il ne craint point, comme le particulier, de recevoir le montant de ses produits en marchandises, parce que ces marchandises exigent d'autres échanges, et que ces échanges constituent son état et sont la source de tous ses bénéfices. Le commerçant qui connaît le prix des marchandises dans les divers pays n'a point égard à la forme matérielle sous laquelle le paiement de ses propres marchandises lui est fait. Il reçoit de préférence toute matière qui lui offre une valeur plus grande sur un autre point; car il arrivera rarement, et c'est même impossible, qu'il ne trouve point à échanger ses marchandises à l'é-

tranger contre des produits qui, importés dans son pays, lui donneront des bénéfices plus grands qu'il n'en obtiendrait de l'importation de l'or ou de l'argent. Le commerce découvre dans tous les pays des ressources qui leur sont propres, et que la nature a refusées à d'autres contrées.

On dit encore que, le numéraire d'un pays formant la somme totale de ses capitaux, il est avantageux à un pays d'augmenter la somme de son numéraire en se rendant favorable la balance du commerce; mais un tel raisonnement n'est pas exact. Tout le numéraire d'un pays n'est pas capital, et tous les capitaux ne sont pas exclusivement numéraire; il peut arriver que le numéraire soit abondant, et que les capitaux manquent, *et vice versâ:* le numéraire peut manquer et les capitaux abonder. Il n'y a de numéraire vraiment capital que celui employé à la production; mais, indépendamment du numéraire, tous les produits de l'industrie humaine employés aussi à la production sont également capitaux: ceux-ci toutefois contribuent plus immédiatement à la production de la richesse que le numéraire lui-même; car, pour que celui-ci devienne productif, il faut l'échanger contre la nourriture, le vêtement et le logement du travailleur, contre les instrumens ou les machines qu'il emploie, et contre les matières bru-

tes qu'il manutentionne. L'importation du numéraire, de préférence à d'autres articles, ne contribue nullement à accroître le capital national. Un capital se conserve nonobstant les continuelles métamorphoses qu'éprouve sa valeur, ou, pour mieux dire, il ne produit que lorsque ces transformations successives s'opèrent : un capital conservé en argent cesserait d'être capital, car il n'est productif qu'autant qu'il entre dans la circulation. Un fabricant qui achète en pays étranger les matières brutes qu'il manutentionne, et celles qui composent la nourriture de ses travailleurs, ou qui servent à faire les instrumens dont il a besoin, cesserait de contribuer au développement de l'industrie nationale si, au lieu de ces produits, il importait des métaux précieux. Si, comme on l'a vu, l'exportation du numéraire en augmente la valeur, toutes les fois qu'il y a retour d'autres articles, tandis qu'une plus grande quantité de numéraire la diminue, l'importation de métaux précieux, en place d'autres marchandises, ne peut manquer d'être désavantageuse au pays lorsqu'il possède le numéraire suffisant à la circulation. D'un autre côté, s'il était avantageux pour les nations de recevoir constamment, dans leur commerce extérieur, un excédant en argent, elles voudraient toutes alors posséder un tel avantage ; ce qui étant impos-

sible, tout commerce cesserait entre elles, ou il aurait lieu sans réciprocité d'intérêts : or cette réciprocité est la condition nécessaire de sa durée.

« Un temps viendra, dit judicieusement Say, « où les hommes seront étonnés qu'il ait fallu « que les économistes démontrassent si laborieu- « sement l'absurdité d'un système si futile, et qui « a été cause de tant de guerres. » Il semble en effet incroyable que les préjugés aient pu aveugler à un tel point les esprits, qu'on ait pu considérer comme base essentielle de la prospérité des nations une accumulation continuelle de numéraire, lorsqu'il ne satisfait par lui-même à aucun de nos besoins, et que sa valeur est d'autant plus faible que sa quantité devient plus grande. L'Angleterre n'eut jamais moins d'argent qu'à l'époque où son industrie et son commerce furent dans leur plus grande prospérité; c'est-à-dire pendant les vingt premières années du dix-neuvième siècle, époque où elle n'avait presque aucun argent en circulation.

Ce que je viens de dire ne doit point faire supposer que je blâme les gouvernemens de chercher à connaître le développement du commerce intérieur et extérieur des peuples qu'ils régissent, en enregistrant avec soin la quantité de produits indigènes qui se consomment dans le pays ou

qui s'exportent, ainsi que la quantité de produits exotiques qui s'y importent. Ces renseignemens, que doit avoir tout gouvernement éclairé, n'ont aucune analogie avec les résultats chimériques dont je viens de parler.

CHAPITRE XVI.

Dans quel cas convient-il à une nation d'échanger ses produits contre ceux d'une autre nation?

En parlant, dans la première partie de cet ouvrage, de la grande influence qu'exerce sur l'accroissement de la production de la richesse la division du travail qui s'établit entre les différentes nations, j'ai promis de revenir sur cette question. Elle ne pouvait être convenablement développée qu'autant qu'elle se trouverait réunie à celle qui traite de l'intérêt qu'ont tous les pays à échanger réciproquement leurs produits respectifs, question complexe qui appartenait aussi à la troisième partie de cet ouvrage.

L'homme ne se bornerait pas à produire exclusivement un seul des nombreux articles nécessaires à ses divers besoins, s'il n'était pas sûr de se procurer, par le moyen de l'échange, tous ceux qu'il désire. Sans la division du travail, il n'y aurait pas de commerce; et sans le commerce ou les échanges, il n'y aurait pas division de travail: car l'un et l'autre sont alternativement cause et

effet. L'utilité réciproque que trouvent ceux qui font les échanges est le stimulant qui entretient l'activité de l'industrie, et qui opère la distribution du travail en le rendant plus efficace et plus économique. Les produits de la terre sont si variés et les qualités du sol si diverses, qu'une nation, quelque considérable que soit l'étendue de son territoire, ne produit pas les différentes espèces de richesse dont a besoin l'homme civilisé. Il est de l'intérêt général de la société que ses membres se consacrent à des entreprises industrielles qui puissent leur donner des produits avec plus de facilité; car plus la production est facile, plus les échanges sont avantageux, et plus s'augmente, par leur moyen, la valeur des richesses. Ces vérités prouvent qu'il est indispensable, pour le progrès de l'industrie, que les nations échangent leurs produits librement et sans entraves.

Un pays ne peut faire de progrès dans l'industrie sans accumuler de nouveaux capitaux, et il ne peut créer un nouveau capital qu'en augmentant son produit annuel, ou en diminuant la valeur de sa consommation; or le commerce extérieur contribue directement à faciliter l'accumulation des capitaux, et à développer la production. Si, par le perfectionnement des machines, les articles de consommation générale

diminuaient de vingt pour cent, les consommateurs pourraient tout autant économiser que si leur revenu eût augmenté de vingt pour cent. Si, par l'introduction des marchandises étrangères, les consommateurs pouvaient acheter ces mêmes articles à vingt pour cent meilleur marché que leur coûteraient les produits indigènes, l'effet serait le même que dans le cas précédent. Le commerce de nation à nation n'est pas seulement avantageux parce qu'il augmente la variété des articles susceptibles d'être achetés, mais parce qu'en procurant des articles à meilleur marché que ceux produits dans le pays il met le consommateur en mesure d'accumuler des capitaux qu'il n'aurait pu économiser en achetant ces derniers.

La production de certains articles de richesse réclame des localités et une température particulières; il en est d'autres dont la production, quoique générale, est de meilleure qualité et exige moins de travail dans certaines localités que dans d'autres. Il est facile d'apprécier que, dans ces divers cas, il y a de l'avantage à faire des échanges : mais il est un autre cas où deux nations sont intéressées à échanger leurs produits réciproques; et comme il n'est pas aussi simple que les premiers, je vais entrer dans quelques explications.

L'échange des produits ou la division du tra-

vail intéresse deux nations alors même que chacune d'elles a plus de facilité pour produire les deux articles qui doivent être échangés, pourvu toutefois que le coût de ces deux articles soit égal chez l'une d'elles, et différent chez l'autre. Supposons que l'Espagne puisse produire du blé et du fer avec moins de travail que l'Angleterre; que la quantité de fer qui se produit en Espagne au moyen de dix hommes et de cent jours de travail ne puisse être produite en Angleterre que par dix hommes et en cent cinquante jours de travail, et que la quantité de blé produite en Espagne par dix hommes en cent jours de travail ne puisse être produite en Angleterre que par le travail de dix hommes pendant deux cents jours : dans ce cas il serait avantageux à l'Espagne de ne cultiver que le blé, et de se pourvoir de fer en Angleterre; tandis que celle-ci aurait de l'avantage à fabriquer le fer et à importer d'Espagne le blé nécessaire à sa consommation. L'évidence de cette proposition est telle, qu'il est impossible qu'elle ne soit pas sentie de tout homme raisonnable.

L'Angleterre, avec une quantité de fer produite par le travail de dix hommes en cent cinquante jours, achèterait à l'Espagne une quantité de blé qu'elle n'obtiendrait sur son territoire qu'avec le travail de dix hommes durant deux

cents jours; au moyen de cet échange, elle se procurerait du blé à un quart meilleur marché qu'il ne lui coûterait si elle le produisait sur son propre sol : il n'y a à retrancher, sur cette économie, que les frais de transport. Le bénéfice que retirerait l'Angleterre de ce commerce est évident : voyons à présent quel serait celui qui résulterait pour l'Espagne. Celle-ci, pour une quantité de blé qui ne lui coûterait que le salaire de dix hommes durant cent jours de travail, recevrait en Angleterre une quantité de fer qui lui aurait coûté le travail de dix hommes pendant deux cents jours; mais comme le fer, qui, en Angleterre, aurait été produit par dix hommes dans cent cinquante jours de travail, serait égal à la quantité que produiraient, en Espagne, dix hommes au moyen de cent jours de travail; il s'ensuivrait que celle-ci pouvant acheter en fer, non pas le produit de cent cinquante jours de travail de dix hommes, mais bien celui de deux cents journées de travail, se procurerait, en échangeant du blé pour du fer, un quart de plus d'articles que ceux qu'elle aurait pu produire avec un travail et un capital égaux à ceux que lui aurait coûté le blé donné en échange.

Ce que je viens de dire sur l'avantage qu'auraient l'Espagne et l'Angleterre, l'une à ne produire que du blé, et la seconde seulement du

fer, devient encore plus sensible si nous appliquons la comparaison à deux simples producteurs; car le résultat est le même, pourvu que les circonstances soient aussi les mêmes. Supposons que deux artisans sachent faire à la fois des souliers et des chapeaux, et que l'un des deux soit plus habile et plus expéditif que l'autre dans la confection de ces deux articles; mais cependant qu'il confectionne avec plus de prestesse et plus d'habileté les chapeaux que les souliers, de telle sorte qu'en fabricant des chapeaux il gagnera trois francs, tandis qu'en faisant des souliers il ne gagnera que deux francs cinquante centimes: n'est-il pas évident qu'il serait de l'intérêt du plus habile de ne faire exclusivement que des chapeaux, et d'acheter, pour son usage et celui de sa famille, les souliers qu'aurait confectionnés le moins habile, quoiqu'il pût les faire avec plus de facilité?

Les échanges que j'ai présentés comme pouvant s'effectuer avec avantage entre l'Espagne et l'Angleterre, peuvent se réaliser entre deux nations et non pas entre les membres d'une même nation. Le produit du travail de cent habitans de la Galice ne pourrait être échangé contre le produit du travail de quatre-vingts Andalous; mais le produit du travail de cent Espagnols pourrait fort bien être échangé contre le produit de quatre-

vingt-dix Portugais ou de quatre-vingts Français, ou de cent cinquante Russes. La cause de cette différence provient de la difficulté avec laquelle le capital et les artisans passent en pays étranger, et de la facilité avec laquelle ils se déplacent d'un district à l'autre dans une même nation pour chercher l'emploi le plus lucratif.

Lorsque deux provinces ou deux nations qui échangent leurs marchandises peuvent toutes les deux les produire, ce n'est point la plus grande facilité absolue, mais bien la facilité relative, qui les porte réciproquement à se consacrer exclusivement à la production de l'un de ces articles et à importer l'autre. Le prix de la marchandise qu'une nation peut importer avec avantage de l'étranger ne dépend point du coût de sa production; mais bien du prix de l'article envoyé en échange par rapport à celui qu'aurait la marchandise étrangère, si elle était produite sur le sol indigène. Si en l'achetant à l'étranger elle dépense moins qu'en la produisant, il lui convient de l'acheter. Si, par exemple, cent aunes de drap coûtent en Espagne cinquante jours de travail, il peut tout aussi bien être de l'intérêt de cette nation de tirer le drap de l'Angleterre, quoique la production de cette même quantité de drap puisse exiger en Angleterre soixante, quatre-vingts ou cent jours de travail; la seule chose qu'elle ait à considérer dans

cette circonstance, c'est que l'article qu'elle se propose de donner en échange pour le drap lui coûte moins de cinquante jours de travail.

Il s'ensuit donc que l'on peut établir cette proposition générale : Le bénéfice que retirent deux individus, deux provinces ou deux nations, de l'échange d'un article pour un autre article, provient de l'article reçu et non de l'article donné. Lorsqu'une nation trafique avec une autre, ses profits proviennent, comme je l'ai fait observer dans le chapitre précédent, des marchandises importées et non de celles exportées. Si celui qui possède un article dont il se défait, pour l'échanger contre un autre, pensait qu'il a une valeur supérieure ou égale à celle de l'article qu'il reçoit en échange, il le garderait; mais, par cela même qu'il lui préfère celui qu'il reçoit, il prouve qu'il attache un plus grand prix au produit étranger qu'au sien propre. C'est aussi ce qui arrive dans les échanges que font deux nations : lorsque l'une échange ses produits contre ceux de l'autre, elle ne réalise aucun bénéfice sur les produits dont elle se défait; son unique bénéfice ne provient que des articles qu'elle reçoit. Si deux nations importaient l'une et l'autre des articles qu'elles-mêmes pourraient produire, elles importeraient une marchandise qu'elles se seraient procurée avec un produit dont le travail

leur aurait coûté moins que celui de la marchandise qu'elles auraient achetée. Pour plus de clarté renfermons-nous dans l'exemple que nous avons déjà cité, relatif à l'échange du blé et du fer qui pourrait être effectué entre l'Espagne et l'Angleterre : cette dernière importerait du blé toutes les fois qu'elle pourrait se le procurer au moyen d'une quantité de fer dont la production exigerait moins de travail qu'elle n'en mettrait à obtenir sur son sol la quantité de blé qu'elle recevrait en échange; et la première importerait du fer toutes les fois qu'elle l'obtiendrait pour une quantité de blé qu'elle produirait avec moins de travail que celui qu'elle emploierait à produire du fer. Si le blé dont se défait l'Espagne lui coûtait la même somme d'argent et de travail qu'elle emploierait pour fabriquer une quantité de fer égale à celle qu'elle reçoit, elle n'aurait aucun avantage à le tirer de l'Angleterre; au contraire, les frais de transport seraient en pure perte pour elle. Le profit que réaliserait l'Espagne ne proviendrait donc pas de l'article exporté, mais bien de celui importé.

Tous les gouvernemens ont adopté le système prohibitif, en croyant par ce moyen augmenter l'industrie manufacturière nationale; mais ils se sont étrangement trompés, et leur erreur n'a fait que causer de grands sacrifices aux consomma-

teurs. Le fabricant véritablement utile à la société, loin de redouter la concurrence des autres producteurs, ne doit désirer qu'une seule chose: un marché sans entraves; ce qui ne pourra avoir lieu que lorsque le commerce jouira d'une liberté absolue. Le consommateur y trouve le même avantage que le producteur: celui-ci, plus le marché est étendu, plus il est sûr de vendre une quantité plus considérable de produits et de renouveler plus promptement son capital; et le premier, plus la concurrence de ceux qui peuvent lui apporter les articles qu'il désire est grande, plus il est sûr de n'en payer que le prix qui se rapproche le plus de leur valeur naturelle.

Le commerce de nation à nation n'est qu'une extension de la division du travail, sans laquelle les hommes ne jouiraient jamais des bienfaits de la civilisation. Puisqu'un pays devient plus riche par le commerce qui s'établit entre ses diverses provinces, que le travail s'y divise mieux et devient plus productif, et que, par l'échange réciproque des articles produits par les diverses provinces, l'aisance de la société tout entière s'accroît; à plus forte raison retirerait-elle de plus grands avantages, si toutes les nations du monde n'étaient considérées que comme les provinces d'un vaste empire. Dans cet empire telle nation est en me-

sure de fournir certaines espèces de produits, et telle autre certaines autres; par les rapports mutuels qui existeraient, tous les hommes distribueraient leur travail suivant qu'il conviendrait mieux au caractère et aux connaissances des habitans de chaque climat et aux facultés productives du sol. Les soins et les peines qu'ont pris les gouvernemens pour régler les échanges (comme si les simples particuliers n'étaient pas capables de diriger leurs intérêts! comme si ces intérêts étaient en opposition avec ceux de la société en général) n'ont servi qu'à entraver les échanges, qu'à retarder la circulation des richesses et à intervertir le cours naturel des lois et du commerce qui ne peut prospérer qu'autant qu'il existera une égalité parfaite entre les contractans. La liberté absolue du commerce peut seule assurer la prospérité de toutes les nations, parce qu'elle seule opère la distribution du travail de la manière la plus convenable. Sous l'influence d'un tel système, l'industrie, prise en général, serait incomparablement plus productive; les articles utiles et agréables à l'homme s'obtiendraient en plus grande abondance et à moins de frais, et toutes les nations de la terre se trouveraient ainsi liées entre elles par leur intérêt commun.

Les progrès de la civilisation et de l'industrie de tous les peuples sont le but le plus noble que

puissent se proposer l'homme d'état, le philosophe et l'économiste; mais pour y parvenir, loin de suivre les principes faux et rétrécis du système mercantile, ils ne doivent que chercher à étendre la division du travail entre tous les peuples, c'est-à-dire à assurer la liberté absolue du commerce. Qui pourrait calculer les avantages qui résulteraient pour la richesse et l'industrie de l'Europe si toute cette portion de l'Afrique qui s'étend sur la côte de la Méditerranée était rendue à la civilisation! Ce sera là une des premières entreprises qu'aura à exécuter la politique extérieure de l'Espagne, si un jour elle est affranchie des chaînes qui l'empêchent de jouir de la prépondérance qu'elle devrait avoir tant à cause de la fertilité de son sol que par son heureuse situation. S'il est un motif honorable qui porte les nations civilisées à faire la guerre à celles qui ne le sont pas, il n'en est point de plus juste ni de plus noble que celui de mettre les peuples sur la voie de la civilisation, et d'établir avec eux des relations commerciales constantes qui peuvent seules améliorer le sort des uns et des autres.

La possession d'Alger par les Français doit avoir des résultats incalculables pour toute l'Europe. Il n'y a que la rivalité ou qu'une politique rétrécie qui puisse exiger l'abandon d'une conquête si utile, sous tant de rapports,

à l'humanité. Mettre des entraves à la civilisation, c'est porter obstacle à l'amélioration de l'espèce humaine, c'est porter atteinte à l'intérêt que trouvent toutes les nations dans la division générale du travail : sous ce rapport l'abandon d'Alger serait un acte de faiblesse impardonnable, ou l'œuvre d'une politique dictée par d'autres intérêts que ceux de l'humanité. Qui pourrait énumérer les nombreux bienfaits que la conquête du Nouveau-Monde a procurés au commerce, aux arts, et à la société en général!

CHAPITRE XVII.

Des lois restrictives sur le commerce extérieur, qui ont pour but le développement de l'industrie nationale.

Tant que les vrais principes de l'économie politique furent ignorés, on crut généralement qu'il était utile, pour développer l'industrie nationale, que les gouvernemens prohibassent ou soumissent à des droits d'entrée considérables les produits étrangers, surtout ceux fabriqués, afin de les empêcher de rivaliser avec les produits nationaux. Depuis la publication des ouvrages de Quesnay, des écrivains judicieux ont démontré que les progrès de l'industrie d'une société sont en raison du plus ou moins de liberté qu'ont ses membres d'embrasser le genre de travail qui leur convient le mieux, et d'échanger les produits de leur industrie. Les mesures qui restreignent cette liberté, sans parler des injustices et des vexations qu'elles font supporter, loin d'accroître la production ne font au contraire que la diminuer. Lorsque l'individu jouit de cette liberté, il est poussé par son intérêt personnel à devenir industrieux, puisque

ce n'est qu'ainsi qu'il peut améliorer le sort de sa famille et le sien ; mais s'il ne jouit pas de cette liberté, il n'est aucun système, il n'est aucune loi qui puisse en faire un être actif, lorsqu'un autre doit diriger ou régler son travail, et le priver des moyens d'échanger ses produits ; ce qui en dernier résultat n'est autre chose que le priver du fruit de son travail.

Il suffira d'une seule observation pour démontrer que toute mesure par laquelle un gouvernement prétend régler les échanges des produits, dans le but de développer l'industrie d'un pays, est contraire à l'objet même qu'il se propose. Le bénéfice ou l'avantage que retirent de la division du travail, et des échanges, l'individu et la société en général, consiste en ce que l'on obtient des articles de richesse plus parfaits, moins chers et en plus grande abondance. Or, comme l'importation d'un article étranger ne peut avoir lieu qu'autant qu'il est échangé contre un autre dont la production coûte moins au pays que ne lui coûterait celle de l'article importé, la production et les échanges, lorsqu'ils sont libres, ne peuvent prendre d'autre direction que celle qui est la plus avantageuse à la société. D'un autre côté, comme il est impossible d'adopter une mesure qui ait pour objet de donner une direction artificielle au capital individuel sans faire renché-

rir les produits nationaux, toutes les lois restrictives qui pèsent sur la production et sur les échanges sont contraires aux intérêts de la société; car les commerçans, lorsqu'il n'existe point de lois restrictives, se bornent à acheter sur les marchés où les marchandises sont le moins chères, et à les transporter sur les points où elles ont plus de valeur; et ce cours, qui est toujours suivi par le commerce libre, est entièrement conforme à l'intérêt de la société.

Le commerce libre qui se fait entre deux individus, deux provinces ou deux nations, a pour base une réciprocité d'intérêts. Acheter et vendre sont deux actions simultanées et inséparables. Si une nation achète à d'autres un grand nombre d'articles, celles-ci lui prendront nécessairement une quantité de produits égale en valeur à celle des produits qu'elles lui auront fournis. Une vente ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un achat d'égale valeur; aussi n'y a-t-il achat qu'autant qu'il y a vente équivalente: prohiber ou gêner l'achat, c'est donc prohiber ou gêner la vente; et prohiber ou gêner l'un et l'autre, c'est prohiber ou gêner la production. Quant à ce qui concerne les intérêts des habitans d'un pays, entraver les échanges de leurs produits avec l'étranger c'est au fond entraver les échanges des produits des diverses provinces de ce même pays. La dif-

férence de langage et de gouvernement ne diminue en rien les avantages qui, dans la division du travail, résultent de la diversité des climats, du sol, de la production et des connaissances; ces avantages sont, au contraire, d'autant plus considérables que le nombre des travailleurs est aussi plus grand, et que le cercle où peuvent être pris les articles qui servent à l'échange est plus étendu.

On dit ordinairement que lorsque le climat et le sol conviennent à la production de l'article acheté à l'étranger, on doit, au moyen de primes, en encourager la production, car les habitans fabriqueront à la fois les articles qui auparavant étaient produits dans le pays et ceux qu'ils y importaient précédemment. C'est une erreur; il n'en peut être ainsi, puisque les deux articles, celui qui se donne et celui qu'on reçoit, ne peuvent être produits en même temps dans ce même pays. Supposons que le lin soit l'article importé, et la soie celui donné en échange : du moment où la production du lin indigène suffira à la consommation, on cessera de produire la quantité de soie qui était primitivement échangée contre le lin, parce qu'on n'en trouverait pas l'emploi; cet article étant en quantité suffisante à la consommation du pays, et ne pouvant être échangé contre un produit étranger, le tra-

vail et le capital qui étaient employés auparavant à le produire seront alors nécessairement consacrés à la production du lin qu'on recevait autrefois de l'étranger. Le travail productif de la nation qui obtiendrait le lin nécessaire à sa consommation, serait le même qu'auparavant; car il n'y a aucune différence entre produire de la soie en quantité suffisante pour la consommation intérieure et pour les échanges du lin qui serait consommé, et produire une quantité de ces deux articles qui suffit à la consommation du pays. La nation, dans l'un et l'autre cas, possèderait la soie et le lin nécessaires à ses besoins, mais avec cette différence, qu'en accordant une prime à la production du lin cet article lui reviendrait à un prix plus élevé que lorsqu'elle l'obtenait en échange de la soie pour la production de laquelle elle n'avait point à faire le sacrifice d'une prime qui n'est jamais accordée qu'aux dépens des utilités du capital employé par une autre industrie; car le gouvernement ne peut prendre le montant de cette prime que sur le revenu public, qui est le produit net du fonds national. N'accorderait-on aucune prime à la production du lin, la nation trouverait un plus grand avantage à s'adonner exclusivement à la production de la soie, si, par le travail et le capital qu'elle emploierait à cette production, elle pouvait obtenir en échange de

cette soie une plus grande quantité de lin que celle qu'elle serait à même de produire en se livrant à sa culture.

Si le gouvernement devait encourager par des primes la production de chaque article de richesse, les frais en deviendraient énormes ; et ce serait alors sur les consommateurs que retomberait cette augmentation de prix inutile et ruineuse. Dans l'ordre naturel des choses, le prix du travail ne doit être pris que sur les fonds produits par ce même travail; l'industrie d'une nation ne peut donc être récompensée que par le travail de tous ses membres. Un privilége ou une prime ne peuvent être accordés à un ou à plusieurs producteurs qu'aux dépens des autres, ce qui est injuste et ne favorise en rien le développement de l'industrie; comme on ne peut accorder de primes à toutes les industries, quelle nécessité y a-t-il à en donner aux unes aux dépens des autres, et surtout lorsque les articles qui en sont l'objet sont toujours les moins recherchés et partant les moins utiles? Le particulier sait mieux que le gouvernement quel produit doit lui être le plus avantageux ; et le produit qui lui est le plus avantageux est nécessairement celui qui convient le mieux à la société, parce que celle-ci ne perd ou ne gagne que lorsque ses membres éprouvent une perte

ou réalisent un bénéfice; ainsi donc l'entreprise la plus utile aux membres l'est également au corps entier. Il arrivera quelquefois que l'individu se trompera; mais il a en son pouvoir plus de données que le gouvernement, pour établir ses calculs; et il est plus intéressé à rechercher ce qui lui convient, car sa fortune tient à la justesse de ses prévisions. Ses erreurs n'ont jamais grande importance, l'intérêt personnel est toujours là qui les relève et les corrige; mais pour le gouvernement il n'en est point ainsi : les siennes sont toujours grandes, compliquées, ne s'aperçoivent pas si vite, et ne se réparent point facilement; aussi les maux qu'elles produisent sont-ils infiniment plus grands.

Le gouvernement qui prohibe l'entrée de quelques produits étrangers, établit indirectement un monopole en faveur de ceux qui fabriquent l'article qu'il prohibe ou celui qui lui est substitué; car il empêche la concurrence des produits étrangers, au préjudice du consommateur national. Quoique les producteurs nationaux de la marchandise prohibée n'obtiennent pas de leur capital des bénéfices plus grands que ceux que donne un capital employé à toute autre industrie (car, s'il en était autrement, d'autres individus du pays concourraient à la produire), cependant le gouvernement, en empêchant les con-

sommateurs de l'obtenir au moyen de l'industrie commerciale, en fait élever le prix naturel. Il cause un préjudice au consommateur sans que le fabricant du pays en retire un lucre plus grand que celui que lui donnerait son capital, s'il l'employait, non à cette industrie, mais à toute autre analogue aux facultés productives du pays. La prohibition a pour effet d'élever le prix réel et conventionnel des articles, et d'empêcher qu'une partie du travail et du capital du pays ait un emploi aussi productif qu'il pourrait ou devrait l'avoir. Quoique par ces moyens artificiels on obtienne un produit national qu'on n'obtenait pas auparavant, on n'y parvient que par un travail plus grand que celui nécessaire pour créer un autre produit national propre à être donné en échange des produits étrangers.

Toutes les fois qu'une loi aura pour objet de faire appliquer les capitaux à certaines productions, soit en prohibant l'exportation des produits nationaux ou l'importation des produits étrangers, soit en n'autorisant que certains individus ou certaines corporations à les vendre, soit en frappant ces produits de droits énormes, cette loi n'aura pour effet que de diminuer la production et augmenter le prix des marchandises; résultats également nuisibles aux véritables intérêts d'une nation.

On répond à cela que si la nation paie plus cher les produits qu'elle consomme, elle emploie aussi de plus grands capitaux et un plus grand nombre d'artisans; qu'ainsi ce sont les indigènes qui recueillent la totalité, ou du moins la plus grande partie des profits. Mais, dans cette réponse, qui n'est qu'évasive, on ne tient compte que des produits que la nation se procure sous l'influence des lois restrictives, et non de ceux que lui donnerait la liberté absolue du commerce. Si cette assertion était fondée, il s'ensuivrait que tout commerce extérieur est préjudiciable, et que la division du travail entre les habitans des divers pays n'offre que des avantages chimériques. Que nous consommions des produits nationaux ou des produits étrangers, il y a toujours perte de richesse; cette perte ne provient pas de ce que l'on a consommé des produits étrangers, mais de ce qu'il y a eu simplement consommation. Il importe peu, pour le développement de la production, que l'article soit exotique ou indigène, par la raison que l'on ne peut acheter le premier qu'au moyen d'un produit national d'une valeur égale, ou du numéraire obtenu en échange des produits du sol, du capital et du travail national. Quand on achète des marchandises étrangères, on ne fait qu'exporter un produit national, au lieu de le consommer, pour obtenir en

échange le produit étranger que l'on consomme; et dans l'un et l'autre cas il n'y a qu'un produit et qu'une consommation. Si nous favorisons le développement de l'industrie étrangère, en consommant ses produits, l'étranger en fait autant par rapport à la nôtre. Nous ne pouvons acheter des produits étrangers sans créer auparavant des produits nationaux pour effectuer les échanges: c'est donc une erreur de croire qu'on donne de l'essor à l'industrie nationale en n'achetant pas de produits étrangers, puisqu'on contribue aussi bien à son développement en achetant les produits pour les consommer qu'en les achetant pour les échanger, et pour consommer à leur place ceux que nous recevons en échange. Par exemple, nous favorisons tout autant l'industrie agricole de Xerez en achetant et en consommant cent quintaux de froment d'Angleterre reçus en échange de cinquante tonneaux de vin de Xerez, qu'en achetant et consommant les cinquante tonneaux de vin.

Pour accroître la quantité de ses produits, acquérir en échange de ceux-ci une quantité d'autres produits plus grande que celle que ses membres pourraient créer, et en mettre un plus grand nombre à même de jouir de plus d'aisance, une nation doit employer ses capitaux et ses travailleurs aux seuls genres d'industrie dont la pro-

duction est le plus en rapport avec le sol, le climat et les connaissances de ses habitans. Si un cultivateur de la Castille, par un travail de cinquante jours, produit deux tonneaux de vin, dont la valeur le met à même d'acheter quarante quintaux de lin russe, article nécessaire à son usage, et que le gouvernement, par la prohibition de cette marchandise étrangère ou par les droits qu'il lui fait supporter, oblige le laboureur castillan à cultiver lui-même le lin, et qu'il lui faille cent jours de travail pour se procurer les quarante quintaux de lin, cet article coûtera au cultivateur le double de ce qu'il le payait lorsqu'il l'obtenait en échange du vin. Ceux qui prétendent que les lois restrictives concourent à développer l'industrie ne considèrent pas que toute épargne obtenue par l'effet du commerce libre, dans les frais de la production de la marchandise étrangère acquise en échange de produits indigènes, est un bénéfice pour le consommateur, et partant pour toute la nation. Quelle influence aurait sur l'industrie une loi qui, pour obliger chaque habitant à produire tous les objets de sa consommation, frapperait d'un impôt énorme tous les produits indigènes? Ils seraient tous bientôt réduits à la misère la plus affreuse; car ils seraient privés des avantages que donne la division du travail : cependant ce

système, à très peu de chose près, ressemblerait à celui des restrictions imposées sur le commerce extérieur; la seule différence qu'il y eût, c'est que le cercle serait plus étendu. Ainsi donc, s'il y a profit à mettre des entraves au commerce extérieur, il doit y en avoir bien davantage à restreindre le commerce intérieur.

Les partisans des lois restrictives n'indiquent point le remède à apporter aux maux qu'elles produisent, en mettant la plupart des habitans dans l'impossibilité d'acheter la marchandise excessivement imposée ou le produit national qui la remplace; produit qui est nécessairement plus cher, car autrement on ne serait pas obligé de le protéger par l'impôt ou la prohibition. Nonobstant leur silence, les effets qui en résultent n'en sont pas moins certains ni moins désastreux. La classe pauvre, quoique ignorant d'où provient sa misère, s'inquiète, et menace ceux qu'elle regarde comme les auteurs de sa souffrance. De cette situation affreuse naissent les fréquentes inquiétudes des classes pauvres, leur mécontentement, leur haine contre les riches, leur résistance continuelle à l'exécution des lois, et quelquefois même le bouleversement de l'ordre de choses établi. Un gouvernement ne peut, sans courir de grands risques, voir avec indifférence la misère d'une classe si nombreuse, ni renchérir le prix des articles de

consommation générale, dans l'idée chimérique de faire fleurir l'industrie nationale au moyen des lois restrictives.

La cherté qui provient des lois restrictives, non seulement met la plupart des membres d'une nation hors d'état de pouvoir acheter les marchandises fortement imposées, mais encore elle appauvrit tout le pays. Celui qui possède une somme déterminée de richesses est d'autant plus riche, que les articles de sa consommation sont à plus bas prix; il est d'autant plus pauvre qu'il les achète plus cher : or, la classe des consommateurs se composant de tous les membres de la nation, celle-ci sera d'autant plus pauvre avec le même revenu, que les marchandises seront plus chères, et d'autant plus riche qu'elles seront à meilleur marché. On dit ordinairement que ce que la cherté des marchandises fait perdre aux uns, elle le fait gagner aux autres: c'est une erreur. Les bénéfices de l'individu qui produit une marchandise équivalente ou de la même espèce que le produit étranger prohibé ou excessivement imposé ne sont pas plus considérables que ceux des autres producteurs, si tous les membres de la société ont la faculté de la produire. Les lois restrictives, en élevant le prix d'un article, ont alors pour résultat de mettre les producteurs nationaux en mesure de le produire

aux dépens des consommateurs, ce qu'ils ne pourraient faire si le commerce extérieur jouissait d'une entière liberté; mais cette industrie ne leur donne pas plus de bénéfice que celui qu'ils obtiendraient de toute autre production qui serait plus en rapport avec les facultés naturelles productives du pays. Il s'ensuit que le consommateur perd ce que ne gagne point le producteur; il en est ainsi toutes les fois que le prix réel ou nécessaire est plus élevé que ce qu'il devrait être dans des circonstances favorables.

Comme le véritable motif des restrictions apportées au commerce extérieur ne repose que sur la crainte frivole que les produits étrangers ne soient payés en métaux précieux, ceux qui s'en font les défenseurs ne devaient pas manquer d'alléguer que la liberté illimitée du commerce aurait pour effet de dépouiller un pays de l'or et de l'argent qu'il possède, et d'occasionner la ruine de son industrie. Ceux qui feraient l'exportation de ces métaux éprouveraient une perte, s'ils les dirigeaient sur un autre point où ils eussent moins de valeur. Aussi la liberté illimitée du commerce extérieur n'aura jamais pour résultat de priver une nation de numéraire, elle déterminerait plutôt son importation, si réellement il manquait; car il aurait une valeur plus grande qu'à l'étranger. Elle déterminerait son exportation toutes les fois qu'il

aurait une valeur moindre; ce qui, ainsi qu'on l'a vu quand j'ai parlé de la balance du commerce, loin de causer un préjudice au pays lui procurerait des avantages immenses. Il est donc évident que cette crainte est chimérique. Quand bien même l'exportation de l'argent fût nuisible, il serait impossible de la prévenir par des lois prohibitives, comme le prouve l'expérience qu'en a faite l'Espagne pendant trois siècles. Une nation qui n'a point de produits à vendre, quel que soit le numéraire qui y soit importé sans échanges, comme cela a eu lieu en Espagne, sera toujours pauvre; et si elle a des produits à vendre, le numéraire dont elle aura besoin ne lui manquera jamais. Ce qui cause la pauvreté d'une nation, ce n'est pas l'exportation de son numéraire, mais bien la non-importation occasionnée par le défaut d'industrie.

Le système qui fait consister la richesse dans la plus grande quantité d'or et d'argent aveugle à tel point les gouvernemens, qu'il n'en est pas un qui ne l'appuie de lois restrictives, en imposant à l'industrie des sacrifices coûteux. Cette erreur en fait naître une autre non moins préjudiciable; elle porte à poser en principe que la consommation des produits nationaux ne peut appauvrir un pays: ce qui n'occasionne pas de perte d'argent, dit-on, ne fait point diminuer

la richesse d'une nation; et lorsque les produits consommés sont nationaux, le numéraire qui est donné en échange de ces produits reste dans le pays. La valeur d'un article de richesse n'est pas perdue parce qu'on le vend, car la marchandise a autant de valeur après avoir été achetée qu'elle en avait auparavant : ce n'est que la consommation qui détruit sa valeur. Si une nation consomme annuellement deux millions d'aunes de drap provenant des fabriques nationales, et valant quatre millions de piastres, la nation aura consommé et détruit en drap pour quatre millions de piastres, tout en les ayant employées en un produit national; et si elle achète à l'étranger la même quantité de drap pour la somme de deux millions de piastres, quoiqu'elle ait exporté cette somme, elle ne consommera annuellement en drap qu'une valeur de deux millions de piastres. Forcer, par des moyens artificiels, une nation à produire les marchandises qu'elle peut acheter moins cher à l'étranger, c'est empêcher la division du travail, et la forcer à une dépense inutile qui doit nécessairement l'appauvrir. Une fabrique qui ne peut prospérer qu'au moyen de lois restrictives, et par les pertes qu'elle fait éprouver aux consommateurs, loin d'être utile à l'état lui est extrêmement préjudiciable; car il n'y a de

production utile que celle qui ne craint pas la concurrence des produits étrangers. Le travail et le capital employés à la production des deux millions d'aunes de drap qui coûtaient quatre millions de piastres aux consommateurs, lorsque ceux-ci pouvaient acheter une quantité égale de drap étranger pour la moitié de cette somme, donneraient, dans une autre industrie, un produit en échange duquel on pourrait obtenir non pas deux, mais quatre millions d'aunes de drap.

Quelques auteurs, dans l'impossibilité d'opposer des raisons satisfaisantes aux argumens puissans par lesquels on démontre les nombreux avantages qui résultent de la liberté du commerce, affirment que l'abolition du système restrictif ne peut avoir lieu qu'autant que toutes les nations consentiraient à ce qu'elle fût simultanée. Ils fondent cette assertion sur la nécessité d'user du droit de réprésailles; autrement, disent-ils, ce serait la ruine de l'industrie de la nation qui ferait la première cette réforme, car elle ne jouirait pas alors des avantages de la liberté qu'elle accorderait aux aûtres.

Une nation qui prohibe les produits d'une autre lui cause certainement un préjudice réel, mais celui qu'elle éprouve n'est pas moindre. Elle n'ôte à sa rivale les moyens de faire avec elle des échanges utiles qu'en se privant elle-même d'une

utilité égale : aucune nation n'a besoin, dans le commerce, d'user du droit de représailles, car il n'y a pas de préjudice qui n'atteigne à la fois celle qui le fait éprouver et celle qui le subit. Tout pays qui repousse l'importation des marchandises étrangères diminue au même degré l'exportation des produits indigènes. Penser que la nation qui établirait la première la liberté absolue du commerce verrait décroître son industrie, parce qu'elle achèterait un grand nombre d'articles étrangers et en consommerait peu de nationaux, c'est croire qu'un pays peut acheter un grand nombre d'articles de richesse et être en même temps pauvre, ce qui est absurde. Un simple particulier et une nation sont toujours riches quand ils peuvent acheter un grand nombre de produits : or, comme une nation ne peut acheter des produits étrangers sans créer auparavant un équivalent, il s'ensuit que pour développer l'industrie de cette nation et l'enrichir, au lieu de l'empêcher d'en faire l'achat il vaut mieux lui en laisser la faculté; car si elle achète beaucoup, elle doit nécessairement produire beaucoup. Si cette théorie pouvait encore laisser des doutes dans l'esprit, on ne pourrait du moins repousser ce que l'expérience démontre. Les décrets de Charles III, qui donnèrent de plus grandes franchises au commerce de l'Espagne avec l'Amérique, rendirent en très peu d'an-

nées ce commerce et ses bénéfices dix fois plus grands qu'auparavant, tant en Espagne que dans ses colonies; et la Havane, depuis la guerre de l'indépendance, a vu son commerce et sa richesse prendre une extension extraordinaire, prospérité qu'elle ne doit qu'à l'abandon de l'ancien système des restrictions. La prospérité dont jouit cette colonie devrait suffire pour détruire les craintes et les assertions mal fondées des écrivains qui proposent des lois restrictives pour développer l'industrie et accroître la richesse d'un pays, si la routine et les préjugés n'avaient pas plus d'empire sur la plupart des hommes que la raison elle-même. La liberté illimitée peut seule donner au commerce et à l'industrie tout le développement dont ils sont susceptibles; le gouvernement en restreignant cette liberté ne peut procurer aucun avantage à la société. « C'est ne pas connaître, dit « Say, quelles sont les bases de la prospérité des « nations, c'est n'avoir aucune idée de l'écono- « mie politique, que de croire profitables aux « administrés les restrictions et les droits im- « posés à leur commerce avec l'étranger. »

Les partisans des lois qui restreignent le commerce extérieur les soutiennent encore avec plus de force, quoique sans plus de fondement, lorsqu'elles concernent directement l'exportation et l'importation du blé. Cependant la liberté accor-

dée au commerce des grains est encore plus profitable aux nations que celle qu'on peut accorder au commerce de toute autre marchandise; car leur valeur a une plus grande influence sur le taux des salaires, et par conséquent sur les utilités du capital et la prospérité du pays. Le libre commerce des grains nivèle les moyens de subsistance des divers pays, en assurant partout l'approvisionnement des articles les plus utiles et en les distribuant en proportion des besoins de chaque pays; il empêche les grandes variations du prix d'un article d'une aussi grande importance que lé blé; il évite toute consommation superflue d'un article si nécessaire, en comblant le vide des années de disette avec l'excédant des années abondantes. Enfin le libre commerce des grains ne prévient pas seulement les maux que produit la famine, mais il prévient aussi les renchérissemens considérables qui surviennent si fréquemment dans les pays où le commerce des grains n'est pas tout-à-fait libre.

Dans le pays où le commerce des grains est libre on cultive non seulement les terres dont le produit est nécessaire à l'alimentation des habitans, mais on en cultive encore une partie pour en exporter les produits; de sorte que la famine y devient presque impossible. Quoiqu'on ne puisse douter de cette vérité, les préjugés et l'intérêt in-

dividuel mal consultés ont fait croire qu'il est désavantageux au consommateur de permettre au producteur l'exportation des grains; et l'on allègue pour raison que cette liberté ne sert qu'à en élever le prix dans les pays mêmes où la récolte des céréales est des plus abondantes. Il est facile de reconnaître que cette crainte est mal fondée; la demande des grains faite par l'étranger donne toujours lieu à une production qui excède les besoins du pays. Lorsque l'exportation du blé n'est pas constamment libre, les terres dont le produit est rigoureusement nécessaire à la consommation locale sont les seules cultivées; au contraire, quand le commerce des grains est entièrement libre, une plus grande somme de capitaux est dirigée vers l'agriculture: alors la culture prend une extension plus considérable que celle strictement suffisante à la consommation du pays, et le consommateur peut obtenir le blé à un prix plus bas que dans le premier cas, et se trouve moins exposé aux renchérissemens considérables du principal article de sa subsistance. Le blé, comme toute autre marchandise, s'exporte toujours des pays où il est produit à moins de frais dans ceux où il est le plus cher. Le peuple qui se plaint de l'exportation permanente du blé, dans la crainte que cet article indispensable ne vienne à manquer, réclame

une loi qui doit amener une cherté permanente; car elle ne peut avoir pour résultat que de diminuer la culture des grains.

Dans l'impossibilité où ils sont de repousser des raisons si puissantes, les préconiseurs du système des restrictions se servent encore d'un autre argument : ils disent que si le pays qui emploie un capital à la production des matières premières, qu'il exporte et qu'il échange contre d'autres matières fabriquées, l'employait à la fabrication des marchandises qu'il reçoit de l'étranger, il donnerait ainsi un grand essor à l'industrie, et il accroîtrait extraordinairement la richesse de la société. Qu'on jette un coup-d'œil sur les lois qui règlent les échanges des nations, et l'on se convaincra qu'une telle opinion n'est nullement fondée. Deux nations n'échangent leurs marchandises, soit brutes, soit fabriquées, que lorsque celles que reçoit l'une d'elles sont produites par l'autre avec plus de facilité que le produit donné en échange; s'il en était autrement, elles ne gagneraient rien à faire ce commerce. L'échange des matières brutes contre des articles manufacturés augmente donc la richesse du pays qui les produit. Supposons, par exemple, que quatre mille piastres et vingt travailleurs soient employés à la culture de la terre, et produisent une quantité de blé qui soit échangée contre mille aunes de drap,

et qu'une somme égale de quatre mille piastres et un égal nombre de travailleurs employés à fabriquer du drap n'en produisent que neuf cents aunes de la même qualité que celui qui était reçu de l'étranger en échange du blé, le déplacement du capital et du travail, de la production des matières premières auxquelles ils étaient employés, à la fabrication du drap, occasionnerait une diminution d'un dixième sur les utilités qu'on retirait précédemment.

La nation qui emploie une partie de son capital à l'agriculture, pour en exporter les produits, ne peut l'employer en même temps à l'industrie manufacturière. Si elle distrait celui qu'elle employait à l'industrie agricole pour l'affecter à la production des articles que lui fournissait l'étranger, les bénéfices que donnait cette industrie diminueront en raison de la somme de capitaux destinés aux manufactures. Ce revirement de capitaux n'aura d'autre résultat que d'entraîner ceux qui se livraient à la production des matières premières destinées à l'exportation à s'occuper de la fabrication d'une quantité vraisemblablement moindre d'articles qui auparavant étaient importés. On accroît le capital d'une nation en augmentant le produit national, mais non en le faisant passer d'une industrie à une autre. De ce que l'intérêt individuel est l'unique et vrai

mobile qui porte le capitaliste à employer ses fonds productifs dans l'industrie qui lui offre les plus grands bénéfices, il s'ensuit que l'entière liberté accordée à chaque individu d'exporter les matières premières, et de donner à son capital l'emploi qu'il juge le plus convenable, est le seul moyen de voir promptement arriver l'époque où un pays pourra être à la fois agricole et manufacturier.

Comme la libre exportation du blé et de plusieurs autres matières premières procure de grands bénéfices, quelques auteurs ont pensé que la libre importation du blé pouvait être préjudiciable. Si le cultivateur indigène, disent-ils, se trouve en concurrence avec l'étranger dans la vente de ses produits, les terres les plus fertiles seront seules cultivées; le blé manquera à la consommation; et le pays, en cas de guerre avec une nation qui lui serait supérieure en forces navales, se trouvera exposé à de grandes disettes. Mais de tels raisonnemens sont purement spécieux. De même que le pays qui exporte continuellement du blé, ne l'exporte que parce qu'il obtient en échange de cet article une quantité d'autres marchandises plus grande que celle qu'il produirait au moyen du capital et du travail qu'il emploie à l'industrie agricole, de même aussi le pays qui importe continuellement

du blé, l'importe par la seule raison que le travail et le capital qu'il emploie à la production des articles fabriqués qu'il donne en échange du blé étranger, ne pourraient produire une quantité égale de cet article. Il s'ensuit que le libre commerce des grains n'est jamais préjudiciable à une nation : aussi rien ne peut la détourner d'employer son capital à l'industrie manufacturière toutes les fois qu'elle en retire les mêmes bénéfices, ou des bénéfices plus grands que ceux que lui donnerait l'industrie agricole ; autrement, il est de l'intérêt de la société que le capital soit employé à l'agriculture, et non à une autre industrie.

Toute nation, quelle que soit la fertilité de son sol, étant exposée à perdre sa récolte dans une année où il y a abondance dans un autre pays moins fertile, le moyen le plus sûr à employer pour prévenir les calamités qui en résultent c'est de rendre libre et permanente l'importation du blé; je dis *permanente*, parce que, si dans une année de mauvaise récolte il faut attendre que le gouvernement autorise cette importation, on évitera bien alors la disette mais non la cherté, car les négocians ne se livrent pas immédiatement à des entreprises avec lesquelles ils ne sont pas déjà familiers.

Prétendre que cette importation permanente

du blé est impossible, parce qu'une nation se mettrait ainsi à la merci de celle qui le produirait, c'est encore une crainte qui n'est pas plus fondée ; en effet, la libre importation du blé étranger et la libre sortie du blé national peuvent empêcher qu'il y ait jamais disette d'un article si essentiel. La nation qui produit le blé ne dépendrait pas moins de celle qui l'achète, que celle-ci de la première ; car, par la perte subite du marché où elle vendait son principal produit, elle éprouverait une baisse générale dans les profits de son industrie, tandis que celle qui lui achetait tout le blé trouverait aisément à se pourvoir sur un autre marché d'un article produit partout avec plus ou moins d'abondance. « Toutes les nations « de la terre, est-il dit dans le supplément « à l'*Encyclopédie Britannique*[1], ne sont pas « condamnées à décider par le sort laquelle d'en- « tre elles devra mourir de faim : il y a tou- « jours sur la terre une quantité suffisante de sub- « sistances ; pour en être toujours abondamment « pourvu, il ne faut que supprimer à jamais nos « prohibitions, abroger nos lois restrictives, et « cesser de contrarier les vues bienveillantes de « la Providence : » L'expérience vient à l'appui de

---

[1] Article : *Laws and commerce of corn.*

ce raisonnement: la Hollande, par le seul fait d'avoir accordé à l'importation et à l'exportation du blé une liberté illimitée, en eut en tout temps une quantité suffisante; et, quoique son sol produise à peine de quoi assurer la subsistance de ses habitans pendant trois semaines, elle n'a jamais éprouvé ces variations soudaines et extraordinaires dans le prix du pain qui ont été si préjudiciables à des pays plus fertiles, mais dont le système économique n'était pas aussi bien entendu. Le prix du blé n'a éprouvé nulle part moins de variations qu'en Hollande.

Toute prohibition, tout droit excessif, ou toute entrave mise à l'importation et à l'exportation du blé ou de toute autre marchandise, occasionne le déplacement d'une partie du capital national, et le fait entrer dans une branche d'industrie où il ne devrait naturellement pas être employé. Alors ce capital prend une direction moins profitable à la société sans être avantageuse au producteur, auquel les consommateurs paient une rémunération factice. La cherté extraordinaire du blé, produite par la disette, est un accident funeste, car elle occasionne quelquefois une grande mortalité dont il n'est donné à aucun gouvernement de détourner les causes naturelles; mais les effets en peuvent être modifiés, en accordant au commerce des grains une en-

tière liberté et en facilitant les communications nécessaires au transport des marchandises volumineuses et pesantes. Il ne dépend point des commerçans que la récolte soit constamment abondante, mais ils peuvent en rendre la répartition plus égale et mieux entendue pour satisfaire à tous les besoins, car ils sont les seuls en mesure d'importer le blé à moins de frais du pays où il est le moins cher. « Après l'industrie du laboureur, « dit Smith, aucune autre n'est plus favorable à « la production du blé que celle des commer-« çans de grains. » En effet, le commerce libre élève le prix des grains dans les pays où il est trop bas pour le producteur, et le modère dans les pays où il est trop élevé pour le consommateur. Sans le commerce, la société serait privée de ces deux grands avantages, parce que ni le laboureur, ni le consommateur, ni le gouvernement n'ont l'activité, l'intelligence ni les moyens de satisfaire, avec une production inégale de sa nature, des besoins fixes et urgens. Quels que soient les moyens artificiels adoptés par le gouvernement pour déterminer le prix des céréales, ils augmenteront la cherté du blé, et rendront le sort des classes laborieuses excessivement malheureux.[1] L'Angleterre nous offre un

---

[1] Quelque peu élevé que soit le droit imposé sur les grains

témoignage incontestable de cette vérité. Ce pays, qui est le plus industrieux de l'Europe, et celui qui possède le plus de capitaux, est aussi celui où, relativement à sa population, il y a un plus grand nombre de travailleurs dont le salaire ne suffit pas à assurer leur existence. La cause de ce phénomène provient, selon moi, de la cherté des articles de première nécessité. Si, malgré les énormes contributions que paie le peuple en Angleterre, le commerce des céréales était libre, le prix en diminuerait, et le sort des travailleurs s'améliorerait considérablement.

Mais les lois restrictives sur le commerce des grains ne produisent pas seulement les calamités que nous venons d'indiquer, elles sont cause aussi que dans plusieurs contrées on substitue à la récolte générale du blé celle des pommes de terre. Tant que cette plante ne constitue pas la culture principale d'un pays, elle est, à mon avis, très utile; mais du moment où, par l'extension de sa culture, cette plante deviendra l'aliment général de la population, elle sera très nuisible aux classes

importés de l'étranger, ce droit sera toujours une charge excessive pour les consommateurs, moins par l'importance des sommes que prélève le gouvernement que par l'importance de celles que retire la classe propriétaire, ainsi que nous le verrons, en traitant de la contribution foncière.

laborieuses, et par conséquent à la société. En voici le motif : encore que dans les années de disette l'introduction des grains étrangers soit affranchie de tout impôt, les classes pauvres suppléent en général au manque de récolte, non pas précisément avec le blé étranger qu'elles n'ont pas les moyens d'acheter, mais avec un aliment moins cher, c'est-à-dire qui est produit en moins de temps et avec moins de travail. Aussi, pour prévenir les effets désastreux de la famine, il est très utile que l'on puisse avoir recours, en temps de disette, à la culture d'une plante dont les produits soient obtenus en moins de temps et avec un travail moins considérable que celui qui est nécessaire pour produire l'article qui servait à l'alimentation générale. Comme la production des pommes de terre exige moins de temps que celle du blé, et qu'elle est infiniment plus abondante, quoiqu'elle réclame moins de travail, les pommes de terre, dans les années de mauvaise récolte, sont le supplément du blé; mais le grain, si les pommes de terre constituent la principale récolte du pays, ne pourra jamais être leur supplément. En effet, comme la production du blé exige une année, lorsque la quantité récoltée ne peut nourrir les habitans que pendant huit mois, l'insuffisance du blé ne peut être remplacée que par une plante dont les fruits viennent à maturité en

huit mois; ét si la récolte du blé est tellement mauvaise qu'elle ne puisse fournir que pour quatre mois de nourriture, on ne pourra combler le déficit qu'en ayant recours à la culture d'une plante dont les produits soient réalisables en quatre mois.

Mais ce n'est pas là le seul inconvénient qu'on puisse imputer aux pommes de terre, lorsqu'elles constituent la culture principale du pays. Par suite de la puissante propension qu'a l'homme à se reproduire, la culture des pommes de terre occasionne infailliblement un accroissement excessif de population; c'est-à-dire une population malheureuse et mal alimentée comme celle d'Irlande, qui, malgré la mauvaise nourriture de ses habitans et les charges énormes qui pèsent sur ce pays, a un plus grand excédant de population qu'aucune autre contrée d'Europe. Or cet accroissement ne peut être imputé qu'à l'extension de la culture des pommes de terre. Si l'on parvenait à découvrir une plante qui pût être produite en moins de temps, avec moins de travail, et que, dans la même étendue de terrain, elle donnât une plus grande quantité de nourriture que les pommes de terre, celles-ci pourraient alors constituer la culture principale du pays, sans présenter les inconvéniens qu'elles offrent dans un autre cas.

Jovellanos, s'appuyant sur ce que l'Espagne

n'offre point, année commune, un excédant de grains, dit, dans son *Traité des lois agraires*, publié au nom de la Société économique de Madrid que « la libre exportation du blé, du « seigle et du maïs ne serait ni nécessaire ni « avantageuse, parce que ce sont les céréales de « première nécessité.» Il n'est pas surprenant que cet auteur ait commis une telle erreur, car de son temps les principes des échanges entre nations n'étaient pas encore bien connus. Est-il croyable que l'Espagne ou toute autre nation puisse jamais être exposée aux horreurs de la famine, par suite de l'exportation du blé dans des années de mauvaise récolte? Il ne peut en être ainsi, car les commerçans ne vont point acheter les marchandises sur le lieu où elles sont chères. Bien plus, la prohibition qui pèse sur l'exportation des grains sera toujours un motif suffisant pour que l'on ne cultive point la quantité de blé nécessaire à la consommation du pays; car le cultivateur, contraint par deux ou trois années d'une récolte abondante de vendre ses produits à un prix très bas, n'en vendant alors qu'une quantité égale à celle qu'il vend dans les années communes, n'en tire point de quoi couvrir la production; en sorte que quelques années d'abondance causeraient infailliblement sa ruine. La division du travail est d'autant plus

avantageuse que la demande des produits est plus grande, ou que le marché est plus étendu; et l'accroissement des produits suit la même proportion. L'espoir du bénéfice peut seul exciter le cultivateur à accroître ses produits; et la liberté de les transporter, pour en faire l'échange, sur le marché où ils ont le plus de valeur, peut seule entretenir en lui cet espoir. La doctrine qu'établit Jovellanos sur la liberté du commerce d'autres produits agricoles renferme des contradictions très remarquables. Voici comment il s'exprime en parlant du commerce de l'huile, du vin, de la viande, et d'autres articles qui, sans être de première nécessité, sont considérés comme d'une grande importance pour la subsistance: « On a cru, dit-il, que le meilleur moyen « d'assurer leur abondance était de les conserver « dans le royaume, et en conséquence l'exportation en fut prohibée ou frappée de droits considérables, ou soumise à de certaines licences « ou formalités presque équivalentes à une prohibition. La *Société économique* a déjà combattu ailleurs l'erreur que renferme une telle « maxime, et elle a démontré que le meilleur « moyen d'obtenir les produits de la terre et « du travail en abondance, quels qu'ils soient, « était d'exciter l'intérêt individuel, en laissant « le commerce entièrement libre; car il est

« certain que, dans ce cas, ils seront en abon-
« dance partout où l'homme industrieux aura
« intérêt à les cultiver et à les produire.
« Il est donc évident, ajoute-t-il, que la li-
« berté d'exporter les produits sera aussi profita-
« ble à notre industrie qu'elle est nécessaire à la
« prospérité de notre culture. » Pensant sans doute combien peu ce dernier passage est d'accord avec la nécessité dont il parle plus haut, de prohiber l'exportation des céréales, il crut trouver un moyen de concilier ces deux idées en proposant que *l'exportation de ces trois céréales ne serait que temporairement prohibée par exemple pendant huit ou dix ans.* Le cultivateur qui ne peut transporter le produit de son travail au marché où il trouve à le vendre moyennant un prix convenable, est toujours privé de la juste rémunération de son labeur et ne peut pas accroître son industrie.

L'état arriéré de l'économie politique, et les notions fausses qui ont prévalu sur la production et le commerce des articles de première nécessité, ainsi que les préjugés du moyen-âge, ont été les causes du mépris et de l'horreur même qu'inspiraient tous ceux qui s'adonnaient à ce genre de commerce, et ont fait naître une multitude de lois et de réglemens créés sans réflexion, quelquefois contradictoires, et toujours

opposés au but du législateur, qui était d'obtenir l'abondance et le bon marché. En général, on reproche, par suite d'un préjugé qui prend sa source dans les lois qui prohibent l'exportation des grains, à ceux qui font ce genre de commerce d'accaparer les céréales, en les achetant lorsqu'elles ont peu de valeur, et de les porter au marché en petites quantités, pour faire croire à leur rareté, et par suite d'en exiger un prix excessif, en spéculant ainsi sur la disette publique. Il est facile de voir combien ces assertions ont peu de fondement : il est tout aussi impossible d'acheter de grandes quantités de marchandises sans en faire augmenter le prix, qu'il est impossible de cacher de grands approvisionnemens de blé qui ont été achetés sur les marchés publics. Toutes les fois que le gouvernement s'abstient d'intervenir dans ce commerce, et que chacun est entièrement libre de s'y adonner, il est impossible que l'on retire d'une branche d'industrie de plus grandes utilités que d'une autre. Selon les lois invariables de la concurrence, les capitaux sont toujours employés là où ils peuvent être le plus productifs; et si le commerce des céréales donnait de plus grandes utilités, il attirerait à lui de nouveaux commerçans jusqu'à ce que les utilités des capitaux engagés dans cette industrie fussent égales à celles des capitaux employés dans

les autres industries. La libre concurrence des vendeurs met le consommateur en état de faire la loi; s'il en est autrement, c'est lui qui la reçoit. Celui qui fait le commerce des céréales doit certainement acheter à un prix moins élevé que celui auquel il vend, pour y trouver la rémunération de son travail et obtenir de son capital l'utilité qu'il lui procurerait dans toute autre spéculation. Cependant ceux qui spéculent sur les autres marchandises ne se conduisent pas autrement. Le mépris et les vexations auxquels sont exposés ceux qui font le commerce des céréales, ont pour résultat de faire passer ce commerce en des mains de négocians moins riches: de là l'augmentation du prix; car, dans toute entreprise, le commerçant doit, en sus des salaires de son travail et des intérêts de son capital, trouver un dédommagement des risques, des injustices et des inconvéniens qui accompagnent naturellement ou habituellement cette entreprise.

Mais ceux qui croient devoir s'alarmer de la liberté du commerce des céréales, et qui regardent comme indispensable l'intervention du gouvernement, argumentent d'une autre manière. Ils disent que si le monopole de l'approvisionnement des marchés du pays en produits nationaux fabriqués est accordé aux commerçans et fabricans nationaux, ou si les droits énormes qui pèsent sur les

produits étrangers tournent à leur profit, les propriétaires des terres et les cultivateurs en éprouvent un préjudice s'ils ne jouissent point à leur tour du privilége d'approvisionner les marchés de matières premières. Cet argument ne repose pas sur des bases plus solides que celles dont nous avons fait précédemment l'examen. Je remarquerai d'abord qu'une injustice, ou une mesure absurde, ne se répare pas par une autre injustice, ou une mesure également absurde. D'un autre côté, les propriétaires de terres et ceux qui cultivent le blé n'éprouvent aucun dommage comme propriétaires et cultivateurs, de l'exorbitance des droits ou de la prohibition dont sont frappés les produits étrangers manufacturés. Si on les considère comme consommateurs, ils sont tenus, il est vrai, de payer plus cher l'article fortement imposé; mais le fabricant et le commerçant nationaux qui fabriquent et vendent ces marchandises n'ont point un bénéfice plus élevé que celui que donne d'ordinaire tout autre capital, et, comme consommateurs, ils doivent aussi payer la sur-élévation du prix de la marchandise fortement imposée : leur sacrifice dans ce cas est le même que celui des premiers. Les propriétaires et les cultivateurs expriment donc encore une plainte qui n'est pas fondée lorsqu'ils présentent comme un juste motif de com-

pensation l'énormité des droits ou la prohibition qui porte sur les produits exotiques fabriqués, pour obtenir que le blé et les matières premières étrangères soient également soumis à cette prohibition ou à ces droits excessifs. La vente des articles bruts ne diminue point, leur prix ne baisse pas parce que les articles des manufactures étrangères sont prohibés ou fortement imposés; et quand même l'impôt fût aboli, le prix du blé n'augmenterait point. De semblables restrictions n'influent en rien sur les intérêts du propriétaire de la terre; par conséquent cet argument est tout aussi ridicule que dépourvu de solidité: c'est comme si l'on disait que, puisque le vin, l'eau-de-vie, le sel et la viande paient des droits, le blé doit en payer; que, puisque, dans la distribution générale du travail des diverses nations, on a empêché qu'une plus grande quantité de produits manufacturés pût être obtenue, on doit aussi arrêter la production d'une quantité égale de matières premières.

D'un autre côté l'on confond dans cet argument les intérêts du cultivateur et ceux du propriétaire de la terre, intérêts qui sont entièrement opposés. Les intérêts du premier sont tout-à-fait analogues à ceux du fabricant, non à ceux du propriétaire. Le cultivateur est à la fois producteur et capitaliste, de même que

le fabricant; et tous deux reçoivent ce qui doit leur revenir lorsqu'ils recouvrent le montant du prix de leur travail et les utilités ordinaires de leur capital : tout ce que la terre produit en sus constitue la rente du propriétaire. Il est donc de l'intérêt du cultivateur, ainsi que de tous les producteurs, que le prix du blé baisse, parce que le prix de la journée augmente en raison de l'élévation du prix du blé, et que les bénéfices du capitaliste et du fabricant s'accroissent par la diminution des salaires. Il est vrai que le laboureur a parfois intérêt à ce que le prix du blé soit élevé, mais ce n'est ici qu'une exception; la règle générale n'en subsiste pas moins. Le cultivateur n'est intéressé à ce que le prix du blé augmente que lorsque c'est à lui que la rente doit être payée, ou lorsque, durant le bail, après être rentré dans ses frais de production, il lui reste encore une partie de la rente. Il cesse de jouir de cet avantage une fois que le bail est expiré; car alors le propriétaire s'arroge, à titre de rente, tout l'excédant qui reste après que les frais de la production ont été couverts.

Il est de l'intérêt du propriétaire que le prix du blé soit élevé; car plus le grain est cher, moins il faut de produits pour que le laboureur soit remboursé de ses salaires et des utilités de son capital : or tout ce que la terre produit en sus

retourne au propriétaire, à titre de rente. Ainsi donc la cherté du blé est désavantageuse au cultivateur et aux autres classes de la société, parce qu'elle diminue les utilités du capital et fait renchérir les autres marchandises, renchérissement qui retombe sur le consommateur.

Il s'ensuit que toute intervention de la part du gouvernement dans le travail et les échanges des articles de richesse, alors qu'il veut favoriser le développement de l'industrie nationale aux dépens de l'étranger, au moyen de primes, de droits élevés ou de lois pénales, diminue la production de la richesse nationale et nuit à sa juste répartition. Moins on connaît les vrais principes de l'économie, plus on réclame avec violence des entraves pour l'industrie, plus on met de persistance à demander que la contrainte remplace la persuasion. Quoique ceux qui réclament le système des restrictions ne le fassent que sous le prétexte du bien public, il est certain qu'ils n'ont en vue que des gains illicites. Ils veulent éviter la concurrence des autres producteurs, et s'enrichir, non pas en obtenant la juste rémunération de leur travail, qui est celle que donne la libre concurrence, mais en élevant le prix de leurs produits aux dépens du consommateur. Ils veulent en outre recueillir, à la faveur des nombreux abus qu'entraîne ce système, une part

des fruits du travail de l'homme industrieux. Pour qu'un produit soit avantageux à la société, il faut que sa valeur couvre les frais de production; et par conséquent toute restriction ne peut qu'être préjudiciable. Si une marchandise est en rapport avec les facultés productives du pays, et si elle est produite avec discernement, son utilité rémunère suffisamment le producteur, sans qu'il soit besoin de stimulans artificiels; si elle manque d'utilité, elle ne mérite point de récompense artificielle. Une industrie quelconque accroît d'autant plus la richesse nationale qu'elle peut donner, avec moins de frais, une plus grande quantité de produits plus perfectionnés; aussi l'industrie vraiment utile n'a point à redouter la concurrence de l'étranger.

Une nation est par rapport à une autre nation ce qu'une province est par rapport à une autre province; elle a intérêt à ce que les autres nations prospèrent, parce qu'alors seulement elle pourra leur vendre une grande quantité d'articles, quand celles-là auront de nombreux produits à donner en échange de ces mêmes articles. L'histoire de l'Espagne démontre, malheureusement, jusqu'à parfaite évidence les conséquences funestes qu'a sur l'industrie toute mesure dont l'effet est de suspendre le cours naturel du commerce en prohibant ou en entravant les échanges

avec l'étranger. Lorsque Philippe II, après avoir hérité de la couronne de Portugal, eut interdit l'entrée de ses ports aux navires hollandais, ses nouveaux sujets se virent privés, par l'effet de cette mesure, de l'exploitation d'une des branches de commerce les plus lucratives : la canelle, qu'ils allaient chercher en Asie et qu'ils vendaient en totalité aux Hollandais, qui la distribuaient ensuite dans toute l'Europe. Ces derniers, ne pouvant pas continuer ce genre de commerce, et sans doute pour satisfaire leur ressentiment, s'emparèrent des possessions portugaises d'où était exportée la canelle, article d'une consommation si grande, que c'est à ce commerce que la Hollande dut sa prospérité et sa richesse. Philippe V ruina, par ses lois restrictives, le commerce considérable de vin que l'Angleterre faisait avec la province de Galice; et celui de la soie, qu'elle faisait avec la province de Grenade. Il détruisit aussi en grande partie celui de la soude que produisaient les provinces de l'est, et qu'employaient également les fabriques anglaises.

Le système restrictif ne diminue pas seulement la production, en forçant le capital et le travail à entrer dans des branches d'industrie moins productives que celles dans lesquelles ils seraient employés si le commerce était libre, mais il prive encore l'industrie du travail utile

des agens du fisc et des contrebandiers. En mettant en opposition l'intérêt individuel et l'intérêt général, ce système fait de nombreuses victimes pour un crime imaginaire : il inflige une peine à celui qui veut employer ses capitaux de la manière la plus productive; il couvre d'infamie l'homme industrieux; il comprime le mouvement; il paralyse la circulation de la richesse, et appauvrit le pays. Lorsque la loi crée des délits, les règles de la morale sont vagues et incertaines, et ses jugemens ne reposent sur aucune base solide.

CHAPITRE XVIII.

Des compagnies de commerce privilégiées.

Nous avons vu dans le chapitre précédent les avantages que retire l'industrie de la liberté du commerce extérieur ; dans celui-ci j'exposerai, comme une continuation de cette même matière, les effets de la faculté exclusive accordée par le gouvernement à diverses corporations, soit de vendre et d'acheter certaines espèces de marchandises, soit d'établir des comptoirs en certains pays. Cette faculté exclusive convertit le commerce des compagnies privilégiées en un véritable monopole.

On doit considérer comme monopole *tout commerce dont l'autorité exclut directement ou indirectement, pour favoriser certains individus, certaines classes ou certaines compagnies, la concurrence des acheteurs et des vendeurs.* Storch établit trois classes de monopole : 1° le commerce des produits qui sont le résultat de la possession de certains secrets ; 2° celui de quelques articles qui sont dus aux propriétés parti-

culières de certaines qualités de terre ; 3° enfin, le commerce des articles dont la concurrence des acheteurs et des vendeurs est exclue par l'arbitraire de l'autorité. Je ne considère pas comme exactes les deux premières classifications, parce qu'il n'y a monopole qu'autant que la concurrence des vendeurs et des acheteurs est soumise à des entraves ; et par cette raison la rareté d'un produit, ou la difficulté de l'obtenir, ne peut constituer le monopole.

Un gouvernement ne peut concéder à une compagnie ou à un individu le privilége exclusif de vendre ou d'acheter une marchandise, sans la faire renchérir, ou sans en faire diminuer le prix. Quoi qu'il en arrive, la hausse ou la baisse est toujours préjudiciable à la nation, qui, en outre de ce dommage, est encore privée de l'une des prérogatives attachées au droit de propriété : de produire les articles qui conviennent le mieux, tant qu'ils ne sont pas fabriqués par le gouvernement, pour le plus grand profit de toute la société. Lorsqu'il n'y a qu'un seul acheteur sur le marché, les vendeurs ne retirent pas de leurs produits un prix aussi élevé que celui qu'ils retireraient si la loi ne limitait pas le nombre des acheteurs ; quand, au contraire, il n'y a qu'un seul individu qui a le privilége de vendre une marchandise, il la vendra toujours à un prix

plus élevé qu'il ne le ferait si la loi n'empêchait pas la concurrence des vendeurs. Au contraire, lorsque tout le monde est libre d'acheter ou de vendre, le prix se règle naturellement d'après les frais de la production et les besoins réciproques des vendeurs et des acheteurs. La libre concurrence entre les producteurs et les consommateurs est la seule qui puisse déterminer avec justesse, et sans occasionner des plaintes fondées, la proportion exacte de la valeur du prix que doit recevoir le vendeur, et celle de la valeur de la marchandise que doit recueillir l'acheteur.

Le monopole est en contradiction plus manifeste avec l'équité, que les primes accordées à certaines branches d'industrie au détriment du reste de la nation : les primes du moins ont une certaine apparence de générosité, et semblent être d'actifs stimulans pour le travail ; car au lieu d'être destinées à favoriser un certain nombre d'individus, elles convient tout le monde à en profiter ; le monopole, au contraire, sans déguiser sa partialité, et protégé par des peines toujours sévères, favorise ouvertement un petit nombre de personnes, et exclut le reste de la société. Le monopole retient les bras des travailleurs, il empêche l'emploi productif du capital ; il paralyse l'instruction de l'artisan, et est un obstacle insurmontable pour la circulation de la richesse et

pour l'activité que réclame l'industrie. Il s'oppose à ce que les articles de richesse soient aussi abondans et aussi profitables qu'ils devraient l'être : tantôt il les empêche d'être utiles, tantôt il les empêche d'être produits, soit en condamnant les échanges qui sont faits entre les non privilégiés, soit en leur imposant des conditions sous lesquelles ils doivent se réaliser, et qui ne font qu'augmenter le prix naturel de ces articles. On ne parvient à soutenir le monopole qu'en infligeant des peines d'autant plus fortes que les tentations et les bénéfices que présente la nature du commerce monopolisé sont plus considérables.

La nation ne jouit pas des profits que retirent les compagnies privilégiées; la valeur excédant le coût de la production que paie le consommateur n'est pas produite par la compagnie : c'est une contribution indirecte que paie le consommateur. C'est absolument comme si le gouvernement faisait cadeau à la compagnie du produit de la taxe sur le sel, sur le vin ou sur tout autre article, et que la vente s'effectuât pour son propre compte. Aussi le privilége, au lieu de contribuer à augmenter les produits nationaux, ne concourt qu'à les diminuer, comme il en arrive toutes les fois que le gouvernement les soumet à de nouveaux impôts. Le profit qui résulte de l'excédant du prix sur le coût de la production ne

provient pas d'un nouveau service productif rendu par la compagnie, mais bien de l'impôt qui a été prélevé sur la nation entière pour remplir, au moyen d'un auxiliaire artificiel, les frais et les utilités qui ne sont pas couverts par ce commerce.

Lorsque ces compagnies jouissent, outre les priviléges du monopole, des attributions de la souveraineté, comme il arrive quelquefois, les résultats de toutes ces concessions sont encore bien plus funestes. L'esprit de conquête est si opposé au commerce, que l'on peut prédire avec quelque assurance que toute association mercantile investie des droits suprêmes doit bientôt être ruinée. La solde des troupes, l'entretien des fortifications, absorberont toutes les utilités, quelque grandes qu'elles soient, qu'aura créées le commerce ; d'un autre côté, comme la gestion des affaires se trouvera très compliquée, il sera très difficile, ou peut-être même impossible, d'établir des comptes parfaitement justes, condition de la plus haute importance dans toutes les opérations mercantiles, et sans laquelle le commerce ne peut prospérer. Rien n'est plus préjudiciable au commerce que la guerre, car comment peut-on associer deux choses si dissemblables ? D'une part des échanges volontaires faits entre deux pays, et de l'autre des troupes et

des forteresses destinées à effectuer ces échanges, sont une contradiction trop choquante. Un gouvernement mercantile ne se soutient que par des vexations, des brigandages, et des impôts qui réagissent plus ou moins sur toutes les autres nations; et le fruit de tant de vols, au lieu de soutenir l'opulence nationale, ne sert qu'à hâter la décadence de l'industrie. La puissance d'un empire qui repose sûr des bases si fausses est toujours éphémère, et sa prospérité est plutôt apparente que réelle.

Comme les abus ont toujours des intéressés prêts à les défendre, on n'a pas manqué de dire, pour prouver l'opportunité de l'existence des compagnies privilégiées, qu'une association de cette nature est utile à la nation qui l'a créée, parce qu'en excluant tous les acheteurs elle achète aux pays étrangers les marchandises à bien meilleur marché qu'on ne se les procurerait si le commerce était libre, et que les économies que fait la compagnie privilégiée sur ses achats refluent sur la nation et augmentent son capital: cette assertion, malheureusement, n'est pas exacte. Il est vrai qu'au moyen du privilége la compagnie empêche la concurrence des commerçans nationaux qui voudraient acheter les marchandises qu'elle achète sur les lieux de production; mais elle n'empêche pas la concurrence des compa-

gnies privilégiées ni des négocians des divers pays. Ainsi donc il n'est pas démontré que le privilége donne à la compagnie la facilité d'acheter les marchandises à meilleur marché qu'elle ne le ferait si le commerce était libre. En outre, quand bien même la donnée sur laquelle repose cet argument fût certaine, la conséquence qu'on en tire n'en serait pas pour cela exacte. En effet, le peu d'économie des agens de la compagnie et les frais considérables qu'entraînent leurs voyages, comparés avec ceux des simples négocians, s'élèvent assurément bien plus haut que les économies que la compagnie peut faire sur les achats, alors même qu'elle se trouvât débarrassée de la concurrence des acheteurs étrangers.

Sans parler des innombrables injustices qui sont la conséquence de tout monopole, il ne faudrait qu'envisager le résultat désastreux qu'ont présenté toutes les compagnies privilégiées dans leurs opérations commerciales pour être fondé à les désapprouver hautement. Soit parce que les transactions de ces compagnies sont très compliquées, à cause du cercle étendu de leurs affaires qui réclament plus de temps que celles d'un simple particulier; soit parce qu'elles ont un nombre considérable d'agens dispersés sur plusieurs points, qui, quoique jouissant de gros traitemens, n'ont pas cependant cette activité, ce zèle, cette ardeur

si nécessaire dans le commerce, il est évident que les revers qu'ont subis la plupart de ces compagnies en Espagne, et les minces profits que les autres ont donnés à leurs actionnaires, attestent leur inhabileté à faire un commerce lucratif. Un coup d'œil sur l'histoire de ces associations nous convaincra mieux de la vérité. La compagnie de *Los-Cinco-Gremios-Mayores* de Madrid, qui commença avec un capital de deux cent soixante millions de réaux (soixante-cinq millions de francs), est, depuis plusieurs années, en état d'insolvabilité; elle ne peut ni rembourser les capitaux que lui ont versés les actionnaires, ni même leur payer le modique intérêt de trois pour cent, convenu dans le principe. La banque nationale de San-Carlos, qui commença ses opérations avec trois cents millions de réaux (soixante-quinze millions de francs), n'a donné à ses actionnaires, depuis 1804, époque de sa fondation, d'autre dividende que celui qu'elle paya en 1817, et qui était celui qu'on devait toucher en 1804. La compagnie des Philippines, qui commença ses opérations avec un capital de cent quarante-six millions neuf cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-onze réaux de vellon (vingt-quatre millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante francs), n'a payé, depuis son origine, que quatre dividendes, et se trouve aujourd'hui en déconfiture. La compagnie de Caracas, pen-

dant les vingt années de son existence, n'a donné qu'un dividende de trois et demi pour cent. Celle de Burgos ne se maintint que pendant neuf ans, à cause des pertes énormes qu'elle avait supportées. Celle d'Escaray vit en peu d'années son capital réduit presque à la moitié; aussi fût-elle obligée de se dissoudre. L'état déplorable dans lequel se trouvent les compagnies privilégiées d'Espagne suffirait à lui seul pour nous convaincre qu'elles ont dans leur principe un vice radical, qui est incompatible avec l'objet de leur institution.

L'histoire des compagnies privilégiées des autres nations ne présente pas, quant aux intérêts matériels, des résultats plus satisfaisans, et offre en outre une longue suite d'injustices et de vexations; car elles étaient investies d'une autorité que n'avaient pas les compagnies espagnoles. Je me bornerai à reproduire ici le résumé des déplorables résultats de la compagnie française des Indes, qu'un philosophe français a légué à la postérité, et le tableau qu'un écrivain anglais a tracé de la compagnie anglaise des Indes qui, de toutes les associations commerciales, est la plus puissante tant sous le rapport de ses richesses que sous celui de l'immense autorité dont elle est investie.

Dans son *Siècle de Louis XIV*, Voltaire dit que « la nation fut obligée de dépenser, pendant « plus de quarante ans, des sommes immenses

« pour soutenir une compagnie qui ne présenta « jamais le moindre bénéfice, qui ne donna pas un « seul dividende à ses actionnaires, qui ne paya « point ses créanciers, et dont l'administration « ne fut qu'un continuel brigandage. »

M. Thompson, dans son ouvrage intitulé : *The Inquire in to the principles of distribution of wealth, most conductive to Human Happiness*, après avoir parlé des compagnies des diverses nations, s'exprime en ces termes sur la compagnie anglaise des Indes : « D'après les résultats qu'ont « présentés les compagnies privilégiées dans tous « les pays du monde, il est évident que ce n'est « pas au moyen du monopole que l'on peut ren- « dre florissant le commerce d'une nation; l'ex- « périence a démontré que ces établissemens ne « servent qu'à dévorer des capitaux immenses. « Leur action comme négocians, comparée à celle « d'un commerçant actif et économe, est comme « la puissance d'un moulin à vent comparée « à celle d'un moulin à vapeur. Toutes les « grandes corporations instituées pour exercer « un monopole ont fini par devenir insolvables, « sans même en excepter la compagnie an- « glaise de l'Inde. Cette compagnie, malgré les « grandes pertes qu'elle a éprouvées, se soutient « encore au moyen de la dette énorme qu'elle a « contractée et qu'elle ne pourra jamais payer, et

« des contributions excessives qu'elle prélève
« sur les malheureux habitans de l'Indostan. Il
« était réservé à cette compagnie d'avoir l'impu-
« dence d'exiger des contributions pour couvrir
« ses pertes, et surtout de les prélever sous le
« prétexte d'entretenir les établissemens d'instruc-
« tion publique, les tribunaux, etc., etc. Y a-t-il
« quelque chose de plus contraire à la raison et à
« la justice qu'un semblable brigandage, qui, sous
« l'apparence de l'équité, ne sert en réalité qu'à
« balancer les pertes continuelles causées par sa
« dissipation et son manque d'intelligence et de
« prévision? Plaise au ciel qu'il se trouve un
« homme d'un caractère assez ferme pour de-
« mander aux auteurs de tant de maux en vertu
« de quels droits ils ont privé soixante millions
« d'habitans de la faculté de disposer librement
« de leur travail et de faire des échanges à leur
« gré, et en vertu de quel titre ils ont pu leur in-
« terdire toute espèce de rapport avec les nations
« étrangères, et les tenir plongés dans l'esclavage
« le plus abject! Comment est-il possible que des
« institutions qui se soutiennent par des moyens
« si infâmes ne soient pas renversées, et que cette
« compagnie soit encore autorisée à perpétuer
« l'anomalie du despotisme mercantile? Ce n'est
« pas assurément pour son commerce qu'on la
« conserve; car il est démontré qu'elle ne pro-

« cure aucun bénéfice, malgré les exactions dé-
« guisées sous le titre d'impôt auxquelles se livre
« cette compagnie; ce n'est pas non plus pour
« les avantages qu'elle procure à ceux qui con-
« somment en Angleterre les marchandises dont
« elle fait le monopole, car ils les achètent le dou-
« ble de ce qu'ils les paieraient si leur importation
« était libre: ce n'est donc que dans un but im-
« moral, pour favoriser des intérêts particuliers
« et pour des considérations politiques, que l'on
« conserve encore une institution si préjudiciable
« aux vrais intérêts de la Grande-Bretagne. »

Quelques personnes cependant, tout en reconnaissant le préjudice et les déplorables résultats que causent les monopoles et les compagnies privilégiées, soutiennent encore qu'elles sont nécessaires pour ouvrir des relations commerciales avec les pays éloignés et avec des peuples non civilisés. Il est incontestable que toutes les nations, quelque éloignées qu'elles soient les unes des autres, doivent, dans l'intérêt de leur industrie et de leur civilisation, chercher à établir entre elles des rapports commerciaux, et à échanger leurs produits respectifs. La nature, en répartissant ses dons et en variant ses productions dans les divers pays, semble avoir voulu forcer par-là les hommes à rapprocher les diverses contrées du globe par des rapports com-

merciaux; car plus les climats varient, plus les bénéfices qu'on retire de la division du travail sont grands. Il est vrai que pour entreprendre un nouveau commerce avec des pays éloignés, il faut une masse considérable de capitaux, et le concours des lumières de plusieurs personnes : aussi, sous ce point de vue, on ne saurait contester l'utilité des compagnies marchandes; mais il n'en est pas moins vrai qu'elles pourraient se former sans exclure de la concurrence les autres négocians. On ne doit pas confondre la nécessité d'avoir de grands capitaux pour se livrer à certaines entreprises commerciales avec les monopoles et les autres priviléges encore plus révoltans que l'on a accordés aux compagnies de commerce. La libre concurrence et les fonds des actionnaires doivent seuls déterminer le nombre et l'importance de ces associations.

Il n'y a que des compagnies fondées d'après ce système qui puissent prospérer et procurer à leur patrie et à l'espèce humaine de grands avantages. A cause des immenses capitaux dont il leur sera facile de disposer, elles pourront, plutôt qu'un simple négociant, prévenir les maux épouvantables qu'entraîne partout le commerce du monopole; et en transmettant aux peuples incivilisés les connaissances des arts et des sciences, elles feront cesser l'horreur qu'inspire, dans les

trois parties du globe, le commerce avec les Européens : alors on ne dira plus que commercer avec un peuple c'est l'appauvrir et lui ôter sa liberté. Mais sans nous arrêter à des considérations d'équité et de philanthropie que l'on pourrait qualifier de surannées, il nous serait facile de prouver que le commerce du monopole est ruineux pour celui-là même qui le fait; car toutes les fois qu'il n'y a pas réciprocité dans les profits qu'on retire de l'échange des divers produits, un tel état de choses n'est pas durable. C'est à une cupidité aveugle et sans prévision qu'il faut attribuer des calculs si faux, qui ont nui à la fois aux spéculateurs et à la prospérité des nations, et qui ont bouleversé l'ordre que l'on doit suivre dans les transactions commerciales. Il appartenait à l'économie politique d'indiquer les moyens de prévenir les maux affreux qui sont survenus par suite d'un si déplorable système.

CHAPITRE XIX.

Du commerce d'une métropole avec ses colonies.

Quoique ce que j'ai dit dans les deux précédens chapitres sur les avantages qui résultent de la liberté du commerce soit également applicable, alors que ce commerce se fait entre deux nations, ou entre les diverses provinces d'une nation, ou quand il se fait entre une métropole et ses colonies, cependant, comme les lois qui régissent le commerce national ont un caractère remarquable parmi les mesures artificielles adoptées mal-à-propos par les gouvernemens pour donner une direction à l'industrie, je ferai quelques observations relatives au commerce de monopole qui existe entre toutes les nations européennes et leurs colonies.

Le monopole que peut faire une métropole avec ses colonies est de deux espèces : la première, lorsque ce commerce a lieu par l'entremise d'une compagnie privilégiée ; la seconde, lorsqu'il est libre pour les nationnaux et prohibé pour les étrangers. Dans le premier cas, la colonie n'a pour acheteur de ses produits et pour vendeur

des marchandises qu'elle achète que la compagnie; et par conséquent cette dernière vend à des prix élevés les marchandises qu'elle tire de la métropole, et achète à bas prix les produits coloniaux qu'elle exporte. La colonie est obligée de donner, en échange des marchandises que la métropole lui envoie, une quantité de produits plus grande que celle qu'elle lui donnerait si elle était libre de faire le commerce avec les autres pays.

Les marchandises que la colonie reçoit de la compagnie sont de luxe, ou de première nécessité. Dans le premier cas, la quantité d'articles que vendra la compagnie sera très faible, si le prix en est élevé; et la colonie s'en tiendra aux produits qu'elle peut elle-même créer, afin de se soustraire à de trop grands sacrifices. Si les marchandises que la colonie reçoit de la métropole par l'entremise de la compagnie sont de première nécessité, telles que le blé ou le fer, la compagnie imposera la loi à la colonie; elle pourra s'approprier, en échange de ces deux seuls articles, tout le fruit de son travail, en ne lui laissant que le strict nécessaire, c'est-à-dire ce dont elle ne peut se passer pour produire les articles qu'elle doit donner en échange des marchandises que la compagnie veut obtenir.

Lorsque la métropole permet à tous les nationaux de faire le commerce avec ses colonies,

et qu'en même temps elle défend à celles-ci tout commerce avec les négocians étrangers; si les négocians de la métropole possèdent des capitaux suffisans pour faire un commerce qui fournisse abondamment aux colonies les articles dont elles auront besoin, la concurrence des commerçans de la métropole fera baisser le prix des marchandises qui en proviennent. Ces marchandises seront vendues à des prix aussi bas que dans la métropole, plus la différence du fret. Cependant, si la colonie peut acheter directement en pays étranger ces mêmes marchandises à un prix moins élevé, elle éprouve alors une perte, sans que pour cela les commerçans de la métropole aient un plus grand bénéfice que celui que leur donnerait tout autre genre de commerce auquel ils emploieraient le travail et le capital qu'ils affectent au commerce colonial. Si la Havane, par exemple, achète, sans l'entremise de l'Espagne, aux Etats-Unis et à l'Angleterre les produits de ces deux pays, il est évident qu'ils lui reviendront moins cher que si elle les recevait de l'Espagne; car elle économisera l'emploi des agens et du capital espagnol, et les frais nombreux auxquels le transport donnerait lieu, si de Londres ou de Philadelphie ces produits étaient dirigés sur Cadix pour y être réembarqués et envoyés à la Ha-

vane, commerce qui ne donne aux négocians espagnols que le profit ordinaire de leur capital. Si l'on me disait que la métropole en retire toujours l'avantage d'avoir dans ses colonies un marché qu'elle n'aurait pas sans elles, je répondrais que cette opinion est erronée. En effet, le capital et le travail qui approvisionnent de marchandises les colonies, en créeraient une quantité égale, alors même que ces colonies fussent perdues pour la métropole, car le travail et le capital d'un pays ne peuvent jamais produire plus d'articles de richesse que ceux que le pays consomme d'une manière productive ou improductive. Il n'est pas de pays, quelque grande qu'en soit l'industrie, qui crée des produits qu'il ne consomme point, ou qui n'en échange pas contre d'autres qu'il consomme. Ainsi donc, s'il n'existe point dans un pays d'obstacles artificiels qui empêchent la production et les échanges, et si la division du travail y est bien établie, ce pays peut avoir un marché intérieur pour toutes les marchandises qu'il est en état de produire; au reste, ces marchandises ne manqueront pas de trouver leur placement sur les marchés étrangers, parce qu'on ne produira que celles qui sont en rapport avec les facultés naturelles productives du pays.

Lorsque les commerçans de la métropole ne

peuvent pas fournir abondamment des marchandises aux colonies, parce qu'ils n'ont pas des capitaux suffisans pour ce commerce, il arrive à peu de chose près ce qu'on a vu qui résulte de l'exploitation exclusive de ce commerce par une compagnie privilégiée. La quantité de marchandises envoyées à la colonie par les commerçans de la métropole ne suffisant pas à sa consommation, le prix conventionnel de ces marchandises dépassera le prix réel proportionnellement à leur petite quantité, ce qui n'aurait pas lieu si la concurrence des producteurs étrangers n'eût pas été écartée.

Smith a démontré d'une manière claire et convaincante quels avantages procurerait, tant à la métropole qu'aux colonies, la liberté du commerce; il a également démontré l'injustice que fait éprouver aux colonies la métropole, lorsqu'elle les empêche de vendre leurs produits sur le marché où ils peuvent avoir le plus de valeur, et d'acheter les marchandises propres à leur consommation, là où elles sont le moins cher. Il a encore démontré jusqu'à l'évidence que le pays qui jouira de la liberté illimitée du commerce sera toujours celui dont l'industrie fera le plus de progrès, car il lui suffira de pouvoir échanger librement les produits de sa richesse pour que la division du travail soit bien répartie,

et pour que ce travail et le capital prennent la direction la plus avantageuse à la production; mais il commet ensuite une erreur lorsqu'il affirme que la politique étroite qu'ont adoptée les nations européennes, à l'égard de leurs colonies, *n'est pas moins préjudiciable à la métropole même qu'aux colonies, dont elle sacrifie les intérêts.* « Si les manufactures de la « Grande-Bretagne, dit-il, ont prospéré, comme « on n'en peut douter, grace au commerce « national, ce n'a pas été par suite du monopole, « mais bien nonobstant le monopole. Ce mono- « pole n'a pas eu pour effet d'accroître l'industrie, « mais plutôt d'altérer la forme et la qualité d'une « partie des fabriques anglaises, et de les rendre « propres à un marché éloigné dont les retours « se font lentement, lorsque dans tout autre cas « l'industrie anglaise se serait créé un marché « plus rapproché qui lui eût offert de prompts re- « tours. Le monopole de ce commerce a empêché « qu'une partie du capital fût employée à une « industrie qui eût été plus productive, et l'a fait « au contraire refluer vers une industrie qui « l'était moins; il a donc contribué à dimi- « nuer plutôt qu'à augmenter le produit total « de l'industrie manufacturière de la Grande- « Bretagne. Il s'ensuit que le monopole du com- « merce colonial, ainsi que les autres expédiens

« honteux et funestes du système mercantile,
« comprime l'industrie de toutes les nations, et
« principalement celle des colonies; *et loin de*
« *développer l'industrie du pays en faveur duquel*
« *il est établi, il ne sert au contraire qu'à la ruiner.* »

Cette dernière proposition n'est pas, certes, aussi claire et aussi convaincante que la doctrine qu'il a établie pour démontrer l'injustice de ce système à l'égard des colonies; elle manque même d'exactitude. Le commerce libre procure simultanément du bénéfice aux deux contractans : tandis que le commerce du monopole dépouille l'un pour enrichir l'autre. La métropole, en prohibant la concurrence étrangère pour l'achat des produits coloniaux, fait qu'ils se vendent moins cher qu'ils ne se vendraient si tout le monde pouvait les acheter, ou si les producteurs étaient libres de porter leurs produits sur un marché étranger. Elle impose à la colonie un tribut qui, quoique déguisé, n'en est pas moins une contribution réelle; car c'est comme si la colonie payait à la métropole l'excédant du prix qu'elle eût reçu pour ses produits sur le marché étranger ou dans la colonie même, si les commerçans étrangers n'en avaient pas été exclus.

L'opinion de Smith, sur ce point, est en contradiction avec la doctrine qu'il établit dans une autre partie de son ouvrage où il affirme que la

perte que fait éprouver la distribution désavantageuse du travail peut tourner au profit de l'une des nations qui ont fait un traité de commerce, et être préjudiciable aux intérêts de l'autre. « Lors-« qu'une nation permet l'importation de certains « produits d'une nation étrangère, et qu'elle pro-« hibe les produits de même nature des autres « nations ou qu'elle ne fait point payer de droits « aux produits de la nation amie, tandis qu'elle « en impose sur ceux de même espèce appartenant « aux autres nations, alors les commerçans et « les fabricans de la nation amie tirent né-« cessairement d'un tel traité de grands avan-« tages, en faisant un commerce de monopole « dans un pays qui a pour eux tant d'indul-« gence. Ce pays leur offre un marché très étendu « et très avantageux : très étendu, d'abord, en « ce que les marchandises des autres nations « étant exclues, ou fortement imposées à l'entrée, « ils expédient une quantité considérable de « leurs propres marchandises; il est ensuite très « avantageux, parce que, leur commerce étant « une espèce de monopole, ils vendent leurs « marchandises plus cher que si elles avaient « à soutenir une libre concurrence. Ces traités, « quelque avantageux qu'ils puissent être aux « commerçans et aux fabricans du pays favo-« risé, sont nécessairement désavantageux au pays

« qui accorde la faveur, parce que c'est au dé-
« triment de ses propres intérêts qu'il concède un
« monopole à une nation étrangère. » Ceci admis pour certain, il s'ensuit que les restrictions du commerce colonial peuvent avoir lieu au préjudice de la colonie et à l'avantage de la métropole. Supposons que l'une des deux nations dont parle Smith soit la métropole, l'autre la colonie; d'après la doctrine de cet économiste, la métropole peut tirer profit d'un commerce qui est contraire aux intérêts de la colonie. Il est certain que le travail et le capital, tant d'un individu que d'une nation, ne sont jamais employés aussi utilement pour la société que lorsque la distribution du travail n'est point artificiellement forcée et que le commerce est entièrement libre; mais on peut établir pour règle générale que le commerce colonial occasionne moins de préjudice à la métropole qu'à la colonie. Ce n'est que dans le cas où la colonie exploiterait des mines d'or et d'argent que ce commerce pourrait être aussi nuisible à l'industrie métropolitaine qu'à l'industrie coloniale, parce que l'extrême abondance des métaux précieux importés dans la métropole, ayant pour effet d'élever le prix du travail et de toutes les autres marchandises, entraînerait la ruine de l'industrie.

Dans l'opinion de Smith, le commerce colo-

nial accroît la quotité des bénéfices des autres branches de commerce qui se font dans la métropole, en ouvrant à l'emploi du capital des voies plus larges. Mais, comme il pense que les grands bénéfices et les prix élevés des salaires contribuent à l'enchérissement des marchandises, il en infère que le monopole du commerce colonial porte préjudice à la métropole, parce qu'il la met dans l'impossibilité de vendre ses produits à des prix aussi bas que ceux des autres nations, où la main d'œuvre est moins chère, et où le capital donne moins de bénéfices. « Par suite « du monopole, dit-il, l'accroissement du com- « merce colonial a plutôt donné une autre direc- « tion au commerce que faisait auparavant la « Grande-Bretagne qu'il ne l'a augmenté. Ce mo- « nopole a encore contribué à maintenir les béné- « fices des diverses branches du commerce anglais « à un taux plus élevé qu'ils ne le seraient natu- « rellement s'il était permis aux autres nations de « commercer librement avec les colonies anglaises. « Tout ce qui, dans un pays, contribue à rendre le « taux des bénéfices plus élevé qu'il ne le serait « naturellement, fait éprouver à ce pays un désa- « vantage absolu et relatif dans toutes les branches « de commerce où il n'y a point de monopole. Le « préjudice est absolu pour le pays, parce que les « négocians qui exploitent les diverses branches

« de ce commerce ne peuvent obtenir des bénéfices « plus grands que ceux que leur procurerait un « commerce libre, qu'en vendant plus cher les mar- « chandises étrangères qu'ils importent et les pro- « duits nationaux dont ils font l'exportation. Le « pays achètera et vendra moins; il consommera « et produira également moins qu'il ne consommait « et produisait. Nos commerçans se plaignent de « la cherté de la main-d'œuvre en Angleterre; ils « attribuent à cette cherté l'impossibilité où sont « les fabriques anglaises de concourir avec les au- « tres fabriques sur les marchés étrangers; mais ils « ne disent rien des bénéfices énormes qu'ils « retirent de leur capital. Les profits considéra- « bles que réalisent certains producteurs excitent « leur envie; mais ils se taisent sur les leurs. »

Il est évident que le monopole du commerce colonial aura pour effet de donner constamment au travail et au capital de la métropole de nouvelles directions de moins en moins productives; car il n'y a point d'impôt, de prime ou de prohibition qui n'occasionne une distribution nouvelle du numéraire et un nouvel emploi du capital, et qui n'altère à la fois le prix conventionnel et naturel des produits. C'est donc une erreur de dire que cette variation et les facilités que procure un marché plus étendu, n'ont pas la moindre influence sur la somme des

bénéfices du capitaliste et sur le prix des salaires. Il est incontestable que ce monopole fera enchérir toutes les marchandises, et qu'ainsi le consommateur ne pourra plus acheter pour la même somme d'argent la même quantité d'articles qu'il achetait autrefois ; par suite plusieurs genres de commerce et d'industrie auxquels se livraient auparavant les habitans du pays seront délaissés, comme cela est arrivé en Espagne ; mais c'est une erreur de croire que les bénéfices élevés du capital soient la cause de la cherté des marchandises. Les bénéfices du capital ne proviennent que de la différence qui existe entre la valeur des marchandises et la somme nécessaire au remboursement du capital qui a été employé à leur production ; par conséquent la plus ou moins grande extension de l'emploi du capital n'influe en rien sur l'augmentation ou la diminution des bénéfices, ni sur le prix des marchandises.

Tant que les colonies ne seront point considérées comme partie intégrante de la métropole, que leurs ports ne seront point ouverts aux navires de toutes les nations, et qu'elles ne pourront point transporter leurs produits sur les marchés le plus à leur convenance, elles seront fondées à se plaindre des entraves mises à leur industrie, et le travail et le capital de la métropole ne créeront point une quantité aussi grande de produits

qu'ils en créeraient si le commerce colonial était entièrement libre. On trouve la preuve évidente des grands bénéfices qu'obtiendraient et la métropole et les colonies de l'abolition du système colonial, dans la prospérité des États-Unis, et dans le développement immense qu'a pris, dès l'époque de leur émancipation, le commerce que fait avec ce pays la Grande-Bretagne. « Notre com« merce avec les Etats-Unis, dit Mac Culloch, s'est « accru, dès leur indépendance, en raison de leur « industrie et de leur population, et nous en re« cueillons les fruits sans être obligés d'entrete« nir à grands frais des armées ou des flottes, « pour défendre et conserver des pays d'une si « vaste étendue et si éloignés. » L'Angleterre pourrait encore tirer de plus grands avantages de ses relations commerciales avec les Etats-Unis, si elle n'avait pas soumis l'importation des matières premières à des droits excessifs, qui augmentent considérablement les frais de tous les articles manufacturés, et diminuent le nombre des acheteurs.

COURS
ÉCLECTIQUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

QUATRIÈME PARTIE.

DE LA CONSOMMATION DE LA RICHESSE.

CHAPITRE PREMIER.

Des différentes manières de consommer la richesse.

A présent que nous savons comment se produit, se distribue et s'échange la richesse, il nous reste à parler de sa consommation et des divers effets de son usage. Ce n'est pas pour produire, distribuer et échanger les articles de richesse que l'homme les produit, les distribue et les échange; c'est seulement pour les consommer qu'il se livre à ces diverses opérations. Sans elles il

ne pourrait satisfaire à aucun de ses besoins : en sorte que la production, la distribution et les échanges sont les moyens qu'il emploie pour obtenir la richesse ; et leur consommation, le but qu'il se propose.

De même que par *production de la richesse* on ne doit pas entendre, comme on l'a vu, la création de la matière, mais bien les transformations et les changemens de lieu qu'on lui fait subir ; de même on ne doit pas entendre par *consommation de la richesse* la destruction de la matière, mais bien la destruction de ces qualités qui rendent utiles et appréciables les produits de l'industrie de l'homme, destruction qui leur ôte la valeur en vente que leur avait donnée le travail. Par cette raison, ce qui ne peut perdre sa valeur ne peut être consommé ; et dès-lors les articles qui n'ont pas de valeur ne doivent point être considérés par l'économiste comme objets de consommation. Il s'ensuit que ce n'est pas d'après le volume, le poids ou le nombre des produits qui se consomment, qu'on doit mesurer la consommation, mais bien d'après leur valeur ; en sorte que détruire une grande valeur, c'est faire une grande consommation de richesse, quelque petit que soit le volume sous lequel elle s'offre. La consommation, dans le sens que les économistes donnent à ce mot, est synonyme du mot *usage*.

Quoique nous produisions tous les articles de richesse dans la vue de les consommer d'une manière ou d'une autre, toute consommation n'est pas également avantageuse. Il y a deux sortes de consommations qu'il importe surtout de connaître, et qu'on ne doit pas confondre, si l'on veut éviter de graves erreurs. Il est certain que l'homme ne peut ni créer ni anéantir un seul atome de la matière, mais il peut faire éprouver à cette matière des transformations qui produisent aussitôt une nouvelle utilité, ou qui, quoique lui ôtant pour l'instant celle qu'elle avait, produisent après un certain temps une utilité plus grande que celle qui a été détruite; c'est ce qu'on nomme *consommation productive*. Lorsque les changemens qu'il opère font disparaître à jamais l'utilité qui existe dans les produits de l'industrie, c'est ce qu'on nomme alors *consommation improductive*. On peut donc dire que les articles de richesse se consomment d'une manière productive lorsque la valeur des produits qu'on obtient en retour de la consommation est plus grande que la valeur qui a été anéantie; et que cette richesse se consomme d'une manière improductive quand on n'obtient point de nouveaux produits en retour, ou quand leur valeur est moindre que celle consommée; ainsi donc la valeur obte-

nue en retour est toujours le régulateur de la faculté productive ou non productive de toute consommation.

Smith explique d'une autre manière ces deux espèces de consommations; mais son opinion, quoique ingénieuse, est tout-à-fait inexacte. Il divise la société en deux grandes classes de travailleurs: la première se compose des individus qui appliquent leur travail à un certain objet ou à une certaine marchandise, qui dure au moins quelque temps après que le travail a cessé; la seconde se compose des individus dont le travail n'a point pour objet un article ou une marchandise vendable. Il donne aux premiers le nom de travailleurs productifs, et aux seconds celui d'improductifs; et, partant de ce point, il prétend qu'il n'y a de consommation productive que ce que font les premiers, et que tout le travail des seconds n'est que consommation improductive. Quoiqu'il admette que les services de quelques-uns de ces derniers sont nécessaires et très utiles à la société, il assure qu'au lieu d'enrichir le pays ils l'appauvrissent.

Cet économiste, en établissant une distinction tout-à-fait arbitraire, s'appuie sur une hypothèse erronée. Le but du travail est partout le même: on travaille pour augmenter la somme de l'aisance et des jouissances; toutes les fois que ce but

est atteint, le travail est productif. Le fabricant, de même que les divers producteurs de richesse, ne produit point de matière, il ne produit que de l'utilité. Le travail qu'il emploie à convertir la laine en drap est productif, parce qu'il en résulte une nouvelle utilité ; le travail du domestique de ce fabricant, que Smith considère comme travail improductif, fournit, de même que le travail du fabricant, une nouvelle utilité et des jouissances nouvelles. Lorsque, par exemple, il s'occupe à nettoyer les vêtemens de son maître, à mettre de l'ordre dans l'ameublement, et à apprêter les mets, il résulte diverses utilités de ce travail ; il contribue indirectement à augmenter les produits du fabricant, en le mettant à même de continuer ses travaux, sans dérangement, ce qu'il n'aurait pu faire sans l'assistance de son valet. Lorsque je traiterai des consommations du gouvernement, je serai obligé de combattre une seconde fois cette erreur sur laquelle je n'insiste point ici.

Pour qu'il y ait production de richesse il faut d'abord qu'il y ait eu consommation, car on ne peut obtenir une nouvelle richesse que par l'emploi d'une autre déjà existante. Le cultivateur, par exemple, pour obtenir la récolte de la terre qu'il a défrichée, labourée et semée, a besoin d'alimens durant ces divers travaux ; il faut qu'il

se procure des instrumens de travail, des semences, etc. Toute consommation productive entraîne différens frais : 1° les alimens ou le salaire du travailleur ; 2° les matières premières qui doivent former les nouveaux produits ; 3° les instrumens auxiliaires du travail, les bestiaux et les édifices nécessaires à la production. Les articles qui appartiennent à la dernière de ces trois espèces de capitaux sont les seuls qui ne soient pas entièrement consommés dans le cours de quelques-unes des opérations de la production, car, quoiqu'ils subissent chaque fois une détérioration nouvelle, ils peuvent durer encore un grand nombre d'années ; mais les articles qui composent la première et la deuxième espèce sont entièrement anéantis dans le cours de chaque opération productive.

Il n'y a point d'individu dans la société qui ne soit consommateur ; car nous avons tous des besoins qu'il nous faut satisfaire pour vivre, et nous ne pouvons les satisfaire qu'en consommant de la richesse ; et, à proprement parler, il n'y a point non plus d'individu dans la société, en état de travailler, qui ne soit propriétaire ; car les forces physiques et les facultés intellectuelles de l'homme constituent une propriété qui est la source de toute richesse. La distribution de cette richesse, même avec une sage législation, est d'autant plus inégale que la nation est plus

industrieuse, car la force, l'adresse, les connaissances et le talent ne sont pas les mêmes chez tous les hommes, et l'effet de cette inégalité est en raison de la civilisation. Il en résulte que, dans les pays civilisés, la plupart des habitans n'ont d'autre richesse accumulée, ni d'autre patrimoine pour subsister, que leurs forces physiques, ni d'autre trésor qu'un travail journalier qui les met à même de se procurer les objets de leur consommation. Il s'ensuit aussi que la plupart des membres d'une société civilisée ne se procurent les articles qu'ils consomment qu'au moyen du salaire qu'ils gagnent; et ce salaire est une part de la propriété de ceux à qui les travailleurs vendent leur travail, propriété qui se compose de richesses accumulées par un travail antérieur. Or, comme les capitalistes sont ceux qui paient la consommation des travailleurs, il est nécessaire, pour s'assurer si cette consommation produit ou détruit une utilité, de savoir quel est l'usage que font les capitalistes du travail qu'ils achètent.

Il y a deux classes de capitalistes; les uns oisifs, les autres actifs: les premiers, qui ne s'adonnent à aucun genre d'industrie, ont une rente fixe qui provient de l'intérêt qui leur est payé pour le prêt, le loyer ou le fermage de leur propriété soit mobilière, soit immobilière. La

rente de ces capitalistes est, à proprement parler, une défalcation, une portion des produits de la classe industrieuse, car c'est de cette classe de producteurs qu'elle provient ; or c'est une véritable perte pour la reproduction de la richesse, puisqu'ils ne font aucun travail fructueux, n'exploitent aucune branche d'industrie. Ils ne consomment que pour se procurer des jouissances, et satisfaire à leurs besoins de chaque jour, mais non pour créer de nouveaux capitaux ; aussi le travail qu'ils emploient est comme non-avenu pour l'accroissement de la richesse. Ces individus, s'ils ne s'adonnent point à l'étude des sciences, et ne communiquent pas leurs lumières, sont les frelons de la société : consommant sans produire, ils ne font que rendre plus misérable la condition des travailleurs.

La classe des capitalistes actifs se compose des individus qui emploient leurs capitaux, leurs lumières et leur travail à la production de la richesse, et qui, en outre, ne vivent ni de salaires ni de revenus, mais de l'utilité qu'ils tirent de leur industrie et de leur capital. Non seulement ils emploient leurs propres capitaux ; mais encore une grande partie des richesses de la classe oisive, en lui empruntant ses biens et son argent, et en faisant rapporter à ces biens et à ce numéraire des utilités plus élevées que la rente qu'ils

paient pour la location ou l'emprunt de ces biens et de cet argent. Cette classe, qui dispose de toutes les richesses en circulation, et la seule qui les rende productives, entretient directement un nombre considérable de travailleurs, et fait une consommation immense. Nous devons ici remarquer que plus ses consommations sont considérables, plus elle peut les augmenter, et partant la production de la richesse devient plus grande; car c'est la classe qui, directement ou indirectement, donne de l'occupation à presque tous les travailleurs, et paie une rente à ceux qui possèdent des richesses qui, entre leurs mains, produiraient peu ou rien : c'est encore cette classe qui alimente et entretient les autres classes, et qui produit et accroît la richesse. Ces vérités ne laisseront aucun doute si l'on réfléchit que, dans un pays civilisé, il ne peut se faire d'entreprise industrielle sans qu'il y ait préalablement un capital; et que les capitalistes sont les seuls qui fassent un usage productif de la richesse accumulée, non en l'appliquant à une consommation immédiate, mais en la convertissant en capital.

Il s'ensuit que la consommation productive est le moyen de la production, et la consommation improductive n'est que l'objet ou le but de la production. Il en résulte également que la consommation productive augmente à la fois la richesse

de l'individu et celle de la société, tandis que la consommation improductive ne fait que diminuer la valeur ou les produits. De tout ce qui précède on peut aussi tirer la conséquence que ce qui est consommé d'une manière productive est toujours un capital. L'individu, par exemple, qui établit une fabrique de chapeaux commence avec un capital dont il emploie une partie en salaires, une autre en machines, et le reste en matières premières qui doivent entrer dans la composition des chapeaux. Il en est de même des autres producteurs ; ainsi donc le fonds qui se consomme d'une manière productive doit se convertir en capital. Tous les produits d'une nation se consomment ; mais la différence est bien grande s'ils sont consommés par ceux qui les reproduisent, ou s'ils le sont par ceux qui ne produisent aucune valeur. Dire que le capital s'accroît des produits non consommés c'est avancer une assertion qui, prise dans le sens littéral, est fausse; le produit qui se convertit en capital est consommé par ceux qui reproduisent une valeur plus grande, et non par ceux qui ne produisent aucune valeur, ou qui en produisent une moins grande que celle qu'ils ont consommée : c'est donc une erreur de dire que le capital s'accroît sans consommation.

Il est donc évident que tous les produits de

l'industrie se consomment, mais la décadence ou la prospérité d'un pays dépend de la différence qui existe entre la consommation non productive et la consommation productive. Si, pendant un certain temps, les produits surpassent la consommation, le capital de la société augmentera, la population s'accroîtra en raison de cette augmentation, et les individus jouiront de plus d'aisance. Si les produits et la consommation se balancent, le capital, la population et l'aisance individuelle resteront ce qu'ils étaient; et si la consommation excède la production, le capital et la population décroîtront chaque jour, et la misère envahira le pays.

Les articles de richesse qu'un pays produit annuellement prennent le nom de *produit total;* la plus grande partie de ce produit est nécessaire pour remplacer le capital qui se consomme en salaires, en machine et en matières premières; et ce qui reste après que tous les frais de la consommation ont été couverts se nomme *produit net* ou *bénéfice annuel de la société.* En conséquence de ces principes, on voit que le produit net se compose: 1° de l'excédant des salaires des ouvriers (j'entends par excédant des salaires tout le surplus qui reste aux ouvriers après que les articles de leur consommation ordinaire ont été payés); 2° des utilités des capitalistes actifs;

3° de la rente des capitalistes oisifs. Une nation ne peut, à moins que son industrie ne tombe en décadence, consommer annuellement plus que son produit net. Si elle consommait davantage, elle entamerait son capital; ce qui ferait décroître proportionnellement son produit total.

De même que la production annuelle d'un pays comprend la valeur totale de ses produits annuels; de même on doit comprendre dans sa consommation annuelle, non seulement les frais dont on doit obtenir une valeur plus grande que la valeur anéantie, mais encore ceux dont on ne doit retirer aucune valeur. Aussi dit-on avec propriété qu'une fabrique de savon, par exemple, consomme annuellement dix mille quintaux d'huile, quoique la valeur de cette quantité d'huile soit représentée par une quantité de savon dont la valeur est plus considérable que celle qu'avait l'huile. Cet exemple peut également servir à démontrer que, de même qu'on doit comprendre dans les frais ou dans la consommation de la fabrique la valeur des dix mille quintaux d'huile qui a disparu par la préparation, et considérer comme produit tout le savon qui en est résulté, de même on doit considérer comme consommation d'un pays tous les articles qui s'exportent, et comme produit tous ceux qui s'importent.

Il n'est pas nécessaire pour qu'un capital existe qu'il soit toujours représenté par les mêmes articles, car il cesserait ainsi d'être productif, et par cela même d'être capital, mais il doit changer d'emploi, et être converti, par le moyen des échanges ou de la circulation, en d'autres produits. Un capital se perpétue par la reproduction ; de sorte que les articles de richesse qui le composent, sans que pour cela il cesse d'exister, se consomment de même que les articles qui sont employés à une consommation non productive : la seule différence qu'il y ait entre l'une et l'autre consommation, c'est qu'en même temps que la valeur des articles employés à la production est détruite elle se reproduit et apparaît sous une autre forme ou dans d'autres produits de la même forme; d'où il suit que le capital existe toujours, mais la valeur qui est détruite dans les consommations improductives disparaît pour ne point se reproduire. Le fabricant de savon peut posséder actuellement un capital en huile, en potasse, en charbon, et en numéraire nécessaire au paiement des salaires; et, quoiqu'il ait consommé dans la fabrique tous ces articles, son capital est dès ce moment transformé en savon; mais si, convertissant ces articles, de capital qu'ils étaient, en objets d'une consommation immédiate, il les dépense à satis-

faire les besoins de sa famille, leur valeur se consomme sans reparaître sous une autre forme.

L'effet inévitable de toute consommation est la perte d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un produit ; et cette perte, dans l'une et l'autre consommation, est toujours accompagnée d'une compensation. Dans la consommation productive la perte ou les frais de la production se compensent par les nouveaux produits, et par l'espoir de satisfaire à des besoins éloignés ; dans la consommation improductive, la perte se compense par la jouissance ou l'aisance immédiate que procure l'usage qu'on fait de la richesse que l'on consomme. Cependant la compensation n'est pas toujours celle qu'on espérait, ni celle qui répond à la consommation ; quelquefois la perte de la valeur qui se consomme est grande relativement à l'avantage qu'on en obtient ; d'autres fois, l'avantage est considérable relativement au peu de consommation qui a eu lieu ; d'autres fois, enfin, avec la même valeur qui se consomme et le même avantage qui en résulte, il peut arriver que la consommation fasse la fortune d'un individu et la ruine d'un autre.

Il n'est pas possible d'établir des règles sur la consommation individuelle, au moyen desquelles nous puissions parvenir à connaître, même

approximativement, la valeur des diverses consommations, par la raison qu'elles dépendent des situations diverses où se trouvent les individus qui les font. Le riche dépense plus en consommation improductive que celui qui n'a qu'une fortune médiocre. Les dépenses que fait un individu doivent être en raison de sa fortune et de la classe de la société à laquelle il appartient; ce qui, chez l'un, peut être une dépense raisonnable et profitable, peut devenir chez l'autre une dépense ruineuse : il est donc impossible d'établir un système qui puisse convenir à chaque individu; et quand même cela pourrait être, il n'en résulterait rien d'utile. Le gouvernement n'a pas le droit de régler les dépenses que doivent faire les individus; et eût-il même ce droit, il ne pourrait l'exercer sans faire plus de mal que de bien. Il est incontestable que la société est intéressée à ce que le capital s'accroisse sans cesse, et que dans un espace de temps déterminé la valeur de ce qui se consomme d'une manière non productive soit moindre que celle des produits nets du pays; mais ce bénéfice ne doit être dans aucun cas ni dans aucune circonstance l'œuvre du gouvernement. L'industrie et l'économie individuelles ne s'amélioreront jamais par suite d'un tel système. Pour qu'un pays devienne industrieux, il ne faut qu'assurer aux individus la jouis-

sance paisible du fruit de leurs travaux. Si les contributions sont modérées et réparties suivant les moyens du contribuable; si le droit de propriété est respecté; si les lois garantissent à l'individu la faculté de choisir le genre de travail qui lui convient, il y aura accroissement du capital; car il est démontré par l'expérience que toutes les fois que le gouvernement suit cette marche, la somme du produit net est supérieure à celle de la consommation, et le capital de la société augmente. Toute consommation productive ou improductive est un mal qu'un bien doit balancer; c'est du discernement qu'on apporte dans le calcul préliminaire des résultats à obtenir, que dépend la bonne ou mauvaise administration des dépenses domestiques, industrielles et publiques, soit que l'individu administre bien ou mal ses revenus, que le laboureur fasse un bon ou mauvais emploi de ses travaux, que le fabricant dirige bien ou mal ses entreprises, que le commerçant fasse de bonnes ou de mauvaises spéculations; soit enfin que le gouvernement se montre économe et vigilant, ou prodigue et peu soigneux des deniers publics.

Tous les produits de l'industrie sont propres à être consommés; et dès qu'ils sont dans un état tel que l'homme puisse en faire usage, l'industrie

souffre d'autant plus que la consommation en est plus tardive. Ce retard est un mal, soit que la consommation de ces produits ait lieu d'une manière improductive, soit qu'elle se fasse d'une manière productive. Dans le premier cas on court plus de risques que leur valeur se dissipe, et que l'objet des frais de leur production ne soit pas rempli. Par le retard qu'on apporte à en faire usage, on a besoin d'un plus grand fonds de richesse pour se pourvoir d'articles d'une consommation improductive; et nécessairement celles qui restent pour la consommation productive diminuent dans la même proportion. C'est encore un mal dans le second cas, parce que plus on tarde d'en faire usage, plus la production à laquelle ils doivent être employés est tardive, et moins les utilités qu'ils doivent produire sont élevées.

La consommation improductive varie selon la nature des produits qui se consomment, quelquefois elle est lente et quelquefois rapide : les métaux, les ponts et les maisons, par exemple, s'usent lentement; les vêtemens, le pain, les fruits, se consomment rapidement. Quelquefois la consommation entraîne la destruction d'une partie de la valeur du produit, d'autres fois la destruction de la valeur totale; un cheval, une voiture et une maison, après que le premier possesseur en a fait usage, passent à un autre, et cela parce que

le premier n'a pas consommé la valeur totale de ces articles. Quelquefois la consommation est involontaire, comme il arrive lorsqu'un incendie ou un naufrage détruisent les produits de l'industrie; et d'autres fois elle n'est point en rapport avec l'objet de la production, comme lorsqu'on détruit la valeur des produits pour les soustraire à l'ennemi.

Les causes qui, indépendamment de ces accidens, ont de l'influence sur la plus ou moins grande durée des articles de richesse, sont au nombre de trois : 1° le *climat.* Dans les pays humides, par exemple, les métaux et les instrumens de métal se détériorent plus promptement que dans les pays secs; et les viandes, les poissons frais et quelques autres produits se conservent plus long-temps dans les pays froids et humides, que dans les pays chauds. 2° *La pratique ou l'habitude deprendre soin des articles de richesse.* En Hollande, où les habitans sont à la fois très économes et très soigneux, les maisons, les meubles, et en général les produits de l'industrie, ont plus de durée que dans tout autre pays. 3° *Le goût du jour* ou *la mode* rend la consommation plus rapide, parce qu'elle rejette comme inutiles les produits de l'industrie avant qu'ils aient réellement perdu leur utilité; elle condamne ceux-là même qui sont excellens, commodes et

beaux tout à la fois; car le caprice et la vanité qui créent les modes n'apprécient que les articles de nouveauté et de luxe. Il est donc facile de voir que la consommation la plus ruineuse est celle qui est la plus rapide, par la raison que c'est celle qui détruit le plus de travail dans un même espace de temps, ou qui, en moins de temps, anéantit la même quantité de travail. Cela est si évident qu'il devient inutile d'en donner des preuves, car personne n'ignore qu'il est plus économique d'acheter pour le même prix un vêtement qui dure un an qu'un vêtement qui ne dure que six mois.

Les consommations sont publiques ou particulières : les premières sont celles que fait le gouvernement, pour protéger au-dedans comme au-dehors la société contre ses ennemis; les dernières sont celles que fait chaque famille. La consommation d'un particulier est la somme des valeurs qu'il détruit annuellement; la consommation d'une nation, qui comprend à la fois les dépenses publiques et les dépenses particulières, est la somme totale des valeurs que détruisent annuellement tous les membres de cette nation. Ainsi donc les consommations publiques, de même que les consommations particulières, peuvent être productives ou improductives.

Pour opérer des consommations improductives, il ne faut ni talent ni travail; mais pour faire des consommations productives il est besoin du concours de l'un et de l'autre, ou, ce qui revient au même, il faut un travail éclairé auquel les économistes donnent le nom d'*industrie*. Quoiqu'on ne puisse fixer exactement le temps nécessaire pour la production et la consommation, cependant, comme il faut pour la clarté du raisonnement déterminer une époque quelconque, on s'est arrêté généralement à celle d'un an. En effet, quoique divers articles de richesse se produisent et se consomment en moins d'un an, et que la production de certains autres demande plus de temps, c'est dans le cours de cette période que s'opère la production et la consommation de la plupart des produits de l'agriculture.

CHAPITRE II.

Des effets de la consommation productive.

Les fonds employés à des consommations productives doivent être considérés comme capital, parce qu'ils sont affectés au paiement des salaires, à la construction des machines, à la confection des instrumens de travail, et à l'achat des matières premières propres à la fabrication. Il s'ensuit que toute consommation productive ou toute création de capital a pour premier effet d'occasionner une demande; car, sans cette demande, le producteur serait hors d'état de tirer parti des services des ouvriers qu'il désire employer; il ne pourrait pas davantage se procurer les instrumens et les matières premières qu'il est obligé d'acheter pour entreprendre son travail de production.

Les frais de la consommation productive ne sont pas des frais perdus: tôt ou tard ils doivent être remboursés; car, pour qu'il y ait production, il faut que les bénéfices suffisent non seulement au paiement des salaires, à l'entretien des tra-

vailleurs et de toute leur famille, mais encore à fournir l'intérêt du capital engagé et la rente des biens que la classe industrieuse afferme aux capitalistes oisifs, qui ne vivent que du loyer de leurs richesses. Si les profits ou les bénéfices ne suffisaient pas à couvrir tous ces débours, les capitalistes actifs se verraient bientôt forcés d'abandonner leurs entreprises faute de capitaux; mais, dans un état de choses régulier, l'excédant des produits sur les frais de consommation couvre non seulement tous ces déboursés, mais il laisse une utilité qui suffit à rémunérer la classe industrieuse du talent qu'elle apporte et des fatigues qu'elle endure. S'il n'en était pas ainsi, elle cesserait bientôt de déployer son industrie, parce que personne ne travaille sans intérêt.

Les capitalistes actifs étant la seule classe de la société qui produit des richesses, on ne conçoit pas au premier abord comment ils peuvent faire d'aussi grands bénéfices, et trouver chez les autres classes, qui ne produisent rien, des acheteurs à leurs innombrables produits qu'ils renouvellent sans cesse. Cette difficulté disparaît lorsqu'on observe le mouvement perpétuel et circulaire que fait la richesse; elle retourne sans cesse au point d'où elle est partie, pour en sortir de nouveau. Les capitalistes actifs font des bénéfices considérables, en ven-

dant leurs produits pour une valeur plus grande que celle qu'ils ont détruite ou consommée dans la production, et en les vendant aux trois seules classes qui peuvent les leur payer. 1° Comme les capitalistes ne produisent pas la plupart des articles qu'ils consomment, ils se vendent réciproquement une partie des articles qu'ils ont produits pour se procurer les objets de leur consommation productive, qu'ils paient avec les bénéfices qu'ils réalisent. 2° Ils en vendent une autre partie à tous les travailleurs qui gagnent un salaire, soit qu'ils en reçoivent le montant des capitalistes actifs, soit des capitalistes oisifs; en sorte que toute la somme des salaires retourne au capitaliste actif, sans qu'il en reste rien entre les mains du journalier; mais si celui-ci ne dépense pas tout son salaire et s'il fait des économies, il devient producteur ou capitaliste actif. 3° Ils vendent encore une autre partie de leurs produits aux capitalistes oisifs, qui leur donnent en paiement une partie de la rente qu'ils ont reçue de la classe industrieuse, et qu'ils n'ont point employée à payer les travailleurs qu'ils occupent directement; de sorte que, d'une manière ou d'une autre, la totalité de la rente des capitalistes oisifs, après avoir parcouru son cercle naturel, retourne au point d'où elle est partie, à moins qu'elle ne sorte de la circulation, ou, ce

qui revient au même, qu'on n'en ait pas fait usage. La classe des capitalistes actifs est celle qui réellement forme le cœur dans le corps social; leurs capitaux peuvent avec justesse être comparés au sang qui donne le mouvement, la chaleur et la vie au corps humain.

La consommation productive la plus avantageuse est celle qui produit le plus, en raison de ce qu'elle a détruit; ou celle qui détruit le moins, en proportion de ce qu'elle produit. Il s'ensuit que toute économie, tant dans les services productifs que dans les matières premières employées dans les arts, quelque faible qu'elle paraisse, est toujours d'une grande importance, parce qu'elle diminue les frais de la production, et met un plus grand nombre d'individus en état d'acheter le produit obtenu à moins de frais. Comme toute consommation, quelque productive qu'elle soit, entraîne la perte ou la destruction d'une valeur, et comme d'un autre côté plus les consommations productives sont considérables, plus la production de la richesse est grande; pour que l'industrie prospère, il faut éviter toutes les dépenses qui ne contribuent pas à augmenter la quantité des produits ou à améliorer leur qualité. Mais, pour introduire une économie réelle dans la production, il ne faut pas trop épargner les consommations qui peuvent

augmenter ou perfectionner les produits. On ne saurait évaluer la perte de matériaux utiles à la production que fait tout pays arriéré, perte qui est à la fois une conséquence de sa législation vicieuse, des abus qui y règnent, et de l'ignorance où l'on est du parti que l'on peut tirer de ces matières pour les arts. Le produit de la plus grande valeur directe et indirecte, que possède l'Angleterre, est le charbon de terre, dont on fait à peine usage en Espagne, quoiqu'il y ait un grand nombre de mines très riches de cet utile combustible, principalement dans les Asturies, et quoique leur exploitation fût moins coûteuse que celle des mines du comté de Durham, qui sont les plus riches de l'Angleterre[1]. Sans nous occuper de la consommation du charbon de terre qui se fait journellement en Angleterre pour les besoins domestiques, et en ne tenant compte que de la consommation de ce combustible employé à la fabri-

[1] J'ai visité les mines de ces deux pays, et je puis certifier que l'exploitation de celles d'Angleterre exige beaucoup plus de travail. On peut en trouver la preuve dans le prix du charbon au sortir de la mine, dans ces deux pays. Dans les Asturies, le prix du quintal n'est pas de plus d'un demi-réal de vellon (douze centimes et demi); tandis qu'en Angleterre il n'est jamais au-dessous de trois réaux, quoique les travailleurs y soient plus intelligens et les instrumens meilleurs.

cation de l'énorme quantité de fer que produit cette nation, et à la mise en activité de ses innombrables machines à vapeur, on peut affirmer que la richesse annuelle que tire l'Angleterre de ses mines de charbon est trois fois plus considérable que celle qu'ont produite, aux époques les plus favorables, les mines d'or et d'argent réunies du continent américain.

Que d'utilités, par exemple, l'industrie anglaise ne tire-t-elle pas des cendres de tous les végétaux, des baies de sureau, du genièvre, des os des animaux et de tant d'autres matières dont en Espagne on ne tire point parti! Dans les villages d'Espagne on ne ramasse pas les chiffons de lin et de coton, quoiqu'ils soient indispensables pour la fabrication de l'un des produits qui procurent le plus d'agrément et d'utilité dans les pays civilisés. « Le papier, dit Storch, est un véhicule d'instruction et de plaisir; il sert à la tradition des sciences et des arts; il orne l'intérieur de nos demeures; il est le dépositaire fidèle de toute espèce de comptes, de tous titres de propriété et de toutes les transactions les plus importantes; le papier enfin est l'organe de l'expression de la loi, le conducteur des idées, et le dépositaire des sentimens les plus tendres du cœur humain. » Les seuls fabricans de papier de New-Castle, outre les grandes quantités de chif-

fons qu'ils se procurent dans le pays, en achètent encore annuellement à l'étranger pour une somme de soixante mille livres sterling, dont la valeur est quintuplée par la fabrication. Ces faits prouvent qu'il n'y a point de matière parmi celles qui sont propres aux arts, quelque peu de valeur qu'elle paraisse avoir, qui ne soit d'une grande importance pour l'accroissement de la richesse d'un pays.

Une économie obtenue dans les services productifs de l'industrie n'a pas moins d'importance que celle qu'on peut faire dans les capitaux ou dans les matières premières de la production. On fait des économies dans les services productifs de l'industrie et des capitaux en retirant de plus grandes utilités, en obtenant plus de produits des mêmes moyens de production, ou en employant des capitaux et un travail moindres pour obtenir la même quantité de produits. Ces diverses sortes d'économie tournent, après un certain temps, au profit de la société; car, à mesure qu'elles s'étendent, la concurrence des producteurs devient plus grande, le prix des marchandises diminue, et un plus grand nombre d'individus peuvent alors se les procurer. Les producteurs qui ne savent point employer avec économie les moyens de produire font éprouver à la société un préjudice négatif, et se font

à eux-mêmes un tort réel; ils perdent dans des entreprises où d'autres gagnent. Mais comme, fort heureusement, ce sont eux qui supportent la conséquence de leur manque d'économie, le mal n'est pas aussi général et a moins de durée que s'il portait sur des tiers.

Lorsque l'agriculture, qui est la base la plus solide de la richesse des nations, puisque c'est elle qui fournit les matières premières à toutes les autres industries, est entravée comme elle l'est actuellement en Espagne, la perte négative de l'industrie en général présente des résultats déplorables. On s'en formera une idée par ce que dit Chalmers, qui assure que, dès l'avénement au trône d'Angleterre de la dynastie régnante, la répartition des terres incultes et la distribution des biens communaux suffirent pour tripler la population et les produits de toutes les industries. Il dit en outre que les lois rendues à cet effet, ainsi que les canaux et les chemins qui s'ouvrirent, donnèrent à la nation une étendue de terrain utile plus grande que celle que lui ont value les guerres de deux siècles. Cet écrivain aurait pu ajouter qu'une telle conquête ne coûta ni sang ni larmes aux populations, et n'excita ni la haine ni l'envie de l'étranger, et qu'elle eut pour résultat l'amélioration des mœurs et le bien-être des classes infé-

rieures. On peut avancer avec toute certitude, d'après le rapport qui existe entre les facultés productives du sol de la Grande-Bretagne, dont l'industrie, dans un si court espace de temps, a fait des progrès si rapides, et les facultés naturelles productives du sol de l'Espagne, que si le gouvernement espagnol eût adopté les mêmes mesures et s'il eût accordé une liberté absolue à l'industrie, l'Espagne serait la nation de l'Europe qui, en raison de l'extension et de la fertilité de son territoire, obtiendrait la plus grande quantité de produits agricoles.

On doit établir une différence entre les diverses consommations que fait un producteur et celles que font les journaliers qu'il emploie; car les consommations du premier sont productives, celles des ouvriers ne le sont pas. Celui-là consomme son capital, non pas dans le but de satisfaire à des besoins immédiats, mais pour augmenter ses nouveaux produits; ceux-ci consomment le prix de leur travail pour satisfaire à des besoins quotidiens. Qu'on ne dise pas que ce que consomme le producteur et ce que consomment les ouvriers qu'il emploie ne soit qu'une même valeur, qui se consomme deux fois: une fois par le premier, d'une manière productive, une autre par les seconds d'une manière improductive. Ce sont deux différentes valeurs, qui ont une origine

distincte, et qui s'échangent l'une contre l'autre, ce qui ne pourrait avoir lieu si elles n'étaient qu'une seule et même valeur. Celle des ouvriers est le produit de leurs forces physiques et de leurs facultés intellectuelles; celle du capitaliste est le résultat des produits du travail antérieur : celle des premiers est affectée à l'achat des articles de leur subsistance journalière; celle du second au paiement des ouvriers, des instrumens de travail, et des matières premières propres à la fabrication. Ces deux valeurs sont consommées par des personnes distinctes, à différentes époques, et en objets divers; c'est donc une erreur d'affirmer qu'elles ne sont qu'une seule et même valeur.

Il serait très difficile d'évaluer exactement ce que consomme et ce que produit chaque individu pris isolément; pour cela il faudrait établir un compte très détaillé, comme le fait le producteur intelligent qui travaille en grand, afin de n'être point exposé à faire des spéculations qui paraissent être lucratives et ne sont en effet que ruineuses. Partout, la loi oblige le commerçant à tenir scrupuleusement ses comptes, afin de prévenir la ruine des créanciers. Mais, outre ces comptes, tout capitaliste industrieux doit préalablement calculer avec soin quelles valeurs il consommera dans la production, et quelles utilités probables il en retirera.

A mesure que les consommations productives d'un pays deviennent plus grandes, ou que l'industrie et la richesse nationale y font des progrès, le salaire de l'ouvrier augmente. Ce dernier, dans les pays arriérés, ne reçoit que le salaire nécessaire, mais dans les pays où l'industrie fait des progrès son salaire s'élève au-delà. Qu'on ne croie pas cependant que, pour ce motif, le montant de la différence entre la consommation et la production qui reste à la nation arriérée soit plus fort ni même aussi fort que celui qu'obtient la nation avancée. Si les ouvriers de cette dernière consomment plus, ils produisent aussi davantage proportionnellement. L'expérience et le raisonnement démontrent que les nations chez lesquelles la classe laborieuse jouit de plus d'aisance sont celles qui produisent le plus, qui font de plus grandes économies, et qui augmentent davantage les moyens de production.

CHAPITRE III.

Des effets de la consommation improductive.

Toute consommation improductive ou qui ne reproduit jamais la valeur qu'elle a détruite, quoique perdue pour la société, quant à l'accroissement de la richesse, est cependant d'une grande utilité quand elle contribue à satisfaire aux besoins journaliers des individus; elle n'est inutile que lorsqu'elle ne satisfait à aucun besoin ou qu'elle ne procure point de commodité sous le rapport moral ou matériel. Si l'homme ne faisait d'autres consommations que celles qu'il emploie à des travaux productifs, il se fatiguerait inutilement et ne pourrait pourvoir à la conservation de son existence; si ses consommations étaient insuffisantes, il vivrait misérablement. Il est donc nécessaire, pour qu'il puisse améliorer son sort et celui de ses enfans, et être utile à son pays, à ses amis et à l'humanité, qu'il consomme improductivement pour satisfaire à ces divers besoins.

L'homme devant être considéré, par rapport à

la production de la richesse, comme la principale machine employée à cette production, et ses connaissances devant être considérées comme le capital le plus important de la société, c'est donc une erreur d'affirmer comme le soutient Say, que les dépenses qu'entraîne l'éducation donnée à la jeunesse, dans le but d'améliorer ses facultés intellectuelles, sont improductives. Sans le secours des lumières, la société n'eût jamais fait de progrès importans dans l'industrie. A tous égards, les savans et les artistes qui propagent leurs découvertes sont les producteurs par excellence : en effet leurs productions, bien différentes de celles de l'ouvrier qui ne concourt à la création de la richesse que par un travail manuel, augmentent non seulement l'industrie du pays où ils vivent, mais encore celle de toutes les nations civilisées ; l'influence de leurs découvertes ne s'éteint pas avec leur vie, elle se perpétue encore après leur mort. Qui oserait mettre en parallèle l'influence du travail matériel de l'artisan avec celle qu'ont eue la plupart des découvertes ou des améliorations introduites dans la navigation, dans la mécanique, et dans toutes les sciences qui ont pour objet de rendre le travail plus productif? Les travaux purement littéraires ne doivent pas non plus être considérés comme improductifs; qui contestera que les œu-

vres de Cervantes, de Voltaire, de Shakspeare et de Walter-Scott, n'aient eu à la fois une grande influence sur la civilisation et sur l'accroissement de la richesse de toutes les nations?

Pour qu'un individu consomme il faut qu'il produise d'abord les objets qu'il doit consommer, ou qu'il possède une quantité d'articles propres à être échangés contre ceux qu'il désire consommer. Tant que l'homme ne consomme que ses propres produits, rigoureusement parlant, il n'y a ni division de travail, ni demande, ni marchandises à vendre; car approvisionnement et demande indiquent un échange. Pour qu'il y ait un vendeur et un acheteur, il faut qu'il y ait approvisionnement et demande; et pour qu'il y ait demande, il faut encore que celui qui la fait ait la volonté d'acheter ce qu'il demande, et qu'il puisse en fournir l'équivalent: en effet ce serait vainement qu'il voudrait acheter une marchandise, celui qui ne possèderait pas un équivalent à donner en échange. Cet approvisionnement ou cet équivalent est donc la base de toute demande: aussi celui qui fait une demande est tenu de la proportionner à l'équivalent qu'il a à donner en échange; de sorte que *demande* et *équivalent* sont des termes qui peuvent être indifféremment employés l'un pour l'autre, tout article de richesse étant à la fois la base de la demande

et l'équivalent à fournir en paiement du produit ou de la marchandise demandée. Lorsque deux individus se présentent sur le marché pour acheter ou pour vendre, l'un d'eux ne vient pas seulement pour faire une demande ou pour offrir un équivalent; l'un et l'autre viennent avec la demande et l'équivalent : cette demande ne peut donc être plus considérable que l'équivalent.

Quelques économistes et quelques écrivains politiques, voyant que tout ce qui se produit se consomme et que la production est toujours égale à la consommation, oubliant qu'il y a une consommation productive et une consommation improductive, et confondant les divers effets de ces deux espèces de consommation, se sont imaginé que favoriser la consommation improductive, c'était stimuler la production. Ils ne se sont pas bornés à dire que le luxe fait la prospérité d'un état, qu'il accélère la circulation de la richesse, et qu'il procure au pauvre sa subsistance; ils ont établi, comme base fondamentale, que toute consommation productive ou improductive est la mesure de la production. Ainsi ils ont donné comme vérité reconnue, que *plus on consomme, plus on produit;* c'est comme s'ils eussent dit qu'un individu ou une nation s'enrichit par la consommation ou la dépense.

Il est certain que tout article de richesse se

consomme d'une manière productive ou improductive ; et en supposant qu'on ne produise que pour consommer, il est incontestable que la consommation est la cause de la production ; si nous n'avions pas de besoins à satisfaire, nous ne voudrions ni produire ni supporter les fatigues du travail. Il n'est pas moins incontestable, dans cette même hypothèse, que la classe ouvrière ne pourrait être salariée si personne ne consommait ses produits, et que, s'il se formait un nouveau marché sur lequel la vente ou le débouché des produits fût plus rapide, l'industrie prendrait un nouvel essor et ferait des progrès. Il ne s'ensuit pas cependant qu'une nation ou un individu devienne d'autant plus riche qu'il consomme davantage; car la consommation, loin d'accroître les moyens de la production, ne sert au contraire qu'à les anéantir. Comment la destruction de la valeur des produits pourrait-elle accroître la richesse ou servir au développement de l'industrie? Personne ne doute que les consommations excessives d'un individu ne l'appauvrissent et diminuent son capital; comment donc ne serait-il pas absurde de soutenir que les grandes consommations improductives d'une classe contribuent à développer l'industrie et à accroître les moyens de production? Une telle assertion renferme des

incohérences qu'il convient de détruire si l'on veut éviter des conséquences très nuisibles.

Pour consommer la richesse il est indispensable de la produire, et pour la produire il est nécessaire d'avoir des moyens de production. On ne produit de richesse qu'autant qu'on en a en réserve pour en disposer. Plus la somme des richesses mises en réserve pour servir à la production est grande, plus les moyens de produire sont considérables; au contraire, plus on détruit de richesse en consommant improductivement, moins est considérable le capital qui reste pour la production, et plus les produits et les consommations à venir sont restreints. La consommation improductive permanente d'une nation ne peut pas excéder son produit net. Tout ce qui est consommé en sus de ce produit, ne peut provenir que des produits antérieurs; aussi toutes les fois qu'on sera réduit à cette nécessité, il s'opèrera chaque année une diminution graduelle dans le capital, dans l'industrie, dans les consommations et dans la population. Plus la réserve du produit net est grande, plus s'accroissent le capital et la production ultérieure. De même qu'il serait absurde de soutenir que celui-là est producteur et augmente le capital de la société, qui ne fait qu'acheter une richesse qu'il emploie à une consommation immédiate, de

même il l'est d'affirmer que l'individu qui achète le travail dont le produit ne sert point à une production ultérieure contribue à l'accroissement de la richesse nationale.

Il est incontestable que le luxe, de même que les diverses consommations que font les capitalistes oisifs, procure de l'emploi à un grand nombre de travailleurs; mais il n'en résulte rien d'avantageux pour le pays, parce que ces capitalistes consomment entièrement le produit total du travail qu'ils paient, sans en rien réserver pour la production.

Il n'est pas vrai que ces capitalistes entretiennent les travailleurs qu'ils occupent, puisqu'ils ne produisent point de richesse; ce sont eux, au contraire, qui sont entretenus par la classe industrieuse, qui produit toutes les rentes ou les richesses qu'ils reçoivent. Tout ce que consomment les capitalistes oisifs et les artisans qu'ils font travailler, est le produit du capital qu'emploie la classe industrieuse. C'est donc une erreur d'affirmer qu'une classe qui ne tire son existence que de la richesse créée par d'autres mains entretienne un seul travailleur, quoiqu'elle en occupe et en salarie un grand nombre. Celui-là est le seul qui s'entretient et qui peut en entretenir d'autres, qui produit de la richesse ou l'équivalent de ce qu'il consomme.

Quelques auteurs, adoptant l'opinion erronée de Montesquieu, disent avec emphase que le luxe appauvrit les petits états, et qu'il enrichit les grands. Mais comment ce qui appauvrit une nation de trois ou quatre millions d'ames, peut-il enrichir une nation qui en aurait vingt millions? Le luxe, dit-on sans cesse, *est un des meilleurs moyens de faire circuler les richesses et d'occuper les classes pauvres; aussi ne doit-on pas le proscrire.* Consommer de grandes richesses, ce n'est pas les distribuer, ni les employer à une industrie réelle, qui procure une valeur plus grande que celle du travail acheté par elles. Le capitaliste oisif consomme tout le produit du travail qu'il paie; et par cela même le luxe n'augmente pas le capital de la société, circonstance sans laquelle le produit net et l'industrie utile n'éprouvent point d'augmentation.

On croit en général que le luxe entretient l'industrie; des écrivains judicieux appuient même de leur autorité cette erreur, qui provient de ce que l'artisan, le fabricant et le commerçant ne voient dans l'opulence et le luxe qu'un équivalent de la demande de leurs services et de leurs produits, et, partant, la vente rapide de leur travail et de leurs articles. Ces individus ne conçoivent pas que leurs produits s'écouleraient tout aussi facilement si les riches restreignaient leur consom-

mation; et ils ne tiennent pas compte de ce que moins il y aurait de consommations improductives, plus il y en aurait de productives; et plus la demande de leurs services et de leurs articles serait grande. Supposons qu'un particulier, possesseur d'un revenu de cent mille piastres, qui le consommait habituellement pour les besoins de sa famille et en objets de luxe, devînt tout-à-coup économe, et qu'il mît en réserve les trois quarts de son revenu, pour en accumuler le montant; il est certain que la demande des articles que consommait ce propriétaire diminuera tous les ans de soixante-quinze mille piastres. Mais le capital qui précédemment était employé à produire les articles qu'il achetait, serait destiné à en produire d'une autre espèce; car les économies faites par ce propriétaire ne diminuent en rien le capital de la société, quand bien même, au lieu de donner un emploi productif aux soixante-quinze mille piastres, il les jetterait dans la mer. Les producteurs qui fabriquaient les articles que consommait ce propriétaire, emploieraient le même nombre d'ouvriers, mais à la fabrication de produits d'une autre espèce. Supposons maintenant que ce propriétaire, au lieu de mettre en réserve les soixante-quinze mille piastres, les donnât à intérêt à des capitalistes industrieux qui les fissent produire; cette somme,

au lieu d'être consommée, comme elle l'était auparavant, d'une manière improductive, serait alors consommée productivement, et il en résulterait un accroissement annuel dans le capital national, non seulement de la valeur des soixante-quinze mille piastres économisées par le propriétaire, mais de l'intérêt accumulé de ce revenu et de la valeur des utilités qu'en retireraient ceux qui employaient le montant des économies faites chaque année. Puisqu'il est évident que ce propriétaire possèderait tous les ans une plus grande richesse; que cette plus grande richesse aurait pour conséquence l'accroissement du capital national, et que de cet accroissement s'ensuivrait aussi celui du produit national, il résulte que le luxe est contraire à la production.

Ceux qui soutiennent qu'il développe l'industrie et donne de l'emploi aux travailleurs, ne tiennent pas compte que la richesse qui n'est point dépensée en consommation improductive, l'est nécessairement en consommation productive; car il n'est personne qui la produise pour n'en pas fa re usage; ils ne considèrent pas, en outre, que le capital qui est employé à produire des articles de luxe le serait à une production plus utile, du moment où ces articles ne seraient pas demandés. « Un homme trouve dans « ses économies d'une année, dit Smith, non seu-

« lement les moyens d'occuper un grand nombre « d'individus cette année et la suivante, mais en- « core il crée, de même que le fondateur d'un « établissement industriel, un fonds perpétuel « propre à subvenir à l'existence d'un nombre « d'ouvriers qui, par la suite, ne sera pas moins « considérable. »

Ceux qui affirment que la consommation improductive est la mesure de la production, et que le luxe sert à entretenir et à développer l'industrie, ne remarquent pas qu'une simple demande, quelque considérable qu'elle soit, ne peut seule favoriser le développement de l'industrie. Pour qu'un individu fasse une demande utile, qui contribue à entretenir l'industrie, il faut non seulement qu'il ait la volonté de la faire, mais qu'il ait l'équivalent de l'objet de sa demande, pour pouvoir en effectuer l'achat, et qu'il ne reçoive point ou ne prenne pas d'un autre cet équivalent, mais que ce soit lui-même qui le produise. Ce n'est que lorsqu'un nouveau produit a été créé, qu'on trouve de nouveaux moyens d'acheter ce produit; par cette raison, un individu et une nation ne peuvent étendre leurs facultés de donner un équivalent pour les produits d'un autre individu ou d'une autre nation, qu'en donnant plus de développement à leur industrie. La profusion des riches, loin d'être avantageuse au tra-

vailleur, lui est au contraire très nuisible, parce que la demande permanente du travail, qui assure principalement son bien-être, n'augmente qu'en raison de l'accroissement du capital de la société; or ce capital et cette demande constante de travail ne peuvent manquer de diminuer par suite de consommations excessives. C'est l'épargne qui fait accroître le capital et la demande du travail, tandis que la profusion et la consommation extravagante font diminuer à la fois le capital et la demande permanente du travail; le sort du travailleur en devient plus misérable, et l'oisiveté, les vices, les infirmités et la misère s'étendent. On ne doit pas oublier que tout ce qui s'économise chaque année, de même que tout ce qui se dépense, se consomme; la seule différence qu'il y ait entre ces deux espèces de consommation, c'est que l'une est faite par des industriels qui en retirent une valeur plus grande, tandis que l'autre l'est par des personnes qui n'en retirent aucune valeur.

Le docteur Paley soutient que le luxe est favorable aux progrès de l'industrie, parce qu'il rend plus vif le désir qu'a l'homme de posséder des richesses. « Les fabriques de dentelles, de galons, « de tissus d'or, et des divers articles de luxe, « dit-il, excitent au travail, parce qu'ils font dé- « sirer la possession de ces articles. » Le désir de

posséder des richesses n'a jamais eu et ne peut avoir de bornes; il est donc inutile d'exciter ce désir, pour développer l'industrie. Ce qu'il faut pour la production, c'est la faculté de satisfaire ce désir, ou de donner en échange d'autres produits équivalens. L'homme civilisé, s'il est assuré de jouir du fruit de son travail, et s'il est libre d'échanger ses produits sur le marché, fera tous ses efforts pour s'enrichir, sans qu'il soit nécessaire de l'exciter par l'attrait d'objets de luxe. Le désir de la fortune est aussi naturel à l'homme que celui du bien-être; dans toutes les circonstances de sa vie il est tourmenté par la soif de se procurer des richesses.

Un des motifs qui ont contribué à propager cette erreur, que *le luxe développe l'industrie*, c'est qu'on a confondu les effets de la prospérité d'un pays avec la cause de cette prospérité. On a remarqué qu'à mesure qu'une nation s'enrichit, l'inégalité des fortunes y devient plus grande, et que la classe opulente y déploie un plus grand luxe; et, comme si cette prospérité provenait du luxe et de l'inégalité des fortunes, on a cru qu'il était très utile à l'état de dissiper de grandes richesses, tandis que si l'on y eût bien réfléchi, on aurait reconnu que le luxe est l'effet et non la cause de la prospérité d'un pays. Les richesses sont nécessairement antérieures au luxe; car s'il n'y a point de

richesses, il n'y a ni luxe ni prospérité. L'effet ayant été pris pour la cause, on a cru que la consommation excessive des capitalistes oisifs était utile au pays, tandis qu'elle anéantit les capitaux, ou du moins elle nuit à leur accumulation : ainsi, au lieu d'entretenir une industrie constante, la consommation excessive absorbe tous les moyens de l'industrie. Ceci est tellement vrai, qu'en faisant disparaître d'un pays l'oisiveté, l'inégalité des fortunes produite par les lois et le luxe, qui sont l'effet presque nécessaire de la prospérité, le capital de ce pays et son produit annuel s'accroissent prodigieusement, comme le démontre l'expérience de tous les temps.

On a calculé que la population et la richesse des Etats-Unis de l'Amérique du Nord double tous les vingt-cinq ans; le motif de cet accroissement est qu'il s'y trouve à peine un capitaliste oisif, et qu'il n'y a qu'un petit nombre de riches qui fassent des consommations improductives de quelque importance, relativement aux consommations que font généralement en Europe ceux qui possèdent la même somme de richesse. Quelques auteurs croient devoir attribuer la prospérité de ce pays à l'étendue et à la fertilité des terres, où le laboureur trouve une large rémunération de ses travaux. Il est incontestable qu'à industrie et à économie égales, les habitans

du pays dont le sol est le plus étendu et le plus fertile seront toujours les plus riches; mais on n'en doit pas moins reconnaître que la réunion de ces deux circonstances ne suffit pas pour qu'il y ait augmentation de richesse et de population. L'Amérique Méridionale est moins peuplée, et ses habitans sont incomparablement moins riches que ceux des États-Unis, et cependant le sol de l'Amérique du Sud est plus fertile que celui de l'Amérique du Nord.

« La France, avant la révolution, dit le comte « Destutt de Tracy, nonobstant l'activité et le « nombre de ses habitans, l'étendue et la fertilité « de son sol, ne pouvait fournir aux dépenses « ordinaires de son gouvernement, et encore « moins à celles qu'elle devait faire pour tenir « parmi les nations le rang qui lui appartenait. « La révolution commença, et aussitôt fondirent « sur la France tous les maux imaginables; dé- « chirée par une guerre intestine, elle eut à lut- « ter à l'extérieur contre l'Europe en armes, et « cela sans préparatifs, et sans avoir même eu le « temps ni les moyens d'en faire; les principales « villes d'un grand nombre de ses provinces fu- « rent dévastées ou réduites en cendres, les au- « tres saccagées par des brigands ou par les sol- « dats. Son commerce intérieur fut paralysé; celui « qu'elle faisait avec l'étranger fut anéanti; toutes

« ses colonies furent perdues, elle prodigua hom-
« mes et argent pour les recouvrer, hommes et ar-
« gent furent encore perdus pour elle. Tout son nu-
« méraire fut exporté par suite de l'émigration ou
« par suite du fatal système du papier-monnaie;
« enfin, au milieu d'une disette affreuse, elle eut
« quatorze armées à entretenir. Cependant, au
« milieu de circonstances si fatales, elle vit en
« peu d'années s'accroître son agriculture et sa
« population; et l'empire, succédant à la répu-
« blique, pouvait déjà, sans avoir encore recou-
« vré aucune des colonies, sans commerce exté-
« rieur, et sans avoir joui d'une tranquillité par-
« faite lever une contribution beaucoup plus
« forte qu'elle ne l'avait été jusqu'alors; les in-
« dividus en général jouissaient d'une bien plus
« grande aisance; de grands travaux publics
« s'exécutaient de toutes parts et l'empire en sup-
« portait les charges sans recourir aux emprunts;
« enfin il avait un pouvoir colossal, auquel au-
« cune nation du continent ne pouvait résister,
« et qui, sans la marine anglaise, aurait subju-
« gué le monde entier. Quelle fut la cause de
« tels prodiges? La voici : c'est qu'avant cette
« époque la plupart des travailleurs étaient em-
« ployés à produire les richesses dont se com-
« posaient les revenus immenses des capitalistes
« oisifs, revenus qui se consommaient en objets de

« luxe, ou servaient au paiement du salaire des ou-
« vriers employés à la production d'articles, qui
« n'avaient pour objet que de satisfaire les jouis-
« sances immodérées d'un petit nombre d'indi-
« vidus possédant à eux seuls presque toute la
« propriété territoriale; mais, par suite des ré-
« formes qu'introduisit la révolution, une partie
« de ces revenus entra à titre de contribution dans
« les caisses de l'état, et le reste devint la pro-
« priété de la classe industrieuse : ces richesses
« ne produisirent donc plus des objets de luxe,
« mais des articles nécessaires. Les individus
« précédemment occupés à faire des carrosses
« et des voitures firent des affûts de canon et des
« chariots; ceux qui faisaient auparavant des
« broderies et des dentelles fabriquèrent du drap
« et de la toile commune; d'autres, délaissant la
« confection des meubles d'ornement, employè-
« rent leur industrie à la construction de bâti-
« mens rustiques, de fermes, de magasins, ou
« défrichèrent ou cultivèrent les terres; et ceux
« même pour la jouissance desquels étaient pro-
« duites auparavant tant d'inutilités, se virent
« contraints, pour vivre, de rendre des services
« utiles. Le propriétaire qui jusqu'alors avait
« soldé quarante valets inutiles fut obligé de
« laisser à la classe industrieuse le soin de les
« utiliser, ou à l'état celui de leur fournir un sa-

« laire; et lui-même se trouva dans la nécessité
« de prendre du service dans une maison de
« commerce ou chez quelque fabricant. Voilà
« tout le secret des prodigieuses ressources que
« trouva la France dans une crise si dangereuse
« et si difficile; voilà aussi l'unique moyen
« d'utiliser des forces immenses que laissent se
« perdre, sans en connaître le prix, les nations où
« le luxe déploie sa magnificence. Je dirai seule-
« ment que si le luxe est un grand mal, sous le
« rapport de l'économie, c'en est encore un plus
« grand sous le rapport moral, qu'il est bien impor-
« tant de considérer lorsqu'il s'agit des intérêts
« de l'humanité. Le goût des dépenses superflues,
« qui prend sa source dans la vanité, produit la
« frivolité et nuit à la droiture de l'esprit; il en-
« traîne les désordres de conduite qui apportent
« le chagrin et le trouble dans les familles; il
« excite les femmes à la prostitution, inspire aux
« hommes des désirs effrénés, et dépouille les
« uns et les autres de toute délicatesse, de toute
« probité, en les poussant à l'oubli de tous les sen-
« timens généreux et tendres; en un mot, il des-
« sèche le cœur et rapetisse l'homme, par l'ac-
« tion déplorable qu'il exerce non seulement sur
« ceux qui aiment le luxe, mais encore sur ceux
« qui contribuent à son développement, qui l'ad-
« mirent, ou qui l'envient. »

Le progrès des sociétés dépend de l'activité de leurs membres, de la bonne application du travail et du plus grand nombre de travailleurs par rapport au nombre des associés ; tout le mal qu'elles éprouvent provient de la mauvaise application du travail et de l'oisiveté de leurs membres ; or le luxe est essentiellement incompatible avec l'activité et avec la bonne application du travail.

On doit inférer de tout ce que nous venons de dire : 1° Que l'impulsion que donne le luxe à l'industrie n'a lieu qu'en absorbant des articles de richesse qui pourraient être employés à une production plus utile ; 2° Que la production des objets de luxe ne peut se réaliser ni s'accroître qu'autant que le revenu lui-même des capitalistes oisifs augmente : or celui-ci n'existe et n'augmente que lorsqu'il y a des consommations productives et accroissement de ces consommations ; 3° Que la richesse destinée aux consommations improductives ou productives provenant du travail, plus il en sera employé de la première des deux manières, moins il en pourra être affecté à l'industrie et plus le capital diminuera, ou plus il sera difficile d'en accumuler un nouveau ; 4° Que la consommation de la richesse n'étant possible qu'après la création

préalable de cette richesse, la production doit servir de mesure à la consommation, et non la consommation de mesure à la production, comme on l'a cru généralement; 5° Que la consommation des capitalistes oisifs ne peut contribuer à augmenter le capital ni la demande du travail, ni servir à développer l'industrie. En voici la raison : le capital employé à la production des articles que les capitalistes oisifs consomment ne leur appartient pas, et ils n'appliquent pas à la production la richesse dont ils disposent, quoiqu'elle leur serve à acheter du travail; car ils ne font qu'échanger produits pour produits ou pour du travail, et ne retirent aucune valeur en retour de leurs consommations, circonstance sans laquelle il n'y a jamais de consommation productive, c'est-à-dire de véritable industrie.

Quelques auteurs, non contens de présenter le luxe comme un stimulant utile pour le travail, soutiennent en outre que la pauvreté produit le même résultat; car, disent-ils, la nécessité seule rendant l'homme actif et industrieux, il convient de maintenir dans la pauvreté les classes laborieuses. Il est incontestable que c'est la nécessité qui contraint l'homme à un travail matériel et continuel; il ne s'exposerait point à la fatigue si quelque intérêt ne l'y poussait, mais cet intérêt cesse dès le moment où il n'est pas sûr que son travail

lui procurera un sort meilleur. Les facultés physiques et intellectuelles que l'homme emploie pour créer la richesse ne peuvent se perfectionner, ni même être mises en œuvre si les lois ne sont pas assez fortes et assez sages pour faire respecter le droit de propriété, pour assurer à l'individu le choix libre de son travail, et pour empêcher que la somme des contributions n'excède celle strictement nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'état. La société espèrera en vain tirer quelque avantage des besoins qu'éprouve la classe des travailleurs, si la loi n'agit pas en même temps, et ne lui assure la rémunération de ce travail. La nécessité de travailler pour vivre, et la protection des lois qui assurent à tous le produit de leur travail, sont les causes qui doivent simultanément hâter le développement de l'industrie. S'il était vrai que la pauvreté fût l'unique stimulant de l'industrie, l'homme sauvage serait plus actif que l'homme civilisé, et les habitans d'un pays pauvre seraient plus laborieux que ceux d'un pays riche; mais c'est tout le contraire. Plus un pays est pauvre, plus ses habitans sont paresseux et plus ils répugnent au travail; et plus les jouissances de la classe laborieuse s'étendent, plus elle est excitée à travailler.

Toute consommation improductive est une

perte pour la richesse ou le capital de la nation; mais l'homme ne pouvant vivre sans consommer d'une manière improductive, les consommations de cette espèce ont aussi leur utilité. Un homme prudent doit calculer, lorsqu'il consomme, les rapports qui existent entre la perte à faire et l'utilité qu'il espère en obtenir. Considérées sous ce point de vue, les consommations improductives les plus avantageuses sont les suivantes :

1° Les consommations qui servent à satisfaire des besoins réels;

2° Les consommations lentes, telles que celles de richesses durables;

3° Les consommations qui se font en commun.

I. *Celles qui servent à satisfaire des besoins réels*. J'entends par besoins réels tout ce qui contribue à la conservation de la vie, à l'entretien de la santé et à l'aisance de l'homme.

II. *Les consommations lentes, telles que celles de richesses durables*. Il n'est pas au pouvoir de l'homme d'éviter la destruction de la richesse, mais il peut retarder l'instant de cette destruction, ou faire choix de celle qui a le plus de durée. La destruction, par exemple, qui dépend des variations de la mode, est entièrement au pouvoir de l'homme. Il y a dans la fabrication de toute es-

pèce de marchandise certains frais qui sont toujours les mêmes, quelle que soit la qualité du produit. Les tissus de drap, de lin, de coton, qui se composent de laine, de lin et de coton de mauvaise qualité, exigent le même travail pour être filés, tissés, teints ou blanchis, et pour le transport des matières premières à la fabrique, et de la fabrique sur le marché, que celles dans la composition desquelles il entre des matières de bonne qualité. L'économie que procure l'achat des tissus de mauvaise qualité n'est pas le résultat de ces divers travaux, mais seulement de la différence de la valeur des matières premières; aussi leur bas prix ne peut compenser la perte occasionnée par le peu de durée de ces articles, parce qu'il faut payer le même travail, et peut-être plus, pour fabriquer des tissus de mauvaise qualité, que pour en fabriquer d'une qualité supérieure. On a donc raison de dire que ce qui coûte le plus est le moins cher, et que ce qui coûte le moins est le plus cher, car les marchandises qui coûtent le moins sont celles qui ont le moins de durée. Enfin, la possession d'articles durables procure plus d'aisance que celle d'articles dont la consommation est plus rapide; elle donne en outre au possesseur les moyens d'échanger sa richesse, en temps de crise et de

disette, contre une autre plus urgente et plus nécessaire.

III. *Les consommations qui se font en commun.* Il y a divers services dont les frais augmentent en raison du plus petit nombre de consommateurs. Une voiture qui est louée pour faire un voyage occasionne autant de dépense si elle transporte un seul individu, que si elle en transporte quatre, parce qu'il faut dans l'un et l'autre cas le même capital et le même nombre de conducteurs de chevaux ou de mules. Un seul cuisinier peut apprêter des mets pour dix, douze personnes et plus, qui vivent en commun, tandis qu'il ne pourrait y suffire s'il était obligé de les servir séparément.

Le luxe et la grande inégalité des fortunes sont incompatibles avec ces trois sortes de consommations qui sont les plus utiles et les plus économiques, parce que ce sont celles qui détruisent le moins de richesses, et celles aussi qui empêchent le moins l'accumulation des capitaux. Les gouvernemens, surtout les gouvernemens monarchiques, exercent une puissante influence sur la plupart des consommations improductives de la nation. Un monarque, toujours entouré de courtisans prompts à l'imiter dans ses vertus, et plutôt encore dans ses vices (car la corruption va du puissant au faible, non de celui-ci à celui-là),

par le seul exemple de l'économie qu'il apporte ou du luxe qu'il déploie dans ses dépenses privées influe puissamment sur la conduite des personnes qui l'entourent, en leur faisant contracter insensiblement des habitudes d'économie ou de prodigalité; or, dans les gouvernemens monarchiques comme dans les gouvernemens démocratiques, l'épargne et la tempérance sont les vertus qui contribuent le plus à l'accroissement du capital. C'est par elles que la Hollande, de toutes les contrées d'Europe la plus dépourvue de moyens naturels d'acquérir des richesses, est devenue une nation riche et puissante; que ses habitans sont parvenus à accumuler de si grandes richesses que toutes les nations, l'Espagne comprise, qui possédait les principales mines d'or et d'argent, ont toujours été obligées de recourir à elle pour faire des emprunts. Combien notre noblesse et nos grands propriétaires n'accroîtraient-ils pas leur propre richesse et celle de la nation, et ne contribueraient-ils pas à l'amélioration des mœurs, soit que, devenant capitalistes actifs, et que, formant dans ce but des sociétés, ils employassent annuellement une partie de leurs revenus, quelque faible qu'elle fût, à des entreprises industrielles, dirigées pour leur propre compte, soit qu'ils en fissent le prêt à des capitalistes actifs! Une telle mesure contribuerait

puissamment à faire disparaître la mendicité, et à resserrer les rapports qui existent entre tous les membres de la société; car l'artisan qui gagne un salaire convenable ne peut manquer de prendre intérêt à la prospérité de l'établissement du capitaliste qui l'occupe.

CHAPITRE IV.

Des consommations publiques.

Les richesses d'une nation sont consommées, soit par les individus, soit par le gouvernement. J'ai traité dans les deux chapitres précédens des consommations que font les premiers; je m'occuperai actuellement de celles que fait le gouvernement, qui est le principal consommateur.

Le revenu public, ou ce que consomme le gouvernement, se compose de : *cette portion de richesse que l'autorité suprême exige des associés pour subvenir aux dépenses de l'état.* La somme de contributions que paie une nation ne doit pas être calculée seulement d'après ce qui entre dans les caisses de l'état; il faut en outre tenir compte des dilapidations, des frais de perception, des services personnels qu'exige le gouvernement, des obstacles qu'il met à la production, et des utilités dont il prive le contribuable.

Il ne peut y avoir de nation sans gouvernement; et comme tous les individus qui en font

partie, ainsi que les nombreux agens qu'il emploie, sont occupés au service du public, il faut un revenu public pour subvenir à l'entretien d'eux tous, en raison de l'importance de leurs services, de leurs talens et des sacrifices qu'on exige d'eux. Toutes les fois que, soit par l'effet de la pauvreté des contribuables, soit par lésinerie de la part du chef de l'état, ils se verront privés d'une rémunération équitable, ils n'apporteront pas dans l'exécution du service public toute l'attention nécessaire, et la société en souffrira. Je ne m'arrêterai point ici à démontrer l'importance ou plutôt la nécessité des revenus publics; je ferai seulement observer qu'une nation ne peut acquérir des richesses ni faire des progrès dans la civilisation si elle n'a point une force armée capable de repousser toute invasion étrangère; si la justice, vrai soutien des institutions d'une société, n'y est point rendue d'une manière prompte et impartiale; si le maintien de l'ordre et de la tranquillité n'y est point assuré, et si des ouvrages et des établissemens publics nécessaires aux progrès de l'industrie n'y sont point entrepris. Ces divers services étant utiles à tous les associés, il est évident qu'aucun individu ne serait fondé à se plaindre d'être obligé de contribuer, selon ses moyens, à former la somme réclamée pour des objets d'une telle importance.

Sans ce revenu la nation proprement dite n'aurait aucune puissance, et son industrie ne ferait pas de progrès; l'autorité suprême ne serait qu'une chimère, et le gouvernement qu'une institution ridicule. Il est incontestable que le peuple est souvent contraint de payer plus qu'il n'est nécessaire; mais un tel abus provient d'un vice dans l'organisation politique de l'état, question qui ne fait pas l'objet des recherches de l'économiste. Il ne lui appartient pas, à propos des contributions ou des consommations publiques, d'examiner si le revenu de l'état excède les besoins auxquels le gouvernement est tenu de satisfaire; il ne doit pas plus examiner si le montant des contributions est mal dépensé. Il doit s'astreindre à démontrer l'effet de chaque contribution en particulier sur l'industrie, à rechercher les différentes méthodes de créer le revenu public, et à signaler celle qui est la moins préjudiciable à l'accroissement de la richesse nationale.

On n'a pas toujours employé les mêmes moyens pour créer le revenu des nations; le système de contributions aujourd'hui établi a été introduit dans les derniers temps de la féodalité. L'ignorance des peuples conquérans de l'Europe, les dévastations qu'ils apportaient dans les pays récemment conquis, rendaient le système de con-

tributions pécuniaires permanentes impraticable. Au lieu de contributions de cette nature, ils s'appropriaient une partie des terres des pays conquis, comme ils le jugeaient convenable; le plus ordinairement, ils s'adjugeaient le tiers, la moitié, et quelquefois même la totalité du territoire. D'après le système féodal, la propriété territoriale appartenait au roi, qui s'en réservait une grande partie, et en distribuait le reste, à titre de fiefs de la couronne, aux chefs et aux officiers militaires dont il ne pouvait payer les services en argent. Comme le système des contributions était alors inconnu, et que le roi n'avait pas toujours des terres à distribuer, les fiefs n'étaient concédés que temporairement et sous la condition que les feudataires, chacun en raison de son revenu, fourniraient au monarque, dans toutes ses guerres, un nombre déterminé d'hommes armés et équipés durant le temps convenu, qui était ordinairement de quarante jours par année, jamais de plus de trois mois, et quelquefois n'excédait pas huit jours. Lors du mariage du roi, ou du prince héréditaire, ou de la fille aînée, chaque feudataire fournissait une certaine somme d'argent, ou diverses espèces de comestibles tels que du vin, du blé, de la viande, de la volaille et des légumes. Cette contribution était appelée en Espagne, *conducho;* en France on l'appelait *ca-*

deaux de joyeux avénement. Les dépenses que faisait le roi pour l'entretien de sa famille et de ses valets étaient prises sur le revenu des biens de la couronne, qui formaientun patrimoine très considérable. Les frais de l'administration de la justice n'étaient point à la charge du roi, car, dans ces temps d'ignorance, c'était un privilége inhérent au feudataire de nommer des juges pour toutes les villes et bourgs de son district. Il n'y avait de juges payés par le chef de l'état que ceux qui composaient un tribunal qui fut créé à la cour, quelque temps après l'institution du féodalisme, et qui connaissait des appels des sentences rendues par les tribunaux composés de juges nommés par les feudataires. Le monarque, en concédant les fiefs, affectait à l'entretien des ministres du culte une partie des dîmes, contribution qu'entraînait également toute conquête, mais quelquefois il s'en réservait une partie pour lui, ou l'adjugeait au possesseur du fief; d'autres fois il assignait des fiefs considérables aux évêques, desquels il exigeait en retour les mêmes services que des feudataires séculiers. La construction et la réparation des routes, des ponts et autres ouvrages publics étaient à la charge des vilains ou habitans des villes; nom qu'on leur donnait pour les distinguer de ceux qui fournissaient des services de guerre, dont les travaux

s'effectuaient par renouvellement hebdomaire ou par quelques jours donnés après la récolte. Tant que dura le système féodal il n'y eut pas d'agens diplomatiques permanens; rarement il existait une marine royale: aussi le monarque n'avait pas à réunir ces sommes d'argent considérables, nécessaires aujourd'hui pour subvenir à ces sortes de dépenses. Lorsque les rois étaient forcés de recourir à des moyens extraordinaires, ils s'adressaient aux habitans des villages faisant partie du domaine de la couronne, ou bien ils assemblaient les barons pour leur réclamer un don proportionné aux besoins de l'état. On voit donc, par ce que je viens de dire, que tant que dura la féodalité le traitement des employés publics, civils et militaires, celui des ecclésiastiques, ainsi que les autres frais du gouvernement, étaient payés sur le revenu de la propriété territoriale que le monarque se réservait, ou sur celle qu'il distribuait à titre de fiefs; qu'il n'y avait pas de trésor public, et que le système des contributions pécuniaires était inusité. Les habitans de toutes les provinces européennes de l'empire romain se voyant opprimés par les publicains de ce gouvernement, surtout après que Constantin les eut soumis à la capitation, allaient en masse chercher un refuge sous les bannières des conquérans du Nord, dont la domination leur était préféra-

ble, car, n'ayant pas les goûts recherchés des Romains, ils n'exigeaient des peuples aucune contribution pécuniaire pour les satisfaire.

D'après ce système, le monarque ne pouvait aliéner les biens-fonds faisant partie du domaine de la couronne; mais comme il était libre d'aliéner ceux qui, donnés à titre de fiefs lors de la première distribution, rentraient par droit de reversion dans ce domaine, et qu'au bout de quelques années il n'était pas facile, à une époque où l'on mettait à peine par écrit les transactions les plus importantes, de distinguer les biens primitifs de la couronne, de ceux qui y avaient été incorporés, la difficulté principale que rencontrait la législation relativement au domaine public portait sur la validité ou l'invalidité des aliénations de la propriété territoriale faites par les rois [1]. Les fiefs, même après être devenus la

[1] On trouve de nombreuses preuves de cette vérité dans l'histoire de toutes les nations de l'Europe féodale, principalement dans celles de France et d'Angleterre; mais le témoignage le plus éclatant, c'est celui qu'on trouve dans l'exorde de la loi II, titre XXVII du *Fuero-Juzgo*, ordonnance royale rendue par don Alphonse XI, où il dit qu'il la rend « parce « qu'un grand nombre de personnes doutaient si les villes, « bourgs et villages, ayant le droit de nommer des juges et « d'exercer la juridiction, pouvaient êtrè acquis par d'autres « que par le roi, par prescription ou de toute autre manière;

propriété de ceux qui les possédaient, retournaient encore au domaine de la couronne dans les cas nombreux où la loi considérait que le feudataire avait commis un acte de déloyauté contre le chef de l'état.

Ce système de revenu public était manifestement vicieux, car il empêchait de prendre à temps les mesures nécessaires pour la défense de l'état. Il n'est personne aujourd'hui qui osât faire l'apologie de ce système, car tout le monde sait qu'il fut pendant plusieurs siècles un obstacle au repos et au bonheur des peuples; ce serait vouloir nous faire revenir à l'enfance des sociétés agricoles, que d'essayer de le faire revivre.

La plupart des économistes regardent comme improductives toutes les consommations faites par le gouvernement et ses agens. A mon avis, il est tout aussi absurde de dire que les fonctionnaires publics ne sont pas des travailleurs productifs, que de nier que la consommation faite par le gouvernement est employée comme capital. De ces deux propositions, l'une et l'autre

---

« parce que les lois contenues dans les *Partidas* et dans le « *Fuero de las leyes*, et dans les *Fazañas* (coutumes anciennes « de l'Espagne), paraissent avoir été opposées et contraires « les unes aux autres, et, par cette raison, manquer de « clarté. »

tournent dans un cercle également vicieux, car il n'y a point production de richesse sans consommation de capital.

« Le souverain, dit Smith, de même que les « officiers de justice ou de guerre qui servent sous « ses ordres, et l'armée de terre et de mer, sont « des travailleurs improductifs; ils sont les servi- « teurs du public, et une partie du produit annuel « des autres individus sert à leur entretien. Leurs « services, quelque honorables, nécessaires et « utiles qu'ils soient, ne créent rien qui re- « produise une quantité égale de services. » Si la sécurité de l'individu et la défense de la société sont garanties par le travail des fonctionnaires publics, et si cette sécurité et cette défense sont indispensables pour que les travaux de l'industrie puissent s'opérer, et que l'aisance se répande, sur quoi donc s'appuie-t-on pour alléguer que ces fonctionnaires sont des travailleurs improductifs? Lorsqu'ils s'acquittent convenablement de leurs hautes fonctions, loin d'être des travailleurs improductifs ce sont évidemment ceux qui produisent le plus de toute la société, et ils méritent d'être considérés comme tels. Comment leur travail pourrait-il être très nécessaire, très utile, et n'être pas en même temps très productif, lorsque produire de l'utilité c'est produire de la richesse? Il n'est pas plus vrai de dire qu'ils

sont les serviteurs du public, et qu'une partie du produit annuel des autres individus sert à leur entretien; car il n'y a entre les uns et les autres qu'un échange de services ou de produits d'un travail réciproque. Si le public, par son travail, produit les richesses qu'ils consomment, ils donnent en retour au public la sécurité, la défense et l'administration de la justice, qui sont le produit de leurs veilles et de leurs fatigues, sans lequel aucune richesse ne serait produite; les uns et les autres trouvent dans leur travail les moyens de s'entretenir, et les uns et les autres sont des travailleurs productifs. Ainsi donc l'opinion de Smith est tout aussi peu fondée que s'il eût affirmé que le public entier est le serviteur de ses fonctionnaires, et qu'une partie du produit annuel du travail de ceux-ci sert à l'entretien des premiers. Si les articles de richesse qui sont produits dans l'espace d'un an deviennent les moyens de production d'autres articles l'année suivante, et que les premiers ne puissent être produits qu'autant qu'il y a garantie et protection pour l'individu, garantie et protection qui sont le produit du travail du gouvernement, niera-t-on que le travail de ce dernier soit productif, quoique chaque année, comme tout producteur d'articles de richesse, il fasse une consommation nouvelle?

Mill soutient en quelque sorte l'opinion de

Smith. « Quoique la consommation que fait un « gouvernement, dit-il, soit très nécessaire et de « la plus grande importance, elle ne concourt « que très indirectement à la production. Tout ce « qu'un gouvernement consomme, au lieu d'être « consommé comme capital et d'être remplacé « par un produit, se consomme sans rien produire. « De cette consommation provient, on ne peut le « nier, la protection indispensable pour la produc- « tion; mais si les autres richesses ne se consom- « maient pas d'une manière différente de celle « dont le gouvernement consomme les siennes, il « n'y aurait pas de produits; ces raisons sont donc « suffisantes pour mettre les frais du gouverne- « ment au nombre des consommations improduc- « tives. » S'il est évident, comme l'affirme Mill, que la production d'un pays est due à la protection que le gouvernement accorde à tous les habitans et que sans cette protection les facultés productives du pays resteraient inactives, comment peut-on affirmer, sans tomber dans une contradiction manifeste, que les consommations faites par le gouvernement au profit de la société ne se transforment pas en capital, et ne produisent rien! Il est vrai que le gouvernement ne produit directement aucune richesse, mais il concourt indirectement à la reproduction de toutes les richesses de la société; et, parce qu'il n'y con-

court qu'indirectement, il n'est pas juste de dire que ses consommations sont improductives. Les chemins et les canaux d'une nation ne produisent point d'une manière directe; et cependant les consommations qui ont été faites pour ouvrir ces chemins et ces canaux sont plus productives que presque toutes celles qui ont lieu dans les diverses industries qui produisent directement la richesse. Les consommations d'un gouvernement, par rapport à la production, sont de la même nature que celles que fait le directeur d'une fabrique, et que celles du propriétaire qui clôt son champ pour en conserver les fruits. Ces deux individus, quoique ne produisant point d'une manière directe, font des travaux très productifs, car on obtient, par leur concours, que d'autres produisent une richesse qu'ils ne produiraient point, ou qu'ils en produisent une quantité beaucoup plus grande. Si donc l'on considère comme capital ce qui sert à former une haie élevée pour protéger une propriété, est-on le moins du monde fondé à soutenir que les consommations du gouvernement, qui protége non seulement les richesses des associés, mais encore leur personne, ne sont pas employées comme capital? Un gouvernement sage et économe, qui n'exige que les contributions nécessaires pour assurer la défense et la prospérité de l'état, fait des consom-

mations plus productives que toutes celles qui se font dans la société; mais aussi ses consommations sont les plus ruineuses de toutes s'il impose des contributions qui ne soient point employées à ces deux objets.

Les consommations publiques se divisent de la même manière que les consommations particulières : en productives et improductives. Les premières sont celles qui créent directement ou contribuent d'une manière indirecte à créer une valeur plus grande que celle que l'on détruit; les secondes sont celles qui ne créent directement ni indirectement aucune valeur, ou qui en créent une qui est moindre que celle qu'elles détruisent. Les consommations publiques productives peuvent se diviser en deux classes : les unes ont pour objet la sécurité extérieure et intérieure de l'état, et ce sont les plus productives de toutes, car sans elles il n'y aurait point de production; les autres ont pour objet le développement immédiat ou éloigné de l'industrie, telles que celles qui sont employées à ouvrir des chemins et des canaux, à construire des ponts, à élever des digues, à creuser des ports de mer, à fabriquer de la monnaie, à établir des postes, etc. Les consommations publiques qui ont pour résultat de donner de l'instruction aux associés sont aussi très productives, car, comme

dit Say, « depuis celui qui travaille le bois ou « donne une forme à l'argile, jusqu'au ministre « d'état qui règle les intérêts de l'agriculture ou « du commerce, chaque individu remplira d'au- « tant mieux son emploi, qu'il aura plus d'ins- « truction. De nouveaux progrès, de nouvelles « connaissances, un nouvel emploi du levier, ou « de la force de l'eau, ou de celle du vent, ou « bien la manière de diminuer le frottement, peu- « vent avoir de l'influence sur plusieurs arts [1]. »

En effet, sans l'étude de la technologie, c'est-à-dire sans l'étude des sciences et des arts appliqués à l'industrie, quels progrès pourrait-elle faire? Il est donc évident que les consommations publiques employées à l'enseignement général des associés sont des plus productives.

Les consommations publiques improductives les plus funestes sont celles qui, indépendamment de la perte de la valeur qu'elles détruisent, plongent les nations dans la douleur et l'abattement. De leur nombre sont les dépenses qu'occasionnent des guerres entreprises soit par esprit de vengeance, par jalousie, par préjugé, ou pour

---

[1] Ce passage de Say est en contradiction manifeste avec la doctrine qu'il a émise à propos des classes productives, et que j'ai déjà combattue dans le chapitre XVII de la première partie.

satisfaire une vaine gloire, et qui n'ont la plupart du temps pour résultat que honte et infamie; de ce nombre sont encore les dépenses faites pour empêcher ou pour comprimer les progrès des lumières et de la civilisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Parmi les consommations publiques improductives qui ne causent d'autre mal que la perte de la valeur qu'elles détruisent, les plus préjudiciables sont celles qui servent à entretenir le luxe, car ce qui se dépense de cette manière est une perte absolue pour la richesse nationale; il n'en résulte aucune compensation, comme cela arrive lorsque la consommation s'opère d'une manière improductive, mais en articles indispensables ou commodes. Le luxe d'un gouvernement est incomparablement plus nuisible que celui d'un particulier : le luxe de celui-ci est préjudiciable, parce qu'il empêche l'accroissement du capital; mais il ne le détruit pas : le luxe des gouvernemens, au contraire, non seulement empêche le capital national d'augmenter, mais il détruit celui qui existait déjà; car ce luxe n'est entretenu qu'aux dépens de tous les individus de la société, parmi lesquels il s'en trouve beaucoup qui ne peuvent payer les contributions qu'en entamant une partie de la richesse qu'ils employaient comme capital. On doit mettre au nombre des différentes espèces de luxe d'un

gouvernement ce cortége nombreux de fonctionnaires et de sinécuristes de toute espèce, magnifiquement rétribués, qui encombrent tous les services publics, et surtout l'administration du trésor national. Plus il y a de personnes occupées au maniement des fonds publics, plus ceux-ci sont exposés à éprouver le sort des eaux de certains fleuves des climats brûlans, que la nature avait destinées à féconder un pays immense, et qui, se divisant en ruisseaux, vont se perdre dans des sables stériles. Un économiste espagnol a dit, il y a déjà long-temps : « Si le « trésor de l'état, source d'où doivent découler « incessamment de grandes richesses, en raison « des nombreux impôts qui l'alimentent, est « obéré, ce n'est point l'insuffisance des contri- « butions qui en est cause ; c'est parce que de « nombreuses saignées ont été pratiquées aux « voies par où elles passent. Si l'on ne dé- « truit la cause du mal, l'état s'appauvrira de « jour en jour, et les contribuables éprouve- « ront plus de difficultés à payer l'impôt. » Le grand nombre d'agens inutiles, non seulement augmente les consommations stériles de la société, mais encore la prive de bras utiles à son industrie.

Les consommations publiques forment une partie si considérable des dépenses que fait la société,

que chez la plupart des nations d'Europe elles s'élèvent au sixième, au cinquième, et même au quart des consommations totales; aussi ont-elles une grande influence sur la prospérité nationale. La science la plus utile à un monarque et à tous ceux qui dirigent les affaires de l'état est celle qui traite de la richesse des nations; car, quelque légères que soient les erreurs que commet un gouvernement en adoptant des mesures qui influent sur la production, la distribution et les échanges de la richesse, elles font souvent des milliers de victimes, et parfois ruinent l'industrie. Les gouvernemens, au contraire, ne peuvent faire rien de plus utile que d'établir un bon système d'administration et une sévère économie dans les dépenses publiques. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront imiter heureusement les grandes entreprises d'utilité publique, qui exigent des consommations considérables, et faire fleurir l'industrie, quelque arriérée qu'elle soit. Le grand-duc de Toscane Léopold, vers la fin du siècle dernier, fit voir combien une bonne administration des finances et une économie constante contribuent aux progrès de l'industrie. C'est en introduisant d'abord une salutaire réforme dans ses propres dépenses, qu'il est parvenu à diminuer considérablement la somme des contributions, qu'il à entrepris et ter-

miné des ouvrages d'utilité publique très dispendieux, et qu'en peu d'années il a rendu son pays un des plus florissans et des plus industrieux de l'Europe. *Optimum et in privatis et in republica vectigal est parcimonia.*

C'est la folle prodigalité des gouvernemens qui est toujours cause du mauvais emploi de la fortune publique. Lorsque les contributions sont convenablement réparties, et qu'on n'exige que les sommes suffisantes pour couvrir les véritables besoins de l'état, les peuples les paient sans violence, et sans se plaindre. « Si le produit des im-« pôts eût toujours été convenablement employé, « dit le comte de Verri, le public considèrerait le « paiement des contributions comme la dette la « plus sacrée. Quiconque chercherait à se sous-« traire à cette obligation serait exposé à la flé-« trissure publique, tout aussi bien que celui qui « ayant formé une association volontaire se re-« fuserait, après avoir participé aux bénéfices, à « payer sa portion des frais. »

Un gouvernement prodigue, tout en nuisant aux progrès de l'industrie, est encore obligé de recourir à des moyens ruineux, à des dispositions violentes, à des lois oppressives, et, pour étouffer les plaintes que son désordre fait naître, il est obligé d'employer la ruse, l'espionnage et d'autres moyens qui démoralisent la société.

Le chiffre d'une contribution ne doit pas être fixé en raison du volume des produits, mais bien en raison de la valeur dont le contribuable est tenu de se défaire pour en payer le montant. Si deux laboureurs qui emploient une quantité égale de travail et d'argent produisent l'un cent hectolitres de blé et l'autre cinquante hectolitres de riz, que le montant de quinze hectolitres paie les contributions du premier, et que le second, pour payer les siennes, soit obligé de se défaire de dix hectolitres de riz, dont la valeur est égale à celle de vingt hectolitres de blé; la contribution que paie le cultivateur qui a récolté le blé est moins forte que celle que paie celui qui a récolté le riz, quoique celui-ci se défasse d'une moins grande quantité de produits. La contribution est forte lorsqu'elle enlève au contribuable une valeur, quoique modique, considérable relativement à ses bénéfices; la contribution est légère même lorsqu'elle enlève à celui qui la paie une somme considérable, si cette somme est faible proportionnellement à ses bénéfices.

Lorsque le coût de la production d'un article diminue, son prix décroît nécessairement en proportion de l'économie obtenue; aussi, quoique les producteurs de cet article soient obligés de se défaire d'une plus grande quantité de produits pour payer la même somme de con-

tributions en argent, en supposant que la valeur du numéraire n'ait point varié, ils ne paieront pas une contribution plus forte que celle qu'ils payaient avant que le prix eût baissé, ainsi qu'un grand nombre d'écrivains le prétendent. Si, par une amélioration introduite dans la culture, on peut produire deux setiers de blé avec le même capital et le même travail qu'on employait auparavant à en produire un, le sacrifice qu'on fait, en se défaisant de deux setiers de blé pour en employer le montant au paiement des contributions, n'est pas plus grand que celui qu'on faisait auparavant, alors que le montant d'un setier de blé servait à payer cette contribution; il est au contraire moindre.

C'est pour n'avoir pas examiné attentivement cette matière, qu'on n'a pas su distinguer les moyens qui peuvent rendre une nation capable de supporter des impôts plus lourds sans faire de plus grands sacrifices, et mettre à même le gouvernement de subvenir à des besoins plus nombreux sans augmenter les contributions. Plus on facilite la production des marchandises, plus on diminue leur prix naturel, et plus il est facile aux particuliers de mettre en réserve une plus grande quantité de marchandises pour concourir à la formation du revenu public. En outre, chaque individu se trouve mieux en mesure de recevoir une plus

grande quantité d'autres articles en échange du produit net qui reste après que les contributions ont été payées; et le gouvernement est en état de satisfaire à un plus grand nombre de besoins, sans que la somme des contributions augmente. Personne ne douterait de l'exactitude de ce raisonnement si les contributions, au lieu d'être payées en argent, l'étaient avec les produits que chaque individu crée; car le revenu public n'étant autre chose qu'une partie de la richesse privée qui passe des particuliers au gouvernement, on reconnaîtrait alors que plus la richesse des particuliers est grande, plus grande aussi sera la part qu'ils pourront, sans se gêner, mettre en réserve pour subvenir aux besoins de l'état. Mais les contributions étant payées en argent, on croit que le résultat est différent, quoiqu'il soit absolument le même. Supposons, pour démontrer cette vérité d'une manière plus claire, qu'un fabricant de drap qui produisait annuellement deux mille aunes de drap payât le montant de toutes ses contributions avec deux cent cinquante aunes; qu'ensuite, l'industrie en général ayant fait des progrès, il en ait produit quatre mille avec le même capital et par le même travail : il est évident qu'en se défaisant de cinq cents aunes pour payer ses contributions, il ne se sera pas imposé un sacrifice

plus grand qu'auparavant, car, après avoir employé le même capital et le même travail, il lui restera une quantité de produits plus grande : supposons qu'il dût payer ses contributions en argent ; il paierait la même valeur, avant comme après; mais, quoique les trois mille cinq cents aunes qui lui resteraient, après les perfectionnemens de l'industrie, n'eussent pas plus de valeur que les dix-sept cent cinquante aunes qui lui restaient auparavant, le coût de la production des autres articles ayant diminué dans la même proportion il se trouverait en état d'acheter une quantité de marchandises deux fois plus grande que celle qu'il achetait antérieurement. Il résulte donc que, en raison de la plus grande facilité de produire, les sacrifices qu'il ferait en étant obligé de donner cinq cents aunes de drap pour le paiement de ses contributions seraient bien moindres que lorsque le montant des deux cent cinquante aunes lui suffisait pour les payer.

Le gouvernement, avec les mêmes contributions en matières premières ou avec la même somme d'argent constituant le revenu public, pourra dans l'un et l'autre cas satisfaire, après que l'industrie aura fait des progrès, à un plus grand nombre de besoins qu'auparavant, parce que ce n'est pas la somme d'argent qu'il retire

des contributions qu'il consomme, mais la valeur des articles en échange desquels il donne cet argent. Comme par suite du progrès de l'industrie le gouvernement achèterait à un prix moitié moins élevé le grand nombre de marchandises dont il a besoin pour alimenter, vêtir, armer et équiper les troupes de terre et de mer, il pourrait alors, avec la même somme d'argent, satisfaire à deux fois plus de besoins qu'auparavant; et quoique le traitement des employés eût également diminué de moitié, le sort de ceux-ci serait le même qu'il était avant les perfectionnemens de l'industrie.

La cherté de la main-d'œuvre et des marchandises a pour effet de diminuer les moyens dont les gouvernemens disposent pour subvenir aux charges publiques. Lorsque la main-d'œuvre et les marchandises peuvent s'obtenir à bon marché, leurs moyens augmentent; car le gouvernement n'est pas moins riche lorsqu'il n'a qu'un million de piastres de revenu, et que les articles et les services qu'il achète lui coûtent un million de piastres, que lorsqu'il en possède deux, et que les articles et les services qu'il achetait pour un million de piastres lui en coûtent deux. Ceci nous prouve qu'un gouvernement a positivement le même intérêt que l'individu à faciliter la production, afin de pouvoir faire avec le même re-

venu une plus grande consommation. Le sacrifice auquel nous nous soumettons en payant les contributions consiste dans le travail et les dépenses qu'il est nécessaire que nous fassions pour nous procurer l'argent ou les articles qui nous servent à les payer; or tout ce qui contribue à diminuer le travail et le coût de la production accroît la faculté de fournir au gouvernement une plus grande quantité de produits avec moins de sacrifices, tout à la fois en le mettant en état de satisfaire à plus de besoins avec la même somme d'impôts. Il s'ensuit que les gouvernemens n'ont d'autre moyen à employer pour augmenter leurs ressources, sans porter préjudice au pays, que de favoriser le développement et les progrès de l'industrie. Les magistrats qui en 1595 furent chargés d'améliorer l'état des finances d'Espagne avaient la conviction de cette vérité, quoiqu'ils ne sussent pas en développer la théorie; voici ce qu'ils disaient dans leur adresse au roi : « Le « moyen le plus efficace que doive adopter un « gouvernement pour accroître ses revenus c'est « d'enrichir les sujets, parce qu'on ne tire pas « de l'huile des pierres; et quoiqu'il semble que « de nouveaux impôts accroissent les recettes, « c'est le contraire qui a lieu. »

Quelque nécessaires que soient les contributions, elles ne doivent être imposées qu'avec la

plus grande circonspection et la plus sévère économie, parce qu'elles font éprouver de grandes privations et de vives souffrances au plus grand nombre des contribuables; si elles s'élèvent au-delà de ce qui est strictement nécessaire, elles sont alors très préjudiciables à la production. Toutes les contributions proviennent ou de la rente de la terre, ou de celle du capital ou de la rente du travail ou du capital même. Lorsqu'elles portent sur une de ces trois rentes, elles ne diminuent pas la production pourvu qu'elles n'absorbent qu'une petite partie du produit net; car si elles en absorbaient la totalité ou une forte partie, elles anéantiraient la production; cependant même dans le premier cas elles privent le contribuable de certaines jouissances, et nuisent à l'accumulation des capitaux. Lorsque c'est sur le capital qu'elles sont prélevées, elles sont un véritable fléau pour le pays: tous les habitans s'abstiennent alors d'employer leurs fonds, même dans les entreprises les plus avantageuses et les plus sûres; ceux qui les avaient employés les retirent et les mettent en réserve pour en éviter la perte entière, et resserrent chaque jour le cercle de leurs opérations productives. Je ne dirai pas que de telles contributions sont toujours injustes et illégales; mais comme elles empêchent la produc-

tion ultérieure, elles diminuent chaque jour le nombre des contribuables, ainsi que la somme que peut en retirer le gouvernement. La diminution des capitaux destinés à la production entraîne celle du revenu ou du produit net d'une nation, qui peut seul fournir une matière inépuisable aux contributions.

Quelque soin que l'on apporte dans l'assiette des contributions, il est absurde de dire qu'une contribution retombe sur les utilités, parce qu'elle est imposée sur les utilités; ou qu'elle porte sur le capital parce qu'elle est imposée directement sur le capital. Si l'on exige cent piastres de contributions d'un individu qui possède une rente de mille piastres, et qu'il n'en dépense annuellement que neuf cents, la contribution portera sur les utilités; s'il en dépense mille, ce sera sur le capital que portera la contribution. Le montant d'une contribution modérée, quoique imposée sur le capital, se prend ordinairement sur les utilités, parce que le désir que nous avons de conserver la considération et le rang que nous occupons dans la société, et partant de conserver notre fortune, fait que généralement on prélève le montant des contributions sur le revenu, et qu'on laisse le capital intact. Il est bien rare qu'une contribution onéreuse, quoique imposée sur les utilités,

puisse être payée sans que le capital soit atteint, parce que l'augmentation du travail et l'économie que l'on peut faire dans les dépenses domestiques sont très limitées pour ceux surtout qui travaillent tout le jour, et qui mènent une vie frugale; or ceux-là forment la masse des contribuables. Un gouvernement pourra consommer une partie du capital national, mais ce sera pendant un petit nombre d'années; car pour qu'il y ait constamment matière à contributions, il est indispensable de réserver des richesses pour la production future. Une contribution qui retombe sur les capitaux d'une nation anéantit le fonds productif. Celui-ci, par cette raison, ne peut long-temps offrir des ressources au gouvernement; ainsi donc les contributions les plus préjudiciables sont celles qui portent sur le capital, et qui mettent le contribuable hors d'état de pouvoir les payer sur ses revenus. Si l'on n'exigeait pas du contribuable l'impôt qu'il paie, il en emploierait une partie pour ses besoins immédiats, et il en économiserait une autre partie pour accroître son capital; on peut donc affirmer que toute contribution nuit à l'industrie, en empêchant l'accumulation des capitaux. Elle nuit cependant plus directement aux capitaux lorsque, pour la payer, le contribuable se voit forcé de disposer d'une partie de ceux qui

étaient déjà destinés à la production. Sismondi dit avec justesse que ces contributions sont comme la dîme qu'on lèverait sur les grains destinés aux semailles, au lieu de la lever sur ceux récoltés.

Quelques écrivains ont prétendu que *toute nouvelle contribution donne au contribuable une nouvelle capacité ou un nouveau pouvoir de la supporter, et que chaque accroissement de charges publiques excite et augmente proportionnellement l'industrie du pays*. Cette maxime, dans son sens absolu, est fausse; et d'autant plus dangereuse qu'elle a une apparence de vérité, mais seulement dans le cas où les contributions sont très modérées et quand le pays est très industrieux. Lorsqu'un des articles d'une consommation générale est imposé, le pauvre, pour payer cet impôt, est obligé d'élever le prix de son travail, de restreindre sa chétive consommation; ou de perfectionner son industrie, afin de pouvoir vivre avec la même aisance. Il ne dépend pas de lui d'employer le premier de ces moyens, car, ainsi qu'on l'a vu, la fixation du prix de la journée est soumise à la demande et à l'approvisionnement du travail. Les deux autres moyens ne sont pas assez efficaces pour le mettre en état de payer une forte contribution; surtout dans un pays peu industrieux, où la subsistance de la

classe ouvrière est très misérable. Il est certain que le désir commun à tous les hommes de conserver leurs capitaux intacts, et la crainte d'un sort plus malheureux, les portent en général à travailler un peu plus ou à diminuer leurs dépenses pour satisfaire au paiement de l'impôt; mais il ne peut en être ainsi que lorsque l'impôt est modéré. Un individu pourra payer, par exemple, une contribution de cent piastres sans être obligé de toucher à son capital, s'il travaille et s'il économise davantage; mais si la contribution est de deux cents ou de quatre cents piastres, il ne pourra la payer qu'en entamant son capital. La maxime soutenue par ces écrivains n'est donc évidemment qu'une déception. Les contributions exorbitantes, au lieu de développer l'industrie, la ruinent; car celui-là ne déploiera ni activité ni industrie, si cette activité et cette industrie ne lui procurent ni bien-être ni jouissances. Les contributions qui absorbent la totalité ou la plus grande partie des produits de l'industrie ne laissent pas à l'individu l'espoir d'améliorer son sort; elles détruisent donc l'industrie, empêchent l'économie, et ne produisent que l'abattement et le désespoir. Il faut plus que de la témérité pour se mettre en opposition avec ce que démontre l'expérience de tous les temps et de tous

les lieux; pour oser comparer l'industrie languissante des peuples courbés sous le poids de contributions excessives et inégalement imposées, à l'activité productive des peuples qui ne supportent qu'un impôt léger et sagement établi.

Les écrivains qui soutiennent que toute contribution apporte avec elle les moyens de la supporter soutiennent aussi que la valeur des contributions n'est point perdue pour ceux qui les paient, et qu'elles retournent en leurs mains par l'effet des consommations que fait le gouvernement; car, disent-ils, le gouvernement reçoit d'une main le montant des contributions, et de l'autre il le distribue aux habitans du pays. Des écrivains mercenaires ne sont malheureusement pas les seuls qui aient appuyé cette assertion, elle a été soutenue et elle l'est même encore aujourd'hui par des hommes recommandables tant par leurs connaissances que par leur probité; aussi a-t-elle fait commettre d'énormes dilapidations, auxquelles on s'est livré sans frein. Quoiqu'on ne puisse nier que les consommations d'un gouvernement soient productives lorsque l'avantage qui en résulte est plus grand que la valeur détruite, c'est une erreur d'affirmer qu'un gouvernement ne fait pas de consommations parce qu'il ne reçoit que du numéraire qui reste intégralement dans le pays. Le gouvernement

échange de l'argent contre des services et contre des articles de richesse d'une valeur équivalente, et qu'il consomme; il reçoit ainsi deux valeurs: premièrement, la valeur ou le montant des contributions en argent; secondement, la valeur des services ou des articles qu'il se procure au moyen de cet argent, et qu'il consomme. C'est donc avancer un sophisme que de dire que ce qu'un gouvernement reçoit d'une main il le répand de l'autre, et qu'il ne s'opère qu'une circulation qui, loin d'être désavantageuse à la nation, lui est plutôt favorable, tandis que ce qu'il reçoit est le double de ce qu'il restitue. S'il était exact que le gouvernement ne consomme rien parce qu'il ne détruit pas la valeur de l'argent, il serait vrai de dire qu'un particulier et une nation ne font pas de consommation quand ils détruisent la valeur des articles qu'ils achètent avec du numéraire, puisque ce numéraire reste également dans le pays.

Il est encore absurde d'affirmer que le montant de la contribution retourne au contribuable. Supposons qu'un cultivateur soit imposé pour une somme de cent piastres, et voyons si la consommation que le gouvernement fait de cette somme restitue au cultivateur l'équivalent de son sacrifice. Si celui qui a reçu du gouvernement les cent piastres qu'a payées le cul-

tivateur ne les emploie pas à lui acheter une valeur égale de produits; les cent piastres ne retournent pas au cultivateur, et alors la proposition est évidemment fausse. Supposons, pour donner plus de force à cet argument, que l'agent du gouvernement qui a reçu la contribution la donne au cultivateur en échange des produits qu'il a créés. L'agent auquel le gouvernement a payé cette même somme offre au cultivateur de lui restituer les cent piastres, mais sous la condition qu'il lui donnera en retour un équivalent en blé ou en tout autre produit. C'est ainsi seulement que la valeur des cent piastres de contribution qu'a payées le laboureur lui revient: or il est facile de reconnaître que celui-ci, s'étant défait, pour payer les cent piastres de contribution, d'une valeur équivalente, est en outre obligé de se défaire d'une valeur égale pour recevoir de nouveau les cent piastres de l'agent du gouvernement; de sorte qu'il n'a pas récupéré ce qu'il a payé comme contribution, il n'a fait que recevoir la valeur de l'article qu'il a vendu à ce dernier. Une transaction dans laquelle on est forcé de se défaire de produits qui valent deux cents piastres, pour en recevoir cent en retour, est un sacrifice réel et non un moyen de s'enrichir. Si l'assertion que je combats était vraie, on serait fondé à dire que le gouvernement pourrait

exiger d'un producteur la totalité de ses produits, à titre de contribution, sans causer sa ruine.

Qu'on ne dise pas non plus qu'en rendant le marché plus considérable on développe l'industrie, et que la consommation que font les troupes de terre et de mer, les fonctionnaires et les divers agens publics, s'opère au profit de la société, parce que cette consommation accroît la demande en facilitant l'écoulement des produits, et en rendant plus rapide la circulation de la richesse. Pour faire prospérer et développer l'industrie, il faut qu'il y ait marché réel et non marché nominal; c'est-à-dire, il est nécessaire que ceux-là qui font la demande aient produit l'équivalent qu'ils offrent de donner en échange de l'article par eux demandé. Il n'est pas moins absurde d'affirmer qu'il peut résulter pour un individu ou une nation un bénéfice quelconque de la demande de ceux à qui l'individu ou la nation doivent livrer préalablement l'équivalent de leur demande, qu'il ne le serait de prétendre qu'un marchand s'enrichirait si pour accélérer la vente de ses articles il en mettait préalablement le montant entre les mains des chalands pour qu'ils les lui achetassent ensuite. « D'autres écri-« vains, dit Say, dressent des plans de finances, « et proposent les moyens d'emplir les caisses de « l'état sans surcharger d'impôts les contribua-

« bles; mais à moins que le plan proposé ne soit « une entreprise industrielle, il ne peut procurer « au gouvernement que ce qu'il enlève au con- « tribuable, ou rendre au gouvernement lui- « même, sous une autre forme, ce qu'il lui a pris. « On ne fait rien de rien. Quelle que soit la forme « d'une opération, de quelque manière que les « valeurs s'offrent, et quelques transformations « qu'elles subissent, il n'y a point de valeur si « l'on ne crée pas cette valeur, ou si elle n'est pas « déjà toute créée. »

Smith propose quatre règles pour l'assiette de l'impôt; et il les développe avec un tel discernement, qu'il faut absolument les suivre si l'on veut que les contributions grèvent le moins possible les contribuables et soient le plus productives pour le trésor.

« *Première règle.* Les membres d'une nation « doivent, autant que possible, contribuer aux « dépenses du gouvernement dans la proportion « de leurs moyens, ou des recettes qu'ils font sous « la protection de ce gouvernement. Les dépenses « de l'état sont, relativement aux individus qui le « composent, comme celles de l'administration « d'une grande propriété relativement aux fer- « miers qui doivent payer ces dépenses en raison « des intérêts qu'ils obtiennent de leurs fermes. « L'observance ou l'inobservance de cette maxime

« constitue ce qu'on appelle l'inégalité des con-
« tributions. Qu'il soit bien entendu, une fois
« pour toutes, que quelle que soit la contribu-
« tion qui, en dernier résultat, grève une seule
« des trois sources auxquelles elle doit être pui-
« sée, *la rente de la terre*, *celle du capital et la*
« *rente du travail*, cette contribution est nécessai-
« rement inégale, par cela même qu'elle ne re-
« tombe pas sur les deux autres.

« *Deuxième règle*. La contribution que cha-
« que individu est tenu de payer doit être fixe
« et connue. L'époque et le mode du paiement, la
« somme à payer, tout doit être clair, non seu-
« lement pour le contribuable, mais même pour
« tous les membres de la société. Lorsqu'il n'en
« est pas ainsi, celui qui doit payer la contri-
« bution est plus ou moins exposé à l'arbitraire
« du percepteur, qui peut augmenter la charge
« qui pèse sur le contribuable qu'il désaffec-
« tionne, ou l'obliger à racheter par des dons
« les vexations qu'il ne tient qu'à lui de lui faire
« éprouver. Lorsque le chiffre de la contribu-
« tion n'est pas bien arrêté, les percepteurs de
« l'impôt deviennent plus arrogans; et cette in-
« certitude favorise la corruption d'une classe
« d'hommes déjà mal vus alors même qu'ils
« ne sont ni insolens, ni corrompus. L'invaria-
« bilité de la somme que chacun doit payer

« est si importante, à mon avis, que je considère « une grande inégalité dans les contributions « comme un mal moins grave que l'instabilité « de leur *quantum*. »

« *Troisième règle*. Toute contribution doit être « perçue à l'époque et de la manière présumée la « plus propre à en faciliter le paiement. Une « contribution portant sur la rente de la terre, « ou sur celle d'une maison, et dont on réclame « le paiement lorsque le contribuable reçoit le « revenu de ces terres ou de ces maisons, est per- « çue à l'époque où il est le plus en état de la « payer. Les impôts sur des objets de luxe, per- « çus lors de l'achat qu'en fait le consommateur, « sont prélevés dans le moment le plus favorable « pour celui qui les supporte, parce qu'il les paie « peu à peu, à mesure des achats, et qu'il est « libre de faire ou de ne pas faire ces achats; « aussi ne peut-il en résulter pour lui aucun « préjudice notable. »

« *Quatrième règle*. Tout impôt doit être fixé « de manière à ce qu'il y ait le moins de différence « possible entre la somme qui sort de la bourse « du contribuable et celle qui entre dans le tré- « sor public. Une contribution peut obliger le « contribuable à payer une somme beaucoup « plus forte que celle qui entre dans le trésor « public, ou bien empêcher que cette somme n'y

« entre aussitôt qu'elle le devrait. Ces deux « cas peuvent se présenter dans les quatre « circonstances suivantes : 1° Lorsque la per- « ception exige un grand nombre d'employés, « dont les salaires équivalent à la plus grande « partie de la contribution, ou lorsqu'il faut « donner des gratifications secrètes qui sont « pour le pays un surcroît de contribution. « 2° Lorsque l'impôt entrave l'industrie natio- « nale, et qu'il jette le découragement parmi les « habitans en les détournant d'entreprises où « un grand nombre de bras seraient employés; car « l'effet de toute contribution est de diminuer ou « même de détruire les capitaux, dont les habi- « tans auraient besoin pour se livrer à une indus- « trie quelconque. 3° Lorsque les infractions des « contribuables sont punies par des amendes ou « des confiscations qui peuvent entraîner leur « ruine, et causer à la société un préjudice notable « en la privant du bénéfice qu'elle obtien- « drait de l'emploi de ses capitaux. Une contribu- « tion excessive excite à faire la contrebande, « car les peines dont est passible le contre- « bandier sont d'autant plus graves que l'appât « est plus considérable. Une loi de cette nature « est contraire à tous les principes d'équité; elle « crée d'abord la tentation et inflige ensuite à « celui qui y a succombé une peine d'autant plus

« forte que la tentation a été plus puissante, « tandis qu'en raison de cette circonstance il se« rait juste qu'elle fût moindre. 4° Lorsqu'elle « soumet le contribuable à de fréquentes visites « et à d'odieuses recherches de la part des agens « du fisc, car elle l'expose à une multitude d'in« quiétudes, de vexations et d'actes arbitraires; « et quoiqu'une vexation, rigoureusement par« lant, ne soit pas une dépense, elle en est l'équi« valent, car il n'est personne qui ne désirât s'y « soustraire par le sacrifice de quelque richesse. « Dans ces quatre circonstances les contributions « sont plus onéreuses aux peuples qu'utiles aux « souverains. »

La doctrine si habilement développée par Smith pour établir les impôts ne laisserait, ce me semble, rien à désirer, si à ces quatre règles on adjoignait celle que D. Melchor de Macañaz exposa à Philippe V, lorsqu'il lui dit : « Les impôts doi« vent être très modérés et fixés en proportion « du produit des biens des sujets; on doit, en « outre, garantir ceux-ci de toutes les vexations « qui pourraient les atteindre; on pourra aug« menter l'impôt seulement lorsque les biens des « sujets augmenteront, et le diminuer lorsqu'ils « décroîtront. » Cette règle doit, à mon sens, servir de base aux quatre qui précèdent. Car, comme l'affirme fort à propos Martinez de

la Mata : « Lorsque les impôts sont excessifs, les « peuples n'ont plus les moyens de travailler, et « par conséquent de contribuer. » En effet, un impôt excessif anéantit la source de l'impôt et met le contribuable moins en état de le payer l'année suivante. Le gouvernement qui établit des impôts excessifs fait comme les sauvages qui, pour s'alimenter des fruits d'un arbre, coupent l'arbre au pied, et meurent de faim l'année d'après.

On peut affirmer qu'un système de contributions basé sur ces cinq règles, ou qui s'en approcherait le plus possible, serait le moins onéreux pour les peuples et le plus productif pour le trésor public.

Le système de contributions adopté en Espagne s'écarte malheureusement à un tel point des règles que nous venons de développer, qu'il n'est pas possible que l'industrie renaisse tant qu'il n'aura pas subi un changement complet. Notre industrie n'eût-elle éprouvé que les effets que devait nécessairement produire la *alcabala*, contribution la plus onéreuse de toutes celles connues en Europe, c'en était assez, comme le dit l'*Encyclopédie britannique*, pour causer sa ruine totale[1]. Si, en outre, on tient compte de la perte

---

[1] Cette contribution, établie provisoirement sous le règne de D. Alphonse XI, prélève, d'après Martinez de la Mata,

qu'occasionne l'observance des jours de fête autres que le dimanche, et qui pour les habitans est une véritable contribution dont le trésor ne reçoit pas une obole, on verra de combien s'éloigne de la doctrine de Smith le système de contributions adopté en Espagne. En calculant que la nation se compose de onze millions d'habitans, et que la moyenne de la consommation annuelle de chaque individu, non compris les contributions, soit de onze cents réaux, comme le calcule Sempere Guarinos, on trouvera que la perte du travail par chaque jour de fête, non compris les frais du culte, ni la somme de contributions relative à chaque journée de travail, ni la consommation de chaque individu pendant les jours de fête, s'élève à trente-trois millions de réaux; de sorte que le coût seul de seize jours de fête forme une contribution de cinq cent huit millions de réaux, somme qui dépasse de moitié celle que reçoit le trésor.

La valeur de la consommation annuelle que fait chaque individu en France est évaluée à trois cent trente-deux francs; en Angleterre, à

plus de trente pour cent sur les produits manufacturés. Les écrivains les plus distingués de l'Espagne et les Cortès de toutes les époques ont élevé la voix contre cette monstrueuse contribution.

quatre cent trente-cinq francs; aux États-Unis, à sept cents francs : et le prix des articles de consommation générale est plus élevé en France et en Angleterre qu'aux États-Unis; aussi l'Anglo-Américain jouit-il d'une plus grande somme d'aisance. Cette situation meilleure dont jouissent les Anglo-Américains, de même que la plus grande facilité qu'ils ont d'accumuler des capitaux, ne provient pas seulement de ce qu'ils peuvent étendre indéfiniment leur culture, de ce que chez eux l'industrie est plus développée, mais de ce qu'ils paient beaucoup moins de contributions qu'en France et en Angleterre. Comme toute réforme qui n'a pas pour résultat de procurer une plus grande somme d'aisance à la société n'est à mes yeux qu'une réforme ridicule, je pense que les agitations et le mécontentement actuel de l'Europe ne se termineront qu'autant que le système des contributions aura subi de grands changemens; qu'une réforme aura été introduite dans les dépenses publiques; et que la répartition de l'impôt, qui pèse aujourd'hui presque exclusivement sur la classe pauvre, en sera faite avec plus d'équité.

Lorsque les contributions portent principalement sur les articles que consomme journellement le travailleur, elles augmentent le prix nominal du travail et diminuent le taux réel des sa-

laires ainsi que les utilités du capital, effet essentiellement nuisible à la prospérité d'un pays, car il en ruine l'industrie si ce pays est industrieux, et l'empêche de se relever si elle est détruite. Lorsque le taux des utilités est élevé comme aux États-Unis, le pays peut accumuler de grands capitaux ; mais lorsqu'il est bas, comme en Espagne, par l'effet d'un mauvais système de contributions, le pays a peu de moyens d'accumuler des capitaux ; et le capitaliste, afin d'améliorer son sort, porte ses fonds à l'étranger. Il est donc absolument nécessaire, pour que l'industrie prospère, que le taux des utilités se maintienne le plus haut possible, pourvu que ces utilités ne soient pas artificielles, c'est-à-dire qu'elles ne soient point l'effet de restrictions ou de monopoles qui portent toujours préjudice au consommateur. Pour que les utilités soient élevées, il est absolument nécessaire que les travailleurs puissent acheter les articles de leur consommation journalière, soit nationaux, soit étrangers, sur le marché qui offre les prix les plus avantageux ; car, comme on l'a vu, les utilités varient en raison inverse du prix des salaires : elles diminuent quand le prix de la journée augmente, elles augmentent lorsqu'il diminue. Comme le travailleur doit se procurer de quoi subsister et pourvoir à l'entretien de sa famille, il est

évident que le prix des articles de sa consommation ne pourra pas augmenter sans qu'en même temps le prix nominal de son travail ne s'élève, et que la somme des bénéfices ne diminue à proportion. L'intérêt de la société exige impérieusement qu'on supprime ou au moins qu'on diminue autant que possible les impôts que supportent les articles de consommation générale; car c'est leur bon marché qui contribue à élever le taux des utilités, la rente de la terre, la valeur de la propriété territoriale, et à favoriser le développement de l'industrie. La rente de la terre ne s'élève que lorsque l'industrie fait des progrès, et celle-ci ne prospère que lorsque les utilités sont élevées; les utilités ne sont élevées que lorsque le taux nominal des salaires est bas : or ce taux nominal ne peut se maintenir bas que lorsque les articles de la consommation journalière du travailleur sont à bon marché. L'évidence de toutes ces vérités prouve que la classe des propriétaires méconnaît ses intérêts, si elle croit trouver un bénéfice à faire supporter par les autres classes la part de contributions qu'elle devrait payer.

Contraindre les individus, au moyen de réquisitions de travail, à exécuter des ouvrages publics, c'est de tous les systèmes de contribution le plus mauvais. Non seulement les individus

soumis à un travail forcé travaillent peu et mal, mais ils perdent encore beaucoup de temps en interrompant leurs occupations ordinaires; et en outre la plupart des travailleurs n'y apportent pas l'adresse ni l'habileté nécessaires. Les peuples dont l'industrie et la civilisation n'ont point fait de progrès sont les seuls qui emploient cette méthode, aussi n'ont-ils jamais eu de bonnes routes.

Quelques écrivains prétendent qu'il est impossible de comparer la charge que les contributions imposent à deux nations, parce que la valeur de l'argent est différente dans les deux pays. Supposons, disent-ils, que la population de deux nations soit la même; que chacune produise des articles de richesse pour une valeur en numéraire d'un milliard, et paie cent millions de contribution. Si chez l'une d'elles les marchandises sont à plus bas prix, il est évident que ses membres auront un fardeau moins lourd à supporter, car, avec les neuf cent millions qui leur restent, ils pourront acheter plus d'articles de richesse que les membres de l'autre nation à qui il reste une quantité égale de numéraire mais où l'argent vaut moins et où les marchandises ont un prix plus élevé. Cette observation prouve que, pour faire la comparaison indiquée, il faut tenir compte de la valeur

de l'argent dans les deux pays, mais elle ne prouve nullement l'impossibilité de la comparaison.

D'autres écrivains, suivant une marche différente, soutiennent qu'avec le chiffre seulement de la population et du capital de deux pays on peut déterminer la charge qu'imposent les contributions à chacun d'eux. Cette opinion est tout-à-fait fausse. Les impôts sont prélevés sur le produit net; quant à ceux que supporte le capital, comme ils ne peuvent être de longue durée, nous n'en parlerons pas ici. De ce que les contributions sont prélevées sur le produit net il résulte, que la charge de ceux qui les paient ne peut être bien appréciée qu'en comparant la somme des utilités qu'ils conservent avec celle qu'on exige d'eux. Vingt mille francs de contribution seront beaucoup moins onéreux à un particulier qui jouit d'un revenu net de cent mille francs, que si elle retombait par moitié sur deux individus jouissant pareillement à eux deux d'un revenu net de cent mille francs. En effet, après avoir satisfait à l'impôt, il restera au premier quatre-vingt mille francs, tandis qu'il ne restera à chacun des deux autres que quarante mille francs. Les mêmes circonstances se reproduisent par rapport aux contributions que supportent deux pays. Supposons deux nations possédant le même

nombre d'habitans et un même capital d'un milliard. L'une retirant de son capital quatre ou cinq pour cent, taux ordinaire des utilités du capital en Espagne, se créera de quarante à cinquante millions de revenu; tandis que l'autre retirant de son capital huit à dix pour cent, taux ordinaire que produisent les capitaux dans les États-Unis, se créera de quatre-vingts à cent millions de revenu. Supposons que telle soit la proportion qui existe entre les utilités du capital en Espagne et aux États-Unis, et que ces deux pays possèdent la même population. Encore que le gouvernement américain exigeât vingt millions d'impôt, tandis que celui d'Espagne n'en exigerait que dix, il est évident que l'impôt serait plus onéreux en Espagne; car l'Anglo-Américain, en payant une contribution double de celle que paierait l'Espagnol, possèderait encore une fois plus de richesses que celui-ci. Il résulte de ce rapprochement qu'un pays possédant une population considérable, de grands capitaux, et payant peu d'impôts, peut être plus grevé qu'un autre qui aurait une population moins grande, possèderait moins de capitaux, et paierait de plus fortes impositions. Ainsi donc il est très possible de comparer la charge que supportent deux pays par suite de leurs contributions respectives; mais pour supputer avec certitude il faut savoir quel est le taux

de leurs utilités, le montant total des contributions, le nombre de leurs habitans, et le plus ou moins de besoins auxquels le climat les assujettit. Il faut en outre tenir compte de la valeur de l'argent dans les deux pays, différence qui ne provient que des contributions ou du plus ou moins de liberté dont jouit l'industrie.

C'est surtout à rendre facile la perception des impôts que doit s'attacher le législateur, pour qu'il entre dans le trésor de l'état la plus grande partie de la somme déboursée par le contribuable. S'il en était autrement, ce serait plutôt imposer une contribution en faveur des agens du fisc qu'au profit du gouvernement. La perception des contributions est d'autant plus facile, et entraîne d'autant moins de frais, qu'elles sont moins considérables; il n'est pas nécessaire alors de recourir à la violence, et un petit nombre d'employés suffit. Mais quand elles sont excessives, il faut un grand nombre d'agens, la force armée devient nécessaire, et la production se trouve ainsi paralysée.

Les contributions peuvent être perçues de trois manières : par une méthode administrative, en confiant leur perception à des agens du gouvernement; en les affermant à un ou plusieurs individus; ou bien en exigeant des populations en masse une somme déterminée, et en chargeant

les autorités municipales de la percevoir. De ces trois méthodes, quelle est la plus convenable, ou, pour mieux dire, la moins oppressive, et en même temps la plus productive pour le trésor? C'est une question complexe, dont la solution dépend de diverses circonstances. La méthode d'affermer les contributions a été généralement adoptée; elle a duré en Espagne jusqu'au règne de Ferdinand VI, époque à laquelle elle fut abolie sous le ministère du marquis de la Ensenada. Les vexations excessives que firent éprouver les fermiers dans toute l'Europe rendirent partout cette méthode odieuse; et surtout en Espagne, où elle a été signalée comme la plus pernicieuse tant par les écrivains contemporains que par ceux qui les ont suivis. Il est incontestable qu'en Espagne d'horribles vexations ont été commises par les fermiers; pourtant cela ne provenait pas précisément du système, mais bien des pouvoirs excessifs dont ils étaient investis, et de la somme énorme des contributions : on a pris pour la cause essentielle du mal ce qui n'était qu'un effet accidentel.

Smith pense que les contributions doivent être perçues par les agens du gouvernement, c'est-à-dire par une méthode administrative. Bentham pense qu'elles doivent être affermées. Après avoir

examiné attentivement les bases sur lesquelles reposent des opinions si contraires, je crois qu'il serait bon dans certains cas de les affermer, et que dans d'autres la méthode administrative est seule convenable. Lorsqu'une contribution est bien déterminée, que la somme en est exactement arrêtée, que les fermiers n'ont point à s'immiscer dans les affaires particulières du contribuable, et qu'ils n'ont pas le pouvoir d'y apporter la moindre modification, comme cela arrivait autrefois, ainsi que le rapportent les écrivains du temps : « Tantôt, disent-ils, ils prélevaient deux « ou trois fois le même impôt, tantôt ils exi« geaient vingt de celui qui ne devait donner que « cinq, et seulement cinq de celui qui devait en « payer vingt »; la contribution peut être affermée avec avantage pour la société, à cause de l'économie des frais de perception. Dans ce cas, si l'adjudication en était légalement et loyalement faite, et au plus offrant, et qu'on n'éloignât pas les enchérisseurs, comme cela se pratiquait en Espagne, les fermiers n'obtiendraient alors d'autres utilités que celles dues à leur activité, à leur intelligence, et à leur plus grande économie. Les contributions, pouvant dans ce cas être moins élevées, produiraient au trésor une recette égale à celle qu'il obtenait de la perception faite par les agens du gouvernement.

Le peu de frais que coûte au clergé d'Espagne la perception de son revenu nous donne une preuve bien convaincante de la supériorité économique du système du fermage. En effet, quoique les fermiers ecclésiastiques ne soient pas investis d'un caractère officiel comme le sont ceux du gouvernement, ils recouvrent néanmoins tout le montant des dîmes, qui, comme on sait, sont très considérables.

Si la perception d'un impôt doit donner lieu à l'examen minutieux des affaires et des transactions particulières des contribuables, elle doit se faire par la méthode administrative; parce que, quoique par cette méthode elle produisît vraisemblablement moins que si l'impôt était affermé, elle ne serait pas si vexatoire. Ceux qui prennent à ferme le recouvrement des impôts ne cherchent pas seulement à prévenir les fraudes du contribuable, ils tâchent aussi de retirer de l'impôt le plus possible; et pour cela ils se livrent à toute espèce de manœuvres tracassières. Aussi les vexations redoublent; et alors le peuple, qui attribue ce que la contribution a de dur à la rigueur et à l'avarice des fermiers, s'imagine que les impôts n'ont d'autre effet que d'accroître la fortune d'une classe d'hommes sans probité et généralement détestée. La loi, il est vrai, peut prévenir les extorsions, en spécifiant le mode et

la forme de la perception; mais si la perception de l'impôt exige de minutieuses recherches, la méthode du fermage donnera toujours lieu à toute espèce de vexations et excitera des plaintes sans nombre.

La perception faite par les agens des autorités municipales, méthode connue en Espagne sous le nom de *encabazamiento de pueblos*, est la plus naturelle et la plus populaire des trois méthodes, si elle est faite convenablement. Lorsque les rois, sous le régime féodal, réclamaient des peuples quelques secours temporaires, à l'époque où le système des contributions permanentes était inconnu, ils recouraient à ce moyen pour se procurer les subsides nécessaires; mais pour que cette méthode se rapproche le plus possible des quatre maximes de Smith, et qu'elle ne soit pas plus préjudiciable que les deux autres, il est indispensable d'observer certaines règles. Lorsque le gouvernement est obligé d'augmenter les contributions, il doit se borner à fixer la part de l'impôt que doit payer chaque province, relativement à sa richesse annuelle, et laisser aux autorités municipales la faculté de répartir l'impôt et l'affecter sur le produit qui leur paraîtra le meilleur. Pour prévenir l'introduction des abus il faut aussi que l'élection des autorités municipales se renouvelle chaque année, et que

tous les contribuables, à l'exception de ceux qui se sont rendus coupables de quelques délits et ont encouru des peines infamantes, puissent être électeurs et élus : enfin, pour prévenir les malversations il faut donner toute la publicité possible à la répartition de l'impôt ; et pour cela il faut que des listes indiquant ce que paie chaque contribuable soient apposées dans un lieu public, et qu'il soit permis à chacun de signaler les erreurs toutes les fois qu'on remarquera quelque incorrection dans les listes publiées par les autorités municipales.

Comme les contributions prélevées sur le capital dévoreraient dans peu de temps tous les moyens de production, et qu'il faut pour qu'elles soient permanentes que le gouvernement les perçoive sur la rente de la terre, sur celle du capital, ou sur le produit du travail, qui sont les seules sources de richesse, je vais examiner l'effet qu'elles produisent lorsqu'elles sont prélevées sur chacune de ces trois espèces de rente.

Ce qu'il y a de plus difficile et de plus important à connaître dans cette matière, c'est de savoir sur qui retombe le sacrifice occasionné par chaque nature d'impôt. Une fois qu'on sait sur qui pèse l'impôt, il est alors facile d'établir les contributions les moins préjudiciables; car il n'y en a peut-être pas deux qui produisent les mêmes effets

sur les progrès de l'industrie, sur le contribuable, et sur les recettes du trésor public.

Quand les impôts sont prélevés sur les matières premières destinées aux manufactures ou aux consommations de la classe laborieuse, ou qu'ils pèsent sur les utilités du capital, ils élèvent le prix des marchandises, diminuent les consommations, empêchent l'accumulation de nouveaux capitaux, et réduisent nécessairement les produits de l'industrie. Mais si la contribution pèse sur les classes qui sont étrangères à la production de la richesse, alors l'industrie n'est que très faiblement atteinte. Enfin, pour se faire une juste idée de l'effet des impôts, il faut savoir sur qui ils retombent, pour ne pas affecter les sources de l'industrie, en croyant imposer les revenus qui ne sont destinés qu'à la consommation immédiate.

CHAPITRE V.

Des contributions sur la propriété territoriale.

Si l'économie politique n'avait pas pour objet de faire connaître quel est le système de contributions le moins incompatible avec les progrès de l'industrie, l'étude de cette science serait de peu d'importance pour ceux qui sont chargés de régir les intérêts de l'état. Les gouvernemens n'ont pas à s'occuper de la production, de la distribution ni des échanges de la richesse ; ils ne doivent, à cet égard, qu'accorder une liberté entière à tous les membres ; car l'intérêt privé, tant que la violence, le privilége ou la fraude ne s'en mêlent pas, ne peut être en opposition avec l'intérêt de la société en général. Mais il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit des contributions : les gouvernemens doivent nécessairement intervenir ; c'est du bon ou du mauvais système de contributions que dépend la prospérité ou la décadence d'un pays, et que le revenu public suffit ou non à tous les besoins de l'état.

Ainsi donc la nécessité où sont les gouverne-

mens de déterminer les impôts, et la grande difficulté que présente leur assiette, sont une preuve irrécusable que l'économie politique est une partie très essentielle de cette science qui a pour objet d'organiser les sociétés, c'est-à-dire de la politique proprement dite.

Avant de s'adonner à l'industrie manufacturière, les hommes durent nécessairement cultiver l'industrie agricole; car c'est elle qui procure à la première tous les matériaux qu'elle élabore. Aussi, dans l'enfance de la civilisation, les contributions durent être imposées exclusivement sur les produits qui provenaient immédiatement de la terre, comme cela se pratique encore aujourd'hui, d'après le témoignage de Mill [1], dans l'Hindostan, et comme cela se pratiquait en Europe après la conquête des Goths. Tant que l'industrie manufacturière, à cause de son peu d'importance, ne forma pas une branche distincte de l'industrie agricole, et que la terre fut cultivée par le propriétaire lui-même ou par ses serfs, on ne put imposer d'autre contribution que sur la propriété territoriale. Pour l'asseoir, on n'avait qu'à s'enquérir de la quantité exacte de produits obtenus; alors elle retombait nécessairement en entier sur la classe pro-

[1] *Histoire de l'Inde.*

priétaire. Mais dès que cette classe cessa de cultiver la terre pour son propre compte, et que les produits agricoles furent divisés entre le cultivateur, le capitaliste, et le possesseur de la propriété, la manière d'imposer la contribution territoriale est devenue la question la plus compliquée et la plus importante de toutes celles qu'a à résoudre l'économiste; c'est en outre celle qui a le plus d'influence sur la prospérité des nations. Aussi vais-je me livrer à l'examen approfondi de cette matière.

Toutes les contributions directes qui pèsent sur l'industrie manufacturière et commerciale. ne peuvent être déterminées que d'après les utilités du capital ; mais l'assiette de la contribution sur la propriété territoriale peut avoir cinq bases différentes : 1° l'*étendue des terres ;* 2° les *utilités du capital engagé dans l'industrie agricole ;* 3° le *produit net ;* 4° le *produit total ;* 5° la *rente de la terre.* Ce grand nombre de bases et les effets divers que produit la contribution établie d'après chacune d'elles rendent très ardue cette importante matière. Pour bien discerner sur qui retombent les contributions imposées sur la richesse immobilière, et pour bien apprécier leur influence sur l'industrie, il faut connaître à fond la doctrine que nous avons exposée sur le taux des utilités du capital, sur la valeur d'é-

change des articles de richesse, et spécialement sur l'origine, la nature et les causes de la rente de la terre ; car elle sert à résoudre toutes les questions relatives à cette matière.

Smith, pour n'avoir pas connu ce qui constitue la rente de la terre, a commis une erreur capitale en affirmant que *toutes les contributions sur la propriété territoriale, qui sont perçues, soit en raison de l'étendue de la propriété, soit en raison des produits agricoles ou des utilités du cultivateur, soit enfin sous forme de dîme, sont toujours payées par le possesseur de la propriété ; et qu'en dernier résultat c'est toujours lui qui est le vrai contribuable, quoique ce soit le fermier qui quelquefois fasse l'avance au gouvernement du montant de l'impôt.* L'erreur de Smith circule encore de nos jours, et trouve partout des apologistes qui la soutiennent indirectement. Aussi la contribution territoriale, ne grevant dans tous les pays que le consommateur, et nullement la classe propriétaire, retarde les progrès de l'industrie, retient dans la misère les classes qui n'ont d'autre ressource que le travail, et empêche l'établissement d'un système de finances qui pourrait concilier les intérêts de tous les associés. Les économistes qui ont écrit depuis que l'on a découvert quelle était la partie du produit agricole qui constitue

la rente de la terre, ont donné une grande importance à cette nouvelle découverte, sans toutefois l'appliquer à la contribution territoriale ; cependant ce n'est que sous ce rapport que cette découverte peut avoir de l'importance. Je pense donc que l'application de la théorie de la rente de la terre à un système bien entendu de contributions serait dans l'état actuel des connaissances économiques un travail d'une grande utilité, tant pour la science elle-même que pour déterminer l'assiette la plus convenable de l'impôt. Je vais donc essayer de traiter cette question si difficile, et encore si mal comprise, sous un nouveau point de vue.

Si, pour asseoir la contribution territoriale, on prend pour base l'*étendue des terres mises en culture*, elle produira un des quatre résultats suivans :

1° La contribution territoriale peut être imposée de telle sorte, que non seulement la totalité de l'impôt prélevé par le gouvernement, mais encore des sommes plus considérables qui passent entre les mains des propriétaires, retombent sur le consommateur;

2° La contribution peut retomber sur le consommateur sans atteindre le propriétaire ;

3° Elle peut retomber simultanément sur les

consommateurs et sur les propriétaires, en proportions égales ou inégales;

4° La contribution peut retomber tout entière sur le propriétaire [1].

Je démontrerai successivement chacun de ces quatre théorèmes :

I. *La contribution territoriale peut être imposée de telle sorte, que non seulement la totalité de l'impôt prélevé par le gouvernement, mais encore des sommes plus considérables qui passent entre les mains des propriétaires, retombent sur le consommateur.* — Ce résultat a lieu lorsque toutes les terres mises en culture sont également imposées, car elles ne sont pas toutes aussi productives les unes que les autres. Celles de qualité inférieure, comme nous l'avons vu en traitant de la rente de la terre, ne produisent que le strict nécessaire pour couvrir les frais de la production, c'est-à-dire les salaires du travail et les utilités

[1] Je ne considère comme propriétaire que le possesseur d'une propriété foncière qui paie rente; et j'exclus de cette catégorie tous ceux qui possèdent des terres de qualité inférieure, qui n'en retirent que les utilités du capital consacré à leur culture ou à leur amélioration : je considère ces derniers comme de simples capitalistes. Or, on sait que dans cette classe se trouvent compris ceux qui n'ont pour tout revenu que les utilités du capital qu'ils ont consacré à quelque branche de la production.

ordinaires du capital employé à la culture et à l'amélioration des terres. Ainsi donc ceux qui cultivent les terres les moins productives ou les plus désavantageusement situées, n'en retirant que les bénéfices absolument nécessaires pour couvrir les frais de production, seraient obligés, une fois l'impôt établi, d'augmenter le prix de leurs produits, ou bien d'abandonner leur culture pour employer leurs capitaux dans une autre branche d'industrie dont ils retireraient les utilités ordinaires; autrement, l'impôt retomberait sur leurs capitaux. Supposons que les terres d'un pays quelconque, mises en culture, puissent être divisées en trois classes, savoir : *stériles*, de *qualité moyenne*, et *fertiles*; qu'un arpent de terre stérile produise huit setiers de blé, qu'un arpent de qualité moyenne en produise seize, et enfin qu'un arpent de terre fertile produise vingt-quatre setiers de blé [1]; que le

---

[1] Pour asseoir la contribution territoriale et pour en connaître les effets, il faut classer les terres. Dans cette classification, j'adopte un terme moyen; car la différence qui existe entre la production des diverses qualités de terre est beaucoup plus considérable que celle que j'indique. La commission nommée en 1822 par la chambre des communes d'Angleterre, pour examiner l'état de l'agriculture, assura que les meilleures terres produisaient de vingt-six à vingt-neuf setiers de blé par acre, tandis que celles de qualité inférieure

prix du setier soit, dans les années ordinaires, de dix francs, et que chaque arpent soit indistinctement frappé d'une contribution de un franc : quel effet en résulterait-il ? Le laboureur qui cultivait la terre stérile serait nécessairement obligé, pour en retirer les profits ordinaires, de vendre chaque setier à raison de dix francs douze centimes et demi. La fraction de douze centimes et demi lui servirait à couvrir, dans ce cas, le montant de la contribution que le gouvernement prélève sur chaque setier. Sa situation, comme producteur, serait toujours la même, avant comme après la contribution. Avant, il vendait les produits de son arpent quatre-vingts francs, qui lui servaient à couvrir tous les frais de la production ; après, pourvu qu'il n'y eût pas eu dépréciation dans la valeur de l'argent, il vendrait ces mêmes produits quatre-vingt-un francs, et il lui resterait encore, la contribution une fois payée, les qua-

---

n'en produisaient que de six à sept. De nouvelles recherches faites avec plus de soin prouvèrent que la différence était encore bien plus grande. En Espagne les terres les moins productives des provinces du midi ne donnent environ que sept pour un sur la semence, et les plus fertiles donnent de soixante à soixante-dix; mais la différence qui existe entre la production des terres arrosées et celles qui ne le sont pas est encore bien plus considérable.

tre-vingts francs qu'il touchait avant que l'impôt fût établi : ce qui prouve que la contribution, dans ce cas, retombe tout entière sur le consommateur.

Quant aux propriétaires des terres de qualités moyenne et supérieure, leur situation serait différente ; l'impôt servirait à accroître leurs bénéfices aux dépens des autres classes de la société. Comme le blé, à qualité égale, n'a qu'un seul et même prix sur le marché, et que le prix du grain recueilli sur les terres de première qualité est nécessairement réglé d'après celui qui est produit sur les terres les moins productives, le propriétaire de l'arpent de moyenne qualité, alors que le prix du setier aurait par le fait de la contribution haussé d'un huitième de franc, vendrait la totalité de ses produits cent soixante-deux francs; en sorte qu'après avoir payé le montant de la contribution, qui serait d'un franc, il lui resterait encore cent soixante-un francs, tandis qu'avant la contribution il ne lui restait que cent soixante francs. Le propriétaire de l'arpent fertile vendrait ses produits deux cent quarante-trois francs, et, après avoir payé la contribution de un franc, il lui resterait deux cent quarante-deux francs, tandis qu'avant la contribution il ne lui restait que deux cent quarante francs. Le consommateur, dans ces deux cas, en achetant le

blé du premier de ces deux producteurs, paierait deux francs de contribution : un franc au gouvernement et un franc au propriétaire; et en achetant le blé du second il paierait trois francs de contribution, dont un tiers reviendrait au gouvernement et les deux autres tiers au propriétaire. Il est donc incontestable que la contribution territoriale, qui n'a d'autre base que l'*étendue de la propriété*, frappant également les terres, quelles que soient leurs qualités productives, non seulement retombe tout entière sur le consommateur, mais le rend en outre tributaire des propriétaires pour une somme plus considérable que celle que réclame le gouvernement.

II. *La contribution retombe sur le consommateur sans atteindre le propriétaire.*—Ce cas arrive si l'arpent stérile est imposé à un franc, celui de qualité moyenne à deux francs, et celui de première qualité à trois francs. En voici la raison : dans cette proportion l'impôt absorbe tout le montant de la hausse artificielle du blé, sans que le propriétaire en retire d'autre avantage que celui de se soustraire à la contribution. Le propriétaire de l'arpent stérile, qui, avant la contribution, vendait ses huit setiers quatre-vingts francs, les vendrait après quatre-vingt-un francs, et, sa contribution d'un franc payée, il lui resterait les quatre-vingts francs qu'il retirait avant

que l'impôt fût établi. Le propriétaire de l'arpent de moyenne qualité retirerait de ses seize setiers cent soixante-deux francs, et, en défalquant de cette somme les deux francs de contribution, il lui resterait les cent soixante francs dont il jouissait auparavant. Le propriétaire de l'arpent fertile vendrait ses vingt-quatre setiers deux cent quarante-trois francs et, après avoir décompté les trois francs d'impôt, il lui resterait encore les deux cent quarante francs qu'il retirait autrefois. La situation de ces trois individus, considérés comme producteurs et propriétaires, est toujours la même avec ou sans la contribution; car le consommateur paie toute la somme perçue par le gouvernement, mais il ne paie rien au propriétaire. De ce que nous venons de dire il résulte que la contribution territoriale, qui a pour base l'*étendue des terres, lorsqu'elle est modifiée suivant leur qualité,* retombe entièrement sur le consommateur sans affecter le sort du propriétaire.

III. *La contribution retombe simultanément sur les consommateurs et sur les propriétaires, en proportions égales ou inégales.* — Il en arrive ainsi lorsque, les trois arpens de qualité différente étant soumis à l'impôt, la somme perçue par le gouvernement excède le montant de la hausse de prix que la contribution a déter-

minée sur le produit total des trois arpens. En voici le motif : comme le consommateur ne supporte que l'augmentation du prix des matières premières déterminée par la contribution, et que, dans ce cas, l'augmentation ne suffit pas pour couvrir toute la somme perçue par le gouvernement, la classe propriétaire est alors obligée d'en supporter le reste. Supposons que l'arpent stérile soit imposé à un franc, celui de qualité moyenne à quatre francs, et le plus fertile à sept francs : il est évident que de ces douze francs perçus par le gouvernement six retomberont sur les consommateurs et six sur les propriétaires. La raison en est simple : comme le prix du setier, par l'effet de la contribution, n'aurait augmenté que de douze centimes et demi, et que le produit des trois arpens de différente qualité se compose de quarante-huit setiers, le consommateur paiera quarante-huit fois douze centimes et demi, ou six francs, et le propriétaire paiera les autres six francs. Si l'arpent stérile est imposé à un franc, celui de qualité moyenne à trois, et l'arpent fertile à six, le gouvernement percevra alors dix francs, dont six seront payés par le consommateur, et quatre seulement par le propriétaire. Si l'arpent stérile était frappé d'une imposition d'un franc, celui de qualité moyenne de cinq francs, et l'arpent fertile de neuf francs, le trésor public re-

couvrerait quinze francs; alors le consommateur paierait six francs et le propriétaire neuf. Ainsi donc il est évident que la contribution territoriale, qui a pour base l'étendue des terres et qui est répartie de manière à ce que les terres de meilleure qualité soient imposées dans une proportion plus forte que l'augmentation du prix de leurs produits occasionnée par l'impôt, retombe simultanément sur le consommateur et sur le propriétaire, en proportions égales ou inégales, comme je viens de le démontrer.

IV. *La contribution retombe en entier sur le propriétaire.* — Ce cas se présente toutes les fois que les terres moins productives sont exemptes de contribution. En voici la raison : le propriétaire de la rente de la terre ne peut se soustraire à l'impôt qu'autant qu'il fait augmenter le prix des produits agricoles; or ceux-ci ne peuvent renchérir lorsque les terres les moins productives ne sont pas imposées, parce que, comme nous l'avons déjà dit, le prix des produits de celles-ci est le régulateur du prix de ceux obtenus sur les terres les plus productives. Supposons que l'arpent de qualité moyenne soit imposé à trois francs, celui de première qualité à quatre, et que l'arpent stérile, qui ne paie pas de rente, soit dégrevé de l'imposition. Celui qui cultivait l'arpent stérile continuerait

à vendre ses produits au même prix que précédemment; car, la contribution ne l'atteignant pas, les utilités de son capital seraient égales à celles qu'il pourrait retirer s'il l'affectait à une autre branche d'industrie. D'un autre côté, les propriétaires des arpens de première qualité et de qualité moyenne ne pouvant pas augmenter la valeur de leurs produits, ne les vendraient qu'au prix auquel ils les vendaient avant que la contribution fût imposée. Ainsi donc, toutes les fois que la contribution a pour base l'*étendue de la propriété*, et qu'elle n'atteint pas les terres qui sont les moins productives, elle retombe en entier sur les possesseurs de la propriété territoriale.

A présent, que j'ai indiqué les différens résultats que produit la contribution qui a pour base l'étendue de la propriété, je vais examiner les effets qu'elle produit lorsqu'on l'impose sur les *utilités du capital engagé dans l'industrie agricole.*

1° La contribution peut retomber en entier sur le capitaliste;

2° Elle peut retomber en entier sur le propriétaire;

3° Elle peut être imposée de telle sorte, que non seulement la totalité de l'impôt prélevé par le gouvernement, mais encore des sommes plus

considérables perçues par les propriétaires, retombent sur le consommateur.

Je vais signaler dans quelles combinaisons ces trois résultats ont lieu.

I. *La contribution retombe en entier sur le capitaliste.* — Ce cas arrive toutes les fois que la contribution atteint non seulement les utilités du capital engagé dans l'agriculture, mais encore celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie. Une contribution générale sur les utilités du capital engagé dans les différentes branches de la production retombe en entier sur les capitalistes, sans qu'il leur soit possible d'élever le prix de leurs produits pour la faire tomber en entier ou en partie sur le consommateur. L'industrie étant libre, le principe de la concurrence, qui a pour effet d'engager le capitaliste à employer ses fonds là où, à sûreté égale, ils lui donneront plus de profit, maintient, à moins de quelque accident de peu de durée, l'équilibre dans les utilités du capital engagé dans les différentes branches d'industrie. Il suit de là que si une contribution générale est établie, l'équilibre des utilités existe toujours. Une contribution de cinq pour cent, imposée sur le capitaliste agricole, ne rendrait pas son capital moins productif que celui du fabricant de draps ou de tout autre capitaliste dont les utilités se-

raient imposées au même taux ; car si auparavant leurs profits étaient au même niveau, comme cela doit être, la contribution étant la même pour tous, elle ne peut en rompre l'équilibre. Aussi n'est-il aucun producteur qui, à cause d'une semblable contribution, songeât à déplacer son capital, puisqu'il ne pourrait, dans aucun cas, l'employer à une branche d'industrie plus productive. Les capitalistes agricoles dont les profits sont soumis à une contribution ne peuvent en prévenir les effets qu'en augmentant le prix de leurs produits; mais comme il faut pour cela qu'ils puissent consacrer leur capital à une autre branche d'industrie qui ne soit pas aussi imposée que l'est l'agriculture, la contribution étant générale, ils sont privés de cet expédient : ainsi il leur est impossible de la faire retomber sur le consommateur. Ils ne peuvent pas non plus la faire retomber sur le propriétaire; car, quoique l'impôt ait diminué les utilités du capitaliste, les siennes sont cependant égales à celles que le reste de la société retire ordinairement du capital engagé dans les diverses branches d'industrie.

Supposons que les utilités ordinaires du capital étant de dix pour cent, on impose une contribution générale de cinq pour cent sur les utilités de tous les capitaux de la nation, et que par

conséquent on prélève vingt-cinq francs sur les capitaux destinés aux trois différentes qualités de terre ci-dessus désignées, qui, avec un capital de cinq mille francs chacune, produiraient cent, deux cents et trois cents setiers de blé au prix de dix francs le setier[1]; quel en serait le résultat? Celui qui cultivait la propriété stérile ne pourrait point retirer de ses produits un prix plus élevé que celui qu'il retirait auparavant; car l'impôt atteignant les utilités de tous les capitaux, il ne pourrait pas employer ses cinq mille francs dans une autre branche d'industrie qui lui rapportât plus de neuf et demi pour cent. Avant la contribution il vendait ses cent setiers de blé mille francs dont il consacrait la moitié aux utilités ordinaires du capital, et l'autre moitié à payer

[1] Que l'on ne dise pas qu'en proportion des utilités que donnaient ces trois propriétés la contribution devrait être de vingt-cinq francs sur la propriété stérile, de cinquante francs sur celle de qualité moyenne, et de soixante-quinze francs sur la propriété fertile. Le capital engagé dans chacune de ces trois propriétés est égal, ainsi que les utilités qu'on en retire; par conséquent, la contribution doit être de vingt-cinq francs pour chacune d'elles. La différence de la somme de leurs produits, comme je le démontrerai en traitant de la contribution établie sur le produit net, ne doit pas être confondue avec les utilités du capital agricole.

les salaires du travail; après l'établissement de la contribution, il retirerait de ses produits la même somme que précédemment : il aurait toujours besoin de cinq cents francs pour couvrir ses frais de culture; et après avoir payé les vingt-cinq francs d'imposition, il lui resterait pour les utilités de son capital quatre cent soixante-quinze francs au lieu de cinq cents francs qui lui restaient autrefois.

Le sort des fermiers des terres de qualités moyenne et supérieure subirait les mêmes phases; c'est-à-dire que leurs utilités, au lieu d'être de dix pour cent, ne seraient plus que de neuf et demi : aussi continueraient-ils à payer à leurs propriétaires la même rente qu'auparavant. Il est donc évident, d'après les principes qui servent à déterminer la valeur des matières premières et le taux des utilités du capital de la société, que la contribution territoriale, lorsqu'elle a pour base les utilités du capital agricole, et qu'elle s'étend sur ceux du capital engagé dans toutes les branches d'industrie quelconque, retombe en entier sur le capitaliste sans affecter le sort du propriétaire.

Parfois celui qui travaille la terre est seul propriétaire du capital engagé dans sa culture; d'autres fois, et c'est ce qui arrive le plus fréquemment, le capital agricole appartient au fermier et

au propriétaire : au premier, le capital *reproductif;* au second, le capital *fixe.* Dans le premier cas, la contribution retombe en entier sur le fermier; dans le second cas, elle retombe sur tous les deux, comme capitalistes, en proportion de leur capital. Ainsi donc il importe peu que le gouvernement exige directement la contribution du fermier ou du propriétaire; les résultats seront toujours les mêmes.

II. *La contribution retombe sur le propriétaire.* — Ce cas se présente lorsque la contribution n'est imposée que sur les seules utilités du capital agricole, et qu'on en affranchit celles du capital engagé dans la culture des terres les moins productives. En voici la raison : la contribution n'affectant pas le prix régulateur des matières premières, n'en fait pas augmenter la valeur; aussi ne retombe-t-elle pas sur le consommateur. La contribution ne peut pas non plus retomber sur le capitaliste; car comme elle n'atteint pas les utilités du capital employé dans les autres branches d'industrie, le capitaliste agricole parvient à retirer de son capital les mêmes profits que ceux qu'il retirait avant la contribution. Le fermier qui cultive les terres les plus productives ne peut pas, à cause de la concurrence, retirer de son capital des utilités plus considérables que celles qu'on en retire or-

dinairement; et celui qui cultive les terres les moins productives en retire toujours les utilités ordinaires; car, s'il en était autrement, il affecterait son capital à une autre branche d'industrie qui les lui procurerait. Supposons que sur les propriétés de moyenne et de première qualité, dont je viens de parler, on impose une contribution de vingt-cinq francs, et que le propriétaire de la terre stérile soit affranchi de tout impôt: celui-ci vendrait, comme par le passé, ses cent setiers mille francs, et continuerait aussi à retirer de son capital dix pour cent; car, ne payant aucun impôt, ses utilités seraient les mêmes que celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie: aussi ne lui serait-il pas possible, sur un marché libre, d'élever le prix de ses produits. Les fermiers des deux autres propriétés n'ayant point augmenté le prix du *blé régulateur*[1] et n'ayant point diminué le taux des utilités du capital, continueraient à vendre leurs produits comme par le passé, et à retirer dix pour cent de leur capital; par conséquent l'impôt qu'ils paieraient retomberait sur la rente.

De ce que nous venons de dire il résulte que la contribution territoriale, qui a pour base les

---

[1] J'appelle *blé régulateur* celui qui est produit dans les terres les plus stériles.

utilités du capital agricole, lorsqu'elle n'atteint pas celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie, ni celles du capital consacré à la culture des terres moins productives, retombe en entier sur le propriétaire [1].

---

[1] Quoique Ricardo n'ait pas examiné les différentes bases d'après lesquelles on peut asseoir la contribution territoriale, et qu'il ne lui ait pas appliqué la doctrine de la rente de la terre, cependant il a fait dans cette matière une importante découverte : « Si la contribution ne frappe que les utilités du « fermier, dit-il, et si celles des autres capitalistes en sont « exemptes, les possesseurs de biens-fonds en retireront un « grand profit : ce sera en réalité une contribution sur les con- « sommateurs de matières premières ; en partie, au profit de « l'état, et en partie au profit des propriétaires. Ceux-ci ont « un intérêt palpable à ce que les utilités de leurs fermiers « soient grevées par la contribution, car de cette manière la « valeur de leur rente s'accroît, et ils continuent à ne pas « payer de contribution comme propriétaires. » On doit savoir gré à Ricardo d'avoir émis une semblable proposition, car il est le premier économiste qui ait indiqué que la contribution territoriale établie sur les utilités du capital pouvait tourner au profit du propriétaire : cependant sa proposition est très vague : il ne s'est pas attaché à la corroborer par des preuves et n'a pas non plus démontré la part du bénéfice qui revient à la classe propriétaire. D'ailleurs son assertion n'est pas absolument exacte, car quelquefois, comme on vient de le voir, les utilités du capital agricole peuvent être la base de la contribution, et celle-ci retomber en entier sur le propriétaire.

III. *La contribution peut être imposée de telle sorte que non seulement la totalité de l'impôt prélevé par le gouvernement, mais encore des sommes plus considérables perçues par les propriétaires, retombent sur le consommateur.* — Ce cas arrive toutes les fois que la contribution sur les *utilités du capital agricole* n'atteint point celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie. Une contribution qui ne frappe exclusivement qu'une branche d'industrie fait hausser le prix de ses produits; aussi retombe-t-elle sur le consommateur, et non pas sur le capitaliste. Supposons qu'une contribution de dix pour cent soit imposée sur les utilités des fabricans de drap, et que les autres branches d'industrie en soient exemptes, il suffit d'avoir quelques faibles connaisances dans la science qui nous occupe pour s'apercevoir au premier coup-d'œil, qu'elle opèrera une augmentation équivalente sur le prix du drap. Si la valeur de cet article n'augmentait pas assez pour que les fabricans fissent retomber la contribution sur le consommateur, ils gagneraient dix pour cent de moins que les producteurs des autres articles dont les utilités se trouvaient autrefois au niveau des leurs; aussi les verrait-on bientôt abandonner leurs fabriques pour consacrer leurs capitaux à une branche d'industrie moins impo-

sée qui leur donnerait dix pour cent de plus. Lorsque la contribution n'affecte que les utilités du capital consacré à une branche d'industrie déterminée, les capitalistes peuvent retirer leur capital de cette branche d'industrie et le reporter dans une autre branche plus productive, moyen qu'ils ne peuvent plus adopter une fois que la contribution est générale.

Ainsi donc, si on frappe une contribution sur les utilités du capital agricole, et non sur celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie, le prix des matières premières augmente nécessairement jusqu'à ce que ses utilités aient atteint le même niveau de celles des capitaux engagés dans les autres industries. Supposons que les utilités ordinaires du capital étant de dix pour cent, on impose une contribution de vingt-cinq francs sur chacune des trois propriétés, qui, moyennant un capital de cinq mille francs, produisaient cent, deux cents ou trois cents setiers de blé: le possesseur de la terre la moins productive, qui vendait autrefois ses cent setiers pour mille francs, les vendrait mille vingt-cinq francs; sa position, comme capitaliste, serait la même avec ou sans contribution. Le propriétaire de la terre de qualité moyenne retirerait de ses produits deux mille cinquante francs; et en défalquant les vingt-cinq que lui prendrait le gou-

vernement, il lui resterait encore deux mille vingt-cinq francs, tandis qu'avant la contribution il ne lui en restait que deux mille. Le propriétaire de la terre fertile, en vendant ses trois cents setiers, en retirerait trois mille soixante-quinze francs; et en défalquant les vingt-cinq francs d'impôt, il lui resterait trois mille cinquante francs, tandis qu'avant la contribution il ne lui revenait que trois mille francs.

De tout ce qui précède il résulte que, lorsqu'on prend pour base de la contribution territoriale les *utilités du capital agricole*, non seulement le consommateur paie au gouvernement le montant total de l'impôt, mais paie en outre, à la classe propriétaire, une somme plus forte.

A présent que nous avons examiné les effets de la contribution territoriale établie sur la première et la seconde base, nous allons examiner ceux qu'elle produit lorsqu'elle est établie sur le *produit net de l'industrie agricole.*

1° La contribution peut retomber à la fois sur le capitaliste et sur le propriétaire;

2° Elle peut retomber en entier sur le consommateur et sur le propriétaire;

3° Elle peut retomber en entier sur le propriétaire.

Avant d'exposer les effets que produit la con-

tribution établie sur cette base, je dois prévenir que, dans l'industrie manufacturière et commerciale, *produit net* et *utilités du capital* sont une seule et même chose; mais dans l'industrie agricole le produit net est divisé en utilités du capital et en rente de la terre. Dans l'industrie manufacturière et commerciale, tout ce qui reste après que les frais de fabrication et de transport ont été payés constitue l'utilité du capital; dans l'industrie agricole, après que tous les frais de culture et les utilités ordinaires du capital ont été décomptés, il peut encore rester un produit net; et, en effet, on le retire de toutes les terres cultivées qui ne sont pas de qualité inférieure, et dont l'excédant, plus ou moins considérable, constitue la rente du propriétaire. Si la culture d'une terre qui produit huit setiers de blé par an exige une dépense de sept setiers, et que le huitième setier restant soit nécessaire pour couvrir les utilités ordinaires du capital que le producteur a avancé, il est évident que la terre qui produit seize setiers, et qui n'a exigé ni plus de travail, ni plus de capitaux, doit nécessairement donner, après que les frais de culture et les utilités ordinaires du capital ont été prélevés, un produit net de huit setiers; quant à celle qui, dans les mêmes circonstances, produit vingt-quatre setiers, elle donne un bénéfice net de seize setiers. Ainsi

donc en agriculture les utilités du capital et le produit net sont deux bases différentes, quoiqu'elles n'en forment qu'une seule dans l'industrie manufacturière ou commerciale. De ce qu'on n'a pas établi de distinction entre les utilités du capital agricole et le produit net de l'industrie agricole, toutes les fois qu'il s'est agi d'asseoir le plus convenablement possible la contribution territoriale, il en est résulté tant d'obscurité et tant de divergence dans les opinions, que les uns ont prétendu et prétendent encore aujourd'hui que la contribution retombe exclusivement sur le propriétaire, tandis que les autres soutiennent qu'elle retombe sur le consommateur, sans appuyer cependant leurs opinions sur des preuves. Si l'on n'établit pas une distinction entre le produit qui constitue les utilités du capital agricole et celui qui constitue la rente du propriétaire de la terre, il est impossible de savoir quand la contribution pèse sur le capitaliste, et quand elle affecte le propriétaire ou bien le consommateur. La base que nous allons examiner maintenant est une base mixte, qui comprend à la fois les utilités du capital agricole et la rente de la terre; aussi, quoiqu'elle ait beaucoup d'analogie avec la base précédente, elle a des effets différens. Je vais les démontrer.

I. *La contribution retombe simultanément sur le capitaliste et sur le propriétaire.* — Ce cas arrive lorsqu'elle est imposée sur tous les capitaux; en voici les motifs : 1° parce que l'impôt sur le capital affecté à la culture des terres de qualité inférieure, étant le même que celui qui pèse sur les utilités du capital engagé dans les autres branches de l'industrie, le prix des matières premières doit toujours être le même qu'il était auparavant; 2° parce que la contribution ne diminuant les utilités du capital agricole que dans la même proportion que celles des autres capitaux, la totalité de l'impôt ne peut retomber sur les capitalistes agricoles : d'ailleurs, comme ceux-ci ne peuvent renchérir le prix de leurs produits, il en résulte qu'une partie de l'impôt qui pèse sur les terres qui ne sont point de qualité inférieure doit être prélevée sur la portion du produit agricole qui constitue la rente du propriétaire. Supposons que les utilités ordinaires de la société étant de dix pour cent, on impose une contribution de cinq pour cent sur le produit net des différentes branches de l'industrie; et que, la propriété stérile qui donne cent setiers soit imposée à vingt-cinq francs, celle qui en produit deux cents, à soixante-quinze francs, et enfin celle qui, à frais égaux, donne trois cents setiers par an à

cent vingt-cinq francs[1]: celui qui cultivait la propriété stérile ne pourrait retirer de ses cent setiers que mille francs, prix auquel il les vendait auparavant, parce que la contribution n'ayant pas détruit l'équilibre qui existait entre les profits du capital engagé dans les différentes branches de l'industrie, il ne pourrait pas faire passer son capital dans une autre branche qui lui donnât plus de neuf et demi pour cent. Auparavant il retirait de son capital de cinq mille francs un produit net de cinq cents francs, qui représentaient les utilités ordinaires de la société; il lui resterait donc, après l'établissement de l'impôt, quatre cent soixante-quinze francs, unique profit que les autres branches d'industrie donnent pareillement; car l'impôt général aurait eu

[1] Dans la propriété stérile on obtient un produit net de cinq cents francs, qui appartient en totalité aux utilités du capital; dans la propriété moyenne il y a un produit net de quinze cents francs, dont cinq cents constituent les utilités du capital, et les mille francs restant forment la rente du propriétaire; dans la propriété fertile il y a un produit net de deux mille cinq cents francs, dont cinq cents constituent les utilités, et les autres deux mille la rente. Or la contribution territoriale, ayant pour base le produit net, doit être imposée sur ces trois propriétés dans la proportion de cinq, quinze et vingt-cinq.

pour effet de réduire les utilités de tous les capitaux à neuf et demi pour cent.

Le prix régulateur du blé n'étant pas augmenté, le fermier qui cultivait la propriété de qualité moyenne continuerait à vendre ses deux cents setiers deux mille francs, prix auquel il les vendait autrefois ; mais comme l'impôt de soixante-quinze francs qu'exigerait de lui le gouvernement serait plus considérable que celui prélevé sur les utilités du capital employé à la culture de la terre stérile, ainsi que sur les divers capitaux engagés dans les autres branches de l'industrie ; et d'ailleurs comme les profits des uns et des autres doivent immédiatement se balancer, il ne paierait plus au propriétaire la même rente [1]. Le fermier supporterait une partie de cette contribution mixte égale à celle que paieraient pour leurs utilités les autres capitalistes de la société, c'est-à-dire le vingtième, et le propriétaire supporterait le reste. En effet, les utilités de tous les capitaux employés dans les diverses branches d'industrie devant toujours se niveler, et la contribution n'absorbant que cinq pour cent sur les utilités de l'industrie

[1] Pour aplanir les difficultés, je suppose que le fermier est le possesseur de tout le capital, et que c'est lui qui paie directement la contribution.

manufacturière et commerciale, ce fermier dont les utilités s'élevaient à cinq cents francs ne devrait payer que vingt-cinq francs d'impôt. Avant la contribution, il vendait ses produits deux mille francs, sur lesquels cinq cents francs étaient destinés à payer les frais de culture; cinq cents autres francs constituaient les utilités du capital engagé, et les mille francs restant formaient la rente du propriétaire. Après l'établissement de l'impôt, il vendrait ses produits deux mille francs, et en retirerait toujours cinq cents francs pour les frais de culture; il paierait ensuite sa contribution de soixante-quinze francs, il se réserverait quatre cent soixante-quinze francs pour couvrir les utilités ordinaires de son capital, et il remettrait au propriétaire neuf cent cinquante francs, seul excédant qui lui resterait après que les frais de production auraient été couverts.

Le fermier qui cultivait la propriété fertile vendrait ses trois cents setiers trois mille francs; il paierait les cent vingt-cinq francs de contribution, les cinq cents francs de frais de culture, il se réserverait quatre cent soixante-quinze francs pour couvrir les utilités de son capital, et remettrait à titre de rente les dix-neuf cents francs d'excédant au lieu de deux mille qu'il payait auparavant.

Il résulte, de cet exposé, que la contribution territoriale, lorsqu'elle a pour base le *produit net de l'industrie agricole*, et qu'elle atteint les utilités du capital employé dans les autres branches de l'industrie, retombe à la fois sur le capitaliste et sur le propriétaire.

II. *Elle retombe sur le consommateur et sur le propriétaire.* — Ce cas arrive toutes les fois que la contribution ayant pour base le *produit net de l'industrie agricole* n'atteint pas les produits nets des autres branches d'industrie; car alors le capitaliste agricole élève le prix des matières premières jusqu'à ce que les utilités de son capital soient égales à celles que produit le capital engagé dans les autres branches. Mais comme la hausse nécessaire pour opérer cet équilibre ne suffit pas pour couvrir le montant de l'impôt sur les produits des terres de qualité supérieure, la différence qui en résulte retombe sur le propriétaire. Supposons, que les utilités ordinaires du capital étant de dix pour cent, une contribution de vingt-cinq francs soit imposée sur la propriété stérile, de soixante - quinze francs sur celle de qualité moyenne, et enfin de cent vingt-cinq francs sur la propriété fertile : le fermier de la première vendrait nécessairement ses produits mille vingt-cinq francs, parce qu'avec cette somme, après avoir payé l'impôt, les utilités de son capital reste-

raient au même niveau que celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie; celui de la propriété de qualité moyenne vendrait les siens deux mille cinquante francs, et celui de la terre fertile trois mille soixante-quinze francs. Ainsi le premier, avec ses mille vingt-cinq francs, paierait les cinq cents francs de frais de culture, les vingt-cinq francs de contribution, et ses utilités seraient, comme avant la contribution, de cinq cents francs. Le second, avec ses deux mille cinquante francs, paierait ses cinq cents francs de frais de culture, les soixante-quinze francs de contribution; il mettrait de côté le montant de ses utilités s'élevant à cinq cents francs, et paierait à titre de rente les neuf cent soixante-quinze francs restant, au lieu de mille francs qu'il payait auparavant. Le troisième, après avoir vendu ses trois cents setiers trois mille soixante-quinze francs, en affecterait cinq cents aux frais de culture, paierait les cent vingt-cinq francs, montant de l'imposition, et jouirait comme par le passé de cinq cents francs pour les utilités de son capital, et enfin paierait à titre de rente les dix-neuf cent cinquante francs restant au lieu de deux mille qu'il payait primitivement.

Il est donc évident que la contribution territoriale, qui a pour base le *produit net de l'industrie agricole,* lorsqu'elle n'atteint pas à la fois

les autres branches de la production, retombe sur le consommateur et sur le propriétaire.

III. *Elle retombe en entier sur le propriétaire.* — Pour que ce cas ait lieu, il faut que les deux circonstances suivantes se présentent : 1° que les terres de qualité inférieure ne soient pas imposées ; 2° que la contribution n'atteigne pas le produit net des autres branches d'industrie. Alors l'impôt n'affecte point le régulateur du prix des matières premières, ni le taux des utilités; aussi est-il impossible qu'il retombe sur le consommateur ni sur le capitaliste, il faut nécessairement qu'il retombe sur la rente du propriétaire.

Il résulte, de tout ce que nous venons de dire, que la contribution territoriale qui a pour base le *produit net de l'industrie agricole* retombe en entier sur le propriétaire lorsque les utilités du capital engagé dans l'industrie manufacturière et commerciale, ainsi que celles du capital consacré à l'exploitation des terres qui ne rendent que ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les frais de la production, sont affranchies de l'impôt.

La contribution territoriale, lorsqu'elle a pour base *le produit total de l'industrie agricole*, produit un des deux résultats suivans :

1° Elle peut retomber sur le consommateur.

2° Elle peut retomber sur le propriétaire.

Je vais indiquer dans quelles circonstances ces deux cas peuvent se présenter.

I. *Elle retombe sur le consommateur.* — Il en est ainsi toutes les fois que les terres les moins productives sont sujettes à la contribution. Comme dans ce cas l'impôt a pour effet de rompre l'équilibre des utilités du capitaliste agricole, celui-ci hausse le prix de ses produits, jusqu'à ce qu'il ait fait retomber sur le consommateur le montant de l'impôt, et qu'il parvienne ainsi à mettre ses utilités au même niveau que celles des autres capitalistes. S'il agissait autrement, la contribution, quelque modérée qu'elle fût, pourrait non seulement absorber toutes les utilités du producteur agricole, mais encore une partie de son capital. Supposons que les terres de qualité inférieure qui produisaient huit setiers de blé valant, année commune, quatre-vingts francs soient grevées d'un impôt de dix francs; que celles de moyenne qualité qui en produisaient seize soient taxées à vingt francs, et enfin que celles de qualité supérieure produisant vingt-quatre setiers soient soumises à un impôt de trente francs. Le laboureur qui cultivait la terre stérile, qui ne lui donnait que le strict nécessaire pour couvrir les frais de production en vendant ses produits quatre-vingts francs, serait nécessairement forcé, après l'établissement de l'impôt, de les vendre quatre-vingt-

dix francs; il en résulterait que la contribution retomberait sur le consommateur. Comme la contribution absorberait tout le montant de la hausse qu'elle aurait déterminée sur le prix des matières premières recueillies dans les terres qui produisaient seize et vingt-quatre setiers, la position des possesseurs considérés comme propriétaires serait absolument la même qu'auparavant; car l'impôt une fois payé, il leur resterait la même somme qu'il leur restait avant qu'il fût établi.

Une fois que l'impôt aura été acquitté par le fermier, si celui-ci paie sa rente en argent, il en remettra toujours la même somme au propriétaire; mais s'il la paie en nature, il ne lui donnera pas la même quantité de matières premières, encore qu'il lui donnât une valeur égale à celle qu'il lui donnait antérieurement. En voici la raison: comme le montant de l'impôt est pris sur la hausse qu'ont éprouvée tous les produits, il doit être prélevé tant sur les produits que vend le fermier pour payer l'impôt, pour couvrir ses frais de culture et les utilités ordinaires de son capital, que sur les produits qui forment la rente de la terre. Si le fermier de la propriété qui produisait seize setiers paie la rente en argent, le prix de chaque setier ayant nécessairement augmenté d'un franc vingt-cinq centimes, accroissement indispensable pour que les

utilités du capital agricole atteignent le niveau de celle des capitaux engagés dans les autres branches d'industrie, il vendra ses produits cent quatre-vingts francs. Il destinera de cette somme vingt francs pour la contribution, quatre-vingts pour couvrir les frais de la culture et les utilités ordinaires du capital, et il paiera au propriétaire comme rente les quatre-vingts francs restant, somme égale à celle qu'il payait avant l'impôt. Si ce fermier payait sa rente en matières premières, en vendant avant la contribution huit setiers, il recevait en échange quatre-vingts francs, avec lesquels il couvrait les utilités ordinaires du capital ainsi que les frais de culture, et il remettait au propriétaire, à titre de rente, les huit setiers restant qui représentaient quatre-vingts francs. Après l'établissement de l'impôt, le fermier vendrait neuf setiers un onzième pour cent francs, qui lui serviraient à payer les vingt francs de contribution et les quatre-vingts francs montant des frais de culture et des utilités du capital, et livrerait au propriétaire, à titre de rente, les sept setiers moins un onzième qui représenteraient les quatre-vingts francs des huit setiers qu'il lui payait autrefois. Les propriétaires se sont aperçu que la contribution avait fait diminuer la quantité de matières premières qui leur était livrée à titre de rente;

mais ils n'ont pas pris en considération qu'elle a eu aussi pour résultat de faire augmenter leur valeur; aussi c'est bien sans fondement qu'ils pensent que la contribution retombe exclusivement sur eux [1].

De ce que nous venons de dire il résulte que la contribution territoriale qui a pour base le *produit total de l'industrie agricole*, lorsque les terres les moins productives n'en sont pas affranchies, retombe en entier sur le consommateur.

II. *Elle retombe sur le propriétaire.* — Pour que ce cas ait lieu, il faut le concours de deux circonstances : 1° que les terres les moins productives ne soient pas sujettes à la contribution; 2° que celle-ci n'excède pas le montant de la rente du propriétaire. Ceux qui cultivaient les terres de qualité inférieure continueraient à vendre leurs produits au taux auquel ils les vendaient antérieurement; car, sans en augmenter le prix, ils en retireraient le montant nécessaire pour payer les frais de culture et les utilités ordinaires du capital, seul revenu que puissent retirer les producteurs, quand l'industrie est libre. Leurs produits ne

[1] C'est là ce qui a porté Smith et plusieurs autres économistes à croire que la dîme et la contribution territoriale pesaient sur le propriétaire.

devenant pas plus chers, et le montant de leurs utilités ne diminuant pas, l'impôt doit nécessairement retomber sur la rente du propriétaire.

Si la contribution était tellement onéreuse qu'elle prélevât quatre-vingts francs sur la propriété produisant seize setiers, et cent soixante francs sur celle qui en produisait vingt-quatre, elle absorberait toute la rente du propriétaire. Si elle était encore plus considérable, l'excédant retomberait sur le consommateur, car le montant des contributions faisant alors partie des frais de la production, ces terres deviendraient les moins productives.

Il résulte de cet exposé que la contribution territoriale qui a pour base le *produit total de l'industrie agricole*, pourvu qu'elle ne pèse pas sur les terres les moins productives, et qu'elle n'excède pas le montant de la rente, retombe en entier sur le propriétaire.

A présent il nous reste à examiner les effets de la contribution, lorsqu'elle a pour base la *rente de la terre proprement dite* : dans ce cas, elle n'a qu'un seul résultat.

Elle retombe sur le propriétaire.—La rente de la terre ne fait pas partie des frais de production, elle n'est que l'excédant qui reste après que tous les frais ont été couverts : aussi l'impôt ne peut-il jamais affecter le prix des matières premières,

ni les utilités du capital; par conséquent, il ne peut retomber sur le consommateur ni sur le capitaliste agricole. Les quatre bases antérieures conservent toujours leur caractère et leur nature, que les terres de qualité inférieure soient sujettes ou non à la contribution territoriale; mais cette contribution ne peut avoir pour base la rente de la terre, qu'autant que les terres les moins productives seront affranchies de toute imposition. En effet, ces terres ne payant aucune espèce de rente, il est impossible que celle-ci forme la base de la contribution.

Il résulte de là que la contribution territoriale, qui a pour base la *rente de la terre,* retombe toujours sur le propriétaire; et qu'elle ne peut être établie sur cette base, qu'autant que les terres les moins productives restent libres de tout impôt; car il serait absurde de croire que le propriétaire paie une contribution, lorsqu'on impose les terres qui ne donnent aucune espèce de rente.

On supposera peut-être que la contribution territoriale peut avoir pour sixième base *la valeur en vente de la propriété immobilière*, ainsi qu'elle est établie en Toscane, dans les états du Pape et dans le royaume de Naples; mais ce n'est pas là une base; ce n'est qu'une manière d'évaluer le produit net de la terre. En Toscane, toutes

les propriétés territoriales sont estimées d'après leur valeur en vente, et paient une imposition d'un pour mille. La propriété qui a une valeur en vente de cinq mille francs paie annuellement cinq francs de contribution. En admettant que les capitaux consacrés à l'achat des terres donnent au propriétaire quatre pour cent, intérêt ordinaire des capitaux employés dans la propriété foncière, la contribution prélève deux et demi pour cent sur le produit net de l'industrie agricole.

De la doctrine que nous venons d'exposer il résulte que la contribution territoriale, telle qu'elle est établie aujourd'hui, produit les plus déplorables effets, parce qu'elle n'affecte point la classe propriétaire, et dès-lors elle ne répond pas à l'objet désiré; parce que les consommateurs, dont la plus grande partie se compose des classes les plus pauvres de la société, paient non seulement la totalité de l'impôt perçu par le gouvernement, mais paient encore parfois une somme additionnelle que l'impôt fait passer aux mains du propriétaire [1]. La valeur d'échange des

[1] Storch prétend que dans différentes contrées de la Russie, malgré le gouvernement despotique des czars, l'industrie fait des progrès vraiment incroyables. Ce phénomène provient évidemment du système de contribution en vigueur dans cet empire, qui fait que le blé y est à meilleur marché

matières premières s'établissant d'après le coût de leur production dans les terres de qualité inférieure, il est impossible d'imposer les terres les moins productives sans déterminer une hausse

que partout ailleurs. Les propriétés territoriales de la noblesse et du clergé russes sont exemptes d'impôt. Quelque monstrueux que soit ce privilége, qui affranchit de toute contribution la richesse qui devrait être la première imposée, cependant le résultat en est beaucoup moins nuisible à l'industrie que celui de la contribution territoriale, telle qu'elle est établie dans le reste de l'Europe. Supposons qu'en Russie le montant du revenu public se compose de deux cents millions de francs, prélevés sur les consommations; et qu'en Espagne, avec la même population et le même nombre de propriétaires, le montant du revenu public soit aussi de deux cents millions de francs, dont cinquante millions seraient prélevés sur la contribution territoriale, et les cent cinquante autres sur la consommation: il en résulterait qu'en Espagne et en Russie la classe propriétaire ne paierait rien à ce titre. Cependant comme l'impôt en Russie pèserait en totalité sur les articles de consommation, et que la classe propriétaire paierait en raison de ceux qu'elle consommerait, tandis qu'en Espagne la classe propriétaire ne contribuerait avec les autres classes que pour les cent cinquante millions imposés sur les consommations et nullement pour les cinquante millions prélevés sur la propriété foncière, il s'ensuit que la contribution territoriale, telle qu'elle est généralement établie, est plus nuisible aux prolétaires que le privilége féodal qui en Russie affranchit de toute espèce d'impôts la rente de la terre.

dans le prix des produits agricoles. Mais comme ces articles ne renchérissent que par l'effet de la contribution, il est absurde d'affirmer qu'elle retombe sur les propriétaires, alors que la valeur de leur rente augmente à mesure que le coût de la production des matières premières est plus considérable.

Il faut en outre déduire de ces principes que le gouvernement, au moyen de la contribution territoriale, peut enlever toute la rente des propriétaires ; mais il ne pourra jamais prélever sur les utilités du capital agricole une contribution plus forte que sur celles du capital engagé dans les autres branches de la production.

Un gouvernement éclairé ne doit jamais imposer des contributions qui n'affectent pas également tous les membres de la société; toutefois ce n'est pas en prélevant une somme égale sur la rente de chaque contribuable, qu'il pourra atteindre ce résultat. Il doit imposer plus fortement la rente de la terre que celle du capital et du travail, et cela pour des raisons très péremptoires: un impôt sur la rente de la terre, quelque considérable qu'il soit, n'arrête point l'essor de l'industrie, parce que les propriétaires ne sont pas précisément producteurs, ils ne font que recevoir la richesse que d'autres produisent ; tandis que les utilités du capital et du travail sont indispen-

sables pour que l'industrie se maintienne et fasse des progrès. La rente de la terre est l'effet et non pas la cause de la prospérité d'un pays : si le capital n'augmente pas, et si le salaire naturel du travailleur ne reçoit pas sa véritable récompense, on espèrera vainement voir s'accroître la richesse nationale. La rente de la terre ne tourne qu'au profit de ceux qui la possèdent ; les utilités du capital et du travail tournent, au contraire, au profit de la société en général. Le propriétaire perçoit sa rente dans l'oisiveté, sans travail, et sans intervention personnelle. La rente du capital et du travail est le produit d'une activité et d'une fatigue constantes. La rente de la propriété territoriale n'est point sujette à de fréquens sinistres, tandis que les capitaux engagés dans l'industrie manufacturière et commerciale donnent tantôt des bénéfices considérables, et tantôt des pertes très fortes, quelle que soit la prudence qui ait présidé aux spéculations. La valeur de la propriété territoriale qui produit une rente annuelle de trente-cinq à quarante francs, ordinairement ne représente pas moins de mille francs ; tandis que le capital du fabricant ou du négociant qui produit aussi annuellement de trente-cinq à quarante francs n'excède pas ordinairement cinq cents francs : mais si, parce que leur revenu est égal, celui des seconds est aussi fortement imposé que

celui du premier, il en résultera que si, pour satisfaire la contribution, ils sont obligés tous les deux d'entamer leurs capitaux, le fabricant et le commerçant en dépenseront, par exemple, la dixième partie, tandis que le propriétaire n'en dépensera que la vingtième. La valeur de toute espèce de rente doit être considérée : 1° sous le rapport de la somme annuelle de la rente; 2° sous celui de la fixité et de la sûreté de cette somme. La valeur de la richesse de celui qui a cinq mille francs de rente est le double de la valeur de la richesse de celui qui en a deux mille cinq cents, pourvu que les deux rentes soient également fixes et sûres; mais si la rente de deux mille cinq cents francs dont jouit ce dernier est sûre et durable, et est en outre indépendante de sa vie et de son industrie, tandis que celle de cinq mille francs dont jouit le premier dépend de sa vie et de son industrie, on peut dire que la propriété du premier a beaucoup plus de valeur que celle du second. Rien n'autorise donc à soutenir que la richesse respective des contribuables doit seulement être réglée d'après leurs produits annuels, et non d'après les deux élémens qui constituent la valeur du revenu. Ainsi donc, la contribution qui prélève dix pour cent sur les utilités précaires d'un commerçant ou d'un fabricant dont l'existence est in-

dispensable au soutien de leur famille; et qui exigé aussi dix pour cent sur les rentrées assurées du propriétaire qui par sa mort ne compromettrait pas le sort de sa famille, cette contribution, dis-je, est injuste, et n'est nullement en proportion avec la richesse respective des contribuables.

Il est évident, d'après cet exposé, que la rente de la propriété territoriale est la richesse qui doit d'abord fixer l'attention des gouvernemens qui veulent établir un système de contribution le moins incompatible avec les progrès de l'industrie, et qui rende plus supportable le sacrifice exigé de la nation pour la défense et la prospérité de l'état. En un mot toutes les autres contributions doivent absolument être regardées comme supplétives, alors même qu'on n'aurait en vue que les intérêts de la classe propriétaire; car tous les impôts portent plus ou moins préjudice aux progrès de l'industrie, du capital et de la population; or la valeur de la rente du propriétaire n'augmente qu'autant que le capital, l'industrie et la population prennent de l'accroissement.

Quelques écrivains se sont opposés à l'établissement de la contribution territoriale, parce que son assiette est très difficile à déterminer; mais cette objection n'a aucun fondement. La difficulté de répartir avec justesse les contributions provient

uniquement de ce qu'on ne connaît pas le revenu annuel des contribuables et les pertes auxquelles ils sont exposés; mais il n'est rien de plus facile que de se rendre compte de l'importance de la rente de la propriété territoriale, qui d'ailleurs est la moins exposée aux sinistres. Il est cependant incontestable que les utilités du fermier sont très difficiles à évaluer : 1° parce que toutes les terres ne donnent pas une quantité égale de produits; 2° parce que parmi celles qui en donnent une quantité égale, il en est qui exigent une plus grande somme de travail et de capitaux que les autres; 3° enfin, parce que le fermier est obligé de distraire de ses produits une portion plus ou moins considérable qu'il affecte, soit au paiement des salaires, soit au service de l'intérêt du capital reproductif qu'il a avancé, capital qui n'est pas apparent; soit au service des intérêts du capital fixe que le propriétaire a engagé dans l'exploitation, soit enfin au paiement de la rente de la propriété affermée. D'après cette énumération, on voit qu'il est bien difficile que tout autre que le fermier établisse le montant de chacune de ces quatre parties; mais toutes ces circonstances n'infirment pas la proposition antérieure. Pour établir la rente du propriétaire, il ne s'agit que d'évaluer l'intérêt du

capital fixe engagé dans la propriété, si toutefois il y en a, capital au reste qui ne peut être caché à personne ; ainsi tout l'excédant perçu par le propriétaire, ou qu'il percevrait s'il affermait sa propriété, constitue la rente. C'est encore une opération semblable qu'il faut faire toutes les fois qu'on veut savoir quelles sont les terres les moins productives. Pour connaître quelles sont les terres qui ne paient pas de rente, il faut les classer non d'après leur degré de fertilité, ou d'après leur produit total ; mais bien d'après la somme de produit net qu'elles donnent, et d'après le capital fixe qui y est engagé.

Pour bien nous convaincre du préjudice que cause la contribution territoriale, telle qu'elle est aujourd'hui établie, nous ne devons pas oublier que par suite de l'erreur généralement accréditée, que cette contribution retombe sur les propriétaires, on a adopté, pour leur en diminuer en partie le prétendu fardeau, des lois restrictives improprement appelées *impôts protecteurs de l'agriculture nationale*, qui sont bien plus onéreux que la contribution territoriale elle-même. Toute taxe imposée sur l'importation du blé étranger, quelle que soit la quantité importée, a nécessairement pour effet d'élever le prix du blé indigène dans la proportion de la taxe imposée sur le blé étranger ; aussi en résulte-t-il que la

vente d'un seul setier de blé étranger, qui aura subi une taxe d'un franc, doit faire hausser d'un franc le prix du setier de blé indigène. Si la quantité de blé importée s'élève à un million de setiers, et que le pays en consomme cent cinquante millions, le gouvernement retirera de cette contribution deux millions de francs, moins les frais de perception, tandis que les propriétaires en retireront trois cents millions. Encore que le blé étranger ne soit pas importé, lorsqu'il est à meilleur marché que le blé indigène, les nationaux, par le fait de l'existence de la loi restrictive, paient le blé récolté dans leur pays à un prix plus élevé que si le commerce était libre. Supposons que le prix du sétier de blé indigène étant de onze francs soixante-quinze centimes, les négocians pussent en tirer de l'étranger, et que leur spéculation leur procurât les bénéfices ordinaires en vendant ce blé à dix francs le setier, si l'importation était exempte de toute taxe; il est évident que la loi restrictive, encore qu'un seul grain de blé n'ait pas été importé, oblige les nationaux à payer le setier un franc soixante-quinze centimes de plus qu'ils ne le paieraient, si la loi restrictive n'existait pas.

Sir Henri Parnell, membre du parlement britannique, et qui a fait partie du ministère de lord Grey, démontre jusqu'à la dernière évidence dans

son ouvrage sur les *réformes financières* combien les lois céréales sont injustes et impolitiques. L'opinion de cet économiste doit d'autant plus être prise en considération, qu'il est lui-même propriétaire, et qu'il partage l'erreur commune que la contribution territoriale, telle qu'elle est établie en Angleterre, retombe sur la rente de la terre. Voici un extrait de sa doctrine : « Une autre circonstance, rarement aperçue, se lie encore à la question de la « pesanteur de l'impôt ; c'est l'effet produit par « les monopoles et les autres restrictions commerciales sur l'élévation du prix des innombrables objets de consommation que ces restrictions concernent. Le tableau qui présente les « articles de production étrangère soumis au « paiement de droits exorbitans prouve qu'aucune occasion n'a été négligée pour protéger « les propriétaires terriers, en excluant la concurrence étrangère. La longue énumération de « ces droits montre avec quel zèle les hommes « auxquels la constitution attribue le droit de « faire les lois se sont servi de ce pouvoir pour « protéger, autant qu'il a été en eux, les intérêts « de la propriété foncière. Le but de tous ces « droits est de maintenir les fermages, en empêchant que l'importation des produits étrangers « n'amène une baisse dans le prix des produits

« agricoles. En tant que ce but est atteint, ces « droits lèsent les intérêts de la partie industrielle « de la population, parce que l'élévation des prix « ainsi artificiellement maintenue est défrayée « aux dépens des salaires des travailleurs, ou des « bénéfices des capitalistes, et ne profite en définitive, qu'au propriétaire de biens-fonds et de « dîmes. Il n'y a donc rien de plus contraire à la « justice, qu'une législation qui, pour servir les « intérêts de quelques-uns, porte un dommage « réel à la presque totalité de la société ; et dans « ses rapports avec les développemens de la ri« chesse et de l'industrie du pays, cette législation « n'est pas moins en opposition avec tous les prin« cipes raisonnables. Il est évident qu'une ré« forme, à cet égard, est urgente. L'intérêt public « exige que tous les peuples soient libres de nous « envoyer toute espèce de provisions et de sub« sistances au meilleur marché possible.

« Les droits imposés par les lois sur les grains « étant de tous les droits ceux qui contribuent le « plus à élever le prix des subsistances, nous « croyons devoir consigner ici quelques observa« tions destinées à convaincre le public des funes« tes effets de ces lois. Il est prouvé, par l'état des « marchés étrangers, qu'à une estimation modé« rée on pourrait importer et vendre le froment « étranger à dix schellings, l'orge à cinq schellings,

« l'avoine à cinq schellings six pences par quarter « de réduction sur le prix auquel l'orge, l'avoine « et le blé britannique ont été vendus, année com- « mune, pendant les seize années écoulées depuis « la promulgation de la loi des grains en 1815. « La consommation des céréales dans le Royaume- « Uni est communément estimée à une quantité « annuelle de cinquante millions de quarters « (cent cinquante millions d'hectolitres.) En pre- « nant la moyenne de l'augmentation causée « par ces prix additionnels, on trouvera que sur « les trois espèces de grains elle s'élève à cinq « schellings le quarter. Il est évident que le public « paie annuellement pour les grains qu'il con- « somme douze millions cinq cent mille livres ster- « ling de plus qu'il ne paierait, si les lois sur les « céréales n'existaient pas.

« Quand l'augmentation dans le prix du blé a « pour effet d'élever les salaires, le résultat, disent « les hommes dont l'autorité a le plus de poids « dans ces matières, est de réduire les bénéfices « des capitaux, tandis que d'autres disent que ce « résultat consiste à élever le prix de tous les « objets. Mais, dans l'une et l'autre hypothèse, le « mal est grand pour le public. Si l'élévation des « salaires réduit la proportion des bénefices, il en « résulte une diminution sur la somme des pro- « fits obtenus par le capital de la nation, consé-

« quemment une diminution dans son revenu « annuel, et dans les moyens d'accroître la richesse « nationale. Si le résultat de l'élévation des sa- « laires est d'élever le prix de tous les objets de « consommation, il y a nécessairement diminu- « tion dans la consommation, dans l'emploi du « capital et de la main d'œuvre, ainsi que dans les « moyens d'accroissement de la fortune publique. « Les lois sur les grains portent préjudice à tous « les travailleurs, à tous les manufacturiers, à tous « les genres de commerçans, aux fermiers eux- « mêmes, en un mot à tout ce qui vit d'industrie, « à tout ce qui n'est pas propriétaire de biens- « fonds ou de dîmes.

« Si tout le résultat des lois sur les grains était « de transférer ces douze millions cinq cent mille « livres dans les poches des propriétaires des « biens-fonds, et d'enrichir cette classe qui peut « être considérée comme formant un dixième de « la population, aux dépens des neuf autres dixiè- « mes, ce résultat serait, comparativement, inof- « fensif. Mais ces lois ont pour effet de détruire « beaucoup plus de richesses qu'elles n'en transfè- « rent, et il est probable qu'elles ne donnent pas « aux propriétaires plus d'un cinquième de ce « qu'elles enlèvent à la bourse des consomma- « teurs en ajoutant au prix du blé; les quatre « autres cinquièmes sont entièrement perdus

« pour le pays, attendu le grand accroissement des « dépenses exigées par la culture du blé, et par « conséquent ne contribuent pas le moins du « monde à accroître le bien-être ou les jouissances « de qui que ce soit.

« Après s'être convaincu du dommage que les « lois sur les grains causent à toutes les autres « classes de la société, il est temps que les pro- « priétaires de biens-fonds se convainquent que la « continuation de ces lois ne saurait leur bé- « néficier en rien. Ils devraient bien comprendre « enfin qu'ils gagneraient amplement à leur abo- « lition, en recueillant leur part de la prospérité « des manufacturiers, que cette abolition amè- « nerait nécessairement. Il y a encore un motif « qui doit engager les propriétaires à rapporter « les lois sur les grains: c'est qu'il est probable « que, si elles continuent encore à être en vigueur, « elles cesseront, avant qu'il soit long-temps, de « soutenir l'élévation des prix.

« Pour justifier les lois sur les grains, on dit « que l'importation du blé étranger diminuerait « l'emploi de la main-d'œuvre. Cet argument « n'est pas fondé: en effet, nous ne pourrions « payer l'importation du blé étranger, que par « l'exportation des produits britanniques; et par « conséquent, la confection de ces produits crée-

« rait un surcroît d'occupation pour la main-
« d'œuvre.

« Il y a encore un autre argument, non moins « dénué de vérité : c'est celui qui consiste à affir- « mer que, sans les lois sur les grains, on ne « pourrait acquitter l'impôt. C'est tout le con- « traire; car le public, ayant les douze millions « cinq cent mille livres sterling de moins à payer « pour le blé, ajouterait cette somme à celle qu'il « emploie déjà à l'achat d'autres articles de con- « sommation soumis à l'impôt. Ensuite, il ne faut « pas perdre de vue que la classe qui fournit les « législateurs a réussi, d'abord par le choix des « droits imposés, ensuite par le choix des droits « rapportés, à rejeter tout le fardeau sur les clas- « ses industrielles, en sorte que, sur un budget « annuel de cinquante millions de livres sterling, « six millions, tout au plus, sont à la charge des « propriétaires terriers. »

De tout ce qui précède il résulte que la classe propriétaire, loin de supporter à ce titre sa part des charges publiques, prélève au contraire sur les autres classes des sommes considérables. Encore qu'il serait vrai que cette classe payât en Angleterre les six millions de livres sterling imposés sur la propriété immobilière, n'est-ce pas une injustice révoltante que d'imposer des *droits protecteurs* pour faire entrer dans leur poche une

somme de douze millions et demi, et d'empêcher à la fois la nation de produire pour plus de soixante millions d'articles qu'elle aurait produits sans l'existence de *ces droits protecteurs ?* Le système des contributions sur la propriété territoriale, ainsi que celui des lois sur les céréales, tels qu'ils existent en Europe, sont si vicieux, que si on ne leur fait pas subir d'importantes modifications on ne réussira jamais à faire disparaître la cause de la misère des classes laborieuses et les crimes que celle-ci enfante, et le bouleversement de toutes les institutions sera imminent. En lisant le chapitre que nous avons consacré aux emprunts publics, on se convaincra encore mieux combien il est urgent que toutes les nations d'Europe adoptent un nouveau système de contributions.

CHAPITRE VI.

De la contribution des dîmes.

La dîme est une contribution territoriale qui prélève, non pas dix pour cent sur la valeur du produit total de l'agriculture, mais bien la dixième partie de ce produit (1); elle est en outre presque toujours perçue avant que le produc-

(1) On aurait tort de penser que ces deux supputations sont identiques; pour rendre plus frappante la différence qui existe entre elles, je vais présenter un exemple. Si on imposait une contribution de dix francs sur chaque propriété produisant dix setiers de blé, dont la valeur, avant l'établissement de la contribution, serait de dix francs l'un, le propriétaire vendrait ses dix setiers cent dix francs, et le consommateur paierait ainsi onze francs le setier. Si la dîme était substituée à la contribution, le propriétaire, après s'être departi de l'un des dix setiers qui constitue la dîme, vendrait les neuf autres cent francs, et partant le consommateur paierait chaque setier onze francs onze centimes, ensorte que le montant de la contribution de dix pour cent sur la valeur du produit total serait réparti sur les dix setiers, tandis que le montant du setier enlevé par la dîme ne se répar-

teur ait pris possession de la richesse imposée. Lorsque la contribution sur la propriété immobilière a pour base le produit total, et que les terres de qualité inférieure y sont également sujettes, elle détermine nécessairement une élévation dans le prix des matières premières; aussi, n'est-ce jamais sur le fermier ni sur le propriétaire que retombe cette contribution. Par un motif semblable, si toutes les terres en rapport sont soumises à la dîme, cette contribution produit le même effet; et par conséquent, c'est sur le consommateur qu'elle retombe.

Supposons que trois propriétés de qualité différente, qui avec le même travail et le même capital produiraient dix, vingt et trente setiers de blé dont le prix serait, année commune, de dix francs le setier, fussent soumises à la dîme. Celui qui cultivait la propriété de qualité inférieure, et qui, avant l'établissement de l'impôt, ne couvrait les frais de la production que par la vente de dix setiers au prix de cent francs, une fois que la dîme lui au-

---

tirait que sur neuf setiers; aussi la hausse du prix des neuf setiers de blé occasionnée par la dîme serait-elle de un franc plus considérable que celle produite par la contribution de dix pour cent sur les dix setiers.

rait enlevé un setier, vendrait nécessairement les neuf setiers restant pour cent francs; car, s'il n'en retirait pas cette même somme, les utilités de son capital ne seraient pas égales à celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie. Le fermier de la terre de moyenne qualité paierait les deux setiers montant de la dîme, en vendrait neuf pour cent francs, somme qui lui serait nécessaire pour couvrir les frais de la production, et livrerait au propriétaire, à titre de rente, les autres neuf setiers qui représenteraient les cent francs que donnait autrefois la vente des dix setiers. Le fermier de la terre de première qualité paierait les trois setiers exigés pour sa dîme, vendrait les vingt-sept restant trois cents francs; il en distrairait les cent francs montant des frais de la culture et des utilités de son capital, et paierait deux cents francs à titre de rente; ou bien, s'il payait la rente en nature, au lieu de donner au propriétaire les vingt setiers qu'il payait autrefois, il ne lui en remettrait plus que dix-huit, qui cependant auraient la même valeur. Il est donc évident que lorsque les terres de qualité inférieure sont soumises à la dîme, elle retombe sur le consommateur.

Cette règle n'offre qu'une seule exception, qui s'étend non pas à la généralité des producteurs, mais seulement à un petit nombre d'entre

eux. Lorsque, par une récolte ordinaire, les produits d'une propriété ne sont pas suffisans pour couvrir les frais de la production et pour payer la dîme, cet impôt retombe alors sur le possesseur du capital agricole. Si le laboureur qui consacre à la culture de sa propriété le montant de vingt setiers de blé, ne récolte, par un accident quelconque, dans une année ordinaire, que vingt setiers; comme un événement isolé ne saurait avoir la moindre influence sur le prix du blé, les deux setiers, montant de la dîme, seraient prélevés sur son capital. A l'exception de ce seul cas, toutes les fois que les terres de qualité inférieure sont sujettes à la dîme, c'est le consommateur qui la paie.

De ce que l'on a remarqué que les terres non soumises à la dîme paient une rente plus considérable que celles qui y sont assujetties, encore que ces terres soient toutes d'égale qualité, il en est résulté que l'on s'est cru fondé à dire que la dîme retombe sur les possesseurs de la propriété territoriale; objection qui, du reste, n'a pas été convenablement réfutée par ceux qui soutiennent qu'elle retombe sur le consommateur. Si le loyer des premières est plus considérable que celui des secondes, c'est parce que ce qui constitue la rente de la terre se compose de tout l'excédant qui reste, après que les frais de la produc-

tion ont été payés, et parce que cet excédant est plus considérable dans les premières que dans les secondes. Supposons que la propriété de première qualité dont nous venons de parler soit affranchie de la dîme. Le fermier qui la cultivait, avant que les autres terres fussent soumises à l'impôt, était obligé de vendre dix setiers dont il retirait cent francs, somme nécessaire pour couvrir les frais de culture et les utilités ordinaires du capital, et par conséquent il ne lui restait pour payer sa rente que vingt setiers qui représentaient deux cents francs. Dès que les autres terres auraient été soumises à la dîme, comme la valeur de leurs produits se serait assez accrue, pour que le fermier, en vendant neuf setiers, reçût cent francs, somme suffisante pour couvrir les frais de la production, il livrerait à titre de rente au propriétaire vingt-un setiers qui représenteraient deux cent trente-trois francs trente deux centimes, tandis que le fermier d'une terre également productive, soumise à la dîme, n'aurait à payer à titre de rente, comme je viens de le dire, que dix-huit setiers dont la valeur serait de deux cents francs. Ainsi, le possesseur d'une propriété exempte de la dîme est bénéficié de deux manières : les produits qu'il reçoit ont une valeur plus grande que celle qu'ils auraient si les autres terres n'eussent point été as-

sujetties à la dîme; d'un autre côté, il reçoit à titre de rente une plus grande quantité de matières premières, car il profite de la part qui serait dévolue à la dîme, si sa propriété eût été sujette à cette imposition, et il profite en outre de la part qu'économise le fermier pour couvrir les frais de la production. On voit donc que le propriétaire de cette terre reçoit trois setiers de plus qu'il n'en retirerait, si sa propriété eût été soumise à la dîme. Il retire les deux setiers que prélève la dîme sur les autres terres d'égale qualité, et s'approprie en outre le setier que, par la hausse du prix du blé, résultant de l'impôt, le fermier épargne pour couvrir les frais de la production. Quant au possesseur de la propriété soumise à la dîme, il n'a d'autre avantage que celui de se soustraire à la contribution, en la faisant retomber sur le consommateur; car si les articles qui composent sa rente ont une valeur plus considérable, il en reçoit aussi une quantité moins grande que celle qu'il recevait avant la dîme.

Ainsi cet impôt enlève au consommateur une somme plus considérable que celle que perçoivent les *dimeurs* ou propriétaires des dîmes; car non seulement il paie le montant de ce que ceux-ci reçoivent, par l'effet de la hausse du prix des matières premières résultant de la dîme, mais encore le bénéfice que font les propriétaires des

biens non soumis à cet impôt. Le consommateur est tout aussi grevé par le prix excessif auquel la dîme fait élever les produits récoltés dans les terres soumises à cette contribution, que par la cherté de ceux récoltés dans les terres qui en sont affranchies. Quoiqu'on n'ait jamais tenu compte de ce préjudice, il est cependant très onéreux pour le consommateur, et par conséquent pour la société.

Ce ne sont pas encore là les seuls inconvéniens que présente la contribution des dîmes. Quelle que soit la situation de la société : que la rente de la propriété territoriale y soit basse ou élevée, que le système des contributions soit bien ou mal assis, la dîme retombe sur le consommateur, non pas proportionnellement à sa fortune, mais en raison de ses consommations. Il est donc absurde de soutenir que dans les pays où le système des dîmes est adopté, chaque individu contribue aux charges de l'état suivant ses moyens. L'industrieux, qui n'a d'autre patrimoine que ses bras, chargé d'une famille nombreuse, paie une plus grosse part de l'impôt que le capitaliste ou le propriétaire le plus riche sans famille; car les consommations de ce dernier sont plus considérables que celles des deux autres.

Pour que les contributions soient également réparties, il faut, dit Smith, autant que possible,

que les associés ne contribuent aux dépenses de l'état qu'en raison de leurs moyens respectifs. Aussi est-il bien surprenant qu'un écrivain éclairé tel que Ricardo ait avancé la proposition suivante: *Les terres de la plus mauvaise qualité, de même que celles d'une qualité supérieure*, dit-il, *paient la dîme, et dans une proportion exacte à la quantité de produits qu'elles donnent, aussi la dîme est une contribution toujours répartie avec égalité.* Pour savoir si une contribution est répartie avec égalité, on ne doit pas prendre en considération les moyens de ceux qui la paient directement, mais bien de ceux-là sur qui elle retombe. Ainsi, la dîme retombant toujours sur le consommateur, et non pas sur le propriétaire, comme l'a reconnu Ricardo lui-même, le raisonnement de cet auteur est loin de corroborer son assertion. Alors même que la dîme retombât sur le laboureur, et qu'il n'existât pas dans la société d'autre classe, elle serait encore tout aussi inégalement répartie; car elle n'est pas déterminée d'après le produit net, mais bien d'après le produit total. Le laboureur dont le produit total se compose de dix setiers de blé, et le produit net de huit, paie la huitième partie de ses utilités; celui qui en récolte dix, et dont le produit net est de six, paie la sixième partie de ses utilités; et enfin celui qui récolte dix se-

tiers dont la valeur ne fait que couvrir les frais de culture, ne prend pas, pour payer l'impôt, une partie de ses utilités, car il n'en a pas, mais bien une partie du capital engagé dans la culture de la terre. Il est donc évident que cette contribution, alors même qu'elle retombât sur le laboureur, qui la paie directement, et non sur le consommateur, serait tout-à-fait disproportionnée aux revenus respectifs de chaque contribuable.

La dîme n'est pas, comme on le dit généralement, un impôt fixe quant à la quantité des matières premières qu'elle prélève, et encore moins quant à leur valeur. A mesure que la culture des terres, l'industrie et la population prennent de l'accroissement, la dîme augmente non seulement en quantité, par rapport au produit net de l'industrie agricole, mais encore en valeur. Toutes les fois qu'une société fait des progrès, elle est obligée de cultiver les terres qui sont moins fertiles, et dont les frais de production doivent nécessairement être plus coûteux que ceux des terres qu'elle cultivait d'abord : aussi, la quantité de produit net enlevée par la dîme doit-elle être plus considérable. Supposons qu'une nation, en ne cultivant que les terres de première qualité, produisît un million de setiers de blé, et que le produit net fût de huit cent mille setiers :

la dîme enlèverait dans ce cas une huitième partie du produit net. Si cette nation, par l'effet des progrès de l'industrie et de la population, obligée de cultiver des terres de seconde qualité, produit deux millions de setiers, et que le produit net soit de un million deux cent mille setiers; dans ce cas, la dîme, par rapport au produit net, est une contribution plus considérable qu'elle n'était auparavant; car au lieu de prendre la huitième partie, elle en prélève la sixième. Si cette même nation, faisant de nouveaux progrès dans l'industrie, et devenant encore plus nombreuse, est obligée de mettre en culture des terres de troisième qualité, et produit trois millions de setiers dont le produit net est d'un million et demi, la dîme, au lieu de rester permanente, par rapport au produit net, prélèverait sur les utilités de l'industrie agricole, non pas la huitième, ni la sixième partie comme auparavant, mais bien la cinquième partie, et suivrait toujours cette même proportion croissante. Si chez cette nation il y a quelques localités où le nombre d'habitans n'ait pas augmenté, et qu'ils n'en soient encore qu'à cultiver les terres de première qualité qu'ils cultivaient primitivement, la dîme prélèvera la huitième partie du produit net comme auparavant, et la quantité de produits payée par les contribuables sera toujours la même; mais

cette quantité aura une valeur beaucoup plus considérable que celle qu'elle avait. A mesure qu'on est obligé de cultiver les terres de qualité inférieure, et que les frais de la production sont plus considérables, le prix des matières premières devient plus élevé, et par conséquent la dîme non seulement augmente en quantité par rapport au produit net, mais encore en valeur par rapport au produit total. « La somme de la contribution « n'augmente pas seulement de cent mille à deux « cent mille setiers, dit Ricardo, lorsque le produit « total augmente de un à deux millions de se- « tiers ; mais par suite de la plus grande diffi- « culté qu'il y a à produire le second million, la « valeur relative du produit brut s'accroît telle- « ment, que les deux cent mille setiers préle- « vés par la dîme représentent non seulement une « quantité deux fois plus forte que la première, « mais ils ont en outre trois ou quatre fois plus « de valeur que les cent mille setiers que préle- « vait la dîme antérieure. » Ce raisonnement démontre jusqu'à l'évidence, que la dîme n'est point une contribution fixe, ni quant à sa quantité, ni quant à sa valeur ; mais bien un impôt, qui, à mesure que le produit net de la société diminue, enlève au contribuable une portion plus considérable de ses utilités.

Que l'on ne dise pas que si l'impôt augmente

proportionnellement aux progrès de l'industrie et de la population, les services des ministres du culte deviennent aussi plus nombreux. Tous ceux qui perçoivent les dîmes ne donnent pas en échange des services, et alors même qu'ils fussent astreints à en donner, le surcroît de l'impôt ne serait jamais en rapport avec l'accroissement de leurs devoirs. Si la contribution primitive, limitée à la huitième partie du produit net, suffisait à leur rémunération, elle devrait rester invariable; car si la population augmentait, et si les devoirs du clergé devenaient plus nombreux, la quantité des produits agricoles devrait nécessairement être plus forte, et partant la huitième partie du produit net serait non seulement plus considérable en quantité, mais encore en valeur.

De tout ce qui précède il résulte qu'abstraction faite des vices inhérens à la dîme, que nous venons de signaler, cette contribution est excessivement onéreuse; parce qu'elle exige des membres de la société des sacrifices plus grands, alors qu'il leur est plus difficile de les accomplir, et alors surtout que la nécessité de ces sacrifices est moins impérieuse. En admettant que la dîme sur le blé ne s'élève pas au-delà de un franc par setier, et que chaque individu consomme six setiers de blé, consommation moyenne dans les pays où le pain est l'alimentation

principale de la classe laborieuse, la dîme établie sur ce seul article équivaut à une capitation de six francs par personne, et de trente francs par famille composée de cinq individus, contribution excessive surtout pour la classe laborieuse. Si l'on tient compte de tout ce que la dîme arrache au consommateur par le prélèvement qu'elle fait sur les autres produits de l'agriculture, dont la consommation est aussi générale, on sera convaincu que cet impôt est oppressif, et d'autant plus onéreux, qu'il pèse d'une manière plus sensible dans les années de disette et de stérilité que dans les années abondantes. Si, pour qu'un pays puisse produire la quantité de blé nécessaire à la consommation, il faut que chaque setier soit vendu quinze francs, la dîme équivaut à une contribution directe de un franc cinquante centimes par setier; si, à cause de la mauvaise récolte, le prix du setier s'élève jusqu'à vingt francs, la contribution sera de deux francs par setier, et toujours dans la même proportion : en sorte qu'à mesure que la misère est plus intense, les sacrifices exigés du malheureux contribuable sont plus grands, quoique les besoins de l'état n'aient pas augmenté. Il n'y a jamais de mauvaise année pour celui qui perçoit la dîme; car, si d'un côté, la quantité des produits qu'il reçoit ordinairement

diminue, de l'autre la valeur augmente: ce qui n'arrive pas avec les contributions établies sur des bases équitables, qui doivent toujours être en rapport avec les revenus des contribuables. Un gouvernement, quelque despotique qu'il soit, ne pourrait plus aujourd'hui établir une contribution aussi inégale et aussi oppressive. Quoique, pour égarer l'opinion publique, on dise généralement que la dîme ne prélève qu'un dixième sur les produits agricoles; cependant, d'après les recherches des hommes les plus versés dans cette matière, la dîme absorbe dans tout pays industrieux plus de trente-trois pour cent sur toutes les utilités du capital et du travail engagés dans l'industrie la plus importante et dont les produits composent la subsistance de la classe la plus malheureuse. En un mot, la dîme ayant pour effet de renchérir toutes les matières premières et principalement les céréales, elle ruine l'industrie. En faisant élever le prix des articles que consomment les classes laborieuses, elle diminue la demande du travail, rend les utilités du capitaliste moins considérables, et absorbe la source elle-même de la production. La dîme peut être considérée comme une contribution éminemment désastreuse, non pas tant par la richesse qu'elle prélève sur le contribuable au

profit du dîmeur, que parce qu'elle nuit essentiellement à la production de la richesse.

Comme il s'est toujours trouvé des écrivains disposés à soutenir les abus les plus manifestes, plusieurs ont prétendu que la dîme était la contribution la plus sagement calculée de toutes celles qui pouvaient être imposées pour la rémunération des ministres du culte. En effet, disent-ils, c'est comme si on leur avait assigné une rente sur des immeubles; or, comme la rente que reçoit le propriétaire de la terre ne nuit point à l'industrie, de même la dîme ne saurait lui porter le moindre préjudice. La dîme n'a d'autre affinité avec la rente de la propriété territoriale, qu'en ce qu'elle provient du produit de la terre destiné à alimenter ceux qui ne prennent aucune part à la production. La part du revenu agricole qui constitue la rente du propriétaire ne fait point partie des frais de la production, aussi ne porte-t-elle aucun préjudice à l'industrie; tandis que celle qui constitue la dîme est prélevée sur les produits extraits de la terre, avant que la défalcation des salaires du travail et des utilités du capital ait été faite : et c'est là ce qui rend cette contribution très odieuse au contribuable et très préjudiciable à l'industrie. La rente, une fois déterminée, est invariable pendant toute la

durée du bail, quelle que soit la quantité de produits obtenus. Le fermier intelligent et actif, qui sur la même propriété obtient dix ou vingt fois plus de produits que n'en obtenait celui qui était paresseux et malhabile, ne paie pas pour cela une rente plus élevée que ce dernier. La dîme, au contraire, augmente à mesure que le laboureur déploie plus d'intelligence et consacre plus de capitaux à la culture de la terre; aussi cette imposition l'empêche de faire à la propriété qu'il cultive des améliorations importantes, et partout elle est un stimulant indirect pour l'oisiveté. Le fermier paie la rente sans répugnance, parce qu'il sait que le propriétaire a un trop juste titre pour l'exiger; tandis qu'il considère le collecteur de la dîme comme un aventurier qui, sans contribuer en rien à la production, lui enlève la dixième partie de tous ses produits sans lui donner aucune compensation pour le travail et le capital qu'il a consacrés à la culture de la terre.

« De toutes les lois nuisibles à l'agriculture, dit « le docteur Paley qui est bien loin d'être l'en« nemi des ministres du culte, il n'en est aucune « qui soit plus préjudiciable à cette industrie « que celle qui a établi la dîme. Lorsque le la« boureur, après plusieurs années de soins et « de fatigues, et après avoir consommé son ca-

« pital est parvenu à améliorer sa propriété, et « alors qu'il doit espérer que son activité et ses « connaissances seront récompensées par de nou- « velles récoltes, à peine commence-t-il à faucher « son blé qu'il est obligé de partager sa récolte « avec un aventurier. La dîme est à la fois une « contribution sur l'industrie, qui alimente le « genre humain, et sur cette espèce de travail « que des législateurs sages et éclairés devraient « s'attacher à favoriser et à stimuler. »

Encore que la contribution de la dîme, telle qu'elle est aujourd'hui établie, présente des vices capitaux, un législateur habile pourrait aisément les faire disparaître, et rendre cette contribution préférable à toute autre. Pour cela, la loi n'aurait qu'à affranchir de l'impôt les terres les moins productives, et à répartir le montant de la contribution proportionnellement au produit net et non au produit total. Ainsi établie, cette contribution ne ferait point renchérir les matières premières, et le sacrifice qu'elle imposerait ne serait pas, comme aujourd'hui, en raison inverse des utilités du capital agricole. Comme les matières premières ne renchériraient pas par suite du système de dîme que je propose, on n'aurait à craindre ni l'augmentation des salaires, ni la diminution de la demande du travail, ni l'abaissement des utilités, ni la non-accumulation du ca-

pital. Alors, au lieu de retomber sur la classe laborieuse et d'affecter les sources de la production, elle retomberait entièrement sur la classe la plus riche de la société, et tout-à-fait étrangère à la production de la richesse.

Ainsi donc, il demeure démontré que la contribution de la dîme sur le produit total des matières premières nuit directement et indirectement aux progrès de l'industrie : directement parce qu'elle augmente considérablement les frais de la production, et indirectement parce qu'elle empêche que de nouveaux capitaux soient consacrés à l'industrie agricole. Il est donc bien évident que la dîme est une des contributions qui s'éloignent le plus des règles que le législateur doit suivre pour établir un système de revenus publics bien entendu, et qui soit le moins incompatible avec la prospérité nationale.

CHAPITRE VII.

Des contributions sur les utilités du capital.

Smith prétend qu'une contribution sur les utilités du capital, soit qu'elle frappe les utilités qui proviennent du capital engagé dans toutes les branches de l'industrie, soit qu'elle n'en atteigne qu'un petit nombre, retombe sur le consommateur. Cette opinion est tout-à-fait erronée; d'ailleurs elle contredit la proposition soutenue par le même auteur, que les taxes imposées sur les utilités du laboureur retombent sur le propriétaire de la terre: assertion également fausse. Il faut de toute nécessité établir une différence entre une contribution générale, également répartie sur les utilités du capital qui est indistinctement engagé dans toutes les branches de l'industrie, et une contribution partielle imposée sur les utilités d'une ou de plusieurs branches, mais non pas de toutes. La première retombe sur les capitalistes; la seconde, sur le consommateur.

Une contribution également imposée sur les utilités du capital engagé dans les différentes branches de l'industrie, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre qui traite de l'impôt sur la propriété immobilière, ne détruit pas l'équilibre des utilités; aussi le producteur ne peut-il élever le prix de ses produits. Les capitalistes dont les utilités sont grevées par l'impôt ne peuvent en éluder les effets qu'en élevant le prix de leurs produits; mais comme, pour parvenir à ce résultat, il faudrait qu'ils employassent leur capital dans une branche d'industrie qui leur fût plus profitable, lorsque la contribution est générale ils ne peuvent y réussir : d'ailleurs, quoiqu'elle augmente les frais de la production, comme elle n'augmente pas le travail que celle-ci exigeait, et qu'elle ne diminue pas la quantité des produits, parce qu'elle ne réduit pas les capitaux de la société, le prix de tous les produits continue à être toujours le même. Il est évident que les capitalistes sur qui retombe l'impôt ne jouissent pas d'une rente aussi considérable que celle dont ils jouissaient auparavant, aussi n'achèteront-ils pas la même quantité d'objets qu'ils achetaient autrefois ; mais comme la richesse du gouvernement ou de ses agens augmenterait dans la même proportion, la demande de la société continuerait à être toujours la

même (1). Par ce motif, toutes les fois que la valeur de l'argent ne subit point d'altération, le prix des produits de la communauté ne varie point, et partant ce sera sur le capitaliste que retombera la contribution.

Si elle n'était imposée que sur les fabricans de drap, le prix de cet article hausserait jusqu'à ce que les utilités de ces fabricans eussent atteint le niveau de celles des autres capitalistes. Si la contribution était imposée à la fois sur les utilités des fabricans de drap, de toile et de chapeaux, le prix de ces trois articles hausserait jusqu'à ce que les utilités de ces entrepreneurs atteignissent le même niveau que celles des producteurs d'objets non imposés. Si la contribution était imposée sur les utilités de tous les producteurs, à l'exception de ceux qui exploitent les mines d'or et d'argent, le prix de leurs articles augmenterait jusqu'à ce que les utilités de toutes les branches d'industrie devinssent égales à celles du capital engagé dans l'exploitation des mines d'or et d'argent. Enfin, si elle était également imposée sur les utilités des producteurs

[1] La demande sera toujours la même, à moins que le gouvernement n'affecte le montant de l'impôt à payer les intérêts de la dette publique à des créanciers étrangers ou à fournir des subsides à une nation alliée.

de l'or et de l'argent, le prix primitif des différens produits n'en serait point altéré; car les utilités de tous les capitalistes seraient égales, et partant la contribution retomberait sur eux seuls, et non pas sur les consommateurs. Il est impossible que tous les produits d'un pays renchérissent sans que la valeur de l'argent diminue, et cette diminution ne peut s'opérer qu'autant que l'argent est exporté dans le pays où il a plus de valeur.

Une contribution sur les utilités du capital engagé dans les différentes branches de l'industrie, a pour effet immédiat de rendre plus difficile l'accumulation des capitaux. Or, comme c'est de la plus grande facilité qu'a une nation d'accumuler des capitaux, que dépend l'emploi d'un plus grand nombre de travailleurs et l'accroissement de la production de la richesse, un tel impôt est nuisible aux progrès de l'industrie et de la population. Et comme parmi tous les membres de la société les capitalistes sont ceux qui font les plus grandes économies, non pour thésauriser, mais pour les convertir en capital, les progrès de l'industrie sont toujours en raison directe des utilités que retirent les capitalistes.

A présent que j'ai indiqué les effets de la contribution générale sur les utilités du capital, je vais examiner ceux que produit la contribution partielle. Supposons que les utilités ordinaires du

capital étant de dix pour cent, les maîtres de forge soient soumis à une contribution de cinq pour cent : ces industriels élèveront aussitôt le prix antérieur de leurs produits jusqu'à ce qu'ils aient fait retomber l'impôt sur le consommateur; car s'il n'en était pas ainsi, leur capital ne leur produirait que la moitié des utilités qu'ils retireraient s'ils le consacraient à toute autre branche d'industrie non imposée. Il est incontestable qu'en général le capitaliste ne peut, sans des pertes considérables, transporter son capital d'une branche d'industrie à une autre; mais on doit remarquer que rarement une contribution partielle l'oblige à en agir ainsi, car bientôt l'approvisionnement ne suffirait plus à la demande, et de nouveaux capitalistes ne se présenteraient pas pour produire les articles imposés, tant que leur prix n'augmenterait pas, et tant qu'ils ne seraient pas assurés d'en retirer les utilités ordinaires. Aussi, une contribution partielle occasionne-t-elle une augmentation proportionnelle dans les produits du capitaliste dont les utilités sont imposées.

D'après cet exposé, on voit que si une contribution est imposée sur les utilités du capital agricole, et non sur celles du capital engagé dans les autres branches d'industrie, elle retombe sur le consommateur; et que, par consé-

quent, les plaintes qu'élèvent les propriétaires contre les contributions imposées sur l'industrie agricole, dont ils se croient surchargés, sont tout-à-fait chimériques.

Une contribution partielle sur les utilités du capital engagé dans une branche d'industrie quelconque est moins funeste aux progrès de l'industrie qu'une contribution générale, car la première est répartie entre un nombre incomparablement plus grand de contribuables. Si les articles produits par les capitalistes dont les utilités sont imposées ne sont point de première nécessité, la contribution partielle a encore l'avantage d'affecter beaucoup plus les classes riches que les pauvres; car la consommation qu'en font ces deux classes est en proportion de leurs facultés respectives. Il sera toujours difficile d'établir un impôt contre lequel on ait aussi peu d'objections fondées à faire valoir, si l'on prend en considération que les articles imposés ne sont point de consommation générale. A part les motifs que je viens d'exposer, la contribution partielle sur les utilités du capital consacré à produire des articles de luxe concourt en outre à faire diminuer les dépenses superflues de la société, sans occasionner aucune de ces innombrables vexations que produisent les lois somptuaires créées pour réprimer les dépenses excessives.

CHAPITRE VIII.

De la contribution sur les salaires.

Pour connaître les effets que produit la contribution sur les salaires du travail ou sur les articles indispensables à la consommation du travailleur, il faut établir une distinction entre le taux nécessaire des salaires et le taux des salaires dans le marché. Le prix nécessaire du travail, comme celui de toute autre chose qui se vend ou s'achète, se règle d'après le coût de sa production, ou bien d'après les dépenses que le travailleur est obligé de faire pour subvenir à son existence et à celle de ses enfans; c'est-à-dire non pas par la somme d'argent que reçoit le travailleur en échange de ses services, mais d'après la quantité d'articles qu'il se procure en échange de l'argent qui constitue son salaire. Le prix du travail sur le marché, pendant une période de temps déterminée, dépend du nombre des travailleurs ou bien de la quantité de travail offert comparée à la demande.

Si le prix des salaires est réduit au taux néces-

saire, ce qui arrive presque toujours, à cause de la grande propension qu'a l'homme à se reproduire, la contribution imposée directement sur les travailleurs ou sur les articles de leur consommation ne retombe pas sur eux. Plus le prix des articles indispensables à la consommation du travail devient élevé, plus le taux de leur salaire doit nécessairement augmenter, afin qu'ils puissent pourvoir à leur entretien et à celui de leur famille. Si, avec le montant de leurs salaires, les travailleurs ne pouvaient pas acheter tous les articles nécessaires à leur subsistance, ils ne pourraient pas exister : dès-lors leur nombre diminuerait, et partant le taux des salaires augmenterait immédiatement. D'un autre côté, si le prix des salaires dépassait de beaucoup le taux nécessaire, l'impulsion que cette hausse donnerait aux progrès de la population augmenterait le nombre des travailleurs; car la fécondité de tous les êtres vivans est si active qu'il n'y a que le manque d'alimens qui puisse en arrêter le cours.

L'impôt sur les salaires ne détermine aucune modification sur les prix des articles de consommation journalière du travailleur; aussi, tant que son salaire n'excède pas le taux nécessaire, l'impôt retombe en entier sur les utilités du capital, pourvu, toutefois, qu'il soit réparti sur les

salaires de tous les travailleurs. Cette contribution finit par devenir en réalité une contribution générale sur les utilités du capital ; car, comme il n'y a pas de production sans travail, et que la contribution n'altère pas l'équilibre des utilités primitives des producteurs, ceux-ci ne pourraient point consacrer leur capital à une autre branche d'industrie plus productive : aussi leur serait-il impossible de faire hausser le prix de leurs produits. L'impôt sur les articles de la consommation journalière du travailleur occasionne une hausse sur leur prix, et retombe non seulement sur les capitalistes, mais encore sur les autres consommateurs qui n'appartiennent pas à la classe des travailleurs; pour tout le reste, ces deux contributions produisent les mêmes effets.

Lorsque les salaires excèdent le taux nécessaire, ce qui arrive très rarement et dure fort peu, l'impôt retombe sur les travailleurs, à moins que la demande du travail n'augmente, ou que le nombre des travailleurs ne diminue ; car ce n'est que de ces deux manières que le prix de leurs services peut augmenter.

Quoique l'impôt sur les salaires ait rarement pour effet d'arrêter la demande du travail, il peut cependant être un obstacle au développement de cette demande. Dans ce cas, la contribution retombe sur les travailleurs, si le prix de

leurs salaires excède le taux nécessaire, et si cet excédant suffit pour payer l'imposition. Je dis que l'impôt augmente presque toujours la demande du travail : 1° parce qu'alors la contribution n'étant pas prélevée sur le capital, les ressources que les capitalistes peuvent consacrer au travail ne diminuent pas; 2° parce que le gouvernement ou ses agens acquérant de nouveaux moyens d'acheter du travail ou les produits du travail, la demande des travailleurs devra augmenter à mesure que les agens du gouvernement auront plus de moyens d'acheter les produits du travail, ou le travail lui-même : la demande des travailleurs sera plus considérable, et, partant, le prix de leurs salaires parviendra à son premier niveau, et alors toute la charge de l'impôt retombera sur les utilités du capitaliste.

Voilà comment se consomme ordinairement le montant des contributions; mais il peut arriver qu'au lieu d'être consommées par la nation elles soient exportées, soit comme subside, soit pour acquitter une dette contractée par le gouvernement en pays étranger, etc. Dans ce cas, la demande du travail n'augmentera point, le taux des salaires ne s'élèvera pas, et la contribution retombera sur les travailleurs, si l'excédant du taux nécessaire suffit pour la payer; s'il ne suffit

pas, elle retombera sur les capitalistes. D'après cela, on voit que pour décider sur qui retombe la contribution imposée sur les salaires, lorsque leur prix excède le taux naturel, il faut tenir compte de l'accroissement ou du non accroissement de la demande du travail. Si la demande augmente, c'est sur les capitalistes que retombe la contribution; si la demande n'augmente pas, c'est sur les travailleurs qu'elle retombe.

Il est incontestable que le taux du prix du travail sur le marché, pendant un certain espace de temps, dépend de l'approvisionnement du travail comparé à la demande; mais cette circonstance, ou plutôt cette exception, ne détruit pas, comme l'avancent plusieurs auteurs, la règle générale, que le taux des salaires dépend du coût de la production des articles que consomment les travailleurs. Pour peu que l'on y réfléchisse, on verra qu'il ne peut pas y avoir approvisionnement permanent de travail, tant que les salaires ne suffiront pas pour alimenter les travailleurs; car autrement la plus grande partie mourrait. Si, après avoir vendu le peu d'objets qu'ils possédaient, les travailleurs continuaient à recevoir des salaires insuffisans pour acheter les articles nécessaires à leur subsistance, il y aurait parmi cette classe une mortalité extraordinaire, et un moins grand nombre de mariages. Le nom-

bre des travailleurs continuerait à diminuer, jusqu'à ce qu'il fût assez réduit pour faire hausser le prix des salaires à leur niveau naturel. D'après Smith *on doit considérer les salaires parvenus à leur taux naturel lorsqu'ils suffisent, non seulement à procurer les articles indispensables à la vie, mais en outre ceux que les dernières classes de travailleurs sont habituées à consommer.*

Comme toute hausse dans le prix des salaires détermine une baisse proportionnelle dans le taux des utilités, il doit être indifférent pour les capitalistes que la contribution frappe directement les salaires ou les profits qu'ils retirent de leur capital. Quoique ordinairement les travailleurs ne paient aucune de ces deux contributions, elles leur portent cependant un égal préjudice, car toutes deux empêchent l'accumulation des capitaux; or, c'est l'accumulation des capitaux qui rend la demande du travail plus considérable. Quoique les contributions qui frappent directement ou indirectement les utilités du capital ou les salaires ne soient pas les seules qui aient pour effet d'empêcher l'accumulation des capitaux, puisque ce résultat est commun à toutes les contributions, à l'exception de celles qui pèsent sur la rente de la terre proprement dite, sur les objets de luxe et sur les produits nationaux exportés, cependant il faut convenir qu'il

n'en est aucune qui nuise aussi directement à la production de la richesse que celle qui est imposée sur les objets de consommation de l'ouvrier ou sur les salaires. Le travail est la source de tous les articles auxquels l'homme donne une valeur et de toutes les aisances que nous offre la société. En l'imposant, c'est nuire directement à l'accumulation des capitaux; car sans cette accumulation, l'industrie ne peut faire le moindre progrès. Il n'existe pas de contribution qui violente davantage la propriété individuelle et l'exercice des facultés personnelles, ni qui fasse plus de tort à la classe laborieuse, dont le seul patrimoine est le travail; car, encore que cette contribution retombe sur les utilités du capitaliste, elle porte un préjudice notable aux intérêts futurs des travailleurs, en privant le capitaliste des moyens d'employer un nouveau travail; or ce n'est que dans cette circonstance que la condition de l'ouvrier s'améliore, et que l'existence de sa famille est assurée. Les travailleurs sont le capital vivant d'une nation, et l'intérêt naturel de ce capital, ou le prix équitable du travail, est la somme qui doit donner à ces individus les moyens d'acquérir une certaine instruction et d'acheter les objets nécessaires à la conservation de leur vie, de leur santé, de leurs forces. Tout gouvernement qui, par une contri-

bution directe ou indirecte, prélève une part considérable sur l'intérêt de ce capital vivant, doit s'attendre à faire des milliers de victimes, et à voir très sensiblement diminuer ses revenus. Un impôt sur les articles de consommation journalière du travailleur fait renchérir tous les produits nationaux; tandis que lorsqu'il n'atteint que les objets de luxe, ceux-ci sont les seuls dont le prix augmente. La raison en est évidente : le producteur et les artisans qui consomment des articles de luxe sont obligés de soutenir la concurrence de ceux qui n'en consomment pas, tandis que le producteur et les artisans qui ne consomment que des articles de première nécessité n'ont jamais à soutenir la concurrence de ceux qui ne se trouvent pas dans le même cas.

Lorsque le taux des utilités du pays est au niveau de celui des pays voisins, et qu'on soumet ces utilités, les salaires, ou les consommations du travailleur, à une contribution très élevée, les capitaux s'exportent, les travailleurs émigrent; leur nombre diminue, et l'industrie dépérit. Tels ont été en Espagne les funestes résultats du système vicieux des contributions connues sous le nom de : *Diezmo*, *Estanco de la sal; Alcabala; Cientos; Millones; Renta del viento*, etc., etc. Le taux peu élevé des

utilités résultant de l'énormité des impôts dont étaient grevés les articles de première nécessité, et surtout le pain, entraîna, au dire de Luzac, la décadence de l'industrie de la Hollande. Le haut prix du blé et des divers produits agricoles en Angleterre, déterminé par la loi restrictive sur le commerce des grains, et par l'imposition vicieuse de la contribution territoriale, qui retombe en entier sur le consommateur, aurait entraîné la ruine de ce pays, si la supériorité de ses procédés mécaniques et l'abondance de ses capitaux n'eussent permis aux habitans, malgré les énormes contributions dont ils sont grevés, de produire la plupart des objets manufacturés à un prix bien au-dessous de celui auquel on peut les produire partout ailleurs.

De tout ce qui précède il résulte que la contribution sur les articles de la consommation générale du travailleur, ou sur les salaires, aura toujours pour effet de diminuer les utilités du capitaliste ou la juste rémunération du travailleur. Que la contribution produise l'un ou l'autre de ces résultats; ce sera toujours au préjudice de l'industrie, et partant de la prospérité nationale.

CHAPITRE IX.

De l'établissement d'une contribution unique proportionnée aux revenus de chaque contribuable.

L'habitude qu'a l'homme, dans l'étude des sciences, de généraliser les matières, de les classer et de les simplifier, afin d'éviter la confusion et de pouvoir les comprendre plus facilement, a porté tous les peuples civilisés à s'occuper des avantages qu'offrirait l'établissement d'une contribution unique. On parviendrait, sans contredit, par l'adoption d'un tel système de contribution, à prévenir les actes arbitraires et les dilapidations que commettent les agens chargés de la perception des contributions, et à simplifier les rapports qu'ont entre eux ces agens et les contribuables. Dans ce chapitre, nous nous attacherons plutôt à examiner s'il est possible d'établir une contribution unique qui soit en rapport avec le revenu de chaque particulier, qu'à en démontrer l'utilité.

Il semble, au premier coup-d'œil, que tous les membres de la société devant contribuer, dans

la proportion de leurs richesses, au paiement des charges de l'état, une contribution unique serait effectivement la plus simple et la plus commode, tant pour les contribuables que pour les gouvernemens eux-mêmes; ce serait au reste la contribution la moins coûteuse, et par conséquent la plus opportune.

Si les contribuables connaissaient leurs vrais intérêts, et s'ils comprenaient bien leurs devoirs envers la patrie, ce serait là sans aucun doute le meilleur système de contribution et le plus économique. Mais comme on ne peut ni connaître exactement le revenu des contribuables, ni compter sur leurs déclarations, la base qui servirait à établir cette contribution unique serait bien incertaine. Qu'elle soit imposée au moment où la richesse est créée ou lorsqu'elle est consommée, cette contribution produira toujours les effets les plus pernicieux, par suite de l'impossibilité où l'on sera d'apprécier les revenus de chaque contribuable.

L'établissement de toute contribution présente deux grandes difficultés : la première consiste à savoir de quelle manière il faut prélever les sommes nécessaires au gouvernement, en causant le moins de préjudice à l'industrie en général; la seconde consiste à savoir de quelle manière la contribution doit être imposée, pour qu'elle

retombe avec le plus d'égalité possible sur chaque membre de la société.

Ces deux difficultés sont toujours très grandes; mais la dernière est insurmontable dans la contribution unique. Pour obtenir de bons effets de l'établissement d'une contribution unique, il faudrait que le gouvernement connût préalablement le chiffre exact des revenus de chaque contribuable; autrement la contribution ne reposerait sur aucune base certaine; et il est impossible à un gouvernement, quelque éclairé qu'il soit, ou quelque odieuses et vexatoires que soient les mesures qu'il emploie, de connaître les ressources de chaque contribuable. A défaut donc d'une telle base, une contribution unique, indépendamment des vexations et des injustices dont elle serait la cause, serait la moins productive pour l'état, et celle dont le paiement pourrait être le plus facilement éludé, par la difficulté que présenterait la vérification des revenus des contribuables. Les rentes de la propriété territoriale sont les seules qu'on puisse connaître sans beaucoup de difficulté. Il est presque impossible à un propriétaire d'immeubles de dissimuler le montant des ses fermages; car ses voisins savent toujours quelle est la valeur de sa propriété, et quel est son rapport.

La rente provenant des capitaux fixes est, après la rente territoriale, celle qu'il est le plus

facile de constater; cependant, comme elle se confond souvent avec le remboursement du capital reproductif, sa vérification présente encore de grands obstacles. Mais il est impossible de parvenir à connaître la rente provenant des capitaux reproductifs, laquelle se divise ordinairement en deux parties: l'une, sous le nom d'intérêt, est perçue par l'individu qui a fait l'avance du capital; l'autre, sous le nom d'utilités, ou de bénéfices, reste entre les mains de celui qui a fait l'emploi de ce capital. Il n'est pas possible qu'un gouvernement, même en faisant éprouver au contribuable de nombreuses vexations, parvienne à connaître exactement à quelle somme se monte la totalité de la rente, ni quelle est la part de cette rente que perçoit chacun de ceux entre lesquels elle est divisée. Comme l'intérêt de l'argent est ordinairement le même sur toutes les places, on dirait, au premier coup-d'œil, que la rente qui en provient est, après la rente des propriétés immobilières, celle sur laquelle on peut imposer avec le plus de facilité une contribution qui soit en rapport avec les revenus du contribuable; cependant il n'en est pas ainsi. Les capitaux passent secrètement et avec une grande facilité de main en main; et par ce motif, si le gouvernement les impose, la contribution ne pourra être perçue;

car s'il n'a point recours à la violence, les contrats simulés se multiplieront ; et on aura recours à toutes sortes de subterfuges, afin d'en éluder le paiement. S'il emploie la violence, les capitaux iront se fixer à l'étranger ; car le capitaliste peut presque toujours soustraire sa fortune à l'action des contributions excessives et vexatoires.

Les utilités du capital sont une richesse dont il est beaucoup plus difficile de reconnaître le chiffre que celui de l'intérêt du capital ; car les entreprises commerciales et manufacturières qui donnent de grands bénéfices cette année, peuvent l'année suivante présenter de grandes pertes. Aussi le commerçant qui considèrerait ses utilités comme une rente, et les consommerait, comme fait de son revenu le possesseur d'une propriété territoriale, serait promptement ruiné. Il faut donc, pour qu'il parvienne à connaître son bénéfice, qu'il en déduise la moyenne d'après les années bonnes et mauvaises ; calcul pour lui très difficile, et presque impossible pour le gouvernement. Cette espèce de richesse présente encore une autre difficulté qui la soustrait à la possibilité d'être atteinte par la contribution unique. Les commerçans ont intérêt à exagérer leurs capitaux, parce que, quelque considérable que soit leur fortune, ils ont constamment besoin d'un crédit plus grand que leur avoir ; tandis

que les autres classes de contribuables, pour soustraire leur rente à l'action de la contribution, ont intérêt à en dissimuler la somme et à la laisser croire moindre qu'elle n'est réellement. La jalousie entre commerçans est si commune, qu'ils ne peuvent prospérer qu'en tenant leurs opérations secrètes, qu'en en simulant d'autres, et qu'en soustrayant à la connaissance du public l'importance de leur fortune, moins pour faire croire qu'elle n'est pas considérable, que pour pouvoir plus facilement l'exagérer; car, qu'il spécule ou qu'il négocie, la franchise ne sera jamais le mobile du commerçant. Le système de la contribution unique exige, plus que tout autre, que les opérations du fisc soient publiques et que la fortune des contribuables soit mise au grand jour, ce qui détruirait le crédit si nécessaire aux commerçans ; aussi la plupart d'entre eux préféreraient-ils supporter l'arbitraire de la contribution. Ainsi donc une mesure efficace qui mettrait le gouvernement à même d'apprécier la fortune de cette classe d'individus, porterait un coup mortel au commerce.

En outre, si la contribution unique s'étendait jusqu'à ces revenus dans lesquels se trouvent confondues les utilités d'une petite industrie avec le prix du travail, la difficulté de distinguer la somme des véritables utilités de celle des salaires

serait un obstacle que les gouvernemens ne pourraient vaincre qu'en détruisant, par des vexations continuelles, les moyens de production de la richesse; ou en n'imposant aucune contribution sur la classe la plus nombreuse de la société, qui est celle qui paie la plus forte partie des impôts, quoique ses taxations individuelles soient les moins considérables. La fixation de l'époque de la perception entraîne à elle seule de grandes difficultés. Si la perception de cette contribution devait être quotidienne; indépendamment des vexations qu'elle ferait souffrir au contribuable, elle enlèverait encore à son travail un grand nombre d'heures; et ce sacrifice, pour lui considérable, ne serait d'aucun avantage pour l'état: si elle était mensuelle ou annuelle, le paiement pourrait en être requis au moment même où le contribuable serait le moins en état d'y satisfaire; elle donnerait en outre lieu à des fraudes et à des extorsions continuelles, parce que les utilités du journalier dépendent de l'état de sa santé et de la demande de son travail, circonstances qui peuvent varier d'une heure à l'autre, et qu'on ne peut apprécier avec quelque exactitude que par une opération de chaque jour.

Il est donc démontré, par toutes ces raisons, qu'un gouvernement ne peut adopter le système

de la contribution unique. Comme il n'y a que la richesse qui provient de la rente d'une propriété fixe, qui ne puisse pas facilement être cachée, il convient que les contributions, étant tout aussi modérées que le permettent les besoins de l'état, soient cependant variées, afin qu'elles portent le plus également possible sur la masse des contribuables. Vouloir qu'elles soient établies avec toute la précision et toute la justesse que réclamerait rigoureusement l'équité, c'est chercher l'impossible. Le gouvernement qui adopterait un système qui ferait porter les contributions le moins inégalement sur tous les membres de la société, qui exciterait le moins à commettre la fraude, qui emploierait un moins grand nombre d'agens à leur perception, qui entraînerait moins de violence, et qui n'imposerait au contribuable d'autre sacrifice que celui des sommes versées au trésor, ce gouvernement aurait découvert le meilleur système de contributions.

Mac Culloch, après avoir traité de l'établissement d'une contribution unique, après avoir réfuté les objections qu'on y oppose, et après avoir laissé croire au lecteur qu'il va se prononcer en faveur de ce système, finit par dire qu'il regarde comme impossible l'établissement d'une semblable contribution.

« Par tous ces motifs, dit-il, je n'hésite pas à « déclarer, comme expression de mon opinion « bien arrêtée, que, s'il était possible d'établir « convenablement une contribution unique pro- « portionnée aux revenus de chaque contribuable, « cette contribution serait la plus juste de toutes, « et celle contre laquelle on aurait le moins d'ob- « jections à faire. On doit cependant établir, « comme une vérité incontestable, que toute con- « tribution dont on peut éluder facilement le « paiement est vicieuse de sa nature; or il y a « des raisons très fortes pour croire qu'il en se- « rait toujours ainsi d'une contribution unique. « La rente provenant des terres, des maisons, « et d'autres propriétés fixes, peut être appré- « ciée sans beaucoup de difficultés; mais il est « impossible d'évaluer, même approximative- « ment, les salaires des individus exerçant des « professions libérales, tels que les avocats, les « médecins, etc. Les utilités du capital em- « ployé dans les fabriques ou dans des entrepri- « ses commerciales ne sont pas plus facilement « appréciables. La seule objection qu'on puisse « élever contre le système de la contribution uni- « que, c'est qu'il est impossible de la répartir « également sur tous les contribuables. En outre, « cette contribution, en mettant les intérêts des « contribuables en opposition directe avec leurs

« devoirs, et en les portant à dissimuler et à di-
« minuer le chiffre de leur revenu, produit les
« mêmes effets qu'aurait une prime accordée au
« parjure et à la fraude; et s'il arrivait qu'elle
« fût très élevée, elle engendrerait la corrup-
« tion la plus honteuse et la plus patente, et
« détruirait ainsi ce sentiment délicat de l'hon-
« neur qui est la seule base solide de la vertu
« et de la probité nationale.

« Trouver les moyens de prévenir de si funes-
« tes résultats, et faire connaître exactement la
« somme des richesses, ou, pour mieux dire, le
« revenu annuel de chaque contribuable, sans
« exercer sur les affaires privées une inquisition
« aussi odieuse qu'inefficace, ce serait apporter
« la plus grande amélioration possible dans la
« science qui traite de l'établissement des impôts.
« Jusqu'à ce que cette découverte se réalise, ce
« que nous sommes loin de supposer, nous som-
« mes forcés de reconnaître qu'une contribution
« unique serait non seulement très immorale,
« mais qu'en outre elle ne pourrait être imposée
« ni avec justesse ni avec impartialité, et qu'on
« ne doit y avoir recours que dans le cas où il
« serait urgent d'imposer une contribution très
« forte. »

Ainsi donc, comme on voit, il est impossible de trouver une base propre à asseoir une contri-

bution unique, qui soit en harmonie avec la première maxime de Smith. Le gouvernement qui imposerait une telle contribution se trouverait dans la nécessité de recourir à des perquisitions désagréables et incommodes, investigations qui seraient toujours préjudiciables à l'industrie et menaçantes pour l'ordre public, sans que pour cela les bases sur lesquelles il aurait établi l'évaluation des revenus de chaque contribuable fussent plus justes. S'il s'est trouvé un prince qui, séduit par des écrivains irréfléchis, ait adopté le système de la contribution unique, il fut forcé, pour arrêter les effets pernicieux qu'elle causa tout d'abord, de lui substituer promptement un autre système.

CHAPITRE X.

Des avantages et des inconvéniens des contributions indirectes, et de ceux qui les paient.

Je viens de parler des contributions directes, dans ce chapitre je traiterai des contributions indirectes ; mais auparavant je vais donner la définition de ces deux espèces de contribution.

Les *économistes français*, considérant le revenu de la terre comme la source unique de toutes les richesses, affirmaient que les possesseurs de la propriété territoriale forment la seule classe de la société sur laquelle pèsent toutes les contributions, de quelque manière qu'elles soient imposées, et que par ce motif elles sont nécessairement directes et indirectes. Les contributions directes, disaient-ils, sont celles imposées directement sur le revenu de la terre; toutes les autres sont indirectes. Le système de ces économistes une fois détruit, il semblait que la distinction qu'ils avaient créée dût également cesser; cette distinction subsiste cependant encore, quoiqu'elle n'exprime pas le sens qu'y atta-

chent ceux qui les premiers l'adoptèrent, et qu'elle n'ait aucune analogie avec l'idée qu'y attachaient les *économistes français*. Aujourd'hui on entend par contributions directes *celles qui sont imposées pour enlever au contribuable une partie de sa rente;* on nomme indirectes *celles dont l'imposition porte sur l'individu qui achète les produits d'un autre*. Les premières sont imposées sur le contribuable en raison de leurs richesses ou de leurs bénéfices; les secondes le sont en raison de la consommation.

Quoique pour former les revenus publics il n'y ait qu'un seul moyen juste et naturel, celui d'imposer des contributions au prorata des richesses de chaque contribuable et non en proportion de leur consommation, cependant les gouvernemens tirent leurs principales ressources de la contribution indirecte. Le sacrifice qu'impose une contribution directe est patent pour tous, et n'admet aucun déguisement, car chaque individu sait exactement quelle part de richesse le gouvernement lui enlève. L'homme, par un sentiment naturel, ne consent que difficilement à l'abandon d'une partie des produits de ses veilles ou de son industrie, à moins qu'il n'obtienne en retour un équivalent plus utile; et comme on ne connaît que difficilement les bénéfices ou les équivalens qui résultent de l'état de la société,

et que le public n'est pas en mesure de les apprécier convenablement, il manifeste en général une grande répugnance à payer de fortes contributions directes. Les gouvernemens, pour prévenir les plaintes, et rendre les contributions moins odieuses, au lieu d'imposer les articles que produit le contribuable imposent ceux qu'il achète. Par ce mode d'impositions, plus compliqué qu'il ne le paraît au premier coup-d'œil, on déguise ce qui est effectivement payé, et la contribution semble en quelque sorte changer de nature, et n'être qu'une convention spontanée. Si elle n'est pas très considérable, les acheteurs confondent l'impôt avec le prix naturel de l'article imposé; ces deux sommes n'étant pas perçues séparément, ils perdent ainsi l'idée de la contribution qu'ils paient, et par conséquent l'antipathie qu'elle leur causait : ils s'imaginent alors que l'article qu'ils reçoivent est exactement l'équivalent du prix qu'il leur a coûté.

Ces contributions offrent encore au contribuable cet avantage, qu'il les paie en temps opportun, c'est-à-dire lorsqu'il est en état d'acheter l'article imposé sans que personne l'y contraigne. Elles ne donnent lieu non plus à aucune recherche de la fortune du contribuable, comme l'exigent toujours les contributions directes, ce qui entraîne constamment des vexations. L'as-

siette des impôts indirects est donc la plus facile; car elle n'a pour base que la consommation des articles imposés, sans qu'il y ait nécessité de rechercher quels sont les consommateurs et quelle somme de richesse ils possèdent.

Les partisans des contributions indirectes soutiennent qu'indépendamment des avantages que nous venons de signaler elles favorisent le développement de l'industrie. « Dans le système des « contributions directes, dit le marquis de Gar- « nier dans l'Avant - Propos de sa traduction « de l'ouvrage de Smith, l'impôt se présente « sans aucun déguisement; il vient sans qu'on « s'y attende; et en raison de l'imprévoyance si « commune chez les hommes il apporte toujours « avec lui une certaine violence, et traîne à sa « suite le découragement. L'impôt indirect, por- « tant sur les articles d'une consommation géné- « rale et quotidienne, dès que les membres de la « société ont pris l'habitude de leur consomma- « tion rend nécessaire un accroissement équiva- « lent de travail et d'industrie de la part de chaque « membre, pour qu'il puisse se procurer ces arti- « cles. Par cette raison, si les contributions indi- « rectes sont modérées, de telle sorte qu'elles ne « fassent pas diminuer les consommations, elles « deviennent alors, pour la classe active et indus- « trieuse de la société, le mobile universel qui la

« porte à redoubler d'efforts, afin de ne pas être « contrainte de renoncer à l'aisance et aux jouis- « sances que l'habitude lui a rendues presque né- « cessaires, et il s'opère un plus grand dévelop- « pement dans les facultés productives du travail « et dans les ressources de l'industrie. En sorte « qu'après que la contribution a été établie, il « existe la même somme de travail et d'industrie « qui précédemment satisfaisait aux besoins et « aux goûts habituels des individus composant la « classe des travailleurs, et il y a, en outre, de « quoi pourvoir à l'augmentation de prix destinée « au paiement de la contribution. Il est alors évi- « dent que cet impôt, dont le montant est absorbé « par le gouvernement, sert à alimenter une nou- « velle classe de consommateurs qui font des de- « mandes et auxquels l'impôt donne les moyens « de les payer. »

Le raisonnement de Garnier, encore qu'il renferme quelques vérités, manque d'exactitude, et ne répond point à ce que s'est proposé son auteur. Le stimulant que les contributions donnent à l'industrie ne vient pas, comme Garnier l'affirme, de ce que les contributions sont indirectes, mais de ce qu'elles sont modérées; de sorte que les contribuables peuvent les payer en augmentant leur travail, ou quelquefois en économisant une partie des consommations qui ne leur sont

pas indispensables. L'individu peut, par une bonne conduite, accroître ou au moins conserver intact son capital, sans restreindre en rien l'aisance dont il a l'habitude; il augmente donc son travail, quand une nouvelle contribution vient le frapper, car c'est le seul moyen qu'il ait de conserver intact son capital, et de jouir de la même aisance qu'auparavant: mais l'influence des contributions sur l'accroissement du travail, ne provient pas de ce qu'elles sont directes ou indirectes, mais bien de ce qu'elles sont modérées. Si les contributions, quoique indirectes, ne sont pas modérées; loin de favoriser les progrès de l'industrie, elles la ruineront. L'accroissement du travail n'est donc pas une conséquence du système des contributions indirectes, mais bien un effet du désir qu'a naturellement tout individu de continuer à jouir de la même aisance, désir que peuvent seules entretenir les contributions qui sont modérées, et qu'anéantissent celles qui sont excessives.

Quand bien même les avantages qu'on attribue aux contributions indirectes fussent réels, les désavantages que présente ce système sont si pernicieux, que les uns ne peuvent compenser les autres. Les contributions qui portent sur la consommation ont nécessairement pour effet de déranger l'ordre naturel de distribution des capi-

taux d'une nation, et de leur faire prendre des directions moins avantageuses. Elles portent un grand préjudice à l'industrie d'un pays, en altérant la valeur des utilités. Elles font enchérir le prix du travail, et par la même raison baisser le taux des utilités; elles diminuent les facultés productives d'une nation, car ces facultés dépendent de la plus grande facilité qu'elle a d'accumuler des capitaux: or plus le taux des utilités est bas, moins il est facile de réunir de nouveaux capitaux. De telles contributions pèsent de deux manières sur les capitalistes : elles les gênent comme consommateurs et les vexent comme capitalistes, parce qu'ils achètent alors le travail plus cher. Le principal préjudice que causent ces contributions, c'est de diminuer les utilités du capitaliste. « Si le prix du blé reste toujours « élevé, dit Ricardo, celui des salaires le sera « proportionnellement; et le prix des marchan- « dises ne pouvant pas s'élever dans la même pro- « portion, les utilités du capitaliste doivent né- « cessairement diminuer. Si des marchandises va- « lant mille livres exigent, dans un certain cas « un travail coûtant huit cents livres, et que, dans « un autre cas, le prix du travail soit de neuf « cents livres, les utilités diminueront de cent « livres. Les bénéfices du capitaliste décroîtront « dans tous les genres d'industrie, car le prix

« élevé du salaire est tout aussi préjudiciable « aux utilités du fermier ou du cultivateur de la « terre qu'à celles du commerçant et du fabri- « cant. » Les contributions indirectes portent un préjudice à la société en général; car lorsque les producteurs achètent des matières premières, ils sont obligés d'en payer le montant par anticipation, et ce paiement a pour effet d'élever le prix de l'article imposé, non seulement en raison du montant de l'impôt, mais encore de l'intérêt que le producteur doit obtenir de son capital, tout le temps qu'il l'emploie. Voici encore un autre préjudice que cause l'impôt sur les marchandises : il entraîne un grand nombre d'individus à faire la contrebande, qui ne s'y livreraient pas si les lois sociales n'imputaient à crime ce que la loi naturelle n'a jamais considéré ainsi. Le système des contributions indirectes, par suite de cette fatale excitation, a jeté sur l'Europe d'innombrables agens du fisc, et a ainsi exposé les producteurs à de grandes vexations dont ils s'indemnisent par une augmentation équivalente dans le prix de leurs produits. Le grand nombre d'employés préposés pour empêcher la vente de l'article tant que l'impôt n'est pas payé, en rendent la perception très dispendieuse. Enfin, les contributions indirectes ont toujours les deux plus grands inconvéniens ou les plus grands défauts

que puisse avoir un système de contributions : elles sont inégalement réparties et elles épuisent la source même de la production, quand elles pèsent sur les articles de consommation générale de la classe ouvrière. Imposer les objets de consommation générale, ce n'est autre chose qu'imposer le pauvre et exempter le riche. « La con-« tribution imposée sur un article que toutes les « classes consomment, dit le comte Destutt de « Tracy, équivaut à une capitation; et à la capi-« tation la plus onéreuse pour le pauvre, puisque « ce sont les pauvres qui consomment en plus « grande quantité les objets de première nécessité, « parce qu'ils ne peuvent les remplacer par d'au-« tres articles : l'imposition d'une telle capitation a « donc lieu au prorata de la misère, et non de la « richesse; elle est toujours en raison directe des « besoins du contribuable, et en raison inverse « des moyens qu'il a d'en payer le montant : « mais elle produit beaucoup au fisc, parce que « ce sont les pauvres qui forment le plus grand « nombre des contribuables, et par conséquent « ceux qui paient la plus grande partie des riches-« ses qui entrent dans les caisses de l'état. On n'a « accordé la préférence à ce système de contri-« butions que parce qu'elles produisent au fisc « de grandes sommes d'argent, et qu'elles sont « payées par une classe au sort de laquelle s'in-

« téressent fort peu ceux qui, par leur influence, « pourraient concourir à former un bon système « de contributions. »

Quand bien même les articles de première nécessité vendus en détail ne seraient pas soumis à une surtaxe, comme cela se pratique en Espagne, la contribution pèserait toujours plus sur le pauvre que sur le riche. Le premier ne consomme que des alimens de première nécessité, les seconds y suppléent par un grand nombre d'autres alimens. Une contribution qui porte sur les articles dont le travailleur a besoin pour son existence et celle de sa famille, est celle qui est le plus en opposition avec la première des quatre règles établies par Smith. Si l'on ajoute que le mode de perception des contributions imposées sur les objets de consommation enlève au contribuable, par les visites, les formalités, les registres qu'il exige, les vexations qu'il entraîne, plusieurs heures de travail, on sera convaincu que les inconvéniens des contributions indirectes, ne sont nullement compensés par les avantages qu'elles ont sur les contributions directes. Il est incontestable que les contributions indirectes sont plus tôt payées, qu'elles déplaisent moins au contribuable, et que, lorsqu'elles sont modérées, elles se confondent avec le prix de production de l'article imposé; mais on ne peut nier que

leur perception soit infiniment plus dispendieuse, que ces contributions pèsent plus sur le pauvre que sur le riche, et qu'elles ne peuvent être établies sans l'appui d'innombrables entraves nuisibles à la liberté individuelle, sans lois restrictives extrêmement préjudiciables à l'industrie.

Maintenant que j'ai démontré les avantages et les inconvéniens des contributions indirectes en général, je vais m'occuper de rechercher quels effets a chacune d'elles en particulier sur le prix des marchandises imposées, et examiner par qui elles sont payées.

DES CONTRIBUTIONS SUR UNE SEULE BRANCHE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Comme une contribution sur le blé en fait élever le prix ; de même, lorsqu'elle est imposée sur un article manufacturé, elle en fait augmenter la valeur. Lorsque la contribution ne retombe que sur un article d'industrie manufacturière, le prix s'en élève en raison de l'impôt; car s'il n'augmentait pas dans cette proportion, les utilités des individus qui le vendraient seraient moindres que celles des autres producteurs, et ils abandonneraient bientôt une industrie qui ne donnerait pas des utilités égales à celles qu'on obtient dans les autres branches. La contribution qui, dans ce cas, concourt à augmenter le coût de la

production, porte en entier sur le consommateur. Lorsque l'article est de première nécessité et que c'est la classe laborieuse qui le consomme, la contribution produit alors le même effet que nous avons vu que produisait une contribution directe sur les salaires; elle occasionne ordinairement une augmentation subite et équivalente dans le taux des salaires, une baisse équivalente dans celui des utilités, et en définitive elle retombe sur le capitaliste.

DES CONTRIBUTIONS SUR TOUS LES ARTICLES DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Lorsqu'une contribution est imposée sur tous les objets manufacturés, en raison de leur prix; elle n'altère point la valeur relative de ces articles , mais elle en élève le prix par rapport à l'argent. Si, par exemple, on impose une contribution de dix pour cent sur les draps et sur les toiles, l'aune de drap qu'on donnait primitivement en échange de quatre aunes de toile, continuera d'être échangée après la contribution, contre les même quatre aunes de toile; mais si l'aune de drap ou les quatre aunes de toile étaient vendues cinquante francs avant la contribution, l'aune de drap et les quatres aunes de toile se vendront après cinquante-cinq francs: de sorte que la contribution n'a point pour

effet d'altérer la valeur relative des articles imposés, mais d'en élever le prix en numéraire.

Say dit « qu'un fabricant ne peut forcer le « consommateur à payer la totalité de la contri-« bution imposée sur ses produits, parce que « l'augmentation du prix en rendrait la consom-« mation et la demande moins considérables. » Il est évident que la contribution ferait diminuer la consommation de l'article imposé : mais une diminution proportionnelle aurait lieu dans l'approvisionnement des marchandises ; car le fabricant ne pourrait continuer à produire l'article imposé, si le consommateur ne devait pas payer l'impôt qui forme une partie du coût de la production, lequel, comme le dit ailleurs le même auteur, détermine le prix de tous les produits de l'industrie. Aussi ne peut-il être long-temps plus bas; parce que la production diminuerait tout d'abord, ou même s'arrêterait tout-à-fait.

Il est facile de faire voir dans quelle erreur tombent ceux qui prétendent que, chez une nation où les marchandises et l'argent sont en quantités égales, une contribution portant sur tous les articles, dans la proportion de leur valeur, n'occasionnerait pas une augmentation dans leur prix. Le gouvernement doit recevoir nécessairement le montant de la contribution en argent ou

en marchandises; car s'il ne recevait ni argent ni marchandises, il ne prélèverait aucune part sur les produits des particuliers. Supposons maintenant, pour plus de clarté, que la contribution soit de dix pour cent sur le produit total, et que le paiement doive en être fait en marchandises d'une seule espèce; la quantité qui restera sur le marché, après le paiement de la contribution, aura diminué d'un dixième, et les acheteurs ne recevront, comme équivalent de la somme d'argent qu'ils donnaient primitivement, que les neuf dixièmes de la quantité de marchandises qu'ils recevaient auparavant, ou, ce qui revient au même, le prix de ces marchandises sera de dix pour cent plus élevé qu'il ne l'eût été si la contribution n'avait pas existé. Si le gouvernement reçoit le montant de la contribution en argent, le résultat sera au fond le même. Les acheteurs rembourseront aux producteurs de l'article imposé la part de contribution qui s'y rattache; car, si le consommateur, qui ne paie point directement la contribution, continuait, après que cette contribution a été imposée, d'acheter pour une même somme d'argent la même quantité de marchandises qu'il achetait auparavant, la contribution ne ferait pas diminuer la consommation individuelle des contribuables. Elle ne livrerait point au gouvernement une part de

leurs produits, ou elle ne lui donnerait pas les moyens de l'obtenir; ce qui ne peut pas être. Toute contribution a pour effet réel de livrer au gouvernement une partie du produit que créent ou que reçoivent les particuliers, et par conséquent de diminuer la quantité de produits qu'achetaient auparavant les consommateurs. Ainsi, quoique l'argent qui est en circulation dans le pays n'augmente pas, toute contribution cause nécessairement une élévation dans le prix des articles imposés. Toute élévation du prix des marchandises provient, sauf quelques accidens de peu de durée, de l'augmentation du numéraire ou de l'imposition d'une contribution : dans le premier cas, la valeur de l'argent baisse, ou, ce qui revient au même, la valeur des marchandises reste la même, mais la somme d'argent donnée en échange est plus considérable; dans le second cas, le prix des marchandises est plus élevé, parce que les frais de la production sont plus grands, et, quoique la valeur de l'argent soit rèstée la même, on donne en échange d'une quantité moindre la même somme d'argent qu'on donnait autrefois pour une quantité plus grande de marchandises, et le gouvernement prélève une partie de ces marchandises ou leur équivalent en argent.

DES IMPÔTS SUR L'IMPORTATION DES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES ET SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS NATIONAUX.

Lorsqu'un gouvernement soumet à un droit les articles étrangers importés, ce droit retombe entièrement sur les consommateurs; car si les producteurs ou les vendeurs de ces marchandises n'en retiraient pas, après l'acquittement du droit d'importation, le montant total des frais de production, ils cesseraient de les importer.

Cette contribution, qui ne sert en rien au développement de la vraie industrie pour laquelle la concurrence, surtout celle de l'étranger, n'est nullement redoutable, renferme une autre espèce de contribution non moins onéreuse et non moins préjudiciable; je veux parler de celle qui sert à payer cette armée d'agens employés à percevoir les droits de douane et à remunérer cette multitude de contrebandiers occupés à les frauder. En outre, ces deux classes sont autant de travailleurs enlevés à l'industrie, perte qui empêche la société d'obtenir des richesses incalculables. Il n'est pas d'ailleurs de système plus opposé aux grands avantages qu'on doit attendre de la division du travail, que celui des douanes. On ne doit pas oublier qu'il est de l'intérêt de toutes les nations d'échanger sans entraves leurs produits réciproques, et de se

borner à la production la plus analogue à leur sol et aux connaissances de leurs habitans; car une nation ne retire d'avantage réel que de la production des articles en échange desquels elle peut obtenir une quantité de produits exotiques plus grande que celle qu'elle obtiendrait si elle les produisait elle-même. Il n'y a en effet rien de plus contraire à la division du travail, et qui réponde aussi peu aux bénéfices que devrait donner cette division à tous les peuples de la terre, que les efforts qu'ont faits et que continuent de faire tous les gouvernemens pour isoler les nations entre elles et les forcer à se contenter des produits que chacune d'elles crée, comme si cet isolement n'était pas essentiellement contraire au développement de l'industrie et à la division du travail, et comme si la liberté d'échanger les produits n'était pas le moyen le plus sûr de les augmenter! Ce système, que la raison et l'expérience désapprouvent, ne fait que diminuer la production, et cela au prix de sacrifices immenses; car il arrête le cours naturel du commerce, empêche la circulation des richesses, entrave les échanges, rend la consommation plus difficile, paralyse l'industrie, et plonge enfin les peuples dans la misère. Les gouvernemens ne prennent pas garde que la nation qui achète le plus grand nombre d'articles aux autres doit être nécessai-

rement celle qui produit le plus pour les payer; et qu'empêcher ce mouvement des richesses, c'est nuire à la division du travail, et par conséquent arrêter la production. De tout ce qui précède on doit conclure que de semblables contributions, tant par les richesses positives que par les richesses négatives dont elles privent les peuples, sont les plus opposées à la quatrième maxime de Smith.

Par cela même que quand un gouvernement impose les articles importés, l'impôt retombe sur les habitans du pays, de même quand il impose les produits nationaux exportés, la contribution pèse sur les étrangers qui les achètent. Il s'ensuit que lorsqu'un pays possède la faculté naturelle de produire avec avantage certains articles, le gouvernement peut les imposer à leur sortie avec bénéfice pour le pays; car le montant des droits qu'ils supporteront pourra être affecté aux dépenses publiques, sans causer le moindre préjudice aux producteurs. En effet, que la contribution soit imposée ou non, ceux-ci ne retireront que les bénéfices ordinaires, parce que l'impôt, étant compris dans le coût de la production, sera à la charge du consommateur. Ce droit serait seulement préjudiciable au producteur, dans le cas où il absorberait la différence qui existe entre les frais de production dans le pays producteur et ceux qu'elle exigerait dans le pays

de l'acheteur. Dans le cas où le droit serait modéré, il n'aurait d'autre inconvénient que de diminuer un peu la demande. Il est donc nécessaire d'apporter la plus grande circonspection dans l'imposition des articles qui s'exportent, afin de ne pas imposer ceux de la même qualité qui peuvent être produits presqu'au même prix dans les pays étrangers. S'il en était autrement, l'exportation serait entravée, parce que les producteurs ne pourraient pas soutenir la concurrence étrangère. Si le gouvernement espagnol eût pris de tels principes pour règle, il en aurait retiré de grands avantages en raison de la fertilité du sol de la Péninsule et de son climat si doux et si varié.

Le système mercantile n'a constamment eu pour objet que de faciliter l'exportation des articles nationaux fabriqués et de mettre des entraves à l'importation des produits étrangers. On doit ranger parmi les maux innombrables que ce système a occasionnés à la société, la marche vicieuse qu'ont suivie tous les gouvernemens : ils ont imposé de fortes contributions sur les articles étrangers importés, et ils ont affranchi de tous droits les articles indigènes exportés. Erreur bien funeste ; car, comme nous venons de le voir, l'impôt établi sur les articles étrangers importés retombe toujours sur les habitans du pays, tandis que l'impôt sur les produits indigènes exportés retombe toujours sur l'étranger.

Les contributions sur les marchandises importées et exportées, que les Romains nommaient *portoria*, étaient déjà établies, d'après Tacite, du temps de la république, et elles composaient sous les empereurs une partie très considérable du revenu public. Depuis Constantin, le droit payé, tant à l'importation qu'à l'exportation, a été constamment de douze pour cent sur leur valeur en vente.

DES REVENUS PROVENANT DES ARTICLES MONOPOLISÉS OU DE LA VENTE DE CERTAINS ARTICLES MANUFACTURÉS EXCLUSIVEMENT PAR LE GOUVERNEMENT.

Les droits que perçoit le gouvernement, au moyen du monopole ou d'un trafic exclusif, retombent sur le consommateur. Lorsque les articles monopolisés ne sont pas de première nécessité, et que l'individu est libre d'en faire ou non l'achat, la consommation diminue, selon que le gouvernement en augmente les prix, attendu que, dans le pays même le plus riche, les habitans n'ont en général que des moyens très restreints pour se procurer des articles qui ne sont pas d'une absolue nécessité. Il s'ensuit que, quelque faible que soit l'élévation de prix, elle en diminue considérablement la vente; aussi le gouvernement en retire-t-il des utilités moindres. Lorsque les marchandises monopolisées sont de

première nécessité, la consommation n'en diminue pas, malgré l'augmentation du prix, tant qu'il sera possible d'en faire l'achat ; mais cette possibilité deviendra nécessairement moindre, en proportion de la plus grande élévation du prix. La vente de ces articles, quoique paraissant libre, équivaut à une vente forcée, puisque l'individu ne peut se dispenser de les acheter. Cette contribution est évidemment la plus oppressive de toutes, non pas tant parce qu'elle est préjudiciable à la propriété, que parce qu'elle nuit à l'existence des individus. Elle est d'autant plus injuste, qu'elle n'atteint pas le contribuable en raison de sa richesse, mais bien en raison de sa consommation. Il n'y a pas de contribution plus généralement désapprouvée par les économistes, que celle qui est prélevée par les gouvernemens au moyen d'un trafic exclusif. On a coutume de dire, pour repousser cet impôt, que tout monopole est odieux et oppressif; qu'il entraîne toujours des mesures violentes; qu'il est contraire au droit qu'a chaque homme de produire, d'acheter et de vendre les articles de richesse qu'il lui convient; qu'il contrarie le cours naturel du commerce; qu'il entraîne au crime, et rend l'existence des individus précaire. Nonobstant de telles objections, qui ne sont fondées que lorsqu'il s'agit d'objets de première nécessité, je

crois qu'il est convenable d'adopter cette contribution de préférence à celles qui portent sur les utilités du capital, pourvu que les articles monopolisés ne soient pas de première nécessité. Toute autre contribution moins préjudiciable ne pourrait être que difficilement imposée, surtout si elle n'excite pas à faire la contrebande; d'ailleurs on ne doit point oublier que toute contribution est un sacrifice qui impose au contribuable la privation de quelque richesse, mais qui pour cela n'en est pas moins indispensable et juste, puisqu'elle lui assure la possession de biens importans. Le législateur, en établissant un impôt, doit nécessairement exiger un sacrifice; tout ce qu'il peut et doit faire, c'est de choisir le moins onéreux.

DES TAXES SUR LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE.

Les droits payés au gouvernement pour le transfert d'une propriété territoriale, ou pour le papier sur lequel est inscrit le contrat de vente, retombent ordinairement sur le vendeur. L'acheteur, si ce n'est dans un cas extraordinaire, n'en recherche la possession que par spéculation; aussi ne paie-t-il que la part vraiment utile, celle qui reste après l'acquittement du droit de mutation, droit qui retombe sur le vendeur. D'un

autre côté, celui-ci se trouve presque toujours dans la nécessité de vendre, tandis que l'acheteur n'est presque jamais dans la nécessité d'acheter. Aussi, comme le dit Smith, il est facile au second de faire la loi au premier. L'acheteur calcule ce que le bien produit, ce que lui coûteront les frais de l'acte de vente, et son offre sera d'autant moindre que ces frais seront plus élevés. Lorsque la contribution porte sur les contrats hypothécaires, elle retombe aussi toujours sur celui qui a le plus de besoins, c'est-à-dire sur l'emprunteur. De telles contributions, toujours oppressives, parce qu'elles sont exigées d'un contribuable nécessiteux, sont très préjudiciables au progrès de l'industrie, car elles empêchent que la propriété immobilière soit transférée à ceux qui en feraient l'usage le plus profitable pour la société, et partant elles empêchent que le capital national soit distribué de la manière la plus convenable. Pour le plus grand intérêt des nations, on ne saurait trop rendre facile la circulation de toute espèce de richesse. « Pourquoi un pro-
« priétaire cherche-t-il à vendre ses terres? de-
« mande Say. Parce qu'il croit employer ses
« capitaux de la manière la plus productive.
« Pourquoi un autre individu désire-t-il ac-
« quérir ces mêmes terres? Parce qu'il pense
« faire un emploi plus avantageux du capital qui

« lui produit peu, qu'il n'avait point employé,
« ou auquel il croit pouvoir donner une meil-
« leure direction. Cet échange aura pour effet
« d'augmenter le revenu public, car il augmente
« ceux des deux parties contractantes; mais si
« les contributions sont telles qu'elles empêchent
« que le contrat ait lieu, elles nuisent donc éga-
« lement à l'accroissement de la richesse. »

DES DROITS PERÇUS SUR LA RICHESSE TRANSMISE PAR TESTAMENT.

Cette contribution, qui a été et est encore fort usitée, lorsque les fils ou petits-fils ne sont point légataires, et que supporte l'héritier lui-même, a l'inconvénient grave d'être prise sur le capital, sans qu'il soit donné à l'intéressé de pouvoir la payer au moyen d'économies faites sur le revenu de la propriété dont il hérite. Lorsqu'une contribution de dix pour cent porte sur une propriété d'une valeur de mille piastres, l'héritier ne reçoit qu'une somme de neuf cents piastres, et, par conséquent, la contribution est prélevée sur le capital; ce qui est préjudiciable à la société, dont la prospérité dépend de la plus grande somme de capitaux. Afin de prévenir ce résultat, il conviendrait que cette contribution ne fût imposée que sur la propriété immobilière, et qu'elle ne fût perçue que par

parties et dans un long espace de temps. Ainsi déterminée, cette contribution serait une des moins odieuses et des moins préjudiciables, parce que le contribuable la paierait avant d'être habitué à jouir de la richesse dont il a hérité.

DES DROITS PERÇUS SUR LE PAPIER TIMBRÉ.

Cette contribution, imposée sur une feuille empreinte du sceau de l'état, portant l'énonciation de l'année durant laquelle on doit en faire usage, et que la loi déclare être le seul papier propre à recevoir la constatation de certains faits, contrats, reçus et paiemens, et à servir aux individus pour exprimer leurs plaintes et faire valoir leurs droits auprès des tribunaux, est supportée généralement par celui-là qui en fait usage, ou par celui contre lequel s'élève quelque réclamation, ou en faveur duquel un certain droit est constaté. Cette contribution fut imposée pour la première fois en Hollande, en 1624. Cette nation se trouvant surchargée de contributions, et dans la nécessité d'en imposer encore de nouvelles, afin d'être en état de soutenir la longue guerre de son indépendance, le gouvernement offrit une prime considérable à celui qui lui présenterait le meilleur projet de contribution. Celui de l'impôt sur le papier timbré lui ayant été soumis, fut aussitôt mis en exécution, et

fut ensuite adopté par les autres nations de l'Europe. Ce droit fut établi en Espagne au commencement du règne de Philippe IV, sous le ministère du comte-duc d'Olivarès. Quoiqu'on puisse élever quelques objections contre l'établissement de cette contribution, il en est peu cependant de moins préjudiciables, par la raison qu'elle est prélevée sur un article qui n'est pas de première nécessité, et dont les classes riches font le plus grand usage; que la perception en est faite sans froisser le contribuable, et à peu de frais, de sorte que le sacrifice qu'elle impose entre presque tout entier dans les caisses de l'état, parce que celui qui perçoit cette contribution ne peut ni tromper le contribuable ni dilapider le trésor public. C'est au reste une des contributions indirectes qui se rapprochent le plus des bases constitutives de tout bon système de revenu public.

DES TAXES SUR LES PORTS DE LETTRES.

Cette contribution, qui retombe sur l'individu qui reçoit la lettre, et, dans le commerce, sur celui qui l'envoie, et en général sur les classes aisées, offre une particularité qui la rend recommandable et qui la distingue de toutes les autres. Loin de porter préjudice au contribuable, elle lui procure un bénéfice pécuniaire réel;

car il reçoit un équivalent de plus grande valeur. En effet, s'il faisait lui-même transporter ses lettres, leur transport lui coûterait plus cher.

Les postes aux lettres ont été établies pour la première fois sous les empereurs romains, dans le but de transmettre avec sécurité, rapidité et périodiquement les ordres du gouvernement sur les différens points de l'empire romain. Dans l'Europe moderne elles furent créées dans le même but, pour la première fois en France, sous le règne de Louis XI. Mais la permission d'envoyer des lettres et des paquets par les courriers porteurs de la correspondance du gouvernement ayant été accordée à quelques commerçans et à quelques particuliers que favorisait la cour, le gouvernement reconnut qu'en accordant cette faculté à tous les citoyens, et en prélevant un droit sur les lettres il trouverait le moyen de payer les frais de transport de sa correspondance; en sorte que d'une entreprise industrielle il parvint à former une branche de contributions qui lui donna un revenu considérable.

Les autres gouvernemens adoptèrent bientôt cette méthode; ce fut du temps des rois catholiques, lors du siége de la ville de Grenade, que l'Espagne vit établir chez elle, pour la première fois, des courriers chargés du transport des correspondances particulières. Une loi

autorisait alors le clergé à prélever la dîme sur le produit total des postes du royaume; mais, quelques années après, une nouvelle loi déchargea de cet impôt les lettres reçues dans la capitale; jusqu'à ce qu'enfin une loi subséquente affranchit toutes les lettres de la dîme ecclésiastique.

Il existe dans cette contribution, que l'on devrait plutôt regarder comme une entreprise industrielle, un contrat entre le gouvernement et les propriétaires des lettres, dont les conditions sont, pour le premier, l'obligation d'assurer le transport de la correspondance des particuliers, et, pour ceux-ci, celle de payer ces services. Le gouvernement qui viole le secret des lettres, dont le dépôt lui est confié sous la garantie de la foi publique, ne manque pas seulement aux lois de l'équité et de l'honneur, il viole en outre un contrat et se rend coupable du crime d'infidélité.

Le prix du port des lettres en Espagne est moins cher que partout ailleurs; il pourrait être doublé, triplé même, sans cesser pour cela d'être modéré. Cette entreprise pourrait donc ainsi, au plus grand profit de l'industrie du pays, fournir une partie considérable des revenus publics, surtout si l'industrie était florissante; car plus elle fait de progrès, plus se multiplient les correspondances entre particuliers.

DES DROITS PERÇUS SUR LES ACTES JUDICIAIRES.

Les taxes imposées sur les actes judiciaires retombent sur les plaideurs; ainsi donc si la partie qui a éprouvé des dommages est pauvre, elles l'empêchent de s'adresser aux tribunaux pour en demander réparation; car le pauvre est naturellement timide : il ne peut d'ailleurs supporter de semblables frais. Il est évident qu'un impôt de cette nature arrête le cours de la justice; on doit donc le regarder comme un stimulant qui entraîne indirectement à commettre des crimes. Il n'est pas de charge plus impolitique et plus injuste que celle imposée par de semblables contributions; on peut voir avec quelle éloquence et quelle vérité Bentham en signale les pernicieux effets sous le rapport moral, dans le traité qui a pour titre : *Protest against law-tax.*

DROITS PERÇUS SUR LES PASSEPORTS ET LES CARTES DE SURETÉ.

La contribution prélevée sur le passeport dont l'autorité oblige chaque voyageur à se pourvoir, retombe sur celui qui en a besoin ou sur celui pour le compte duquel il voyage. Quelque faible que soit cet impôt, on ne doit pas moins le considérer comme très onéreux, si l'on tient compte du temps que perd celui qui a besoin de se

procurer cette pièce, pour satisfaire à toutes les formalités requises.

La liberté que doit avoir chaque individu de pouvoir se transporter où bon lui semble, sans embarras ni permission préalable, est ce qui constitue le droit incontestable qu'il a de faire usage de ses facultés intellectuelles et physiques de la manière qu'il juge la plus convenable : en d'autres termes, cette liberté est la faculté d'assurer et d'améliorer son existence. Dans la société où l'on met des entraves à l'exercice de cette importante faculté, les lois ne respectent ni la dignité de l'homme, ni la propriété la plus sacrée de toutes celles qu'il a reçues du créateur. Une contribution de cette espèce, en outre de ce qu'elle est imcompatible avec la liberté dont l'homme doit jouir, est éminemment préjudiciable à l'industrie, parce qu'elle paralyse le principal élément de la production : cette célérité qu'exigent les différentes opérations du commerçant, du fabricant et du producteur; et parce qu'elle pèse aussi bien sur le pauvre que sur le riche. Le passeport, considéré comme moyen de maintenir l'ordre public et de prévenir la fuite des criminels, me paraît tout-à-fait illusoire ; d'ailleurs, est-il rien de plus ridicule que de croire la sûreté publique compromise, parce qu'un individu voyagera sans la permission préalable de l'autorité, et sans la

faire viser par les officiers municipaux des villes par lesquelles il passera. Moins l'autorité est soupçonneuse, moins il est probable que la sécurité publique sera compromise; dans les pays où de semblables précautions sont considérées comme arbitraires, ou tout au moins comme superflues, les criminels ont moins de facilité pour s'échapper. En effet, lorsque les lois sont impartialement exécutées, tout le monde s'intéresse à ce que le criminel soit arrêté : lorsque, au contraire, les autorités sont tracassières et se mettent au-dessus des lois, l'opinion publique désapprouve hautement la conduite de celui qui refuse un asile à celui qui l'invoque, qu'il soit ou non coupable ; car, alors, persécuté et innocent deviennent synonymes, et l'innocence par elle-même ne suffit pas pour sauver l'accusé.

DES DROITS PERÇUS SUR LES PATENTES OU SUR LES ACTES IMPOSÉS A CEUX QUI VEULENT EXERCER UNE PROFESSION MÉCANIQUE.

Lorque cette contribution est imposée sur les artisans qui exercent déjà une profession, elle retombe sur eux tant que la demande de leurs produits n'a pas augmenté; lorsqu'elle est imposée sur ceux qui désirent être reçus dans le corps des artisans, ou exercer une profession quelconque, elle retombe sur le consommateur. La contribu-

tion fait alors partie des frais qu'occasionne la profession que veulent exercer les aspirans, parce qu'ils calculent que, nonobstant cette contribution, aucune autre profession ne les mettrait en état de tirer un plus grand avantage de leur capital et de leur industrie. Cette contribution porte préjudice à l'industrie de deux manières : elle fait renchérir la marchandise et diminuer le nombre de ceux qui pourraient se destiner à la profession pour l'exercice de laquelle on exige une patente.

DES TAXES SUR LES LIVRES ET LES JOURNAUX.

Tout impôt prélevé sur les livres et les journaux a pour effet de paralyser plus ou moins les progrès des lumières, et par conséquent ceux de l'industrie. Ces sortes de taxes font peu d'honneur aux gouvernemens qui les prélèvent; elles dénotent combien ils sont ennemis de la diffusion des connaissances, tandis que leur premier devoir est de répandre l'instruction dans toutes les classes de la société ; car l'industrie n'est que le résultat de l'instruction.

Ainsi donc, l'instruction étant le capital le plus productif, la contribution sur les produits littéraires a l'inconvénient de retomber directement sur le capital qui concourt le plus efficacement aux progrès de l'industrie et de la civilisation.

Le bon sens américain a compris les résultats de cette taxe; aussi les mille journaux qui se publient dans l'Union sont-ils affranchis des stigmates du timbre et de toute espèce de frais. Cet impôt retombe sur ceux qui achètent les livres et les journaux et diminue aussi les profits des auteurs, qui sont en raison directe de la vente des ouvrages.

DROITS SUR LA MONNAIE ET SUR L'OR ET L'ARGENT NON MONNAYÉS.

Une contribution sur l'argent, ou sur le métal qui sert à sa fabrication, ne peut être perçue qu'au moment même où il est frappé, ou lors de l'importation du métal brut, s'il est un produit étranger, ou lors de l'extraction de la mine s'il est un produit national. C'est imposer une contribution sur l'argent, que de donner au numéraire, au sortir de l'hôtel de la monnaie, une valeur qui excède celle du métal qu'il contient et les frais de fabrication. Ce droit a pour effet d'élever le prix du métal monnayé comparativement au métal brut.

Cette contribution a cela de remarquable, qu'elle ne retombe sur personne en particulier, ne préjudicie à aucun individu, n'en contraint aucun à restreindre la somme de ses jouissances, et ne diminue point les moyens de produc-

tion, la valeur de l'argent étant toujours en raison inverse de sa quantité. Une nation où deux cents millions de piastres seraient en circulation n'obtiendrait pas des utilités plus grandes, et n'aurait pas un capital plus considérable, que si elle n'y en avait que cent; car, ainsi qu'on l'a vu lorsque nous avons traité des principes qui règlent la valeur de la monnaie, cent piastres auraient la même valeur que deux cents. Cet impôt ne pèse pas sur l'individu qui a fait monnayer le métal, parce que la monnaie qu'il reçoit a une valeur égale au métal brut qu'il a livré. Il ne retombe pas non plus sur ceux à qui cette monnaie est rendue ou donnée, comme moyen ou instrument d'échange, parce qu'elle a pour eux la même valeur que si elle contenait tout le métal qu'a livré à l'hôtel de la monnaie celui qui y a porté le métal brut.

Cette contribution doit être resserrée dans de très étroites limites, c'est-à-dire doit être très modérée modérée; s'il n'en était pas ainsi, elle exciterait le particulier à tirer profit de cet impôt, en fabricant de la monnaie au même titre et du même poids que celle frappée dans les établissemens de l'état, et d'autres spéculateurs contreferaient à l'étranger la monnaie nationale.

Le gouvernement qui émet du papier-monnaie,

ou qui autorise une corporation à en émettre, se prive par-là des moyens de prélever une imposition sur la monnaie. Ce signe remplaçant la monnaie réelle; le gouvernement qui ne peut pas exiger de droit de *seigneuriage* pour l'émission du papier, empêche que le métal monnayé ait plus de valeur que le métal brut; et c'est là un motif puissant qui nous porte à désapprouver tout système de papier-monnaie. L'impôt établi sur la fabrication de la monnaie, ne portant sur personne en particulier, ne peut qu'être utile à la société en général.

Une contribution imposée sur les métaux précieux lors de leur extraction de la mine, ou de leur importation dans un pays quelconque, quand ils doivent être employés dans les arts, ou, ce qui revient au même, quand ils doivent servir à toute autre chose qu'à la fabrication de la monnaie; une telle contribution, dis-je, porte sur les acheteurs d'articles fabriqués avec les métaux. Cette contribution a pour effet d'élever le prix de l'or et de l'argent bruts, et, par suite, celui de l'argent monnayé; mais, comme cette plus-value ne fait pas diminuer les utilités du capital ni le taux des salaires, et ne fait point renchérir les matières premières, la société pourrait donc obtenir quelques avantages d'une contribution de cette nature. La seule objection qu'on

puisse élever contre cette contribution, c'est qu'elle excite à faire la contrebande des métanx précieux; car, lors même qu'elle serait modérée, les contrebandiers feraient encore des bénéfices considérables, et il leur serait très facile de transporter et de dérober aux recherches du fisc des articles représentant sous un petit volume une très grande valeur. Il est incontestable qu'il ne convient en aucune manière à un gouvernement de favoriser la contrebande, car elle porte atteinte à la morale publique et nuit aux progrès de l'industrie, en la privant de bras utiles et en imposant de grands sacrifices à la société. Cependant, si la contribution est très modérée, on n'aura pas à redouter qu'elle favorise le commerce illicite des métaux précieux dont le prix élevé en rend l'achat difficile aux contrebandiers, qui d'ordinaire n'ont pas de grands capitaux.

Quoique la contribution sur les métaux précieux soit, en définitive, supportée par le consommateur, elle ne retombe pas aussitôt sur lui que celle imposée sur tout autre article de consommation. Le temps qui s'écoule, du moment où la contribution est imposée jusqu'à celui où le prix du marché est en rapport avec le prix naturel de l'article imposé, dépend du plus ou moins de difficulté que présente la diminution de son approvisionnement. L'approvisionnement du blé,

par exemple, qui est un article d'une consommation quotidienne et nécessaire, diminue promptement; sans que les producteurs soient obligés de retirer leurs capitaux et de les employer dans une autre industrie, le prix du blé s'élève, et la contribution retombe sur le consommateur. L'approvisionnement des métaux précieux ne se consomme pas avec la même facilité. La quantité d'or et d'argent en circulation dans un pays disparaît plus lentement, et, par cette raison, ce n'est qu'au bout de quelques années que la contribution en augmente la valeur; durant cet intervalle, elle pèse d'abord sur ceux qui vendent ces métaux, jusqu'à ce que, la quantité en ayant diminué, elle retombe sur ceux qui les achètent.

J'ai parlé des effets que produit chaque contribution indirecte relativement à l'industrie; je ferai maintenant quelques observations sur la manière de les imposer pour qu'elles soient plus productives au trésor public On ne doit point oublier, lorsqu'il s'agit d'établir des contributions indirectes, que la création de revenus publics considérables, au moyen d'impôts sur les marchandises à l'époque de la vente, dépend principalement de deux circonstances : la première, *de l'étendue de la demande de l'article imposé*; la seconde, *de la facilité d'en empêcher la vente frauduleuse*. Un article ne

pouvant être imposé sans que son prix augmente, toute contribution a pour effet de diminuer plus ou moins le nombre de ceux qui peuvent se le procurer. L'artisan qui ne peut acheter chaque jour plus d'un demi-litre de vin lorsque l'impôt n'est que de deux sous, ne pourra plus en faire l'achat dès que l'impôt s'élèvera à quatre sous; l'augmentation de l'impôt a donc pour effet nécessaire qu'un moins grand nombre d'individus consomment l'article imposé. Si l'impôt porte sur les articles que consomme journellement le travailleur, et s'il est excessif, au lieu de servir à accroître les revenus publics, il aura un effet absolument opposé.

On peut donc avancer avec certitude que, toutes les fois que les contributions indirectes dépasseront certaines limites qu'il n'appartient qu'à la prudence de déterminer, les revenus publics seront d'autant plus faibles que ces contributions seront plus élevées, et que l'artisan y perdra une certaine somme d'aisance.

« Les variations dans la somme des taxes que « supportent les marchandises, dit Mac Culloch, « ont les mêmes effets sur leur prix, et consé- « quemment sur la consommation, que les varia- « tions relatives de leur production. Il est clair « qu'une baisse quelconque dans le prix des articles « dont le coût naturel est très élevé, et dont les

« riches peuvent seuls faire usage, ne pourrait pas « influer aussi puissamment sur l'augmentation de « la consommation que si le prix des articles d'une « consommation générale subissait une baisse « proportionnelle. Une diminution de trente pour « cent sur le prix des voitures de luxe n'en « augmenterait pas beaucoup la demande, par « la raison qu'elles n'en seraient pas moins arti- « cles de luxe, seulement à l'usage des riches ; « tandis qu'une diminution égale de trente pour « cent sur le prix de la bière, de l'eau-de-vie, « du thé, du sucre, ou de tout autre article « d'une consommation générale, en rendrait la « demande beaucoup plus grande [1]. La raison en « est simple : les classes pauvres forment la plus « grande partie de la société, et, ces articles étant « consommés journellement par elles, la baisse « de trente pour cent qu'ils subiraient les met- « trait en état de pouvoir s'en procurer une quan- « tité plus grande ; aussi la consommation en de- « viendrai-telle plus considérable. Ce qui a eu lieu « à l'égard des tissus de coton peut servir à dé- « montrer la vérité de cette observation. Lors de l'a-

[1] La bière, le thé, le sucre et l'eau-de-vie sont des articles que consomme journellement l'artisan anglais; en Espagne les riches seuls consomment les trois premiers articles.

« vénement de Georges III, en 1760, le prix de ces « tissus était très élevé, en raison de la difficulté « de leur fabrication, et il ne s'en vendait pas pour « plus de deux cent mille livres par an; mais gra- « ce au génie inventif des Hargreaves, des Watt, « des Arkwright, des Crompton et autres, le prix de « ces tissus a tellement baissé, que les classes les « plus pauvres peuvent actuellement se les pro- « curer. La demande en est si grande, que, nonob- « stant leur bas prix, la valeur des tissus de « coton fabriqués en Angleterre, et consom- « més tant à l'intérieur qu'à l'étranger, s'élève « annuellement, d'après l'évaluation la plus mo- « dérée, à la somme énorme de quarante millions « de livres sterling [1]! Si les cotons eussent été « d'abord fortement imposés, et que la baisse du « prix, qui a été le résultat de l'invention et du

[1] D'après le rapport de lord Grey au parlement en 1828, les produits des fabriques de coton s'élèvent annuellement à la somme de cinquante millions de livres sterling. Si l'on compare cette somme à celle que produisent les mines d'or et d'argent du Nouveau-Monde, et si l'on remarque en outre que l'Angleterre doit les immenses richesses que lui produit cette industrie à l'usage qu'elle fait du charbon de terre (car sans ce combustible les cotons ne pourraient pas être fabriqués à un prix si bas ni en quantités si grandes), on sera convaincu que ce que j'ai dit au chapitre II de cette

« perfectionnement des machines propres à les « fabriquer, eût eu lieu par suite de la diminu- « tion de l'impôt, les effets auraient été identi- « ques. La demande de ces cotons aurait aug- « menté dans la proportion qu'elle a suivie, et « en conséquence la plus grande consommation « de l'article moins imposé eût servi à composer « un revenu public plus élevé que celui que don- « nait auparavant l'impôt le plus fort. La même « cause produit toujours les mêmes effets; la « diminution du prix d'un article est aussi bien

---

quatrième partie, sur le charbon de terre, n'est pas exagéré. Si l'on ajoute à cela que l'Angleterre, grace au charbon qu'elle consomme, produit annuellement quatorze millions huit cent mille quintaux de fer, quantité énorme qui forme les trois quarts de ce que produit l'Europe entière; que presque toutes les fabriques emploient la machine à vapeur, dont la principale consommation est le charbon de terre; que ce combustible si utile n'enlève pas un pouce de terre à l'agriculture; que son transport de la mine sur les divers points où on l'emploie donne de l'occupation à plus de cent mille marins; que le produit annuel des mines s'élève de vingt-cinq à trente millions de *chaldrons* (poids de vingt-quatre quintaux); et que la valeur réelle, à l'extraction de la mine, de chaque *chaldron* est de douze et demi à seize shellings, on se convaincra qu'aucune nation au monde n'a un produit d'une valeur directe et indirecte égale à celle que donne à l'Angleterre son charbon de terre.

« le résultat de la diminution des droits, que de « l'invention d'une méthode qui sert à produire « cet article avec moins de travail. Plus les im« pôts portant sur des articles d'une consom« mation générale sont faibles, plus le revenu « qu'ils forment est considérable. » On peut conclure de tout ce qui précède que les impôts très élevés sur les articles que consomme journellement la classe laborieuse, tout en ruinant l'industrie, font baisser les revenus au lieu de les augmenter.

De tels impôts, indépendamment du grand inconvénient qu'ils ont de diminuer le revenu public, la production et l'aisance des membres de la société, ont encore celui d'exciter à la contrebande ; car l'individu qui projette de la faire compare les risques qu'elle lui fera courir au gain qu'il peut en espérer, et, toutes les fois que l'impôt dépassera certaines limites, et qu'il offrira au contrebandier un bénéfice correspondant aux risques qu'il court, on peut affirmer qu'aussitôt la contrebande aura nécessairement lieu. Pour l'empêcher, il n'y a que deux moyens à suivre : 1° *éloigner la tentation*, 2° *rendre la contrebande plus difficile*. Le premier moyen est le plus efficace, le plus naturel et le moins dispendieux ; mais, par malheur, on n'a jamais eu recours qu'au dernier, qui est le plus violent, et

qui occasionne des frais incomparablement plus grands, par les bras qu'il enlève à l'industrie, que les bénéfices qu'en retire l'état. Les gouvernemens, loin de diminuer les impôts, afin d'étendre la consommation, et d'accroître dans la même proportion les revenus publics, multiplient les agens appelés à empêcher la contrebande et rendent le contrebandier passible de peines plus grandes; mais l'expérience démontre qu'il n'y a ni vigilance ni châtimens qui puissent empêcher le commerce interlope d'articles fortement imposés et avidement recherchés.

Exciter sans cesse au crime par l'établissement d'impôts énormes, et infliger ensuite à ceux qui le commettent un châtiment d'autant plus grand que la tentation en est plus vive, c'est sans contredit méconnaître tout principe d'équité et heurter tout sentiment naturel. Aussi le contrebandier ne sera jamais criminel aux yeux de la multitude à qui il procure à bas prix les articles qu'elle recherche, et, quoique formant une classe criminelle et délaissée, il trouvera toujours un refuge contre l'action des lois pénales. Tout châtiment qui n'est pas proportionné à l'offense, et que l'opinion publique n'a point sanctionné, doit avoir nécessairement des effets contraires à la morale.

« Vouloir, dit Smith, qu'on regarde comme « malhonnête l'action d'acheter des articles de

« contrebande, encore que cet achat provoque « à la violation des lois qui prohibent ce genre « de commerce, ce serait exiger un acte d'hy- « pocrisie, qui, loin de donner du crédit à celui « qui affecterait de s'y conformer, ne ferait au « contraire que le desservir..Il arrive souvent que « le contrebandier continue à faire un commerce « que l'indulgence du public l'a accoutumé à ne « point regarder comme coupable : lorsque la « rigueur des lois fiscales est près de l'atteindre, « il n'hésite pas alors à défendre par la force, s'il « le peut, ce qu'il regarde comme sa propriété « justement acquise; et d'imprudent, bien plus « que criminel qu'il a d'abord été, il devient l'un « des plus résolus de tous ceux qui violent ou- « vertement les lois sociales. »

Le seul moyen efficace de faire disparaître la contrebande sans avoir recours à la violence, sans heurter l'opinion publique, et sans soumettre la société à des sacrifices incalculables, c'est d'empêcher qu'elle produise des utilités. On obtiendra ce résultat en réduisant les taxes sur les articles qui font l'objet de la contrebande.

Les impôts excessifs sont non seulement la cause première du commerce interlope, mais ils provoquent en outre des peines toujours disproportionnées aux infractions, et rendent les lois fiscales impuissantes par la rigueur même

des peines qu'elles prononcent. Le châtiment juste et naturel d'un tel crime ne doit être que la perte de l'article prohibé; mais lorsque les droits de douane sont plus élevés que le prix réel de l'article imposé, le châtiment est trop léger et ne suffit pas pour éloigner la tentation qu'excite le lucre d'un tel commerce. Dans ce cas il faut donc recourir à l'application de peines atroces les plus opposées aux vrais principes de la justice, repoussées par l'opinion publique, et essentiellement contraires à la morale.

La plupart du temps on suit un ordre inverse pour la fixation des droits de douane, ce qui augmente considérablement la contrebande. Il est certain qu'un droit excessif, portant sur quelque article que ce soit, occasionnera toujours la contrebande; mais elle prendra une plus grande extension si ce droit pèse sur des articles d'une consommation générale, et s'il n'est pas établi en raison du prix de ces articles. Lorsque la valeur réelle d'un article est faible, on prétend que cette circonstance-là même lui permet de supporter un impôt élevé; car il peut encore, nonobstant cet impôt, être vendu à un prix modéré. L'excitation à la contrebande dépend plutôt de la proportion qui existe entre l'impôt et la valeur réelle de l'article imposé, que de sa valeur en vente et de l'importance de l'im-

pôt lui-même. Supposons qu'un litre d'eau-de-vie coûte dix sous : s'il est soumis à un impôt d'un sou, l'appât pour le contrebandier sera de dix pour cent sur la valeur de l'article; et si l'impôt est de deux sous, l'appât sera de vingt pour cent. Supposons maintenant que le coût de la production d'un litre d'eau-de-vie soit de cinq sous, et qu'il soit toujours, comme dans le premier cas : soumis à un droit d'un sou, l'appât pour le contrebandier serait donc un bénéfice de vingt pour cent; et si l'impôt s'élevait à deux sous, il offrirait au contrebandier l'appât d'un bénéfice de quarante pour cent. Si le coût de la production d'un litre d'eau-de-vie était de cinquante sous; quoique le droit fût de quatre sous, c'est-à-dire quatre fois plus fort que dans le cas précédent, il n'offrirait au contrebandier qu'un lucre de huit pour cent : de sorte que moins il y a de différence entre l'impôt et la valeur réelle de l'article imposé, moins est grande l'excitation à la contrebande; *et vice versa:* plus cette différence est considérable, plus le bénéfice offert au contrebandier est grand. Aussi, pour empêcher la contrebande, doit-on adopter un système contraire à celui qui est généralement suivi. Au lieu d'augmenter l'impôt lorsque le prix naturel de l'article baisse, et de le diminuer lorsque la valeur naturelle de l'article augmente, on doit faire

en sorte que les droits varient en raison directe de la valeur réelle des articles imposés. L'impôt doit augmenter toutes les fois que le coût de l'article imposé augmente, et diminuer lorsque le prix de cet article diminue; car c'est ainsi que l'on peut réduire la prime du contrebandier, et faire de la perte de l'article imposé une peine mieux graduée et plus préventive.

On peut établir comme règle générale : tant que des droits très considérables offriront une forte prime à l'homme pauvre, vicieux ou sans ressource, qui se livre à un trafic illicite, le gouvernement ne parviendra pas à créer des revenus publics importans ni à détruire la contrebande. Ces deux résultats ne peuvent être obtenus qu'en imposant sur les articles de richesse, au moment de leur vente, des droits d'autant plus modérés que ces articles sont d'une consommation plus générale, et toujours en raison du coût de leur production.

CHAPITRE XI.

De nouvelles contributions à établir en Espagne.

Les contributions ayant pour effet de diminuer les consommations de ceux qui les paient, et l'industrie ne pouvant prospérer qu'autant que les consommations productives augmentent, il s'ensuit que le meilleur système à adopter pour créer des revenus publics serait celui qui ferait porter la totalité ou la plus grande partie des impôts sur la richesse destinée à des consommations stériles, celui qui ne ferait que prélever la plus petite partie possible de l'impôt sur la richesse économisée et sur le point d'être convertie en capital, celui enfin qui affranchirait de tout l'impôt la richesse destinée à remplacer celle que consomme la production. On a vu qu'une contribution sur la rente, proprement dite, de la propriété territoriale est la seule qui ne décourage pas l'industrie; aussi tout système bien entendu de contributions doit-il affecter principalement la propriété territoriale.

On a calculé qu'en Espagne il y a trente-trois millions d'acres de terres cultivés; en supposant que celles qui ne donnent pas de revenu, et sur lesquelles on ne peut établir d'impôt qu'en le faisant retomber sur le consommateur, en forment le tiers, il reste vingt-deux millions d'acres donnant une rente au propriétaire. Si l'on imposait sur chaque acre une contribution de cinq réaux (un franc vingt-cinq centimes), ce qui n'est pas excessif, elle donnerait au trésor un produit de cinq millions et demi de piastres (trente millions de francs). Si cette contribution n'occasionnait pas une augmentation dans le prix des matières premières, ce serait une preuve qu'elle retomberait sur les possesseurs de la propriété territoriale et que les terres ne fournissant pas de revenu ne supportent pas l'impôt. Si, au contraire, la contribution occasionnait une augmentation dans le prix des matières premières, ce serait une preuve qu'elle retombait en entier sur le consommateur, et que l'on avait imposé des terres qui ne devaient pas être affectées par la contribution.

Le gouvernement pourrait se créer des revenus considérables en affermant les terres incultes; par ce moyen il procurerait des bénéfices réels à la classe des travailleurs en même temps qu'il favoriserait le développement de l'industrie. Mac

Culloch et Mill affirment avec raison que la méthode la plus convenable qu'on puisse adopter pour établir un revenu public dans les pays qui possèdent une grande étendue de terres fertiles serait de les affermer pour un temps suffisant, afin d'exciter les adjudicataires à employer à leur culture les capitaux dont ils pourraient disposer. Ces économistes pensent également qu'il en résulterait des avantages considérables : qu'à mesure que la population augmenterait ainsi que les dépenses publiques le gouvernement verrait accroître ses revenus, sans être obligé de recourir à de nouveaux impôts ; que la classe des capitalistes, par l'adoption de ce système, jouirait de toutes les utilités de ses capitaux et la classe laborieuse de l'intégralité du prix de ses salaires ; enfin, qu'au moyen de ce système encore les capitalistes trouveraient à employer leurs fonds avec plus d'avantages et sans que rien les forçât à leur donner une autre direction, comme cela arrive presque toujours lorsque de nouvelles contributions sont imposées.

D'après un ouvrage publié à Cadix en 1814 et qui a pour titre: *Plan de l'usage à faire des terres incultes*, la surface de l'Espagne serait de cent trente-six millions d'acres espagnols; sur ce nombre quatorze millions sont occupés par des montagnes, des rivières, des chemins et des ha-

bitations; trente-trois millions sont en culture : il reste donc en terres incultes quatre-vingt-neuf millions d'acres. Le gouvernement en affermant seulement quatre-vingts millions d'acres au prix de deux francs, somme, à mon avis, très modique, se créerait ainsi un revenu de cent soixante millions de francs, qui, en peu d'années, serait doublé et triplé si, comme on doit le croire, l'industrie faisait des progrès.

La loi qui autorisait la vente des terres incultes, loi à laquelle les rois d'Espagne donnèrent à différentes époques leur sanction, rencontra toujours une forte opposition dans la corporation de la *Mesta* et dans la plupart des municipalités, parce que ces corporations étaient intéressées à faire échouer les bienfaits de cette loi. Il en est résulté que le gouvernement, bien qu'il eût ordonné, par un décret du 8 octobre 1788, la vente des terres incultes, a abrogé, au bout de huit ans, cette disposition par suite des réclamations de la compagnie de la *Mesta* [1].

---

[1] Les priviléges de la compagnie de la *Mesta*, entièrement contraires au droit de propriété et aux progrès de l'industrie en général, ont pris naissance à l'époque où les Arabes étendaient leur domination sur la plus grande partie de la Péninsule. Les troupeaux étant l'espèce de richesse qu'il était le plus facile de soustraire à la rapacité de l'ennemi, le législa-

Quelques auteurs ne sont pas d'avis que le gouvernement exploite des biens-fonds pour former une partie du revenu public ; ils s'appuient sur ce qu'il ne peut être qu'un propriétaire peu soigneux, que ses agens sont infidèles, et leurs services très coûteux ; et que, par cette raison, la propriété territoriale, qui donnerait à un particulier un revenu considérable, ne produirait qu'un revenu bien faible au gouvernement. La négligence du propriétaire n'a presque point d'influence sur les produits de la propriété territoriale, ni sur le revenu que donne cette propriété à celui qui la possède, parce que la plus ou moins grande production d'une terre ne dépend pas de l'activité du propriétaire ni des soins que donne à son administration celui qui la régit, mais du capital qu'y emploie celui qui la fait valoir, et de l'application et de l'intelligence qu'il apporte à sa culture. Ce revenu peut être perçu à moins de frais par le gouvernement que par un particulier ; car il lui suffirait de payer à cet effet un ou deux pour cent aux autorités municipales : d'ailleurs la perception

---

teur prit soin d'encourager ce genre d'industrie en lui accordant les priviléges monstrueux et funestes dont il jouit encore aujourd'hui ; mais la cause qui les a fait naître n'existant plus, il est de toute justice que ces priviléges disparaissent.

de ce revenu n'exige d'autre soin que celui de le recueillir, et ce mode de perception ne donne lieu à aucune espèce de fraude.

La nation retirerait de grands bénéfices si tous les communaux étaient affermés par le gouvernement : 1° elle verrait d'abord s'accroître tous les produits comme cela eut lieu en Angleterre, où, au témoignage de Chalmers, l'adjudication des terres incultes a suffi pour tripler en quelques années la somme totale du produit annuel ; 2° la location des terres incultes, ne pesant sur aucune classe ni sur aucun individu en particulier, procurant au contraire aux fermiers une existence convenable et donnant de l'occupation aux travailleurs, contribuerait de deux manières à l'accroissement des capitaux. Elle diminuerait les charges publiques, en donnant plus de facilités aux particuliers de réunir leurs capitaux ; et elle rendrait productifs des terrains qui, faute d'être possédés, ne produisent rien ou fort peu; 3° le gouvernement dans des circonstances difficiles trouverait dans la vente d'une partie de ces terres une prompte ressource, sans recourir à l'expédient ruineux des emprunts publics, ni à celui plus funeste encore de l'émission de papier-monnaie: 4° le gouvernement pourrait cultiver ces terres à son compte, comme cela a lieu en Angleterre, pour se procurer en abon-

dance les bois de construction de marine, entreprise qu'un particulier peut difficilement faire, parce qu'elle exige des capitaux considérables et une grande étendue de terres; 5° la location des terrains incultes aurait encore pour effet de prévenir les collisions et les haines des habitans entre eux, et entre ceux-ci et les agens de *la Mesta*, haines et collisions qui n'ont d'autre effet que d'entraver l'industrie.

Quelque fondées que soient les objections que l'on élève contre le système des contributions indirectes, il ne faut pas perdre de vue que lorsqu'il s'agit de créer des revenus publics, on n'a d'autre alternative que le choix d'un de deux sacrifices. Adopter le moins onéreux, voilà le talent et la difficulté. Il ne faut pas non plus perdre de vue que chez une grande nation les contributions doivent être de diverses natures, pour qu'elles soient réparties avec plus d'égalité sur toutes les classes. Aussi je ne pense pas que l'on doive abolir les contributions indirectes, quoique je sente que, pour qu'elles ne soient pas un obstacle aux progrès de l'industrie, il faille les établir sur des bases différentes de celles qui ont été adoptées jusqu'à présent. A mon avis, il faudrait qu'elles retombassent le moins qu'il serait possible sur les utilités du capital et du travail.

De toutes les contributions indirectes, la pre-

mière, la plus naturelle, et celle qui ne porte aucun préjudice au pays, parce qu'elle ne retombe pas sur les indigènes, c'est celle qui est imposée sur l'exportation des produits nationaux. Ainsi, l'Espagne étant un des pays d'Europe le plus richement doté de facultés naturelles productives, son gouvernement pourrait, au moyen d'une semblable contribution, se créer un revenu considérable, pourvu toutefois que la taxe imposée sur les produits exportés fût assez modérée pour ne pas nuire à leur vente dans les pays étrangers, ni pour que ceux-ci pussent en produire à meilleur marché. On ne doit jamais interdire ni l'exportation des produits nationaux, ni l'importation des produits étrangers, et la taxe imposée sur les premiers ne doit pas être de plus de cinq ou six pour cent sur leur prix réel, et de deux ou trois pour cent sur les derniers. Je n'hésite pas à affirmer qu'un système de douanes établi sur ces bases ferait honneur au prince qui l'adopterait, et qu'il augmenterait considérablement le produit des douanes. Non seulement ce système donnerait une puissante impulsion à l'industrie nationale, mais, en détruisant la contrebande, il convertirait en producteurs utiles ceux qui se livrent à ce commerce et les préposés du gouvernement chargés de l'empêcher.

On devrait substituer aux rentes provinciales,

qui comprennent les *Alcabalas*, les *Cientos*, les *Millones*, et la *Renta del viento*, une autre contribution qui, quoique de la même espèce, serait établie sur une base différente. Au lieu d'imposer les articles que consomme journellement le travailleur, tels que le pain, l'huile, le vinaigre, la viande, la morue, etc., il faudrait imposer ceux qui, quoique pouvant être consommés accidentellement par les travailleurs, ne composent pas cependant sa consommation journalière; tels que le vin, l'eau-de-vie, le sucre, le chocolat, le café, le thé, etc. Pour que la taxe fût plus profitable au trésor public, elle ne devrait jamais s'élever à plus de quatre ou cinq pour cent du prix naturel de l'article imposé; il ne faudrait pas non plus qu'on affranchît de l'impôt certaines classes d'acheteurs, ni que la vente en détail fût plus grevée que celle en gros. Enfin, pour empêcher que la contribution soit plus onéreuse dans certaines provinces que dans d'autres, la valeur des articles imposés devrait être évaluée d'après le coût de leur production primitive et non d'après la valeur qu'ils peuvent avoir sur les lieux où ils sont consommés. L'impôt sur les consommations établi d'après ces bases, serait alors le moins incompatible avec les progrès de l'industrie; il serait moins inégale-

ment réparti, et plus profitable au trésor public.

Quoique plusieurs économistes célèbres se soient élevés contre le monopole que font les gouvernemens sur certains articles, je ne partage leur opinion qu'autant que le monopole s'exerce sur des articles de première nécessité, et que l'impôt qui les frappe n'est pas modéré. Ainsi il faudrait abolir en Espagne le monopole du sel, parce qu'une taxe excessive sur cet article qui est indispensable pour le travailleur, et très nécessaire dans plusieurs branches de l'industrie agricole et manufacturière fait renchérir le prix du travail et diminue les moyens de la production; tandis que le tabac pourrait toujours être monopolisé, car cet article étant superflu, sa cherté ne peut avoir aucune influence sur le taux des salaires. Mais pour rendre la taxe imposée sur ce produit plus profitable au trésor public, il faudrait la diminuer de beaucoup. Tant que la taxe ne sera pas excessive, que l'article monopolisé ne sera ni de mauvaise qualité, ni de première nécessité, on ne pourra faire aucune objection fondée contre la vente exclusive qu'en fait le gouvernement.

D'après les motifs que j'ai déduits dans le chapitre précédent, la taxe des lettres pourrait être augmentée de moitié en sus, sans cesser d'être modérée.

On devrait imposer une taxe sur les voitures, les chevaux et les domestiques de luxe, parce qu'elle retombe sur la richesse destinée à des consommations improductives et sur les classes de la société les plus opulentes. Aussi serait-il impossible d'élever, contre un tel impôt, une seule objection solide.

La contribution de la *Bulle* devrait être abolie ; car étant prélevée sur le travailleur, sans que celui-ci puisse s'y soustraire, elle produit le même effet que si l'on augmentait le prix du pain ou de tout autre article de première nécessité. Aussi renchérit-elle le prix des salaires et retombe-t-elle sur les utilités du capital. Ce que le gouvernement retire de cet impôt, il pourrait le prélever sur le papier timbré, en augmentant la contribution qui pèse sur cet article; mais l'impôt sur le papier timbré pour qu'il soit juste, doit être proportionnel : autrement il pèserait presque entièrement sur les classes les plus pauvres, comme cela a lieu dans toute l'Europe[1]. L'impôt ainsi établi serait à l'abri de toute attaque fondée, puisqu'il n'exercerait pas la moindre in-

[1] NOTE DU TRADUCTEUR. Il faut convenir à cet égard que l'Espagne est beaucoup plus avancée que toutes les autres nations de l'Europe; car elle a établi cinq sortes de papiers timbrés, dont les prix diffèrent. Ces cinq sortes de papier

fluence sur la hausse des salaires et ne diminuerait pas les utilités du capital.

On pourrait enfin imposer une contribution sur tout héritage dont les fils, les pères ou les aïeux ne seraient pas les légataires. Pourvu que cette contribution fût modérée, qu'on ne l'exigeât pas immédiatement, et que l'héritier pût la payer à des termes éloignés, au moyen d'économies faites sur le revenu, et non en entamant le capital, on ne pourrait faire contre cet impôt aucune objection valable.

Ce système de contribution s'établirait sans le concours de la violence, parce qu'il n'est nullement onéreux ; et il aurait le précieux avantage de procurer au trésor public des ressources plus que suffisantes pour les besoins de l'état.

---

se distinguent par : *sello primero, sello segundo, sello tercero, sello quarto* et enfin *sello de los pobres ;* ce dernier, évidemment consacré aux classes inférieures, ne coûte que la deux-centième partie du *sello primero.* Il est inutile de dire que ces diverses qualités de papiers jouissent des mêmes prérogatives, et que les actes qu'ils relatent ont la même force et la même valeur.

CHAPITRE XII.

Du système des emprunts publics.

Les gouvernemens dépensant en temps de paix la totalité des contributions qu'ils lèvent, il s'ensuit qu'ils sont obligés, lorsqu'une guerre est déclarée, d'avoir recours à des moyens extraordinaires. J'ai traité la question des dépenses ordinaires; je m'occuperai, dans ce chapitre, de rechercher quels sont les moyens les moins nuisibles à l'industrie que peuvent employer les gouvernemens pour se procurer les fonds extraordinaires dont ils peuvent avoir besoin.

Afin de ne pas se trouver dans la nécessité de contracter des emprunts et de frapper des contributions extraordinaires dans les momens de crise, les gouvernemens des peuples de l'antiquité étaient dans l'usage, ainsi que le font encore aujourd'hui les despotes de l'Orient, d'amasser, en temps de paix, de grandes sommes d'argent. Les écrivains politiques et les économistes de notre époque repoussent généralement ce système, parce qu'il prive la production de nom-

breux capitaux, qu'il expose les gouvernemens à de grands risques, et qu'il les excite à se livrer à d'ambitieuses entreprises toujours contraires aux progrès de l'industrie et funestes au repos des nations.

On est donc fondé aujourd'hui à croire que cette méthode repose sur des principes faux ; mais quoique les écrivains modernes soient d'accord sur ce point, cependant ils cessent de l'être sur le choix à faire des moyens à employer dans une telle circonstance. Quelques-uns prétendent que c'est par l'imposition de contributions extraordinaires que doivent se couvrir les frais qu'une guerre entraîne, et qu'il convient que les dépenses qu'aura faites, pour cet objet, un gouvernement, dans le cours d'une année, soient payées par les contribuables dans le cours de cette même année ; d'autres soutiennent que l'emprunt est pour la nation un sacrifice plus supportable ; enfin, il en est d'autres qui avancent que l'adoption de tel ou tel système dépend de la situation où se trouve le pays : que tantôt il est bon de recourir à l'emprunt, et tantôt d'augmenter les contributions.

« La question de savoir lequel de ces moyens « est préférable, dit Mac Culloch, a occasionné « de longs et violents débats, et a fait surgir « une foule d'assertions contradictoires, nées

« plutôt de l'esprit de parti qui a présidé à l'examen « et aux débats de la question, que produites par « les difficultés mêmes que leur solution présente.» En effet, l'esprit de parti qu'on apporte dans l'examen de cette question est tel, que des écrivains et fonctionnaires publics, non seulement assurent que l'emprunt est moins onéreux que l'impôt extraordinaire levé en une seule fois, mais prétendent encore qu'il n'est nullement préjudiciable; d'autres vont même jusqu'à affirmer que les emprunts enrichissent un pays. « Les contribuables, disent les premiers, se « plaignent amèrement, et ne tardent pas à « se soulever, lorsqu'on exige d'eux des sommes « considérables. Le capitaliste, au contraire, se « présente spontanément, et vient faire l'offre au « gouvernement des fonds qui lui sont nécessaires. « De ces deux méthodes la première est d'un em- « ploi difficile et dangereux, la seconde d'une exé- « cution simple et commode. L'impôt va chercher « les capitaux dans les lieux mêmes où ils sont « rares, dans les hameaux les plus pauvres, dans « les campagnes les plus incultes, et chez le tra- « vailleur souvent hors d'état d'y satisfaire. C'est « au contraire là où ils abondent, dans les capi- « tales, les grandes villes, et dans la bourse de « l'homme riche et oisif, que l'emprunt va puiser. « L'impôt oblige à un sacrifice de dix, douze et

« quelquefois même treize pour cent, et traîne « toujours à sa suite la contrainte et la violence. « Le sacrifice qu'impose l'emprunt n'est jamais « que de quatre à cinq pour cent, et l'emprunt « est chose spontanée. » Voici maintenant comment raisonnent les seconds : « Une dette nationale, « disent-ils, est une vraie richesse ; c'est une « source nouvelle ouverte par les gouvernemens « modernes, d'où jaillissent pour l'industrie « des élémens nombreux de prospérité. C'est « pour le commerce un fonds inépuisable, une « puissance monétaire pour la circulation, une « machine essentiellement profitable à l'élan de « la production ; elle ne fait que donner de l'em- « ploi à des capitaux paresseux. La force de l'état « est toute dans le crédit public ; il enrichit « également et l'état et le particulier : dans « les temps ordinaires, il contribue puissam- « ment à la prospérité du pays ; c'est pour les « gouvernemens et les gouvernés une vérita- « ble arche de salut. Une dette publique ne peut « jamais avoir pour résultat d'appauvrir une na- « tion ; car ce que le gouvernement reçoit d'une « main du contribuable, pour payer l'intérêt an- « nuel de la dette, il le répartit de l'autre main « entre les créanciers de l'état, et la totalité des « capitaux reste dans le pays. »

La plus simple analyse suffirait pour reconnaî-

tre combien ces pompeuses déclamations sont dénuées de fondement; mais comme elles favorisent les intérêts des classes qui ont la plus grande influence dans la société, il s'ensuit que ces déclamations sont devenues malheureusement un préjugé presque général. Les emprunts secondent les desseins des princes ambitieux, puisqu'ils leur donnent indéfiniment les moyens de faire des guerres désastreuses, dont l'objet le moins blâmable est de satisfaire à de vains ressentimens, ou de prévenir des dangers peu probables. Ce système obtient encore les applaudissemens de ces parasites qui prennent part aux folles prodigalités des cours; car plus les trésors du prince sont considérables, plus les courtisans sont assurés de mener une vie oisive et splendide. Le système des emprunts trouve aussi des partisans chez ces hauts fonctionnaires à qui ce système offre des moyens faciles de s'enrichir, car, étant informés à l'avance des événemens qui ont une influence décisive sur la hausse ou la baisse des fonds publics, ils vendent lorsqu'ils sont sûrs de la baisse, et achètent quand ils ne doutent pas de la hausse. Les grands capitalistes n'y trouvent pas moins leur compte, parce qu'en prêtant leurs fonds au gouvernement, non seulement ils en retirent un plus grand intérêt, mais ils ont encore l'avantage de posséder une rente

libre de tout impôt. Le déplorable système de l'emprunt sert admirablement les projets des spéculateurs et des trafiquans de bourse, qui, au lieu d'échanges productifs et utiles à la société, ne font que des achats et des ventes fictifs[1], trafic aussi nuisible à l'industrie que contraire à la morale; en effet, il prive la société de capitaux qui pourraient être employés à d'utiles productions, et excite les individus à chercher à faire sans travail une fortune rapide. Les jeux de bourse causent la ruine d'un grand nombre de producteurs, et empêchent ceux qui s'y livrent de tirer leurs moyens d'existence de l'entreprise de travaux utiles à la société. Le système des emprunts

---

[1] On devrait certainement empêcher l'achat et la vente fictifs des fonds publics, qui finissent par ne plus être qu'un jeu sur parole. Si toutefois on ne prohibe pas ces achats et ces ventes, au moins devrait-on faire supporter à ces échanges de bourse un fort impôt. Il est on ne peut plus injuste que les échanges de quelque richesse que ce soit, et surtout ceux des articles que consomment quotidiennement les travailleurs, soient soumis à des impôts excessifs, tandis que les échanges des fonds publics, qui n'engendrent que calamités, n'en supportent aucun. La première de ces mesures aurait pour effet de déraciner entièrement le mal; la seconde en arrêterait le développement, en allégeant tout à la fois les charges énormes qui accablent partout la classe la plus pauvre.

est enfin soutenu par les capitalistes oisifs, non créanciers de l'état, qui prêtent leurs fonds à intérêt; car plus le chiffre de l'emprunt national est élevé, plus la prime qu'ils reçoivent est considérable, et par conséquent moins la production est utile.

Il y a, il est vrai, spontanéité dans l'offre que fait le capitaliste au gouvernement; mais c'est là même une preuve de l'intérêt qu'il trouve à prêter son argent. Lorsque le capitaliste prête au gouvernement, ce n'est pas qu'il y soit porté par patriotisme, mais c'est dans l'espoir qu'il nourrit, après supputation des chances bonnes et mauvaises, d'en obtenir des bénéfices plus grands que s'il employait ses fonds dans quelque entreprise industrielle. Si, dans tout moment d'urgence, le gouvernement exigeait que le montant de la contribution extraordinaire lui fût remis en un versement unique, le capitaliste contribuerait au prorata de sa richesse, tandis qu'en prêtant ses fonds il est affranchi de l'impôt. Un des inconvéniens les plus graves que présente ce système, c'est qu'il diminue le nombre des contribuables, en affranchissant de toute charge la richesse qui, d'après la méthode la plus rationnelle, serait celle qui devrait être la première imposée.

C'est une erreur de croire que l'emprunt ne

coûte que quatre ou cinq pour cent; car quand bien même l'intérêt à payer aux créanciers de l'état ne serait pas plus élevé, ce qui n'a que très rarement lieu, celui que paie le pays est beaucoup plus considérable. Il ne paierait, au contraire, que l'intérêt courant, si l'on exigeait de lui, en un versement unique, toute la somme des fonds extraordinaires.

D'après tout ce qui a été dit en faveur du système des emprunts, on croirait qu'une fois ce mode adopté, la nation n'a plus à craindre l'augmentation des impôts : mais comment ne remarque-t-on pas que cette augmentation est une conséquence nécessaire et simultanée de tout emprunt? On ne fait donc qu'avancer un ridicule sophisme, lorsqu'on allègue que l'emprunt ne s'adresse qu'aux individus non travailleurs des capitales et des grandes villes, et que l'impôt atteint indifféremment toutes les classes. L'emprunt ne prévient ni ne diminue l'impôt. Au contraire, il le perpétue; et le rend plus onéreux, surtout pour les classes les moins riches. En effet, en prélevant d'une seule fois l'impôt qui serait destiné à couvrir toutes les dépenses extraordinaires, la part qui retomberait sur la classe qui vit de son travail quotidien ne pourrait jamais excéder le montant des économies qu'elle ferait durant une année, tandis que

l'emprunt lui arrache pendant toute la vie les faibles économies qu'elle aurait pu réaliser. Il est donc incontestable que le système des emprunts, bien loin d'être favorable aux classes pauvres, ne sert qu'à affranchir de tout impôt les créanciers de l'état et à grever les industrieux de la part que ceux-ci, riches et oisifs, devraient supporter.

Il est absurde de dire que les emprunts publics font la richesse des états. Cette richesse, une fois consommée par le gouvernement, a cessé d'être; aussi ne peut-elle servir, comme on le prétend, à fomenter l'industrie. Elle ne peut pas, non plus, retourner au créancier; car ce qui n'a pas d'existence réelle n'est ni transmissible, ni applicable à la production. Le créancier de l'état n'est pas payé avec les utilités du capital qu'il a prêté, mais bien avec le produit du travail des associés et d'un capital qui n'a pas été emprunté. «Si l'on pouvait voir, dit Sismondi, « les sources qui alimentent le revenu public, le « rentier, qui croit retirer tout son revenu des « fonds publics, s'écrierait, en voyant la propriété « foncière du laboureur d'où provient la contri- « bution directe et la boutique du marchand qui « paie la contribution indirecte : *Là est ma « fortune ; voilà d'où provient la rente que je « croyais recevoir de l'état.* Lorsque le rentier

« vend le crédit qu'il a sur l'état, pour en em-
« ployer le montant à une industrie quelconque,
« il ne retire aucun capital des fonds publics, il
« ne fait que substituer le nom d'un tiers au
« sien; alors la richesse de l'acheteur, qui devient
« à son tour créancier de l'état, passe dans ses
« propres mains: l'ancien rentier devient capi-
« taliste, et l'ancien capitaliste se fait rentier. La
« richesse de ces deux individus reçoit, par rap-
« port à eux, une destination nouvelle, mais
« pour la société aucun changement ne s'est
« opéré. » La somme qu'a prêtée le créancier de l'état a cessé d'être, pour la société, un capital, dès qu'elle a été consommée par le gouvernement; l'intérêt que ce dernier paie au prêteur est le produit du capital des contribuables. Pour qu'une dette nationale devînt une source de richesse et servît à fomenter l'industrie, il faudrait que le gouvernement en eût consommé le montant d'une manière productive, et qu'il en servît les intérêts en raison des utilités qu'il obtiendrait de son emploi.

Ceux qui prétendent que la dette publique est une richesse, ceux-là soutiennent cette opinion moins par égarement que pour déguiser un abus d'où résultent des maux sans nombre. La société n'a aucun intérêt réel à ce que les actions de la dette publique ne perdent point de leur valeur nominale. Tous les efforts que

font les gouvernemens dans le but d'empêcher la baisse des fonds publics n'ont aucune influence sur la prospérité nationale ; ils ne sont combinés que pour rendre plus faciles de nouveaux emprunts. Le crédit d'un gouvernement, il est vrai, pourrait et devrait servir à enrichir une nation, mais l'usage qu'il en fait généralement ne tend qu'à ruiner l'industrie. Pour que le crédit d'une nation, de même que celui d'un particulier, soit profitable, il faut qu'on l'applique à la production; malheureusement il est très rare de voir les gouvernemens contracter une dette dans le dessein de creuser un canal, ou d'ouvrir un chemin, ou d'en employer le montant à quelque entreprise productive. Pour que les gouvernemens eussent un grand crédit, et que ce crédit fût vraiment utile à la société, il faudrait qu'ils ne fissent des emprunts que dans le but d'en appliquer le montant à la production.

Les gouvernemens ne font des emprunts que pour en consommer le montant. Il est donc absurde de supposer que le système des emprunts donne de l'emploi aux capitaux paresseux. Ce système, au lieu de donner de l'emploi à des capitaux paresseux, non seulement consomme ceux qui étaient productifs, mais il empêche encore, comme l'affirme avec beaucoup de fondement sir Henry Parnell, l'accumulation de nou-

veaux capitaux. « Quand les capitaux des particu-
« liers, dit-il, arrivent au gouvernement sous la
« forme d'emprunts, ils sont immédiatement em-
« ployés à l'achat de fournitures, de provisions,
« d'instrumens et du matériel de la guerre : de
« capitaux qu'ils étaient, ils se transforment en
« revenus; ils se dissipent et se dépensent sans
« aucun espoir de reproduction à venir. Si les
« capitaux qui, à diverses époques, ont passé en
« emprunts n'avaient pas été employés de cette
« manière, ils existeraient encore; ils auraient
« servi à conduire quelque industrie ou quelque
« commerce qui eût donné le taux ordinaire des
« utilités, en sorte que chaque année ils se se-
« raient accrus. Ainsi non seulement la dette di-
« minue la richesse nationale de tout le montant
« du capital qui la constitue, mais de l'accumu-
« lation de nouveaux fonds qu'aurait amenée
« l'emploi productif du capital primitif. C'est là le
« grand mal causé par le système des rentes sur
« l'état. »

D'un autre côté, c'est une erreur de croire que les particuliers soient embarrassés pour placer leurs fonds. Les producteurs, ainsi qu'on l'a vu lorsque nous avons exposé les effets de la consommation productive, ne peuvent vendre leurs produits qu'en échange de la richesse qu'eux-mêmes ou d'autres producteurs

ont obtenue de leur industrie. Il résulte de ce principe qu'il est impossible que jamais une nation se trouve dans le cas d'avoir des fonds sans pouvoir les consacrer à la production; car plus il y aura de producteurs, plus le nombre de ceux qui pourront consommer leurs produits sera considérable. Les seuls obstacles qui arrêtent les progrès de l'industrie sont les lois restrictives, les monopoles et les priviléges, les consommations excessives et le manque de capitaux; c'est donc une erreur évidente de soutenir que les capitaux d'une nation puissent jamais avoir besoin d'un stimulant artificiel pour entrer dans la production.

Pour motiver la préférence accordée à l'emprunt sur le système des contributions extraordinaires, on prétend que par ce moyen il est plus facile de réunir les fonds nécessaires à l'acquittement des dépenses urgentes de l'état. Mais cette urgence est presque toujours exagérée, et, d'un autre côté, il n'est pas aussi vrai qu'on le suppose que l'emprunt soit toujours plus expéditif que l'impôt. Ce qu'il y a de réel, c'est que les gouvernemens préfèrent la voie de l'emprunt à celle des contributions extraordinaires qui pourraient suffire immédiatement à tous les besoins, parce que, pour le moment, le premier moyen est en apparence celui qui

pèse le moins. L'emprunt fût-il encore plus expéditif que la contribution extraordinaire, lorsqu'il s'agit d'un sacrifice à imposer aux peuples, ce n'est pas seulement à couvrir promptement les besoins de l'état qu'il faut s'attacher; on doit avant tout rendre le sacrifice moins préjudiciable aux progrès de l'industrie et à l'existence des contribuables. D'un autre côté, la facilité que l'emprunt donne aux gouvernemens de percevoir et de dépenser des fonds que devront payer les générations futures, fait qu'ils se livrent à la prodigalité, lorsque l'économie, cette vertu si utile à toutes les sociétés, devrait constamment être la règle de leur conduite. Non seulement ils absorbent les richesses produites, mais même ils disposent par anticipation de celles qui ne le sont pas encore. Ce n'est point assez pour eux de faire peser l'impôt sur les générations présentes, ils grèvent d'avance celles qui doivent leur succéder. Si l'on admet comme principe fondamental que les représentans d'une nation n'ont pas la faculté de voter une somme d'impôts plus forte que celle nécessaire aux besoins d'une année, comment peut-on être inconséquent au point de leur reconnaître la faculté de voter des contributions perpétuelles? En vertu de quel principe d'équité hypothèque-t-on les produits du travailleur non

encore existant, pour les faire servir à l'extinction de dettes contractées le plus souvent pour consolider le despotisme, servir de rémunération au crime, entretenir la prodigalité des classes privilégiées et enrichir des agioteurs qui spéculent sur l'ignorance et la négligence des agens du gouvernement; alors surtout que ces dettes ne font que paralyser l'industrie, rendre impossible l'égalité des charges publiques, et démoraliser la société? Les générations présentes n'empiètent-elles pas ainsi sur les facultés des générations futures?

Il n'y a qu'un seul cas où la contribution imposée sur les générations futures serait justifiable, c'est lorsque le pays se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire à ses besoins réels autrement que par emprunt; dans le cas contraire, il est injuste de charger l'avenir d'un fardeau que le présent seul doit supporter. Comme on le verra bientôt, il ne peut jamais arriver qu'une nation capable de payer les intérêts de la dette, circonstance sans laquelle il n'y aurait point d'emprunt, ne soit aussi en état de payer le fonds emprunté par le gouvernement. Dans tous les pays civilisés les législateurs ont fait des lois qui règlent les conditions sous lesquelles un particulier peut contracter légitimement une dette; mais nulle part il n'a existé des lois qui fixent celles sous

lesquelles un emprunt public peut avoir lieu. Cette omission a pour conséquence nécessaire de placer les nations, comme nous le verrons bientôt, dans une condition pire que celle du simple particulier, et de causer aux sociétés des préjudices incalculables.

Ker, dans son ouvrage intitulé : *Statistics of statu quo permanency*, après s'être vainement efforcé de prouver qu'une dette publique n'a pas d'inconvéniens, et que ceux-là seuls qui n'ont point réfléchi peuvent la considérer comme une charge publique, affirme que le surcroît de contribution nécessaire pour le paiement des intérêts diminue la production et empêche que les produits indigènes puissent sur le marché soutenir la concurrence de ceux de l'étranger. Le système de l'emprunt ne causerait-il d'autre préjudice que celui de diminuer la production et de faire renchérir les marchandises, il n'en serait pas moins absurde de soutenir qu'une dette publique n'est pas un mal, et qu'elle ne peut être considérée comme une charge réelle.

Un système bien entendu de contribution ne doit pas reposer sur des principes dont les résultats, comme ceux de l'emprunt public, rendent incertain le sort des contribuables. « Ce n'est que « par un plus grand travail, dit Ricardo, et par « une plus grande économie, qu'une nation peut

« remplir le vide causé par les dépenses qu'une
« guerre entraîne. Le système de l'emprunt nous
« rend moins économes, et nous aveugle sur
« notre véritable situation. Si les frais extraor-
« dinaires d'une guerre s'élèvent annuellement à
« quarante millions, et que chaque contribuable
« doive payer, pour les couvrir, une somme
« annuelle de cent livres sterling; si l'on en exige
« le paiement en un versement unique, le contri-
« buable s'efforcera de faire toutes les économies
« possibles pour maintenir son revenu au même
« niveau. Par l'emprunt, le gouvernement ne pré-
« lève que l'intérêt des cent livres ou cinq livres
« par an; le contribuable est donc porté à croire
« qu'en économisant sur ses dépenses ces cinq
« livres sa richesse n'a pas diminué : là est son
« erreur. La nation ne fait pas d'autre raisonne-
« ment; elle agit de même, en économisant seu-
« lement l'intérêt des quarante millions, c'est-à-
« dire deux millions: il y a ainsi perte pour elle,
« non seulement de l'intérêt ou de l'utilité que
« produiraient les quarante millions, s'ils étaient
« employés productivement, mais elle perd en
« outre trente-huit millions qui sont la diffé-
« rence de ses économies à ses dépenses. Si cha-
« que individu faisait un emprunt partiel pour
« son compte, et payait sa cote des sommes exi-
« gées par l'état, la guerre une fois terminée,

« les impôts diminueraient, et avec la paix on « verrait chaque chose reprendre son prix natu- « rel. L'individu A, par exemple, devrait alors « payer à B de ses propres fonds l'intérêt de l'ar- « gent que ce dernier lui aurait prêté pendant la « guerre pour qu'il pût fournir en totalité son « contingent dans le fonds extraordinaire, mais « cela n'intéresse point les masses. »

Un gouvernement, s'il a recours à l'emprunt, ne grève pas le contribuable pour le moment autant qu'il le ferait s'il exigeait de lui un versement unique pour couvrir la totalité des sommes qu'il devrait payer dans l'espace d'une année; mais cet allégement momentané est très préjudiciable, parce que les membres d'une nation obérée ne connaissent jamais précisément la situation de leurs intérêts financiers; et cette incertitude énerve l'activité de l'homme industrieux, qui a besoin de connaître l'état exact de ses affaires. On peut donc comparer la conduite du gouvernement envers les peuples, à celle que tient envers ses malades un médecin qui, pour leur cacher toute la gravité du mal qui les tourmente, s'en tient à l'emploi des palliatifs, et ne fait usage des remèdes énergiques que lorsque la maladie est devenue incurable.

Le système des contributions extraordinaires, lorsqu'il s'agit de couvrir les frais d'une guerre

ou de toute autre dépense imprévue, donne une impulsion plus efficace au travail que le système de l'emprunt public. Le désir naturel qu'a l'homme de conserver le rang qu'il occupe et la fortune dont il jouit l'aiguillonne bien plus vivement quand le gouvernement exige de lui la totalité de l'impôt qu'il doit payer pour subvenir aux charges de l'état, que lorsqu'on ne lui demande que l'intérêt de cette somme. Si entre ces deux méthodes on avait à choisir celle qui rend le travail plus actif et le contribuable plus économe, sans aucun doute il faudrait adopter celle qui prélève en une seule fois le montant des dépenses extraordinaires du gouvernement. Gentz, lui-même, apôtre ardent et éclairé du système des emprunts, n'en reconnaît pas moins l'efficacité du premier mode. Les particuliers, en général, n'appréciant pas la diminution que fait éprouver à leur fortune la dette publique, et ne sachant point quelle charge supporte leur propriété pour y subvenir, n'ont jamais eu l'idée d'économiser la somme qui serait nécessaire pour l'extinction totale de la dette, si cette utile disposition était accordée.

Ricardo et quelques autres économistes, tout en blâmant le système des emprunts publics, comme peu favorable au développement de l'industrie, affirment que cette méthode im-

pose au contribuable le même sacrifice que lui ferait supporter le système des contributions extraordinaires ; mais cela n'est pas exact. « Lorsque par un emprunt de vingt millions, dit « Ricardo, on forme un capital destiné à couvrir « les frais qu'entraîne une guerre dans l'espace « d'une année, le capital de la nation diminue « de vingt millions. Le million exigé annuelle- « ment à titre de contribution, pour servir les in- « térêts de cet emprunt, existe toujours dans la « nation ; il ne fait que passer des mains du con- « tribuable dans celles des créanciers de l'état. « La consommation réelle, ce sont les vingt mil- « lions, et non l'intérêt qu'ils paient ; car, que les « intérêts soient servis ou non, le pays n'en sera « ni plus riche ni plus pauvre. »

Cet écrivain cite à l'appui de sa doctrine le passage suivant du traité de Say : « Me- « lon dit que ce que doit une nation passe de « l'une de ses mains dans l'autre, et que le corps « social n'en éprouve point d'atteinte. Il est vrai « que le fonds commun n'est point diminué par « suite du paiement de l'intérêt de la dette, car « les intérêts ne sont autre chose qu'une va- « leur qui passe des mains du contribuable dans « celles du créancier de l'état. Je conviens que la « société n'est que peu ou n'est pas même inté- « resssée à ce que ce soit le créancier de l'état

« plutôt que le contribuable, qui accumule ou « consomme cette valeur. Mais qu'est devenue la « richesse qu'a reçue le gouvernement en con- « tractant l'emprunt? elle n'existe plus. La con- « sommation qui a suivi l'emprunt a détruit ce « capital, qui ne donnera jamais de produit. La « société est privée, non du montant de l'intérêt, « puisqu'il passe d'une main dans une autre, mais « de la rente qu'aurait donnée le capital qui a été « anéanti. Si l'individu qui a prêté un capital à « l'état l'eût employé à la production, il en aurait « obtenu le même produit qu'il en obtient; mais « ce capital, au lieu d'être sorti des mains du « contribuable, eût été le résultat d'une produc- « tion réelle. »

Ces deux passages renferment un grand nombre d'erreurs fort graves, qui, si elles étaient admises, ôteraient toute possibilité de reconnaître avec exactitude les pernicieux effets que produit le système des emprunts publics. Pour qu'il fût exact de dire que ce qu'exige un gouvernement, afin de payer l'intérêt de la dette nationale, n'est qu'un simple transfert de richesse des mains du contribuable dans celles du créancier de l'état, il faudrait que la somme des contributions imposées dans ce but fût perçue et distribuée sans qu'il en coûtât rien à la nation ; il faudrait que la perception des impôts ne causât pas

de vexations qui, comme le dit Smith, ont une valeur numéraire; enfin, il faudrait supposer que les nombreux agens employés par le gouvernement ne sont pas autant de travailleurs perdus pour la société, et que les créanciers de l'état ne sont pas autant de capitalistes perdus pour la vraie industrie.

Sismondi, calculant les frais qu'occasionnent la perception, l'administration et la distribution des contributions qui servent à payer l'intérêt d'une dette nationale, fait, avec justesse, les observations suivantes : « Le gouvernement, « dit-il, n'exige pas deux cents piastres pour le « paiement de deux cents piastres. Pour enlever « au contribuable une partie de sa propriété, il a « besoin d'un percepteur, d'un administrateur, « d'un trésorier et d'un comptable; un payeur « lui est également nécessaire pour répartir les « deux cents piastres entre les divers créanciers « de l'état. Le gouvernement n'obtient pas gra- « tuitement de tels services, qui occasionnent « toujours plus ou moins de pertes et de tracas. Ce « n'est donc pas enfler le chiffre que de porter, « en raison de ces divers frais, à deux cent qua- « rante piastres la somme que le gouvernement « prend d'une main au contribuable, pour en « payer deux cents au créancier de l'état. Donc, « si ce dernier a placé dans les fonds publics

« quatre mille piastres à un intérêt de cinq pour « cent, il doit en conclure que sa propriété est « hypothéquée pour une somme de quatre mille « huit cents piastres qui garantissent son crédit « de quatre mille piastres. Si le gouvernement « tout à la fois annulait le crédit et cessait de « percevoir l'impôt, il n'en éprouverait aucune « perte; et le créancier ferait un bénéfice réel « de huit cents piastres, qui lui donneraient « une rente de quarante piastres. »

Si, au lieu de recourir à l'emprunt, le gouvernement prélevait en une seule fois la somme qui lui serait nécessaire pour couvrir ses dépenses extraordinaires, le contribuable qui ne posséderait pas la somme suffisante pour payer sa part de l'impôt pourrait se la procurer, comme dit Ricardo, en en payant l'intérêt courant. Que si le contribuable imposé à cent piastres ne trouvait pas à emprunter cette somme, en vendant une propriété de même valeur il serait en mesure de satisfaire au paiement de la contribution. Au contraire l'emprunt étant fait par le gouvernement, la contribution nécessaire pour servir l'intérêt absorberait au contribuable le revenu d'une propriété qui vaudrait en vente non pas cent piastres, mais cent vingt.

De ces raisonnemens il suit, incontestablement, que c'est commettre une erreur grave

d'affirmer qu'un gouvernement n'enlève au contribuable, pour payer l'intérêt de la dette, qu'une somme égale à celle qu'il répartit entre les créanciers de l'état. C'est en outre commettre une autre erreur de prétendre que lorsqu'un gouvernement prélève un capital extraordinaire de vingt millions, c'est une somme de vingt millions qu'il retire du capital productif de la société; car la somme exigée pour servir au paiement de l'intérêt de ce capital, en admettant même que le taux de l'intérêt stipulé par le gouvernement ne fût pas plus élevé que celui de la place, n'est pas le produit annuel d'un capital de vingt mais de vingt-quatre millions et c'est là l'effet le plus pernicieux des emprunts publics.

Ricardo, dans le passage que je viens de combattre, est en contradiction avec la doctrine qu'il établit ailleurs. *Une nation*, dit-il, *qui s'est donné les embarras qu'accompagne toujours le système des emprunts publics, agirait sagement si elle s'en rachetait en vendant une partie de ses propriétés suffisante pour éteindre sa dette. Ce plan a été conçu à différentes époques, mais je ne crois pas que nous ayons ni assez de vertu ni assez de sagesse pour le mettre à exécution.* Si l'emprunt n'occasionnait aux contribuables d'autre sacrifice que les sommes nécessaires pour servir les intérêts du capital emprunté et qu'il ne fal-

lût pas ajouter à cette dépense les frais de perception, d'administration et de répartition des contributions imposées pour servir l'intérêt annuel, quel avantage aurait alors la nation à racheter sa dette, puisque le capital emprunté par le gouvernement a été consommé et ne peut donner à l'avenir aucun produit? Si la nation, qu'elle paie ou non l'intérêt annuel de sa dette, ne doit être ni plus riche ni plus pauvre, quel intérêt aurait-elle à en faire le rachat à tout prix?

Les emprunts, en rendant la nation tout à la fois créancière et débitrice d'elle-même, compliquent par-là nécessairement la comptabilité; il s'ensuit que l'administration, à part les vexations de toute espèce, les dépenses et les fraudes inséparables de la perception de l'impôt, est beaucoup plus coûteuse qu'elle ne le serait si le gouvernement recevait en un paiement unique tous les fonds extraordinaires dont il a besoin. L'hypothèse suivante mettra cette vérité dans tout son jour. Supposons qu'un emprunt public soit contracté, et que tous les associés contribuent au prorata de leurs richesses; qu'adviendrait-il si le gouvernement en payait l'intérêt? Le gouvernement exigerait de chaque individu, comme contribuable, cent vingt francs pour lui rembourser, comme créancier, cent francs, et il affecterait alors les vingt francs d'excédant au paiement

des honoraires des agens qu'il emploierait à la perception de l'impôt, et au paiement des dividendes dus aux créanciers, et cela sans que ce sacrifice onéreux au contribuable fît entrer une obole dans le trésor pour les besoins ordinaires de l'état. Dans ce cas chacun reconnaîtrait aisément que tous les associés auraient un égal avantage à ce que le gouvernement annulât la dette; alors tous reconnaîtraient que le sacrifice exigé par le gouvernement, en contractant un emprunt, ne s'arrête pas à la somme qu'il perçoit et qu'il consomme, seul sacrifice auquel serait contrainte la nation si elle versait en une seule fois le fonds extraordinaire; enfin, il serait alors évident pour tous que le système des emprunts est plus onéreux que celui des contributions extraordinaires. Le résultat de cette hypothèse est le même que celui de tout emprunt, quel que soit le nombre des créanciers; car, dans l'un et l'autre cas, les mêmes services sont nécessaires pour la perception des impôts et pour le paiement des intérêts. D'ailleurs, si le système des emprunts publics était préférable à celui des contributions pour couvrir les dépenses extraordinaires, rien ne s'opposerait à ce que l'on adoptât le même moyen pour subvenir à toutes les dépenses ordinaires. Cependant, si on le mettait à exécution, quelle ne serait pas, après quel-

qùes années, la complication des comptes et à quelle somme énorme les contributions annuelles ne s'élèveraient-elles pas! quelle quantité d'impôts ne faudrait-il pas pour servir les intérêts de la dette perpétuelle! quel nombre considérable d'employés ne serait pas nécessaire; quels sacrifices ne serait-on pas conduit à faire pour pourvoir au paiement de leurs émolumens, et combien de bras utiles n'enlèverait-on pas ainsi à l'industrie!

Lorsque j'ai comparé les effets des deux systèmes que nous venons d'examiner, j'ai raisonné dans l'hypothèse où le taux de l'intérêt stipulé n'excède pas celui du marché. L'intérêt, dans la plupart des emprunts publics, est ordinairement plus élevé que l'intérêt naturel, c'est-à-dire que celui de l'argent sur un marché libre, et dans ce cas les sacrifices qu'occasionne le système des emprunts sont plus considérables que ceux que nous avons énoncés. Si l'intérêt de l'argent sur le marché est de cinq pour cent, et que le gouvernement contracte l'emprunt à dix pour cent, il impose à la nation, même sans tenir compte des frais de perception et d'administration, un sacrifice double de celui qu'elle ferait s'il exigeait d'elle le montant de l'emprunt en un paiement unique; si l'emprunt qu'il contracte est à vingt pour cent, le sacrifice sera quadruple : et ainsi de

suite. L'individu qui ne possèderait pas l'argent nécessaire pour payer sa cote pourrait se le procurer, ainsi que l'observe Ricardo, au prix ordinaire du marché; et s'il ne le trouvait pas, il se le procurerait en vendant une partie de sa propriété. Ainsi pour satisfaire au paiement de l'impôt extraordinaire, il ferait un sacrifice moitié moins considérable que celui qu'il faudrait qu'il fît dans le cas où le gouvernement emprunterait à dix pour cent.

Si les emprunts *à capital réel* sont toujours, comme nous venons de le voir, plus onéreux que si la nation payait en une seule fois les sommes extraordinaires reçues par le gouvernement, les emprunts *à capital nominal* occasionnent des sacrifices incomparablement plus ruineux et plus contraires aux principes de l'équité. Ces derniers perpétuent la dette ou obligent le trésor à payer pour son amortissement une somme plus forte que celle qui y a été versée, et mettent en outre la nation dans une condition plus fâcheuse que celle d'un simple débiteur. Supposons que le gouvernement contracte un emprunt *nominal* de cinq cents millions de francs à trois pour cent, et que le capital réellement donné par les créanciers ne s'élève qu'à soixante pour cent; le gouvernement ne recevrait que trois cents millions de francs: en sorte que le capital donné par les

créanciers semblerait de deux cinquièmes plus que le capital réel par eux déboursé, tandis que l'intérêt *nominal* serait de deux cinquièmes moins de l'effectif qu'ils recevraient. Si la nation, après un an, amortissait son emprunt, les trois cents millions de francs que le gouvernement aurait reçus de l'emprunt auraient coûté à la nation un sacrifice de deux cent quinze millions; tandis que si l'intérêt de l'emprunt eût été stipulé à quinze pour cent sur le capital réel versé par les contractans, le sacrifice qu'aurait à faire la nation pour payer capital et intérêts ne serait que de quarante-cinq millions.

Quelque préjudiciable que fût le résultat de l'emprunt hypothétique qui précède, nous pourrions citer un grand nombre d'emprunts réalisés par les gouvernemens de l'Europe dont les conditions ont été plus onéreuses aux contribuables que celles qui résulteraient de notre hypothèse. De semblables contrats, stipulés entre particuliers, ne seraient réputés valides devant aucun tribunal de l'Europe; parce qu'il n'existe aucune loi dans le monde qui oblige le débiteur à payer à son créancier une somme que celui-ci n'a point déboursée, et à plus forte raison les intérêts de cette somme. Les profits aussi excessifs qu'illégaux des emprunts publics sont les seuls motifs qui engagent le capitaliste à offrir ses fonds

au gouvernement; voilà comment, par le manque de lois qui déterminent les conditions sous lesquelles ces emprunts doivent être contractés, on se trouve dans l'alternative ou de mettre les nations débitrices dans une situation pire que celle d'un simple débiteur, ou de faire des dettes publiques un mal perpétuel et incurable.

Un des priviléges accordés exclusivement aux emprunts publics est d'être regardés et respectés par les gouvernemens comme des contrats obligatoires et sacrés quelque impure que soit leur origine, quelque onéreuses que soient leurs conditions. Ces emprunts n'eussent-ils d'autre inconvénient, d'autre vice que ce révoltant privilége, il suffirait, certes, lui seul, pour faire désirer de voir disparaître ce système essentiellement désastreux. Pour se mettre à couvert des résultats des emprunts publics, résultats si souvent funestes à l'industrie, à l'indépendance, à la liberté des peuples, que la société tout entière se hâte de provoquer des lois qui établissent avec précision et le but et les conditions de toute dette publique, de toute obligation contractée sous la sauvegarde de l'honneur national.

Ce que je viens de dire démontre combien sont dépourvues de fondement et de vérité les assertions de ceux qui prétendent que le système des

emprunts ne coûte à la nation que l'intérêt d'un, quatre ou cinq pour cent de la somme que les gouvernemens reçoivent.

Prenant en considération les dépenses énormes qu'entraîne le système des emprunts publics, je suis bien convaincu qu'il serait très avantageux pour une nation, comme le dit Ricardo, d'opérer le rachat de ses dettes en vendant une ou plusieurs de ses propriétés. J'ajouterai, quelque hasardée que ma proposition puisse paraître, qu'il n'est point un pays qui, payant religieusement l'intérêt de sa dette, ne puisse la racheter en un seul paiement, quelque considérable qu'elle soit; car il est impossible qu'il serve les intérêts, s'il n'a pas un capital qui produise la somme suffisante pour payer ces intérêts, les contributions ordinaires, et le montant des articles nécessaires à la subsistance de ses habitans. Dire le contraire ne serait qu'une proposition erronée : c'est comme si l'on disait qu'il y a des revenus sans capital. Ainsi donc une nation qui possède un produit annuel suffisant pour couvrir ces trois espèces de dépense est en état de racheter d'une seule fois la totalité de sa dette avec la part du capital qui produit la richesse destinée au paiement de l'intérêt. Dans ce cas il lui restera toujours le capital d'où provient le produit nécessaire au paiement des contributions ordinaires et à l'a-

chat des articles que consomment ses membres. Il s'ensuit qu'en rachetant, par un seul versement, la dette publique; quand bien même l'intérêt qu'elle exigerait n'excèderait point celui du marché, il resterait encore, d'après un calcul assez exact, un sixième du capital qui ne produisait que pour payer l'intérêt de la dette. Enfin, la nation qui contracte un emprunt ne peut jamais se trouver, comme on l'avance parfois, dans l'impossibilité de fournir au gouvernement une somme égale à celle qu'il reçoit des prêteurs; car ces derniers ne lui en feraient pas l'avance, si la nation n'était pas en état de payer l'intérêt pour lequel elle a besoin d'un capital plus considérable que pour payer la somme qui lui a été prêtée.

On objecte que la classe des journaliers, qui n'a pour tout patrimoine que son travail personnel, paie, à l'expiration de l'année, par l'impôt que supportent les articles de sa consommation, une partie considérable des contributions destinées à servir l'intérêt annuel de la dette publique; que si cette dette était payée en une seule fois, cette classe n'y contribuerait en rien. On dit aussi que, toute richesse qui n'est pas propriété foncière pouvant être facilement dissimulée, la charge du remboursement pèserait en totalité sur les possesseurs d'immeubles. En cas de paie-

ment simultané de la dette publique, il ne serait pas facile, à la vérité, d'établir la base d'après laquelle devrait être fixée la somme que chaque individu aurait à payer; mais cela ne serait cependant pas impossible. Cet inconvénient n'existe-t-il pas toutes les fois qu'il s'agit d'établir les contributions ordinaires, et cependant elles n'en sont pas moins imposées. Si, d'un autre côté, on observe que la rente de la propriété foncière s'élève lorsque l'industrie fait des progrès, et baisse quand l'industrie décline; qu'elle prospère d'autant plus que les utilités du capital sont plus grandes, et d'autant moins qu'elles sont moins élevées, on se convaincra que la classe des propriétaires, qui regarde comme contraire à ses intérêts le plan indiqué par Ricardo, est la plus intéressée à ce que ce plan soit réalisé. Il n'y a point en économie politique d'erreur qui entraîne après elle des conséquences plus funestes, que celle qui porte à croire que les intérêts des associés peuvent être isolés et qu'il n'existe point entre eux de corrélation. Le capitaliste et l'artisan que l'énormité des impôts force à quitter le sol natal, quelque douloureuse que leur soit cette migration, emportent avec eux leur capital et leurs connaissances qui leur procurent sur le sol étranger la subsistance et les aisances de la vie qu'ils n'ont pu trouver chez eux. Quant

au propriétaire, une fois que l'industrie a disparu, il ne lui reste d'autre ressource que de cultiver sa propriété pour pourvoir à sa subsistance.

On dit ordinairement que les créanciers de l'état ne sont point exempts d'impôts, et qu'ils les supportent d'une manière indirecte par la consommation qu'ils font. Ils contribuent, il est vrai, aux charges de l'état, en raison de ce qu'ils consomment, mais ils ne paient rien sur leur revenu annuel, tandis que les autres associés contribuent au prorata de leur consommation et de leurs revenus. Cette inégalité, inhérente à ce système, est contraire à tout principe d'équité, et s'oppose aux progrès de l'industrie. Ne suffirait-elle pas, elle seule, pour qu'on dût s'abstenir de recourir à l'emprunt ?

Quelques auteurs, dans le but de prévenir ce grave inconvénient, prétendent que les créanciers de l'état doivent être imposés dans la même proportion que le reste des associés. Ce serait sans contredit le mode le plus conforme à l'équité, et le plus profitable à l'industrie ; mais les gouvernemens se refuseront à l'adopter, parce qu'ils y voient un obstacle pour les emprunts à venir. On dit que ce serait faire une banqueroute partielle. Il est vrai que le gouvernement qui contracte un emprunt s'engage à

payer aux prêteurs un intérêt déterminé, de même qu'il stipule virtuellement de respecter la richesse de tous les autres associés; mais il n'a jamais renoncé au droit de prélever sur tous les associés les sommes nécessaires pour subvenir aux besoins de l'état au prorata de la richesse de chacun. Il n'y a donc pas de raison pour que, confondant et ce que le gouvernement doit au créancier et ce que celui-ci doit au gouvernement, on laisse libre de tout impôt direct la rente la moins précaire, celle qui exige le moins de travail, la moins utile de toutes, et celle que possède la classe la plus riche de la société. Si un capitaliste prête à un particulier cent mille francs, avec intérêt de cinq mille francs par an, et qu'un autre capitaliste prête au gouvernement le même capital au même intérêt, et qu'en suite une contribution de dix pour cent vienne à être imposée sur les utilités du capital, quelle raison y aura-t-il pour que le premier paie annuellement cinq cents francs de contribution, et que le second, avec un revenu égal et une plus grande sécurité, ne paie rien? Le gouvernement ne peut, sans porter atteinte au droit de propriété, s'engager à imposer plutôt l'une que l'autre de ces deux richesses. Cependant cette distinction, qui dans tout autre cas serait regardée comme un monstrueux système féo-

dal, est acceptée sans scrupule et même par nécessité dans le déplorable système de l'emprunt public.

Après avoir démontré quels préjudices cause le système des emprunts, il me reste à rechercher si, dans le cas où le gouvernement a recours à un emprunt, il ne serait pas plus convenable qu'il s'adressât à des capitalistes nationaux qu'à des prêteurs étrangers. Les économistes qui les premiers ont écrit sur le sujet qui nous occupe affirment, à l'unanimité, que les emprunts sont plus désavantageux lorsqu'ils sont contractés par des capitalistes étrangers; et ils fondent leur opinion sur ce que le montant des intérêts sort du pays : ce qui équivaut, disent-ils, à leur faire la vente d'une ou de plusieurs provinces. Raynal affirme qu'il serait moins préjudiciable de leur céder toute l'étendue du sol que de le cultiver pour leur compte. Les économistes qui ont écrit ultérieurement prétendent qu'en supposant que les conditions soient les mêmes, les emprunts sont également préjudiciables quels que soient les prêteurs, et qu'il importe peu aux gouvernemens que le capitaliste contractant soit étranger ou ne le soit pas; il ne doit considérer qu'un seul poiut; celui qui prête à meilleur marché. Il est toutefois nécessaire de distinguer si l'intérêt sti-

pulé excède ou n'excède point l'intérêt ordinaire du marché. Dans le dernier cas, un emprunt public réalisé par des capitalistes étrangers n'est pas plus préjudiciable que s'il était fait par des capitalistes nationaux. S'il est vrai que ce soit la nation qui paie alors les intérêts de la dette, il n'est pas moins vrai qu'elle a reçu de l'étranger un capital qui, employé dans une branche d'industrie, lui donnerait une somme égale à celle qu'il reçoit pour le paiement de l'intérêt du capital qu'il a prêté. D'un autre côté, si les capitalistes nationaux avaient fourni ce capital au gouvernement, leurs produits annuels auraient diminué d'une somme égale à celle que reçoivent les étrangers. Dans ce cas il y a compensation, tant pour le pays qui a emprunté que pour celui qui a prêté, aucun des contractans n'est lésé.

Si l'intérêt qu'un gouvernement s'engage à payer excède celui du marché, les créanciers obtiennent de leur capital une rente plus grande que celle qu'ils auraient obtenue en employant leur capital à une industrie quelconque. Dans ce cas le sacrifice que fait le pays débiteur, en payant l'interêt, n'est pas compensé par le bénéfice qu'il a retiré de l'emprunt; aussi la dette contractée envers les capitalistes étrangers est plus préjudiciable que si elle l'eût été envers des capitalistes nationaux.

RÉSUMÉ DES MAUX DIVERS QU'OCCASIONNE LE SYSTÈME DES EMPRUNTS PUBLICS :

1° Il entraîne les gouvernemens à la prodigalité ;

2° Il fait naître des guerres injustes;

3° Il contribue à consolider le despotisme;

4° Il encourage l'immoralité;

5° Il empêche que les contributions ne soient réparties avec égalité;

6° Il affranchit de tout impôt le revenu des classes les plus fortunées;

7° Il diminue le nombre des contribuables

8° Il augmente le nombre des capitalistes oisifs, et diminue celui des capitalistes actifs ;

9° Il enlève à la production cette portion du capital affectée au jeu de la bourse;

10° Il fait renchérir les produits nationaux, et par conséquent empêche l'exportation et la circulation de la richesse;

11° Il occasionne au pays un sacrifice plus grand que celui auquel il serait assujetti si le gouvernement prélevait au moyen d'une contribution les fonds extraordinaires qu'il reçoit de l'emprunt;

12° Il est cause que lesgouvernemens existans dévorent lesressourees des gouvernemens futurs;

13° Il est un obstacle au contribuable, pour

qu'il puisse connaître l'importance de sa fortune;

14° Il éteint l'amour du travail et de la frugalité;

15° Il prive l'industrie d'un grand nombre de bras utiles;

16° Il entrave la comptabilité des revenus publics;

17° Il rend la nation débitrice tributaire de la nation créancière, toutes les fois que l'emprunt est contracté à l'étranger, et que le taux de l'intérêt est plus élevé que celui du marché;

18° Enfin, il fait augmenter l'intérêt de l'argent, et par conséquent diminuer les utilités du capital; ce qui cause à l'industrie un préjudice qui est, à mon avis, le plus grave de tous ceux qui sont énumérés.

On doit conclure de ce que nous venons de dire: que c'est par suite d'une habitude de profusion, et du manque de connaissances économiques, qu'on n'a pas eu pour les emprunts publics toute l'aversion qu'ils doivent inspirer. Une dette nationale, si elle n'est pas amortie dans peu d'années, ne présente, pour toute alternative, comme le dit Hume, que la décadence de la nation ou la banqueroute du gouvernement.

FIN.





